

3.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT SUD LUBERON



SCOT APPROUVÉ LE 23/11/2015

RÉVISION DU SCOT PRÉSCRITE LE 04/11/2021

PAS DÉBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/09/2024

SCOT ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/2025

RÉVISION DU SCOT APPROUVÉE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/11/2025

SOMMAIRE

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1/ RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE D'ÉLABORATION	7
2/ LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	8
3/ RÉSUMÉ DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX	14
4/ RÉSUMÉ DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT	17
2- MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	19
1/ UN PROJET CO-CONSTRUIT	20
2/ UN ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PARTAGÉ PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE	22
3/ UN PAS QUI PREND EN COMPTE LES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	23
4/ UN DOO QUI QUESTIONNE LES PROJETS COMMUNAUX AU REGARD DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE DÉFINIE DANS LE PAS	24
5/ ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE SCOT ET DÉFINITION DE MESURES COMPENSATOIRES	25
3- ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	27
1/ LA LOI MONTAGNE	29
2/ LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE MÉDITERRANÉE	31
3/ LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) SUD PACA	38
4/ LE PROJET DE NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON	80
5/ LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)	88
6/ LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS	90
7/ LE RÉSEAU DES SITES NATURA 2000	92
8/ LES SCHÉMAS DE GESTION SYLVICOLE (SGS)	93
9/ LES SCHÉMAS RÉGIONAUX DE GESTION DE CARRIÈRES	94

4- ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 97

1/ ZOOM SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE	99
2/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES	102
3/ INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	110
4/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE	116
5/ INCIDENCES DU SCOT SUR L'AGRICULTURE	122
6/ INCIDENCES DU SCOT SUR LES RESSOURCES EN EAU	128
7/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	134
8/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET SUR LA SANTÉ PUBLIQUE	136

5- ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR LES ESPACES NATURA 2000 145

1/ PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DU SCOT	147
2/ RÉSEAU NATURA 2000	153
3/ ZONE D'INFLUENCE	171
4/ EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	173
5/ COMPATIBILITÉ AVEC LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES ZONES NATURA 2000	200
6/ MESURES ENVIRONNEMENTALES	207
7/ CONCLUSION	208

6- LES INDICATEURS DE SUIVI ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT 211

1/ SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	213
2/ SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT NOTAMMENT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	215



1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne les impacts sur l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans (loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010).

Dans cet objectif, un dispositif de suivi régulier, basé sur le choix d'indicateurs permettant de suivre cette évolution, doit être mis en oeuvre.

Devront être vérifiés :

- l'évaluation en continu de l'état initial de l'environnement permettant notamment de vérifier les incidences effectives attendues du projet sur l'environnement,
- la mise en oeuvre des orientations du SCoT pour évaluer «l'effet SCoT» dans les différentes politiques sectorielles traitées au SCoT. En effet, au delà de vérifier la compatibilité avec le SCoT, il est plus stratégique d'évaluer la mise en oeuvre effective des orientations de celui-ci.

Pour ce faire, 3 types d'indicateurs seront mis en place :

- des indicateurs de suivi de l'état initial de l'environnement.
- des indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT
- des indicateurs d'éclairage : il s'agit d'informations qui on fait défaut pour pouvoir notamment fixer des objectifs quantifiés ou précis dans certaines politiques publiques traitées au SCoT. Il faut donc y remédier et disposer d'une meilleure connaissance du territoire.

L'état de référence (temps zéro «T0») sur lequel l'analyse du SCoT devra se baser, via les indicateurs définis ci-dessous, est l'approbation du SCoT. A ce titre, les éléments détaillés dans le Diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, basés sur les chiffres les plus récents, constituent l'état de référence.

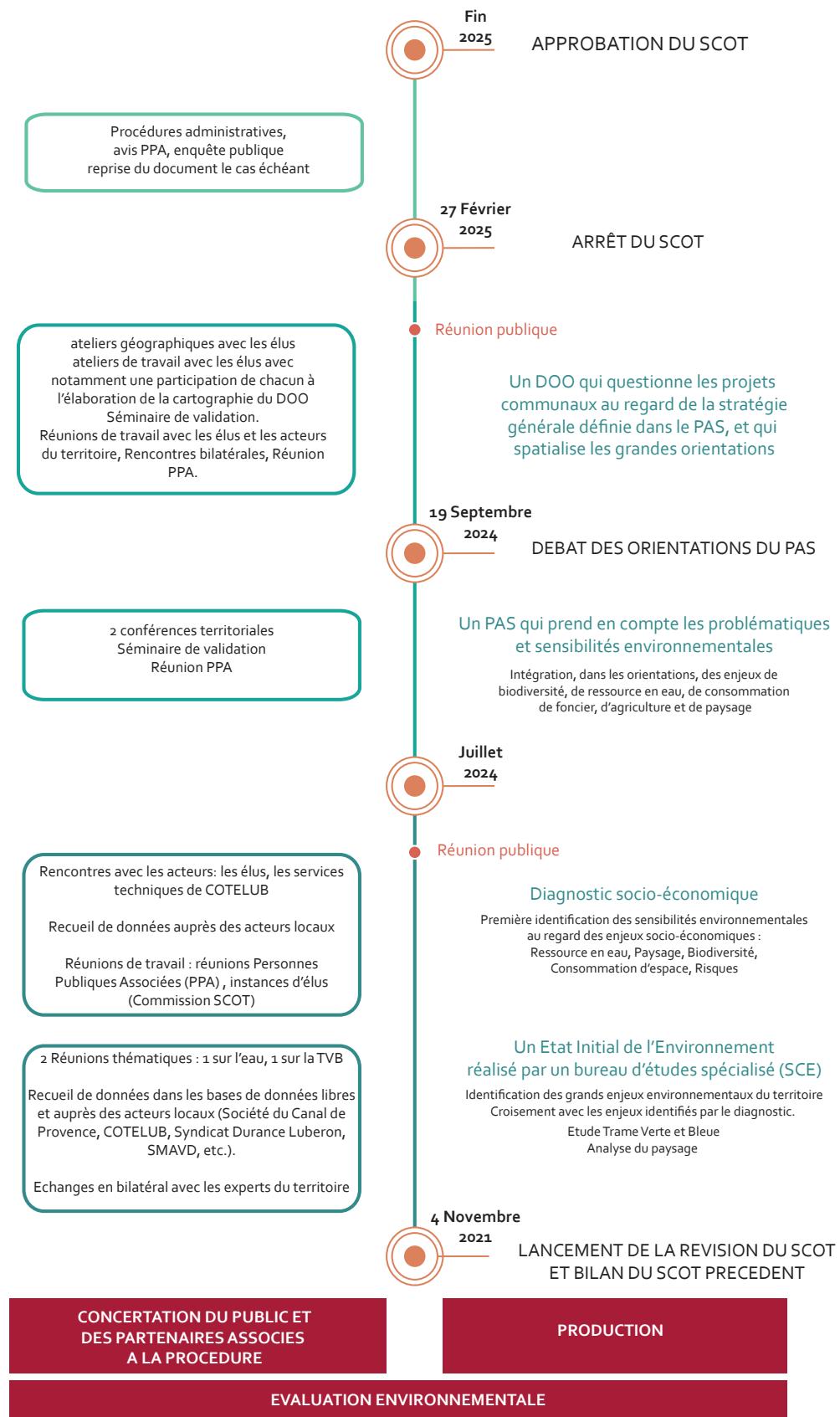
Ces indicateurs sont soit quantitatifs, soit qualitatifs. La périodicité du suivi est définie en fonction de chaque indicateur.

1/ RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE D'ÉLABORATION

L'évaluation environnementale a été menée de manière itérative, tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, en associant tant que besoin les différents partenaires.

Les problématiques environnementales ont été traitées de manière transversale en croisant les enjeux environnementaux avec les problématiques des autres politiques publiques d'aménagement du territoire (démographie, emploi, habitat, etc.), de manière à infléchir et orienter les choix politiques.

Il est bien spécifié que l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du SCoT, ne se substitue ni aux études d'incidences nécessaires en cas de projet susceptible d'impacter un espace Natura 2000, ni aux études d'impact.



2/ LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 Les Principales Caractéristiques Environnementales du Territoire

L'état initial de l'environnement a permis de dresser le «Profil Environnemental» du territoire du SCoT Sud Luberon. Le Sud Luberon, situé entre le massif du Luberon et la vallée de la Durance, est doté d'une grande richesse naturelle et culturelle. Ce territoire, marqué par une diversité géographique exceptionnelle, est composé de collines boisées, de plaines agricoles, de villages perchés et emblématiques et d'un réseau hydrographique dense. Il s'inscrit presque entièrement dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, à l'exception de deux communes. Toutefois, cette région est soumise à de nombreuses pressions liées au développement urbain et économique, à sa position désenclavée à proximité de la métropole et au changement climatique.

Le document souligne la nécessité de concilier développement et préservation dans le Sud Luberon. La protection des paysages, la gestion durable des ressources naturelles et la valorisation du patrimoine culturel sont des piliers fondamentaux pour assurer un avenir harmonieux au territoire. À travers le SCoT, le Sud Luberon dispose d'un outil stratégique pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques tout en respectant son identité unique.

2.1.1 Consommation foncière et gestion des espaces

Entre 2011 et 2021, le territoire du SCoT Sud Luberon a consommé un total de 128 hectares, soit une moyenne annuelle de 13 hectares par an. Cette consommation s'est répartie comme suit :

- 83 % (environ 11 ha/an) pour des espaces à vocation résidentielle.
- 12 % (environ 1,5 ha/an) pour des activités économiques.
- 5 % (environ 0,5 ha/an) pour des usages mixtes ou indéterminés.

En termes de consommation par habitant supplémentaire, cela correspond à une surface artificialisée moyenne de 640 m² par habitant.

Sur la période récente (2016-2021), une légère diminution de la consommation a été constatée, avec une moyenne de 12 hectares par an, soit une réduction de 2 hectares par an par rapport à la période 2011-2016. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a diminué ces dernières années, mais reste encore élevée par rapport aux objectifs fixés par la région. Dans un premier temps, le territoire doit réduire cette consommation de 50 % à l'horizon 2030, en favorisant la densification des zones urbaines existantes et en adoptant des pratiques d'aménagement plus sobres en énergie et en espace.

Consommation annuelle par type de destination et période

	Consommation annuelle moyenne des ENAF en ha/an		Consommation annuelle moyenne des ENAF, destinée aux espaces résidentiels en ha/an		Consommation annuelle moyenne des ENAF, destinée aux espaces économiques en ha/an	
	entre 2011 et 2021	entre 2016 et 2021	entre 2011 et 2021	entre 2016 et 2021	entre 2011 et 2021	entre 2016 et 2021
SCOT	13	12	11	9	1,5	1,8

Source : Fichiers Fonciers -DGFiP-CEREMA, 2021

2.1.2 Biodiversité et écologie

Le Sud Luberon est une région d'une grande biodiversité, soutenue par des dispositifs de protection tels que les zones Natura 2000, les ZNIEFF, etc. Ces outils jouent un rôle clé dans la préservation des habitats naturels et des espèces qui y vivent. Le rapport met toutefois en lumière les impacts négatifs des activités humaines, notamment

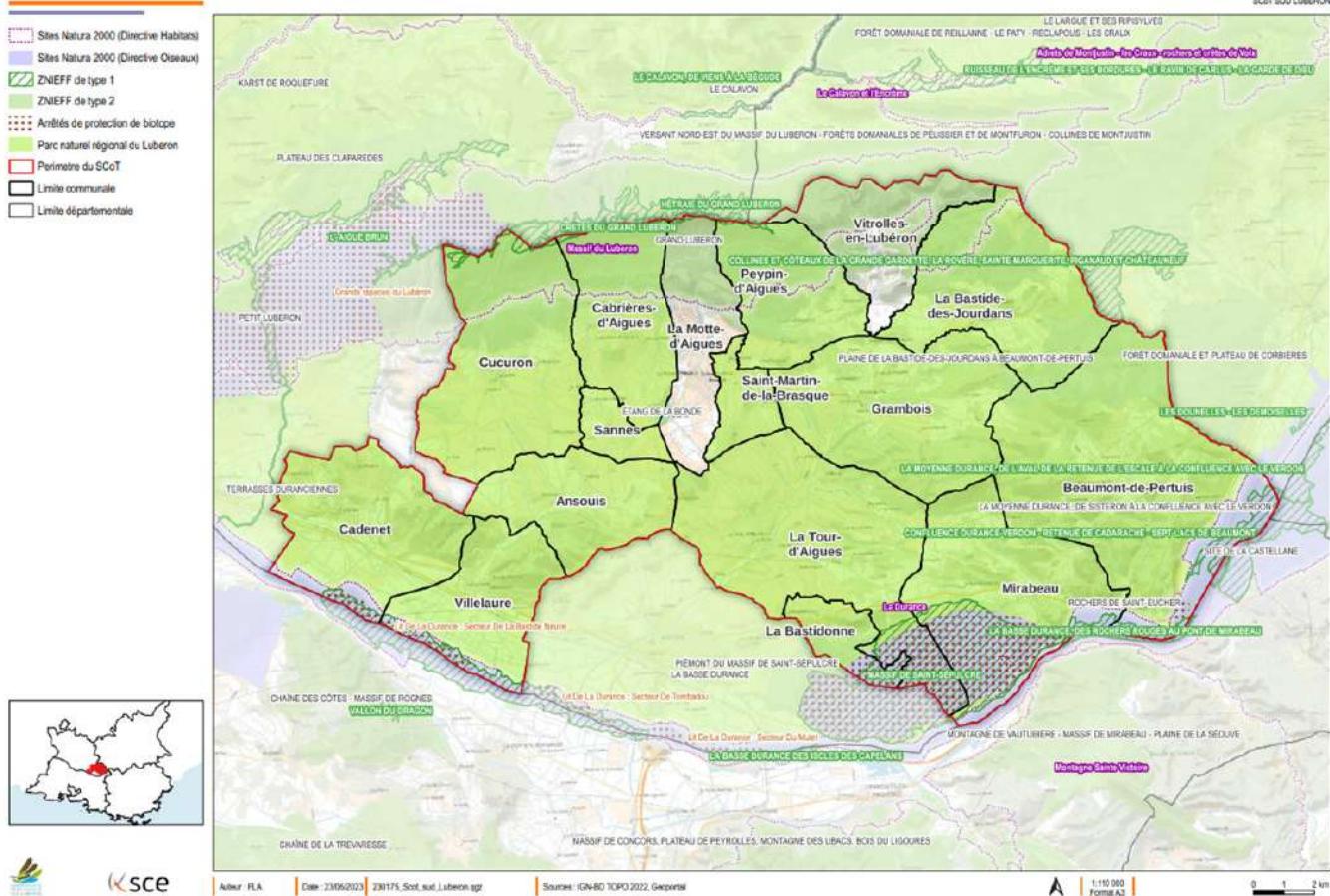
la fragmentation des milieux naturels. Ces pressions, combinées aux effets du changement climatique, menacent les écosystèmes et la richesse écologique de la région.

Les enjeux de préservation se concentrent également sur les espaces agricoles, qui représentent à la fois un patrimoine économique et paysager.

En ce sens, la prise en compte des espaces naturels (Luberon, massifs boisés, cours d'eau et leurs ripisylve) ainsi

que la diversité des espaces agricoles, est primordiale pour maintenir les fonctions écologiques du territoire.

Inventaires patrimoniaux réglementaires

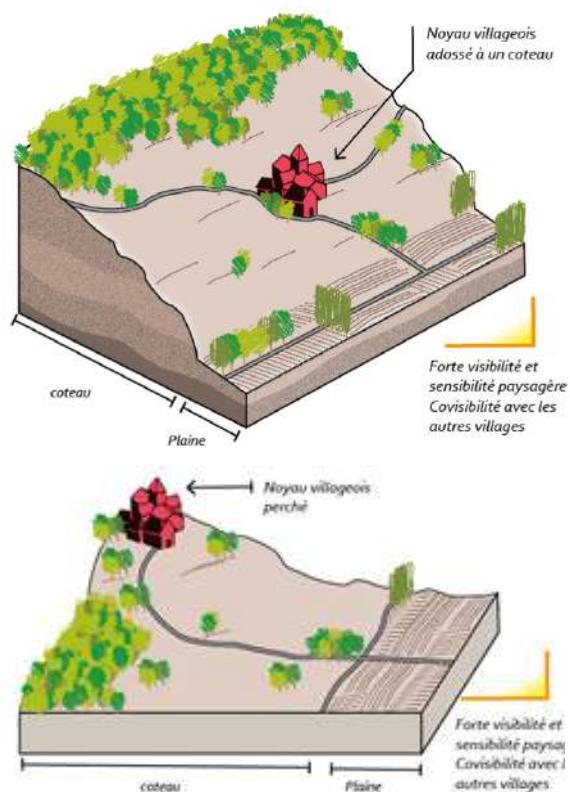


2.1.3 Paysage et patrimoine

Les paysages du Sud Luberon, façonnés par les interactions entre l'homme et son environnement, se distinguent par leur variété et leur richesse. Les reliefs du Luberon et de la vallée de la Durance structurent ces paysages, mêlant campagnes agricoles, massifs forestiers et silhouettes caractéristiques de villages perchés. Ces éléments sont intimement liés au patrimoine architectural, qui comprend des châteaux, des chapelles, des mas traditionnels et des éléments du patrimoine rural, tels que les murets en pierre sèche ou les fontaines.

Cependant, cette harmonie est menacée par l'étalement urbain et la transformation des modes d'habitat. Le développement de nouvelles constructions, parfois peu respectueuses de l'identité paysagère, altère les silhouettes des villages et crée des ruptures avec les structures traditionnelles. De plus, le mitage des espaces agricoles, la pression foncière et la banalisation architecturale contribuent à fragiliser cette richesse patrimoniale. Le rapport souligne néanmoins des exemples positifs, où certaines communes ont su intégrer des projets d'urbanisme respectueux du paysage, en tenant compte des principes bioclimatiques et des spécificités locales.

Formes de paysages villageois



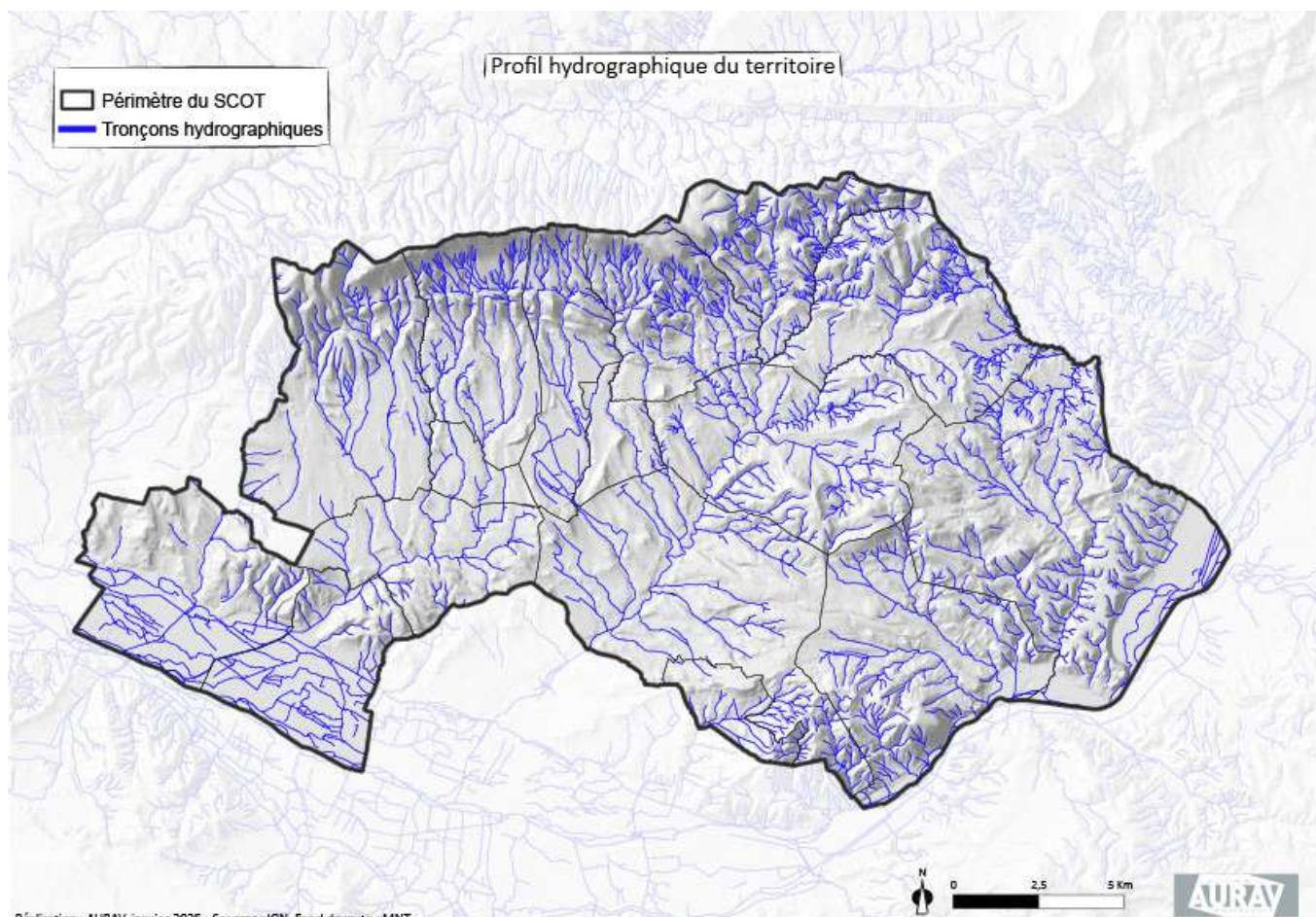
2.1.4 Urbanisme et aménagement

L'analyse des formes urbaines met en évidence une opposition entre les noyaux villageois anciens, souvent compacts et bien intégrés, et les développements récents, marqués par une densité plus faible et un mitage plus important. Les constructions modernes, souvent éloignées des centres historiques, représentent des consommations d'espace significatives, des formes de fragmentation paysagère et des besoins en gestion d'infrastructures.

Pour répondre à ces défis, le rapport préconise une approche plus intégrée de l'aménagement, favorisant une densité maîtrisée, une meilleure connexion aux infrastructures existantes et une valorisation des espaces naturels et agricoles. Les opérations réussies montrent que des solutions respectueuses du paysage sont possibles, notamment par le choix de sites d'extension cohérents et l'application des principes bioclimatiques.

2.1.5 Ressources en eau

L'eau occupe une place centrale dans l'équilibre environnemental du Sud Luberon. La Durance, avec ses méandres et ses affluents, constitue une ressource essentielle mais vulnérable, particulièrement en période de sécheresse. Le territoire bénéficie également de ressources locales comme l'étang de la Bonde et les nombreuses sources issues du massif du Luberon, qui alimentent les villages environnants. Ces ressources sont complétées par des infrastructures comme le canal d'Apt, qui garantit l'irrigation des cultures et soutient l'approvisionnement en eau potable. Cependant, l'eau reste une ressource sous tension, exacerbée par la raréfaction des précipitations et l'augmentation des températures due au changement climatique. Une gestion prudente de cette ressource apparaît donc indispensable pour préserver à la fois les écosystèmes locaux et les activités humaines.



2.1.6 Transition énergétique et durabilité

Face aux défis environnementaux, le SCoT Sud Luberon intègre des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique et de durabilité. Le territoire mise sur le développement des énergies renouvelables, comme le solaire et la biomasse, tout en s'appuyant sur des plans locaux tels que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ces initiatives visent à réduire la consommation énergétique,

limiter la précarité énergétique des habitants et promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Malgré ces avancées, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne la dépendance du territoire à l'énergie hydraulique et la nécessité d'une planification urbaine plus cohérente. La transition énergétique doit également s'accompagner d'une réflexion sur la gestion des ressources en eau, fortement sollicitée par les activités agricoles et énergétiques.

2.2 Les Principales Caractéristiques Socio-Economiques du territoire Sud Luberon

Le SCoT Sud Luberon se trouve au cœur d'enjeux complexes liant attractivité résidentielle, développement économique et préservation de son identité rurale et paysagère. Le diagnostic met en lumière la nécessité de concilier ces dynamiques en adoptant des stratégies de développement durable, tout en respectant les objectifs régionaux et nationaux, notamment ceux découlant de la loi Climat et Résilience.

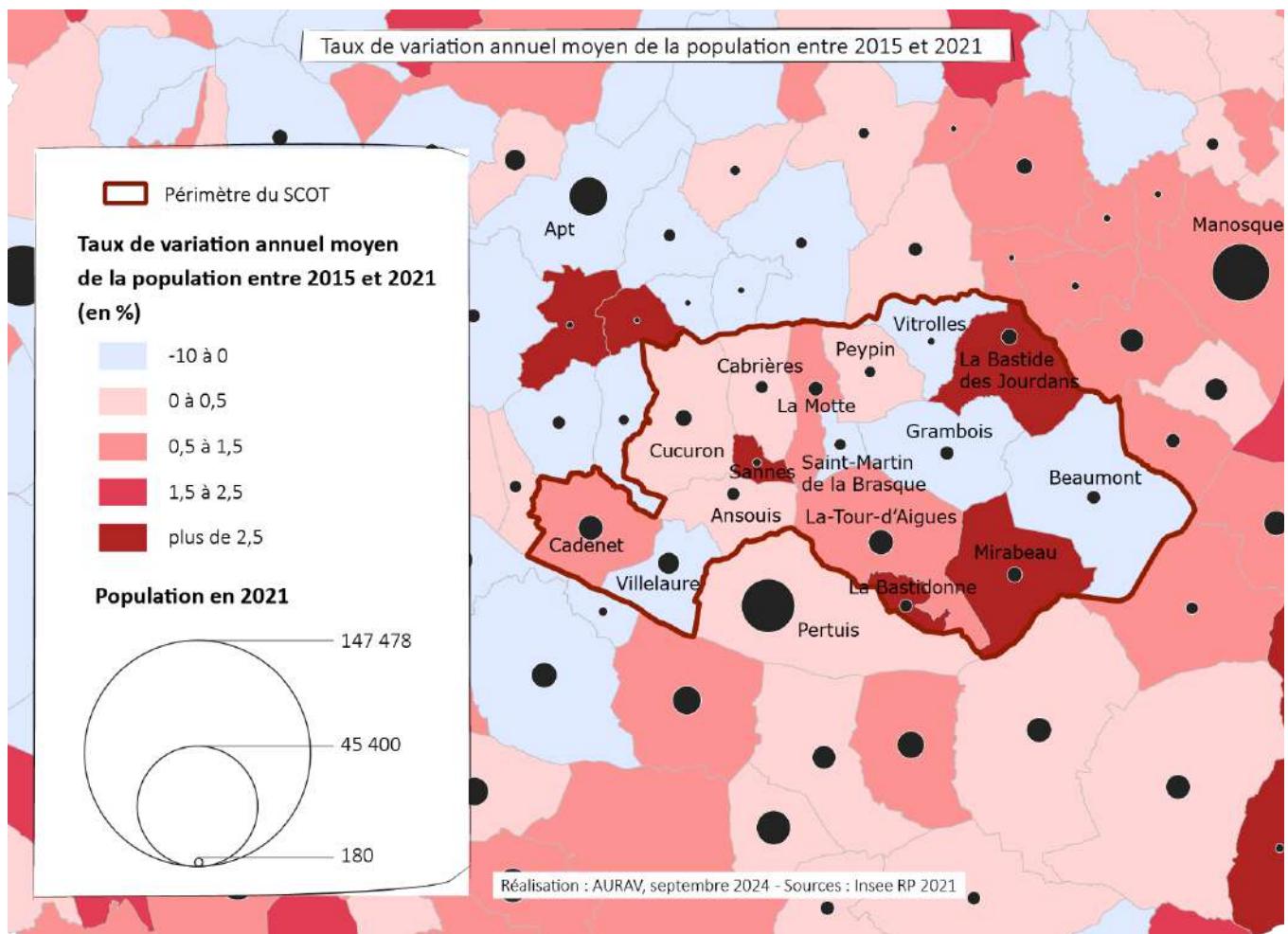
2.2.1 Contexte géographique et territorial

Le territoire Sud Luberon, essentiellement rural, est fortement influencé par les grands pôles urbains régionaux tels qu'Aix-Marseille et Avignon. Sa situation géographique, en limite de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

en fait un espace charnière entre des zones naturelles préservées et des bassins d'emploi dynamiques. De plus, la présence du PNR du Luberon introduit des dispositions particulières en termes de préservation des paysages, de biodiversité et d'identité culturelle, tout en constituant un levier d'attractivité pour les habitants et les visiteurs.

2.2.2 Dynamique démographique

Malgré un ralentissement de la croissance démographique (+0,6 % par an entre 2015 et 2021), le territoire reste attractif, principalement grâce à un solde migratoire positif compensant un solde naturel négatif. La population, qui s'établit à environ 25 400 habitants en 2021, est marquée par un vieillissement significatif : les plus de 60 ans représentent 30 % de la population en 2021, contre 25 % en 2015. Cette évolution génère des besoins en termes d'équipements, de services, et d'adaptation des logements pour répondre aux besoins des différentes classes de population du territoire.



2.2.3 Habitat et logement

Le territoire se caractérise par une forte prédominance des maisons individuelles, parfois utilisées comme résidences secondaires, ce qui limite l'accès au logement principal, notamment pour les jeunes actifs et les familles. Bien que des progrès soient enregistrés en matière de logements

abordables, la diversification de l'offre reste un enjeu majeur pour répondre aux besoins variés des différents profils de population.

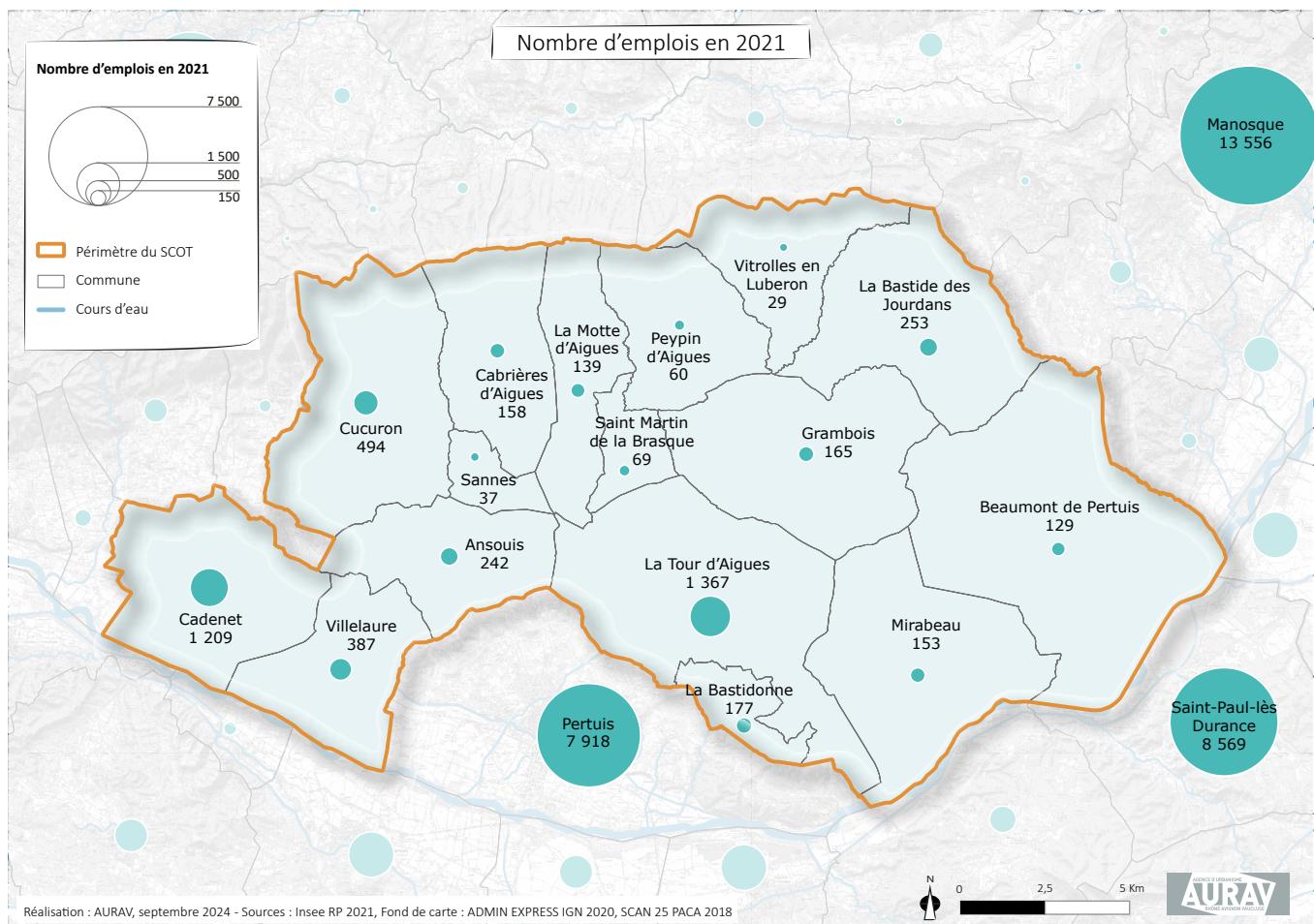
Chiffres clés du parc de logements en 2021, Source : INSEE RP 2021

	Parc de logements	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	% RP	% RS	% vacants
Ansouis	665	472	154	39	71%	23%	6%
Beaumont-de-Pertuis	707	533	124	50	75%	18%	7%
Cabrières-d'Aigues	510	425	52	34	83%	10%	7%
Cadenet	2339	1888	146	304	81%	6%	13%
Cucuron	1225	876	206	143	72%	17%	12%
Grambois	773	560	138	75	72%	18%	10%
La Bastide-des-Jourdans	924	716	102	106	78%	11%	12%
La Bastidonne	450	376	50	25	84%	11%	6%
La Motte-d'Aigues	768	612	103	52	80%	13%	7%
La Tour-d'Aigues	2202	1862	174	166	85%	8%	8%
Mirabeau	662	554	62	46	84%	9%	7%
Peypin-d'Aigues	409	296	83	30	72%	20%	7%
Saint-Martin-de-la-Brasque	474	372	64	37	79%	14%	8%
Sannes	158	121	20	17	77%	13%	11%
Villelaure	1636	1402	66	167	86%	4%	10%
Vitrolles-en-Luberon	140	80	36	24	57%	26%	17%
SCoT Sud Luberon	14041	11144	1580	1317	79%	11%	9%
PNR Luberon	106677	83313	13399	9965	69%	24%	8%
Vaucluse	314424	256118	27123	31183	82%	9%	10%
PACA	3185126	2383101	563259	238766	75%	18%	8%
France Métropolitaine	37155918	30528367	3620485	3007067	82%	10%	8%

2.2.4 Economie et emploi

L'économie du Sud Luberon repose principalement sur le secteur résidentiel et touristique, avec une contribution notable des activités agricoles. Toutefois, le territoire est

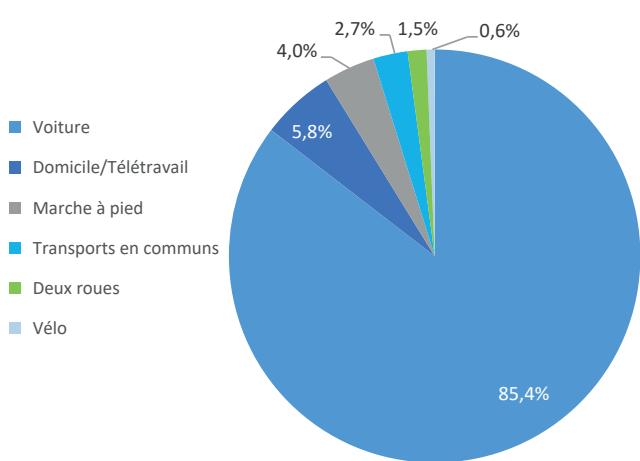
fortement dépendant des bassins d'emploi voisins (Aix-en-Provence, Manosque), ce qui entraîne une forte mobilité domicile-travail. Le développement de l'emploi local représente un défi majeur pour réduire cette dépendance et renforcer l'économie locale.



2.2.5 Equipements

Le diagnostic indique que l'offre en équipements éducatifs, de santé, et autres services de base est globalement bonne, mais des besoins sont exprimés pour adapter certains d'entre eux aux évolutions démographiques, notamment le vieillissement de la population. D'une manière générale, les communes de La Tour-d'Aigues et Cadenet sont identifiées comme deux pôles majeurs regroupant la majorité des équipements du territoire. En termes d'enjeux d'aménagement et de complémentarité, il apparaît qu'une stratégie est nécessaire pour renforcer l'accès aux équipements et éviter une trop grande dépendance vis-à-vis des territoires voisins. Le renforcement des centralités locales et des coopérations entre communes est mentionné comme prioritaire pour une meilleure distribution et accessibilité.

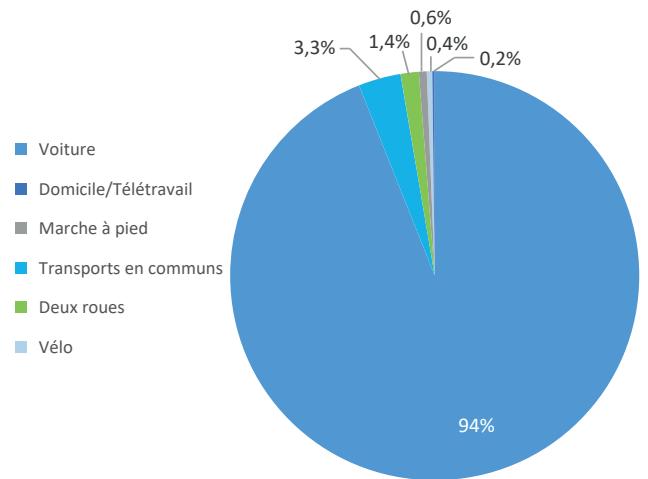
Part modale des actifs du SCoT Sud Luberon, Insee RP 2021, fichier détail



2.2.6 Mobilité

La mobilité sur le territoire est dominée par l'usage de la voiture individuelle, reflétant un manque d'alternatives de transport collectif. Cette dépendance pose des problèmes à la fois écologiques et sociaux, notamment pour les populations les plus vulnérables. Améliorer les infrastructures de transport en commun et encourager des modes de déplacement plus durables sont des priorités identifiées.

Part modale des actifs du SCoT Sud Luberon travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence, Insee RP 2021, fichier détail



3/ RÉSUMÉ DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Le Projet de SCOT Sud Luberon trace les grandes lignes du développement du territoire à l'horizon 2045, en combinant préservation de son identité et adaptation aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Ce document s'appuie sur une ambition forte : réinventer le territoire entre la Durance et le Luberon, en préservant son authenticité tout en s'inscrivant dans les dynamiques régionales.

La stratégie repose sur trois défis majeurs. Le premier consiste à atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, en réduisant, dans un premier temps, de moitié la consommation foncière d'ici 2031 et en priorisant le réinvestissement des zones urbaines existantes. L'objectif est de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages et les terres agricoles tout en respectant l'identité des villages. Des formes urbaines compactes et respectueuses de l'environnement seront privilégiées, intégrant des espaces de vie de qualité adaptés au changement climatique.

Le deuxième défi vise à renforcer les proximités pour améliorer la qualité de vie. Cela implique de répondre aux besoins en logements en créant 1 680 nouvelles habitations adaptées à tous les profils, notamment les jeunes ménages, les familles et les personnes âgées. L'économie locale sera soutenue par le développement d'activités respectueuses de l'environnement et un tourisme durable, tout en améliorant l'offre de services de proximité, d'équipements culturels et sportifs. La mobilité jouera un rôle central avec la mise en place de solutions décarbonées et de transports collectifs pour faciliter les déplacements tout en réduisant la dépendance à la voiture.

Le troisième défi porte sur la transition écologique et énergétique. Il s'agit de sécuriser et d'optimiser la gestion des ressources en eau pour préserver la biodiversité et soutenir l'agriculture. Le développement des énergies renouvelables sera encouragé, avec une attention particulière à leur intégration harmonieuse dans le paysage. Les politiques d'urbanisme intégreront les enjeux climatiques pour réduire les risques naturels, comme les inondations ou les incendies, et améliorer le confort thermique des habitations.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique concertée, mobilisant les acteurs locaux et s'appuyant sur les orientations de documents cadres (SRADDET, charte du PNRL). Il traduit une vision ambitieuse mais réaliste, qui combine développement durable, préservation des ressources et amélioration du cadre de vie des habitants.

3.1 Ambition générale : Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de fixer un rythme de développement réaliste à horizon 20 ans, et en cohérence avec les objectifs régionaux et les ressources du territoire. En ce sens, le SCoT fixe l'objectif d'accueillir 2 100 habitants supplémentaires d'ici 2045. Le SCoT permet la mise en oeuvre d'un projet de développement maîtrisé tout en tenant compte des dynamiques régionales et de la proximité avec la Métropole Aix-Marseille Provence. Les perspectives de croissance démographique sont déclinées par niveau d'armature, avec des taux de variation annuels moyens. Il s'agit à la fois de limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles, sur la ressource en eau et sur les sensibilités paysagères, mais aussi d'être en capacité de proposer une offre de logements, d'équipements, de services et d'emplois suffisante et adaptée pour répondre aux besoins de la population actuelle et à venir.

Le diagnostic a révélé la nécessité d'étudier des pistes de coopération avec les territoires voisins, notamment pour améliorer les déplacements domicile-travail. En ce sens, le SCoT encourage le fait de s'appuyer sur ses liens forts avec les territoires voisins pour engager des logiques de coopération territoriale de mobilité, etc.

Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050

Le diagnostic a révélé la nécessité de fixer des objectifs de développement vertueux en faveur du développement durable et de la sobriété foncière. En ce sens, le SCoT se place dans l'objectif ZAN pour 2050 avec différents objectifs intermédiaires dont le premier est de réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de maintenir des limites claires d'urbanisation. En ce sens, le SCoT priorise le réinvestissement de l'enveloppe urbaine tout en préservant la qualité de vie. Les extensions urbaines quant à elles doivent être maîtrisées et conditionnées à l'absence d'alternative dans l'enveloppe urbaine, à la présence des réseaux nécessaires, etc. Il fixe aussi des limites d'urbanisation, visibles sur la cartographie du DOO, de manière à limiter l'étalement urbain sur des espaces à enjeux (risques, paysages, etc.).

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de préserver les perspectives paysagères locales de grande qualité garantes de l'authenticité du territoire. En ce sens, le SCoT prescrit des dispositions en faveur du maintien des fonctions paysagères à la fois du petit paysage (cônes de vues paysagers, silhouettes villageoises, principes architecturaux, intégration des aménagements paysagers, etc.) et du grand paysage (tronçons routiers paysagers, crêtes paysagères, etc.).

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de préserver les terres agricoles de haute qualité. En ce sens, le SCoT identifie l'ensemble des terres agricoles du territoire en tant que terres agricoles de grande qualité au regard du fait qu'elles sont irriguées ou irrigables ou concernées par des périmètres AOC/AOP. Par ailleurs, figure sur la cartographie du DOO les périmètres de projet pour le développement de l'irrigation. D'une manière général, les prescriptions établies ont pour objectif de maintenir au maximum ce potentiel agronomique.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de promouvoir des formes urbaines permettant de diversifier l'offre de logements, de répondre aux besoins des habitants et de préserver l'identité paysagère des communes. En ce sens, le SCoT fixe des règles de densité, des prescriptions pour accompagner les opérations d'aménagement, des parts de typologies de logements (collectifs, accolés, etc.), et préconise des outils pour les documents d'urbanisme locaux permettant d'accompagner cette dynamique comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité d'optimiser le foncier en zones d'activités dans un souci de réduction de la consommation d'espaces. En ce sens, le SCoT fixe l'objectif d'aménager des zones d'activités pour répondre aux besoins de certaines zones d'activités et anticiper une enveloppe foncière dédiée. Au regard du calibrage des besoins fonciers à vocation économique sur le territoire à horizon du SCoT et dans le respect de la trajectoire de ZAN, le DOO vise et prescrit une utilisation économe du foncier économique disponible et une optimisation du foncier au sein des espaces existants. Pour cela, l'enveloppe foncière dédiée aux activités économiques est fléchée pour des projets précis portés à l'échelle intercommunale.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de prendre en compte les objectifs de développement durable dans la politique du logement : réduire la consommation de foncier, renforcer le lien entre déplacement et développement de l'urbanisation, réduire la facture énergétique liée à l'habitat,

etc. En ce sens, le SCoT favorise la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante. Cela concerne auant la production neuve que la mobilisation du parc de logements ancien notamment via les logements vacants.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de maintenir l'activité économique de proximité dans le tissu mixte. Afin de maintenir l'emploi et les commerces au sein des centres-villages, le SCoT permet, à travers les documents d'urbanisme locaux, aux petites entreprises et commerces de proximité de s'installer ou de s'agrandir au sein des enveloppes urbaines existantes. Le DAACL renforce cet objectif, en priorisant l'implantation des petits commerces (moins de 300m²) au sein des centres villages (centralités).

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité d'améliorer l'accessibilité aux services et d'anticiper les besoins liés à certaines catégories de population (jeunes, personnes âgées). En ce sens, le SCoT souhaite valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous et adapté.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de fixer n nombre de logements à créer à horizon 20 ans, en prenant en compte les évolutions sociétales et les dynamiques propres au territoire. En ce sens, et au regard des objectifs démographiques inscrits, le SCoT fixe l'objectif de créer environ 1 680 logements pour répondre aux besoins et anticiper les évolutions sociétales.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. En ce sens, le SCoT vise d'améliorer et requalifier le parc ancien en agissant en priorité sur la vacance et sur la performance énergétique des bâtiments. Il encourage également la mise en oeuvre de politiques d'amélioration de l'habitat, telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique

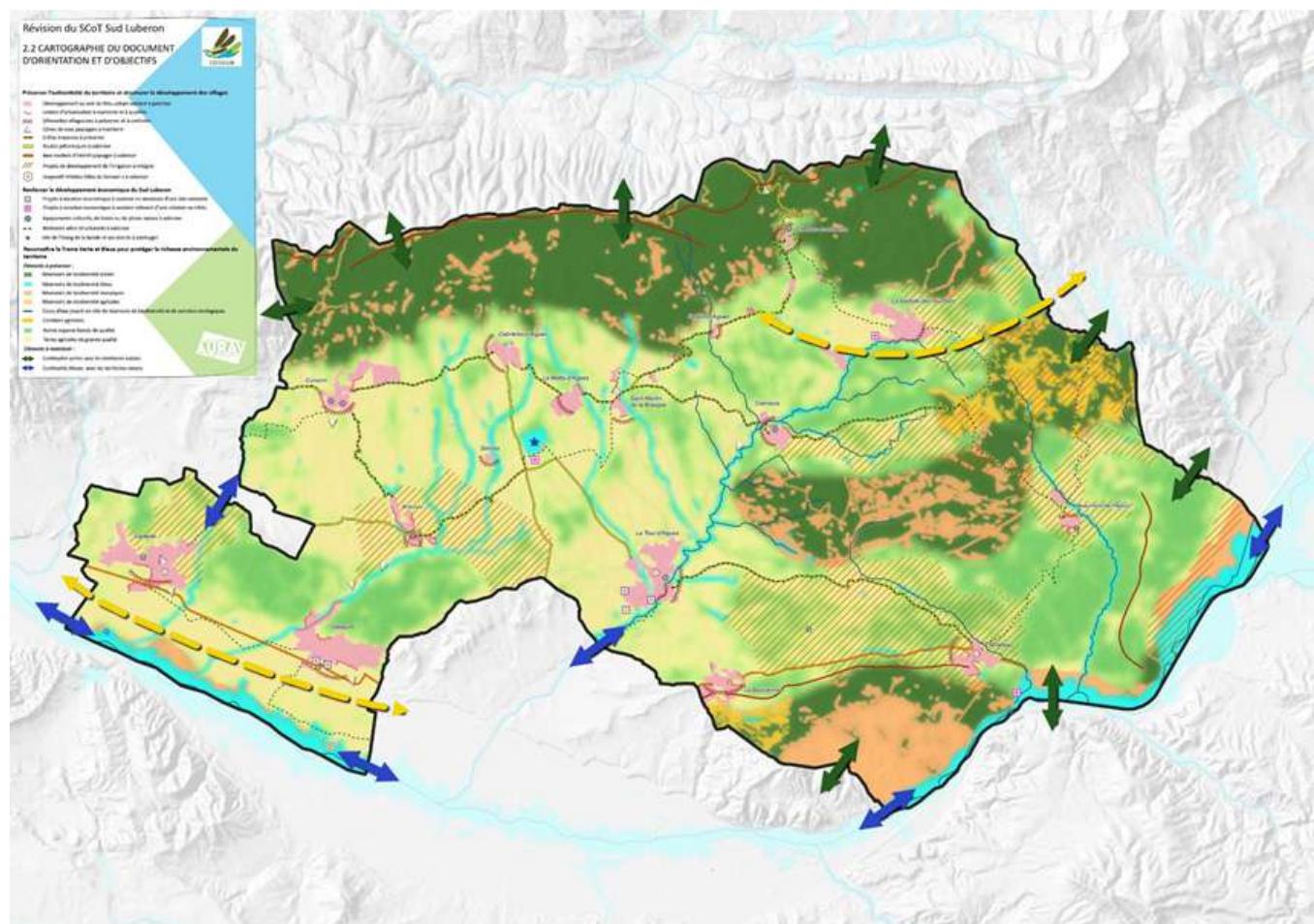
L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de protéger les fonctions écologiques prononcées du territoire. En ce sens, le SCoT reconnaît la trame Verte et Bleue pour protéger la richesse environnementale du territoire. Tout d'abord, les périmètres à statuts sont intégrés dans les orientations fixées vis-à-vis de l'environnement. Par ailleurs, l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des zones humides, des espaces boisés et agricoles sont identifiés dans le SCoT et font l'objet de prescriptions adaptées pour les maintenir au maximum.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité d'adapter le développement du territoire à la disponibilité des ressources dans un contexte de raréfaction de celles-ci compte tenu du changement climatique. En ce sens, le SCoT fixe l'objectif d'économiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique. Plusieurs dispositions conditionnent le développement inscrits dans les documents d'urbanisme locaux à la disponibilité de la ressource, à la desserte des réseaux adéquats (assainissement, eau potable) et à l'absence de pollution des sites stratégiques tels que les captages d'eau potable.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de composer le développement futur, notamment urbain, avec

une forte prise en compte des risques naturels et nuisances qui impactent le territoire. En ce sens, le SCoT prescrit de prendre en compte les risques naturels connus et orienter le développement urbain en dehors des zones à risques. L'ensemble des risques connus sont identifiés dans l'EIE du SCoT et les documents cadres les définissant (PPRI, SDAGE, TRI, etc.) sont intégrés dans les dispositions réglementaires. En outre le SCoT fixe des objectifs de désimperméabilisation et de limitation de l'artificialisation qui sont en faveur d'une meilleure gestion des risques notamment liés au ruissellement pluvial. Pour finir, les limites d'urbanisation définies dans la cartographie du DOO tiennent compte des espaces impactés par les risques naturels pour éviter un développement urbain sur ceux-ci.

Cartographie du DOO du SCoT Sud Luberon



4/ RÉSUMÉ DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) repose sur une stratégie globale visant à accompagner le développement des territoires tout en respectant les impératifs environnementaux, paysagers et sociaux. Ce document de planification établit des lignes directrices pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

En somme, le SCoT propose une vision ambitieuse mais pragmatique, où la croissance territoriale s'harmonise avec la préservation des ressources et des paysages. Ce cadre d'action allie rigueur et innovation pour bâtir des territoires durables et attractifs.

4.1 Une urbanisation maîtrisée et raisonnée

Pour encadrer la croissance urbaine, le SCoT a mis en place des enveloppes foncières soigneusement calibrées, conformément aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ce choix vise à contenir l'étalement urbain en concentrant les efforts sur le réinvestissement des zones déjà urbanisées. En complément, des densités spécifiques sont imposées : elles sont plus élevées dans les zones d'extension, réduisant ainsi la consommation de foncier tout en renforçant l'efficacité des infrastructures existantes. Le SCoT insiste également sur l'importance de préserver les limites d'urbanisation. Ces restrictions, situées aux franges des zones construites, protègent les espaces agricoles et naturels, tout en évitant la dispersion urbaine dans des paysages sensibles ou soumis à des risques naturels. Par ailleurs, il promeut la diversification des typologies de logements pour répondre aux besoins de tous tout en répondant aux contraintes actuelles et futures de développement durable.

4.2 Une préservation active des ressources naturelles et des paysages

La préservation des écosystèmes constitue un pilier fondamental du SCoT. Les réservoirs de biodiversité – qu'ils soient boisés, agricoles, mosaïques ou liés aux milieux aquatiques – bénéficient d'une traitement particulier en faveur de leur maintien, garantissant leur intégrité écologique. Ces mesures s'étendent à la Trame Verte et Bleue, réseau d'espaces naturels et corridors écologiques, afin de maintenir la continuité et la fonctionnalité de ces zones essentielles pour la faune et la flore.

Les paysages locaux, marqueurs identitaires du territoire, sont également au cœur des préoccupations. Les silhouettes des villages et les cônes de vue paysagers font l'objet d'une

attention particulière, et toute nouvelle construction doit s'intégrer harmonieusement dans ces perspectives visuelles. Cette approche qualitative permet de préserver le caractère authentique et l'attractivité des communes. Une attention particulière a été portée aux perspectives paysagères à grande échelle du territoire dans un principe de maintien de celles-ci.

Face aux défis liés à l'eau, le SCoT s'assure que le développement futur reste en adéquation avec la disponibilité des ressources en eau potable. Les captages sont protégés, les consommations optimisées, et des règles strictes encadrent l'utilisation des produits phytosanitaires. L'assainissement est également une priorité : le développement urbain se concentre dans les zones desservies par des réseaux collectifs, minimisant les impacts environnementaux et les contraintes liées aux dispositifs individuels.

4.3 Une transition énergétique et environnementale affirmée

Le document promeut une meilleure articulation entre urbanisme et mobilité, en réduisant les besoins en déplacement grâce au développement des modes de transport doux et aux alternatives numériques.

En matière d'énergies renouvelables, les installations doivent être prioritairement implantées sur des sites déjà artificialisés ou dans des zones identifiées pour leur faible impact écologique et paysager. D'une manière générale, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux futurs en énergie.

Le SCoT encourage des formes urbaines innovantes et performantes sur le plan énergétique. Les nouveaux projets intègrent des espaces verts et répondent aux exigences de confort thermique, tout en s'inscrivant dans une démarche de durabilité. Ces orientations contribuent à faire des territoires concernés des modèles de développement équilibré et résilient.

4.4 Une gestion optimisée des déchets

La réduction des déchets figure également parmi les priorités du SCoT, avec des initiatives en accompagnement de la charte « Sud zéro déchet plastique » et la création de nouvelles infrastructures adaptées, telles qu'une déchetterie. Ces mesures s'accompagnent d'une réflexion sur la collecte, le tri et la mutualisation des équipements pour une gestion plus efficace.



2. MÉTHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1/ UN PROJET CO-CONSTRUIT

L'équipe réalisant l'évaluation environnementale a été présente tout au long de l'élaboration du projet. Elle a ainsi disposé d'une bonne connaissance du territoire et d'une bonne compréhension de la logique même des choix d'aménagements qui ont conduit à la formalisation du projet. La mise en place de cette méthode a permis d'aborder de manière transversale, à chaque étape du projet, l'ensemble des problématiques environnementales, en les croisant avec les autres politiques d'aménagement du territoire, de manière à infléchir et orienter les choix politiques.

Ce travail a été mené en collaboration avec les différents acteurs du territoire, à chaque étape de la construction du projet. Plusieurs réunions de différents types (réunions techniques, PPA, CDPENAF, etc.) ont été réalisées associant de ce fait plusieurs organismes à l'élaboration de l'évaluation environnementale :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Vaucluse ;
- La Région Sud Provence Côte d'Azur ;
- La Chambre d'Agriculture du Vaucluse ;
- Le Conseil Départemental du Vaucluse ;
- Le Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Le Syndicat Durance Luberon ;
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Les associations de protection agréées de l'environnement (FNE, Voconces Environnement..),
- Des représentants du monde agricole (agriculteurs, INAO, ...),
- Les SCoT voisins.

Ces acteurs ont pu contribuer à l'élaboration du projet de SCoT grâce à la mise en place d'ateliers participatifs organisés, et à la transmission de documents de travail avant et après chaque réunion.

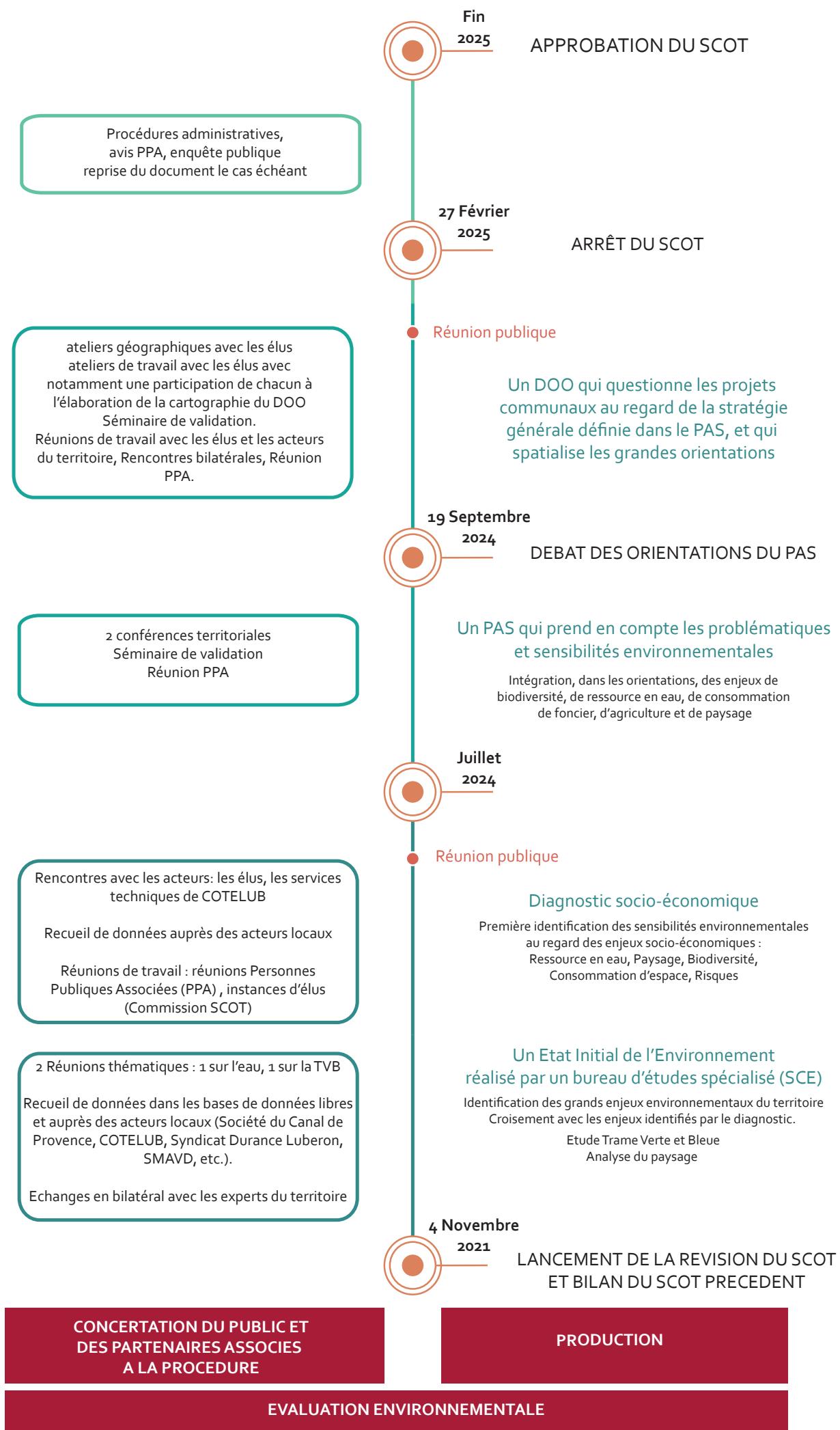
Lors de ces séances de travail, les élus étaient présents afin de prendre conscience des enjeux environnementaux et de leur permettre de croiser les différentes composantes du projet (environnement, agriculture, économie, logement, paysage, consommation d'espace...).

Ainsi, lors des réunions de validation du projet (commission, bureau, conseil communautaire), les élus ont pu arbitrer en intégrant les problématiques environnementales, en les confrontant avec les enjeux socio-économiques.

Des réunions plus restreintes ont également été organisées, en réunissant des groupes de 3 à 5 communes, afin de travailler sur les orientations spatialisées : Trame Verte et Bleue, développement de l'urbanisation, agriculture, zones d'activités, développement touristique... Cela a permis aux élus une meilleure implication dans le projet et une meilleure compréhension de l'impact des choix faits dans le SCoT sur leur document d'urbanisme.

Par ailleurs, pour enrichir le projet de SCoT et intégrer au mieux les enjeux environnementaux, de nombreux documents ont été consultés, pris en compte et déclinés (liste non exhaustive):

- Porter à connaissance de l'Etat ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée ;
- L'Atlas des Paysages du Département de Vaucluse ;
- La charte du PNR du Luberon ;
- Le SRADDET SUD PACA ;
- Les DOCOB des sites Natura 2000 ;
- Etc.



2/UN ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PARTAGÉ PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Tout d'abord, l'état initial de l'environnement a été réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le domaine.

De manière générale, l'état initial de l'environnement a été construit sur la base d'échanges réguliers avec les différents acteurs du territoire, que ce soit le syndicat qui porte le Parc Naturel Régional du Luberon, la Société du Canal de Provence, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, la Communauté de communes Sud Luberon, ou autres.

Cette co-construction a permis de nourrir l'état initial de l'environnement avec des expertises spécifiques.

Cela a permis de mieux cibler les sensibilités du territoire, les risques et pressions qui pèsent sur l'environnement et les enjeux majeurs à intégrer dans le projet. Plusieurs expertises ont donc été engagées pour que ce document réponde au mieux aux enjeux du territoire du Sud Luberon :

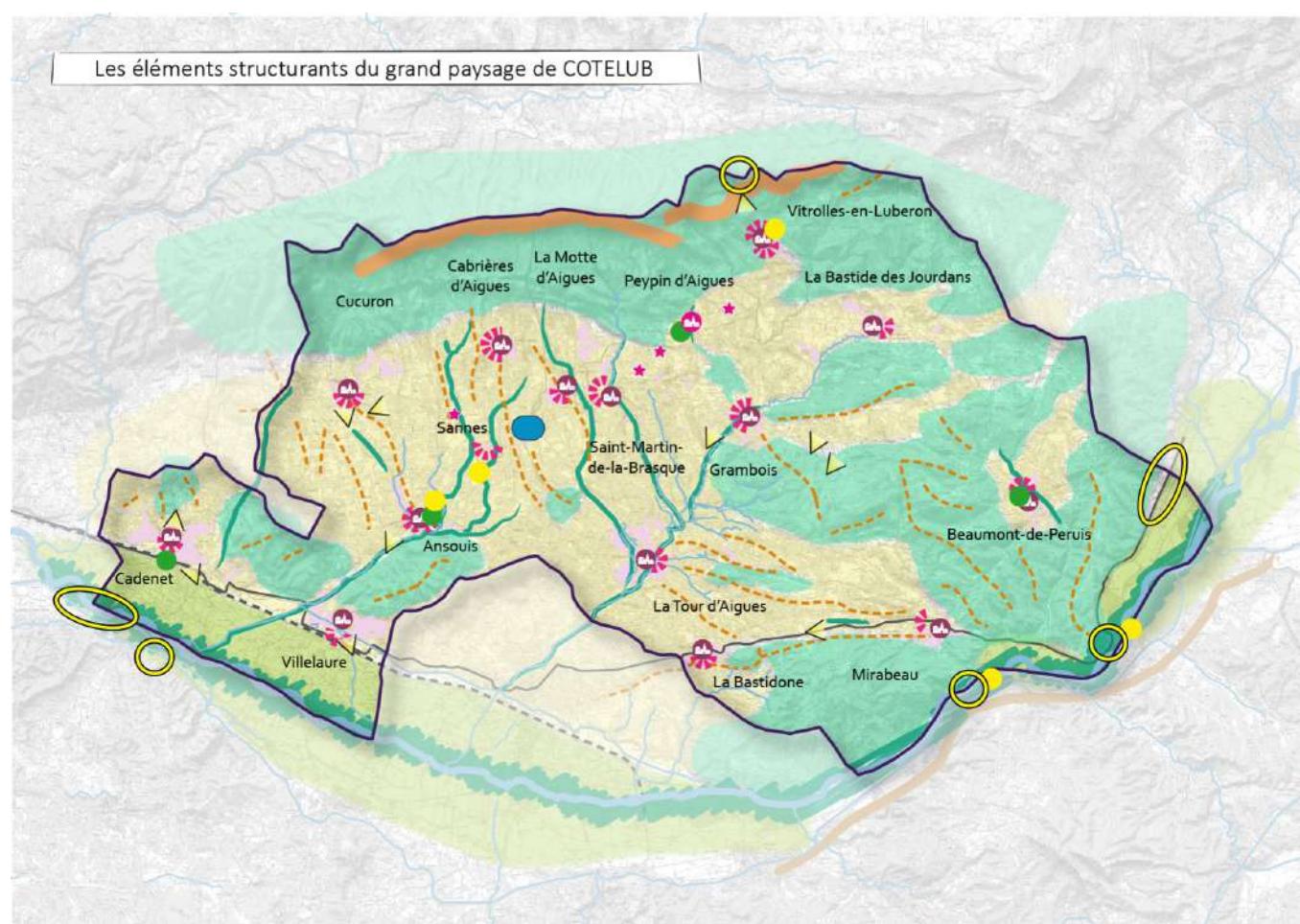
- ▶ **Un travail collaboratif pour intégrer les enjeux liés à la ressource en eau et à la Trame Verte et Bleue**

Les acteurs du territoire compétents se sont réunis dans des ateliers thématiques pour aborder les questions de

la ressource en eau et de la Trame Verte et Bleue. En ce qui concerne la ressource en eau, il s'agissait de faire un état des lieux partagé des différentes disponibilités en eau, à savoir des espaces naturels aquatiques pour un principe de préservation, ou des sources d'eau exploitables pour différents usages (agriculture, eau potable, etc.). En ce sens, les acteurs du territoire ont pu apporter leur expertise dans leur domaine de compétence (ex : Syndicat Durance Luberon pour les questions de l'eau potable, de l'assainissement, etc.).

- ▶ **Un volet Paysage complet permettant de faire ressortir les enjeux liés à la qualité exceptionnelle des paysages autour du Luberon**

En se basant sur les éléments et retours d'expériences d'acteurs locaux tels que le PNR du Luberon et les élus de chaque commune, un volet dédié aux perspectives paysagères du territoire a été produit. Cette thématique est importante au regard des caractéristiques paysagères prononcées et diversifiées du territoire local, et de la volonté des élus de préserver cet atout fort pour le cadre de vie et le tourisme.



3/ UN PAS QUI PREND EN COMPTE LES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

3.1 La réalisation de scénarios

Plusieurs scénarios ont été réalisés, avec des projections démographiques différentes induisant donc des besoins variables en logements, en équipements, en services, et autres. Ceux-ci ont permis d'évaluer l'impact possible en termes de consommation foncière, d'étalement urbain, de besoins liés à l'accroissement de la population, etc. Certains scénarios ambitieux comportaient plusieurs problématiques vis-à-vis de l'environnement :

- La poursuite de l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et des espaces naturels ;
- Une augmentation des zones soumises aux risques, due entre autre à l'artificialisation des zones inondables et à l'urbanisation non encadrée sur les reliefs ;
- Une croissance importante des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores avec un développement urbain qui donne la priorité au « tout voiture » ;
- Des atteintes irréversibles à la qualité des paysages ;
- Une perte de biodiversité générée notamment par un grignotage et une fragmentation des habitats écologiques ;
- Une dégradation de la qualité des milieux aquatiques et une insuffisance des ressources pour l'alimentation en eau potable ;

En ce sens, les élus ont pu se positionner sur un scénario adapté au territoire et permettant un développement futur vertueux limitant les incidences sur l'environnement et les paysages.

3.2 Des principes de développement vertueux

Dans le PAS, les élus se sont fixés des objectifs politiques, qui devront permettre d'infléchir le mode de développement passé vers un développement plus harmonieux et plus respectueux des sensibilités environnementales du territoire comme notamment :

- Diviser par deux la consommation d'espaces ;
- Favoriser la densification du tissu urbain existant ;
- Protéger les espaces naturels, les paysages et les terres agricoles de qualité : base de la Trame Verte et Bleue ;
- Ne pas exposer davantage de populations aux risques ;
- Aller vers plus d'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables, mais en encadrant l'implantation des équipements.

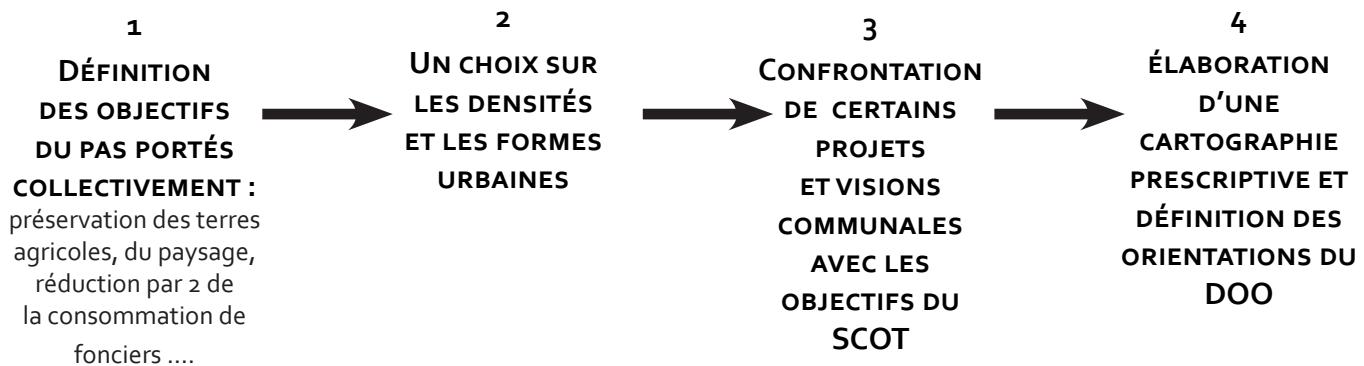
Une fois ces engagements politiques pris et validés lors du débat d'orientation du 6 mai 2019, des orientations prescriptives permettant de les tenir ont été définies dans le DOO.

Principes de modes prioritaire et complémentaire définis dans le SCoT



4/ UN DOO QUI QUESTIONNE LES PROJETS COMMUNAUX AU REGARD DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE DÉFINIE DANS LE PAS

Schéma de synthèse de la méthodologie d'élaboration du DOO



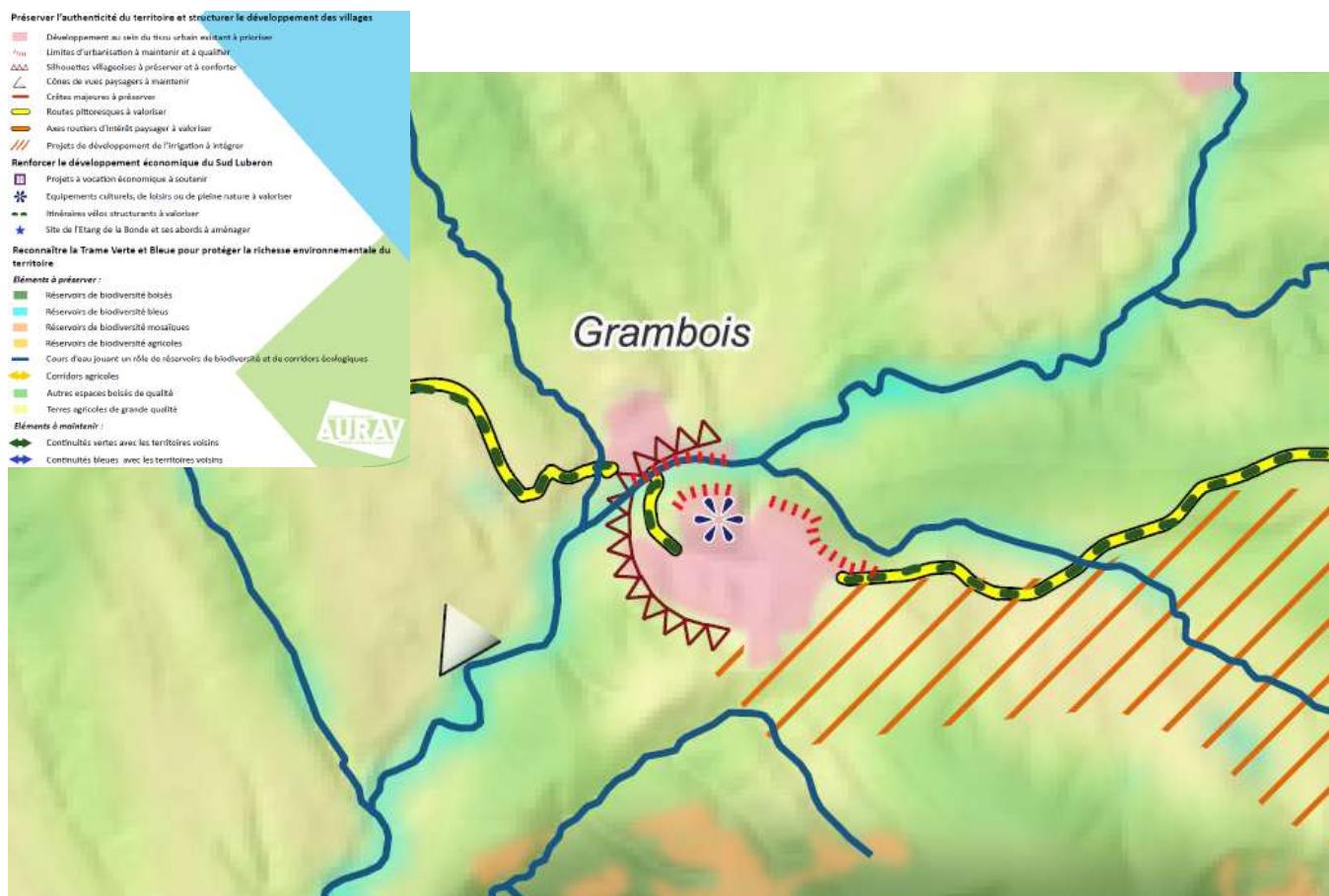
4.1 Organisation d'ateliers thématiques

Plusieurs ateliers ont été réalisés sur l'ensemble des thématiques et ont notamment permis de définir les objectifs de développement résidentiels (densités de logements, etc.), les secteurs de développement économique, etc. Les élus et techniciens ont pu apporter leurs retours et adaptations, toujours en mettant en perspective les enjeux environnementaux associés, de manière à personnaliser le projet de SCOT au regard du territoire et de ses besoins.

4.2 Organisation d'ateliers pour la réalisation de la cartographie du DOO

Les éléments portés sur la cartographie du DOO ont été discutés lors d'ateliers avec élus et techniciens pour affiner la spacialisation et apporter la vision locale des acteurs du territoire. Ceux-ci ont notamment permis de définir les enveloppes urbaines (en intégrant les projets les plus récents), la Trame Verte et Bleue du territoire, et les espaces à sensibilité paysagère.

Extrait de la cartographie du DOO sur la commune de Grambois

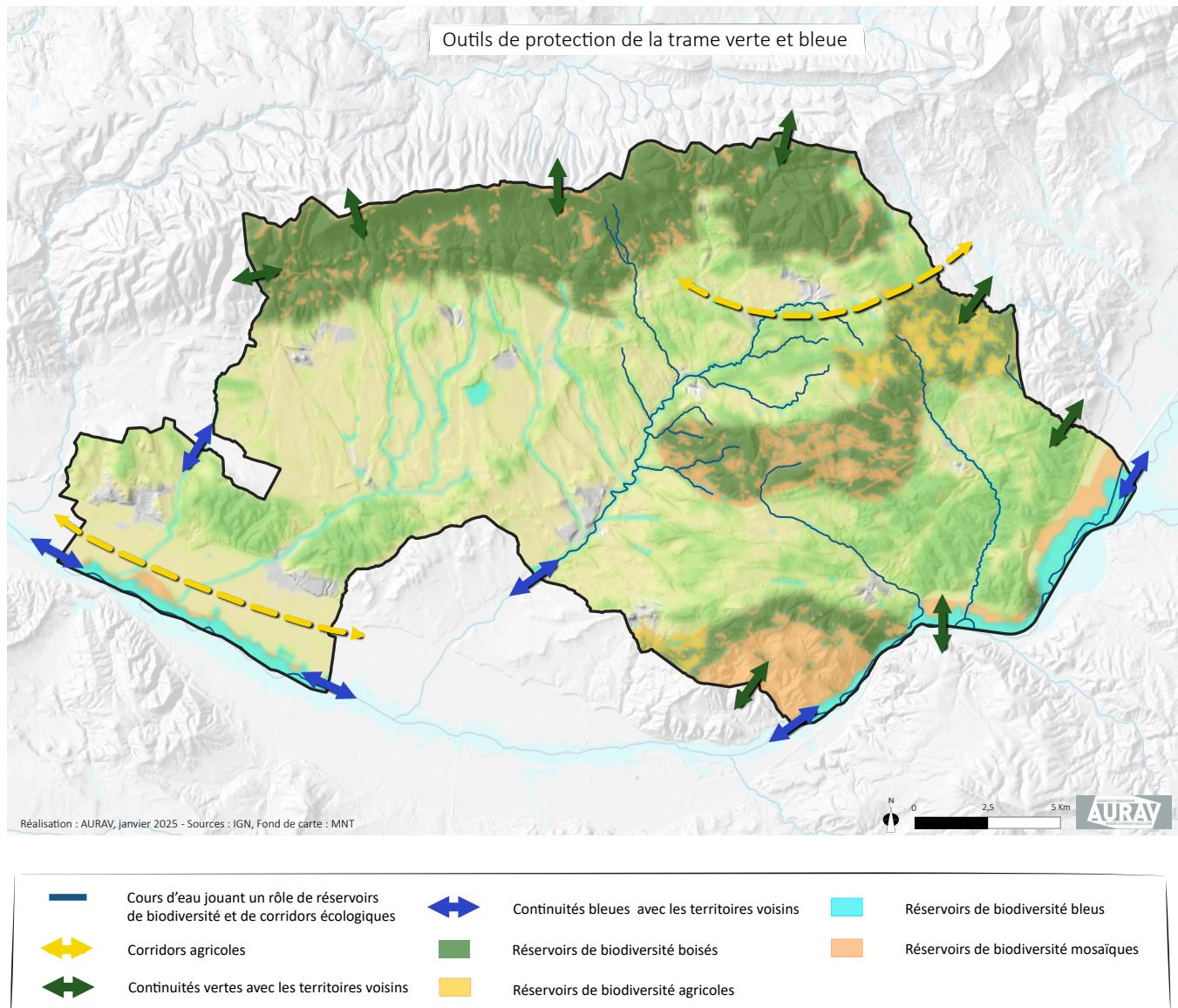


5/ ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE SCoT ET DÉFINITION DE MESURES COMPENSATOIRES

Une analyse des incidences possibles de la mise en oeuvre du SCoT est réalisée vis-à-vis de l'environnement d'une manière générale, et vis-à-vis des périmètres Natura 2000 spécifiquement. Lorsque des incidences possibles sont constatées, des mesures pour éviter, réduire, compenser sont inscrites au sein du SCoT.

Par exemple, pour la la Trame Verte et Bleue, les objectifs de développement inscrits dans le SCoT pourront avoir un impact indirect sur celle-ci. En ce sens, le SCoT inscrit plusieurs mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences possibles. La principale mesure d'évitement

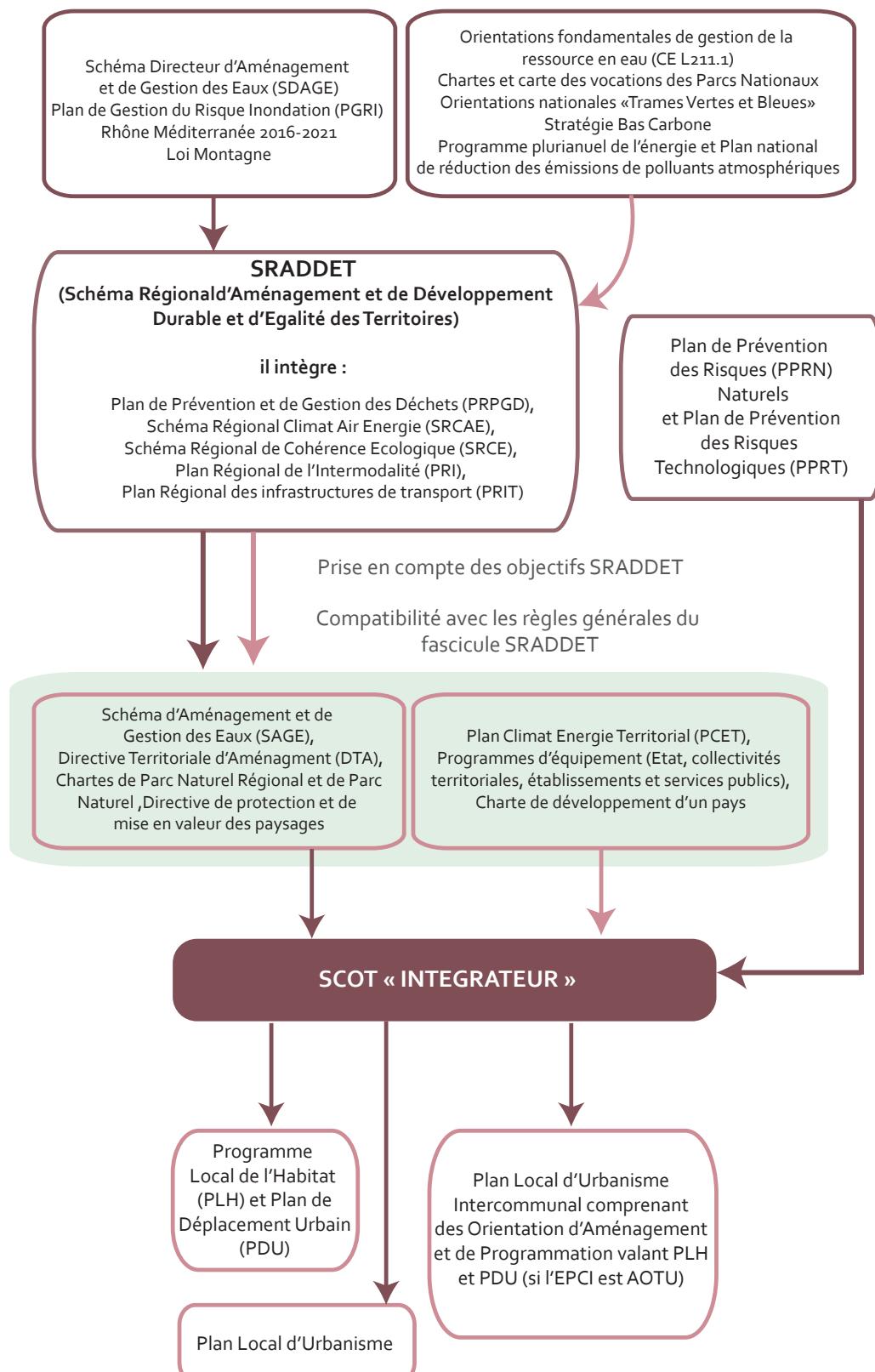
appliquée par le SCoT est qu'aucune enveloppe d'urbanisation, ou zone de développement économique, n'empêche sur un réservoir de biodiversité. Par ailleurs, le SCoT identifie un certain nombre d'éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Cette identification est spatialisée sur la cartographie du DOO. Ces éléments identifiés sont accompagnés de prescriptions visant à conserver leurs fonctions écologiques. Les prescriptions sont adaptées en fonction de la nature des espaces de manière à ce qu'elles soient opérationnelles et pertinentes.





3. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

SCoT INTÉGRATEUR : ARTICULATION AVEC LES PLANS/PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR



→ Rapport de Compatibilité
 → Rapport de Prise en compte

1/ LA LOI MONTAGNE

Le SCoT Sud Luberon doit être compatible avec la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, du 28 décembre 2016.

Sur le territoire du Sud Luberon, les communes de Vitrolles-en-Luberon et La Bastide-des-Jourdans sont concernées par la loi Montagne. En effet, Vitrolles-en-Luberon se situe dans le massif du Luberon à près de 600 mètres d'altitude, le point culminant de la commune se situant à 974 mètres et le plus bas à 372 mètres. Le point culminant de la Bastide-des-Jourdans est de 725 mètres. Dans ce contexte, le projet de SCoT doit être compatible avec les documents et textes législatifs de portée supérieure et notamment intégrer les dispositions de la loi Montagne

(préservation des espaces naturels, agricoles, patrimoine naturel et culturel montagnard, énergies renouvelables et constructions nouvelles en zone de montagne, ...).

Le SCoT a fait le choix de ne pas fixer d'exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant, en ne prévoyant aucune étude de discontinuité au titre des dispositions du L.122-7 du code de l'urbanisme.

De même, il ne prévoit pas de création ou d'extension d'unité touristique nouvelle structurante (UTNS).

Le tableau suivant détaille les orientations du SCoT en fonction des dispositions fixées par la loi.

ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME RELATIF A L'AMÉNAGEMENT ET LA PROTECTION DE LA MONTAGNE	ORIENTATION DU SCoT EN RÉPONSE
<p>Article L122-5</p> <p>L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.</p> <p>Article L122-5-1</p> <p>Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.</p>	<p>Les notions liées au principe de continuité de l'urbanisation sont transcrits dans le SCoT. La rédaction des prescriptions dans le DOO sont conformes aux articles du code de l'urbanisme cités ci-contre et ne prévoit pas d'exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant.</p>
<p>Article L122-8</p> <p>La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10.</p>	<p>Cette règle est inscrite dans le DOO du SCoT.</p>
<p>Article L122-9</p> <p>Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.</p>	<p>Ce principe n'est pas transcrits pour les communes couvertes par la Loi Montagne à proprement parlé. En revanche, les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard sont pris en compte dans la démarche globale du SCoT de protéger la Trame Verte et Bleue ainsi que les éléments paysagers locaux.</p>
<p>Article L122-10</p> <p>Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.</p>	<p>Comme expliqué précédemment, la capacité des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces agricoles. Par ailleurs, une démarche globale de maintien des espaces et de l'activité agricole est portée par le SCoT. A ce titre les terres agricoles sont identifiées au regard de leur qualité ou des enjeux écologiques qu'elles représentent et des prescriptions s'appliquent pour leur maintien et le développement de l'activité agricole.</p>

<p>Article L122-12</p> <p>Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.</p> <p>Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :</p> <p>1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;</p> <p>2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.</p>	<p>Les communes concernées par la Loi Montagne ne font pas l'objet de prescriptions spécifiques pour les plans d'eau. En revanche, les éléments hydrographiques présents sur le territoire du SCoT font l'objet de prescriptions au sein du DOO visant à les protéger et les maintenir. Les notions de distance de protection autour des éléments hydrographiques (cours d'eau, zones humides, ect.) apparaissent dans les prescriptions.</p>
<p>Article L122-13</p> <p>Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.</p>	<p>Ces secteurs sont pris en compte dans le SCoT, et plus précisément au sein de la cartographie du DOO, au sein d'espaces agricoles ou naturels. Ces espaces agricoles et naturels sont différenciés en fonction des enjeux écologiques qui peuvent les concerner (ex : réservoirs de biodiversité), des pratiques qui s'y développent (ex : terres agricoles de grande qualité au regard de leur potentiel agronomique), etc. Au regard de leur qualification, des prescriptions adaptées s'appliquent mais qui ont le vecteur commun de restreindre les types de constructions à des activités en accord avec ces espaces (bâtiments agricoles, etc.).</p>
<p>Article L122-15</p> <p>Le développement touristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles prennent en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Ils contribuent à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles.</p> <p>La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.</p>	<p>Il est précisé dans le DOO du SCoT qu'aucune unité touristique nouvelle n'est prévue par le SCoT Sud Luberon.</p>

2/ LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE MÉDITERRANÉE

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrologique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Les principes fondateurs de la gestion de l'eau sont les suivants :

- la gestion par bassin versant,
- la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- la participation des acteurs de l'eau,
- la planification à l'échelle du bassin –SDAGE,
- la planification à l'échelle locale des sous-bassins à travers les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et les contrats de milieux (dont les contrats de rivière).

La Directive Cadre sur l'Eau fixe également pour chaque masse d'eau, des objectifs environnementaux :

- l'atteinte du bon état des eaux,
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines,
- la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- les objectifs liés aux zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres Directives (zones de captage AEP, Natura 2000...),
- la réduction progressive, voir, selon les cas la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surfaces.

Le bassin hydrographique ici concerné est le bassin Rhône Méditerranée. Le SDAGE est entré en vigueur au 21 mars 2022 (arrêté par le Préfet) et vaut jusqu'en 2027. Il compte 8 grandes orientations fondamentales fixées, qui doivent permettre d'atteindre le «bon état» des masses d'eau superficielle et souterraine :

- 0- S'adapter aux effets du changement climatique;
- 1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- 2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques;
- 3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau;
- 4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux;
- 5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions et les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - a. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle;
 - b. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques;
 - c. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses;
 - d. Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles;
 - e. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :

- a. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques;
- b. Préserver, restaurer et gérer les zones humides;
- c. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau;

7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'intégralité du périmètre du SCoT Sud Luberon s'inscrit plus particulièrement dans la sous unité territoriale correspondant au sous bassin de la Durance. Ce territoire se caractérise par :

- une superficie de 18 410 km²
- 28 sous bassins
- 337 masses d'eau cours d'eau naturelle
- 23 masses d'eau / cours d'eau fortement modifiés
- 1 masse d'eau / cour d'eau artificielle
- 3 masses / d'eau plan d'eau naturel
- 6 masses d'eau plan d'eau fortement modifié.

Le SDAGE fixe des grandes orientations, déclinées par la suite en différentes dispositions. Le SCoT doit être compatible avec ces dispositions. Cependant, toutes ne relèvent pas du champ de compétence d'un SCoT, ou des documents d'urbanisme.

Le SCoT est un document cadre de planification urbaine intervenant sur certaines thématiques qui répondent aux problématiques identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 à travers 4 axes majeurs :

Anticiper les effets du changement climatique

Améliorer la qualité de la ressource en eau

Favoriser une gestion raisonnée de la ressource

Augmenter la sécurité des populations exposées aux risques d'inondations

Il peut contribuer à l'atteinte de ces objectifs uniquement dans le cadre de son champ de compétences. Les principaux leviers sont :

- identifier une trame verte et bleue permettant de limiter la dégradation des milieux aquatiques et humides associés et de préserver et restaurer le bon fonctionnement naturel de ces milieux (cf. chapitre sur la biodiversité)
- limiter les possibilités d'urbanisation dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.
- calibrer le développement urbain souhaité en adéquation avec une bonne gestion et préservation des ressources en eau.
- minimiser le poids de population exposée aux risques d'inondation par le choix de sites de développement urbain adaptés.

Sur la base du travail réalisé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, le tableau suivant présente dans les deux premières colonnes les orientations fondamentales définies

par le SDAGE, et les dispositions qui les déclinent. La dernière colonne présente les orientations du SCoT qui répondent à ces dispositions.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE POUVANT CONCERNER L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME	DISPOSITIONS DU SDAGE DÉCLINANT LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique	0-01- Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	La problématique du changement climatique est fortement prise en compte dans le projet de SCoT. Un des trois défis du PAS et du DOO est d'ailleurs dédié à la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique. On y retrouve des principes de protection des espaces naturels, de maintien de la ressource en eau, de développement des énergies renouvelables, etc. De manière plus générale, le SCoT développe un projet vertueux visant à limiter la consommation d'espaces, à favoriser des formes urbaines prenant en compte les enjeux d'aujourd'hui, etc.
	0-02- Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Au sein du SCoT, sont davantage transcrits des objectifs réglementaires qui conditionnent le futur développement du territoire que des principes prospectifs.
OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-02 - Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Au sein du SCoT, sont davantage transcrits des objectifs réglementaires qui conditionnent le futur développement du territoire que des principes prospectifs.
	1-04 - Incrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le principe de prévention est associé au sein du SCoT à la notion de ressource en eau et de risques naturels en lien avec l'eau (inondation, ruissellement). C'est notamment le cas pour les opérations d'aménagement pour lesquelles il est à la fois demandé de les conditionner à une ressource en eau suffisante et adéquate, ainsi que de les réaliser de telle manière à ce qu'elles soient le moins possible impactées par les risques naturels liés à l'eau.
OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01 - Mettre en oeuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Outre les outils de préservation des milieux aquatiques inscrits dans le DOO (réservoirs bleus, etc.), le SCoT intègre des mesures ERC en lien avec l'analyse des incidences sur l'environnement d'une manière générale. C'est donc aussi le cas pour les milieux aquatiques.
OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4-12 - Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Tout d'abord, le SDAGE est pris en compte dans le SCoT à la fois par une description de celui-ci et de son champ d'action dans l'état initial de l'environnement, mais aussi par une prise en compte de ses orientations dans l'élaboration des objectifs et prescriptions du PAS et du DOO.
	4-13 - Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Plusieurs acteurs de l'eau ont été associés à l'élaboration du SCoT par le biais d'ateliers ou de réunions.
	4-15 - Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Pas concerné par le SCoT

OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	<p>Le SCoT porte une attention particulière à la limitation des possibles sources de pollution mais aussi de nuisances que ce soit pour la thématique de l'eau ou même encore la santé humaine. En ce sens, le SCoT se fixe pour objectif d'assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être et de limiter la pollution des sols. Cela passe par la gestion des effluents domestiques et industriels avec une évolution urbaine conforme aux capacités de traitement du territoire (STEP, etc.), à une gestion équilibrée des déchets, etc. D'une manière générale, le territoire vise une évolution allant dans le sens du développement durable.</p>
	5A-01 - Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	<p>Le SCoT a été élaboré en ce sens. Premièrement, plusieurs outils ont été mis en place pour préserver au maximum les espaces en eau. Par ailleurs, le développement souhaité par le territoire est conditionné à son adéquation avec la ressource en eau, la capacité de traitement des eaux usées, la facilitation de l'évacuation des eaux pluviales notamment par infiltration dans le sol, etc. Il s'agit de favoriser le maintien de la qualité des eaux et le cycle naturel de l'eau.</p>
	5A-02 - Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	<p>La démarche d'adaptation des rejets n'est pas uniquement réalisée pour les milieux sensibles au sein du SCoT, ce principe est établi pour l'ensemble des espaces avec une relation d'adéquation entre développement et capacité de traitement qualitative des rejets. Une attention est toutefois portée aux périmètres de captage en eau potable, pour lesquels les servitudes attribuées devront figurer au sein des dossiers d'urbanisme locaux et au sein desquels une réduction de l'usage des produits phytosanitaires devra être observée.</p>
	5A-03 - Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	<p>Il est indiqué dans le DOO la nécessité de favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales. Par ailleurs, le SCoT affiche des objectifs de limitation d'artificialisation des sols ainsi que de désimperméabilisation des sols (à hauteur de 150% des surfaces artificialisées en compensation conformément au SDAGE) et de maintien de la part des espaces verts notamment au sein des opérations. Ces objectifs vont en faveur de la réduction de la pollution par temps de pluie en zone urbaine.</p>
	5A-04 - Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	<p>Le SCoT fixe un objectif de désimperméabilisation des sols à hauteur de 150% des surfaces artificialisées en compensation conformément au SDAGE. Par ailleurs, les mesures ERC liées aux incidences sur l'environnement permettent de limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.</p>
	5A-05 - Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	<p>Pas concerné par le SCoT</p>
	5A-06 -Établir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	<p>Pas concerné par le SCoT</p>

	5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	La mise en oeuvre du SCoT peut avoir un effet indirect sur la lutte contre l'eutrophisation notamment sur des sources de ce phénomène. En effet, par ses objectifs de protection des milieux aquatiques et de nécessité de calibrer le développement futur avec les capacités de taitement des eaux usées du territoire, le SCoT lutte contre les rejets domestiques et industriels excessifs dans les milieux aquatiques qui constituent une source du phénomène d'eutrophisation.
	5B-01 - Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	La mise en oeuvre du SCoT peut avoir un effet indirect sur la lutte contre l'eutrophisation notamment sur des sources de ce phénomène. En effet, par ses objectifs de protection des milieux aquatiques et de nécessité de calibrer le développement futur avec les capacités de taitement des eaux usées du territoire, le SCoT lutte contre les rejets domestiques et industriels excessifs dans les milieux aquatiques qui constituent une source du phénomène d'eutrophisation.
	5E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le SCoT porte l'objectif d'assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être. En ce sens, il s'agit de prendre en compte les risques naturels, d'améliorer la qualité de l'air, la pollution des sols, de réduire les nuisances sonores etc. Plusieurs actions allant avec cet objectif ont un lien avec l'eau.
	5E-01 - Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le SCoT vise d'une manière générale à lutter contre les atteintes à la ressource en eau d'une manière générale. En ce qui concerne l'eau potable, outre le fait de viser une adéquation entre le développement et la ressource en eau potable, le SCoT apporte des prescriptions particulières concernant les périmètres de captage d'eau potable pour les protéger.
	5E-03 - Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Le SCoT apporte des prescriptions particulières concernant les périmètres de captage d'eau potable pour les protéger.
OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Les milieux aquatiques sont identifiés dans le SCoT et notamment dans la cartographie du DOO avec des prescriptions associées visant à les protéger.
	6A-01 - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Les milieux aquatiques sont identifiés dans le SCoT et notamment dans la cartographie du DOO avec des prescriptions associées visant à les protéger.
	6A-02 - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Les milieux aquatiques sont identifiés dans le SCoT et notamment dans la cartographie du DOO avec des prescriptions associées visant à les protéger.

	6A-03 - Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Des réservoirs de biodiversité bleus figurent sur la cartographie du DOO prenant en compte les milieux aquatiques avec des fonctions écologiques avérées. Le principe général est de tendre vers une inconstructibilité de ces espaces.
	6A-04 - Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	A chaque élément aquatique identifié dans la cartographie du DOO est associé une prescription de mise en place d'une bande inconstructible autour dans l'objectif de maintenir leurs abords, leurs ripisylves, etc.
	6A-14 - Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	L'ensemble des plans d'eau du territoire font l'objet de prescriptions de préservation et parfois de mise en valeur au regard de leur importance paysagère et pour le tourisme local. En ce sens, une attention particulière est portée à ces espaces.
	6A-16 - Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Pas concerné par le SCoT
	6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides	L'ensemble des zones humides répertoriées dans les bases de données à disposition sur le territoire du Sud Luberon ont été inscrites sur la cartographie du DOO en tant que réservoirs bleus de biodiversité. A ce titre, de multiples prescriptions les concernent dans le DOO avec pour objectif de les préserver fortement.
	6B-01 - Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	L'ensemble des zones humides répertoriées dans les bases de données à disposition sur le territoire du Sud Luberon ont été inscrites sur la cartographie du DOO en tant que réservoirs bleus de biodiversité. A ce titre, de multiples prescriptions les concernent dans le DOO avec pour objectif de les préserver fortement.
	6B-02 - Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Au sein du SCoT, il s'agit de transcrire les objectifs de préservation des zones humides que l'on retrouve dans les documents de planification plus larges tel que le SDAGE. Les documents d'urbanisme inférieurs, et notamment les PLU, devront intégrer ces objectifs.
	6B-03 - Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	L'ensemble des zones humides répertoriées dans les bases de données à disposition sur le territoire du Sud Luberon ont été inscrites sur la cartographie du DOO en tant que réservoirs bleus de biodiversité. A ce titre, de multiples prescriptions les concernent dans le DOO avec pour objectif de les préserver fortement.
	6B-04 - Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Tout au long du processus de réalisation du SCoT, une mise à disposition des documents et une concertation auprès de la population, mais aussi des acteurs, a été réalisée.
OF 7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 - Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Pas concerné par le SCoT

	7-04 - Anticiper face aux effets du changement climatique	Dans le défi général du SCoT (défi 3 du PAS et du DOO) de réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique figure le sous-objectif d'économiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique. A ce titre, le SCoT intègre pleinement la problématique du réchauffement climatique vis-à-vis de la ressource en eau avec des prescriptions adaptées.
	7-05 - Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Le SCoT projette un développement ambitieux du territoire qui devra être en adéquation avec les ressources notamment en eau. En ce qui concerne l'agriculture, sa pérennité et son développement sont appuyés par le SCoT et ce avec une attention portée à la ressource en eau pour cet usage. En effet, les terres irriguées ou irrigables font l'objet d'un focus particulier dans le SCoT dans l'objectif de les protéger et le développement de l'irrigation sur le territoire est un objectif futur. Par ailleurs, le développement urbain souhaité est conditionné à être en adéquation avec la ressource en eau pour ne pas créer un déséquilibre.
	7-06 - Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	Un syndicat s'occupe de la gestion des usages de l'eau sur le territoire. Le SCoT s'appuie sur ses données pour qualifier et quantifier les prélèvements effectifs et projetés sur le territoire. L'objectif final étant que le développement du territoire à l'horizon de la période de mise en oeuvre du SCoT soit compatible avec les prélèvements réalisables.
OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 - Préserver les champs d'expansion des crues	Le SCoT prend en compte les risques et notamment le risque inondation. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les documents cadres en la matière (PPRI, AZI, etc.) pour transcrire les zones d'aléas au sein des documents d'urbanisme. En ce sens, les champs d'expansion du risque inondation sont pris en compte par un zonage règlementaire adapté.
	8-02 - Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Pas concerné par le SCoT
	8-03 - Éviter les remblais en zones inondables	Le SCoT limite les aménagements et constructions en zones inondables. Ainsi, les possibles modifications du sol et de son nivellation (déblais et remblais) sont limitées.
	8-04 - Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Pas concerné par le SCoT
	8-05 - Limiter le ruissellement à la source	La gestion du ruissellement dans le SCoT est pleinement intégrée. Il est indiqué que ce phénomène devra être traité à la source auseindes opérations d'aménagement. Par ailleurs, les objectifs de désimperméabilisation permettront une meilleure gestion à la source de celui-ci. Plus largement, il est écrit une partie spécifique au risque ruissellement dans le DOO avec des prescriptions adaptées pour la gestion de ce risque.

	8-06 - Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Par ses prescriptions, le SCoT vise à tendre vers un principe d'inconstructibilité autour des éléments hydronomiques du territoire. Il est prescrit en ce sens d'établir une bande inconstructible autour de ceux-ci. D'une manière générale, le SCoT vise à maintenir au maximum les espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, des objectifs de nature en ville et de désimperméabilisation sont inscrits. Tous ces principes et prescriptions permettront de maintenir et/ou créer des espaces propices à favoriser la rétention dynamique des écoulements des cours d'eau, lors de ruissellements, etc.
	8-11 - Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Pas concerné par le SCoT
	8-12 - Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	Pas concerné par le SCoT

Le SAGE de la Durance (en cours d'élaboration) et le Contrat de Rivière Val Durance déclinent les objectifs du SDAGE sur le SCOT

Le SAGE de la Durance est en cours d'élaboration. Il couvre un large territoire dont celui du SCoT Sud Luberon. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification local institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier les différents usages humains, la protection des milieux aquatiques et les spécificités. Il est un outil de déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE).

Entre 1997 et 2005 des études globales ont été menées sur la Moyenne et la Basse Durance afin d'identifier les principaux enjeux morphologiques, de qualité de l'eau, de gestion des crues, de biodiversité. Un premier contrat de rivière en Durance a ainsi été mis en œuvre de 2008 à 2017. Le SMAVD prépare un second contrat de rivière à l'horizon 2025.

Le présent SCoT Sud Luberon étant comptable avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, il est de ce fait en accord avec le SAGE de la Durance et le Contrat de Rivière Val Durance qui déclinent les objectifs du SDAGE à une échelle plus locale.

3/ LE SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) SUD PACA

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

Le SRADDET permet la mise en oeuvre d'une politique régionale cohérente couvrant 11 domaines de compétences :

- Équilibre des territoires
- Implantation des différentes infrastructures
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Équilibre des territoires

Ainsi, le SRADDET constitue un véritable projet de territoire au service de la cohérence des politiques régionales, et révèle leur interdépendance dans la conception d'un aménagement durable du territoire.

Il intègre ainsi des anciens schémas sectoriels régionaux :

- Schéma Régional de Cohérence écologique
- Schéma Régional Climat Air Energie
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- PRIT : Planification Régionale des Infrastructures de Transport
- PRI : Planification Régionale de l'Intermodalité

Ce schéma s'impose aux SCOT, à défaut aux PLU/PLUi et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU, selon 2 niveaux d'opposabilité :

- un rapport de prise en compte pour les objectifs.
- un rapport de compatibilité pour les règles.

Le SRADDET Sud-PACA approuvé le 26 juin 2019 et modifié le 25 avril 2025, comprend 68 objectifs et 52 règles organisés autour de trois grandes lignes directrices.

Ligne directrice n°1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

La Région considère que sa première responsabilité est de conforter le rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale, à travers une accessibilité performante des grandes portes d'entrées du territoire.

Le SRADDET entend accompagner le déploiement de la stratégie régionale économique visant à conforter les grands pôles générateurs d'activité, de croissance et d'innovation. Pour ce faire, l'objectif est de concilier attractivité et aménagement

durable, en renouvelant les pratiques d'aménagement et d'urbanisation, en visant plus de résilience notamment énergétique, plus de recyclage et de valorisation des déchets une optimisation du foncier économique existant.

Ligne directrice n°2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

À travers la définition d'une stratégie urbaine, le SRADDET promeut une nouvelle organisation du territoire constituée autour de trois niveaux de centralités urbaines, appelées à structurer et organiser le développement au sein d'espaces cohérents.

Les grands espaces territoriaux et les nouvelles centralités seront reliés de manière à irriguer l'ensemble du territoire régional et à fluidifier les déplacements, notamment quotidiens, par un réseau de mobilité, renouvelé, cohérent avec l'armature territoriale.

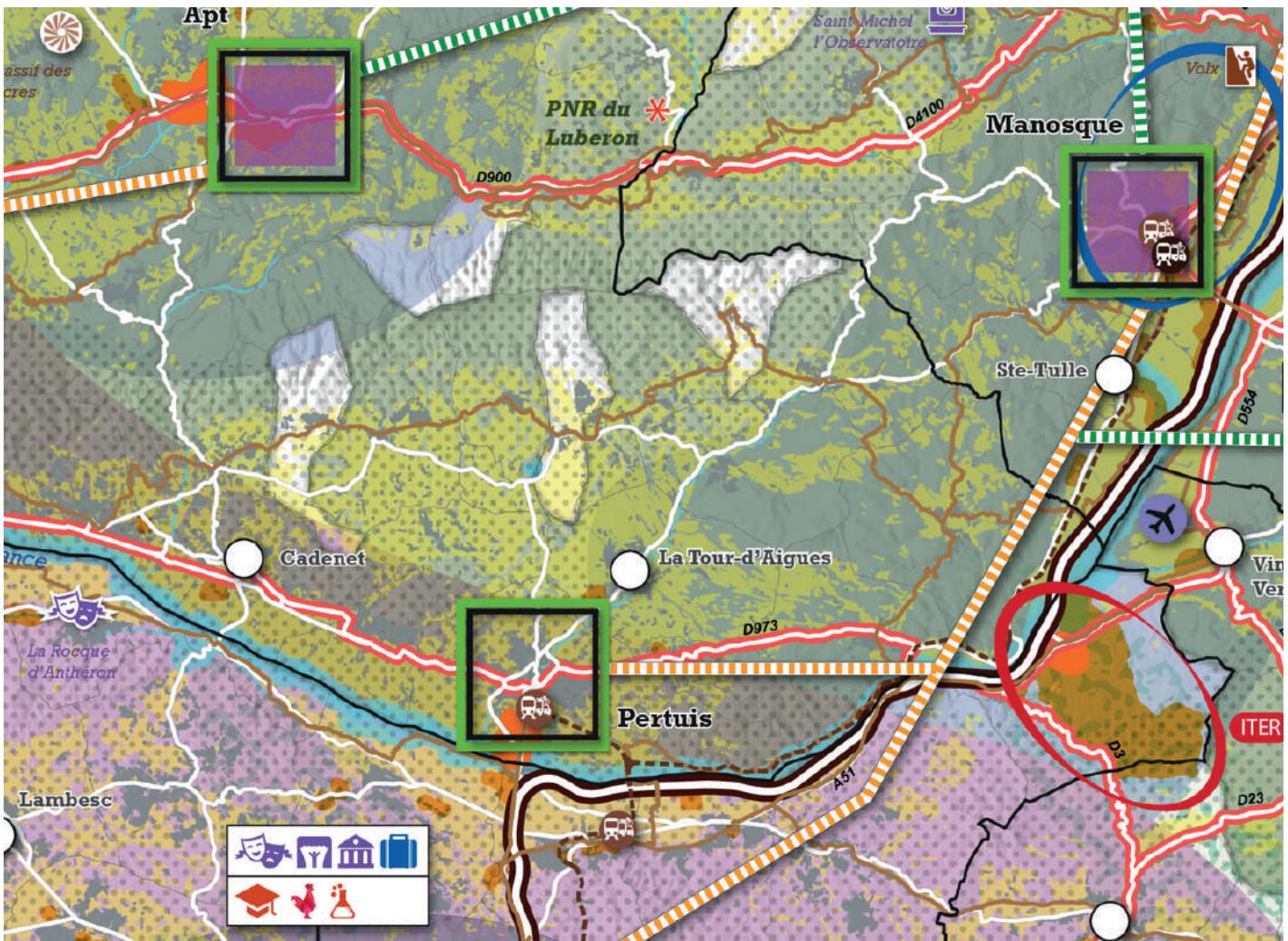
En recentrant une part du développement régionale au sein des centralités urbaines, le SRADDET ambitionne de favoriser la revitalisation de ces dernières, de limiter le phénomène de périurbanisation et de mettre en œuvre un urbanisme moins consommateur de foncier.

Ainsi, le capital agricole, les milieux naturels et les continuités écologiques seront préservés.

Ligne directrice n°3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

La troisième ligne directrice du SRADDET traduit plus particulièrement cet aspect en mettant l'accent sur la « mise en capacité » des territoires, c'est-à-dire en précisant les moyens et les leviers à activer pour faire vivre leurs diversités tout en ayant une finalité commune régionale, le bien-être territorial pour tous les habitants : en améliorant l'accès au logement, en luttant contre les inégalités et en renforçant la cohésion sociale. Enfin le SRADDET vise à développer les échanges et réciprocités entre les territoires en valorisant les coopérations (eau, énergie, transports...) et en favorisant le dialogue et la connaissance des territoires.

Extrait de la carte des objectifs du SRADDET Sud PACA - Carte non prescriptive



Objectif 27 : Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines

- Centralités métropolitaines
 - Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement
 - Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon
- Pôle métropolitain Cap-d'Azur (Cannes - Grasse - Antibes)

Objectif 28 : Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux

- Centres urbains régionaux
 - Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
 - Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)

Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité

- Centres locaux et de proximité
 - Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées

- Réinvestir en priorité les centres-villes les plus fragilisés (besoin prioritaire d'intervention)

Réinvestir, au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain (Couleurs issues de l'objectif 4)

- Cœur de l'agglomération avignonnaise (hors centre-ville)
- Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social (dont OIN Euroméditerranée)
- Rade de Toulon
- Étang de Berre
- OIN Plaine du Var

Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux

- Pôle d'échange multimodal à forte affluence en secteur urbain dense
- Pôle d'échange multimodal à enjeux d'aménagement en secteur urbain moins dense
- Pôle d'échange multimodal à faible fréquentation en secteur peu dense

Objectif 31 : Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés

- Recenter et optimiser le développement, pour des métropoles attractives portant la dynamique régionale
- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

Objectif 32 : Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

- Maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
- Accroître la desserte par les transports en commun

Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional

- Promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement

Objectif 34 : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

- Porter un modèle de développement rural régional
- Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Favoriser l'accès aux services dans les centralités
- Organiser un développement cohérent au sein des bassins de vie

Objectif 41 : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

Niveaux de desserte-cible projetés

- Express : fréquence : 15' en heure de pointe (gares principales)
 - 30' en heure creuse
- Intervalle : fréquence : 30' en heure de pointe
 - 1h en heure creuse
- Maillage du territoire: fréquence : 2 à 3 allers-retour quotidiens

Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

- Trame verte (à préserver)
 - Maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire
 - Préserver l'accès aux espaces de nature
 - Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional
 - Lutter contre l'émergence de continus urbains le long des axes de déplacement
 - Préserver des rythmes paysagers dans la traversée des territoires
- Espaces agricoles
 - Préserver le potentiel de production agricole régional
 - Assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes
 - Faire monter en gamme l'agriculture régionale et l'accompagner dans des démarches de protection / labellisation

Parcs Naturels Régionaux (Existant / en projet)
Géoparc

Massifs montagneux et sites naturels remarquables

Aérodromes touristiques

Centres d'observation astronomique

Espaces agricoles

Développer toutes les formes d'agritourisme et les circuits canotouristiques

Accompagner les acteurs des territoires dans leurs démarches de labellisation

Stations classées de tourisme (qualité de l'offre d'hébergement et animations)

Sites UNESCO

Opérations « Grands Sites » (existants/projets)

Les tableaux ci-après ont pour but d'analyser la prise en compte des objectifs du SRADDET par le SCoT Sud Luberon ainsi que la comptabilité du SCoT avec les règles fixées par le SRADDET.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL		
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET
Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique	Objectif 1 : Conforter les portes d'entrée du territoire régional	Pas de règles associées à cet objectif
	Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale	Pas de règles associées à cet objectif
	Objectif 3 : Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre en favorisant le report modal	<p>LD1-OBJ3-A - Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique, notamment au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une justification économique dans le respect des objectifs environnementaux et climatiques ; • la cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional ; • des capacités multimodales du projet (raccordement aux modes ferroviaire, maritime ou fluvial ou proximité d'un terminal intermodal) dans un objectif de réduction de l'impact environnemental • la contribution à la réduction des émissions (gaz à effet de serre et polluants) et de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière péri-urbaine et des centres-villes ; • de sa contribution à la sobriété foncière et à la sobriété énergétique. <p>LD1-OBJ3-B - Maîtriser le développement de la logistique et structurer ses implantations</p> <p>LD1-OBJ3-C - Préserver les capacités multimodales de la logistique régionale</p>
	Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Pas de règles associées à cet objectif

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	Pas concerné par le SCoT
	Pas concerné par le SCoT
	Premièrement, le SCoT encourage la création et/ou le renforcement d'espaces économiques sur le territoire qui peuvent être supports d'installations logistiques. Par ailleurs, dans le DACCL du SCoT figurent plusieurs prescriptions visant à encadrer le développement économique du territoire, et donc la logistique, pour qu'il soit qualitatif. Le DACCL permet de structurer les implantations de logistique commerciale et de maîtriser les aménagements futurs pour cette destination.
	Le territoire du SCoT possède des atouts notamment culturels et touristiques. La volonté des élus à travers le SCoT est d'encourager la mise en valeur du territoire local de ce point de vue. A ce titre, il s'agit dans un premier temps de mettre en place dans le SCoT des prescriptions en faveur du maintien de la qualité paysagère naturelle et urbaine locale qui est fortement attrayante. En outre, il s'agit de soutenir le développement économique et touristique par la mise en place d'une enveloppe foncière dédiée (environ 15ha) et d'outils règlementaires écrits et cartographiques (au sein de la cartographie du DOO) pour flécher et encadrer le développement futur. Le SCoT s'inscrit pleinement dans une démarche de renforcement des atouts spécifiques locaux en faveur de l'économie, du tourisme, etc.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique	Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	<p>LD1-OBJ5A - Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes</p> <p>LD1-OBJ5B Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.</p> <p>LD1-OBJ5C - Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.</p>	
	Objectif 6 : Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Pas de règles associées à cet objectif	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Il est indiqué dans le DOO du SCoT l'objectif de conforter les zones d'activités existantes en particulier les zones structurantes. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront mobiliser, le cas échéant et de manière prioritaire, les friches et locaux vacants dans les zones d'activités économiques existantes et privilégié leur densification et devront la rendre possible à travers leur règlement écrit. Par ailleurs, il est précisé que le potentiel foncier restant au sein des zones d'activités existantes du territoire est estimé à environ 1 hectare. Même si ce foncier est à mobiliser en priorité celui-ci ne suffit pas pour répondre aux besoins réels du territoire pour l'avenir. En ce sens, le SCoT définit une enveloppe d'environ 15 hectares en consommation d'espaces pour les besoins futurs.</p> <p>Par ailleurs, le DACCL définit plusieurs principes de localisation des constructions à vocation économique de manière à favoriser le maintien du commerce de proximité, et au contraire, l'installation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain au sein de zones d'activités plus adéquates.</p>
	<p>Le SCoT ne porte pas d'objectif spécifique en ce qui concerne l'accessibilité des zones d'activités économiques, mais traite cette problématique d'une manière générale et pour l'ensemble du territoire. Ainsi, il s'agit de développer l'offre de transports en commun, de mobilités douces, d'interconnexions multimodales, etc. En bref, il s'agit d'organiser les mobilités en coordonnant les politiques publiques de lutte contre l'autosolisme.</p>
	<p>Pas concerné par le SCoT</p>
	<p>Pas concerné par le SCoT</p>
	<p>Pas concerné par le SCoT</p>

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
	<p>Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale</p>	<p>LD1-OBJ9 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine ; 2. en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 3. en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter ; 4. en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral. 	
<p>Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire</p>	<p>Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</p>	<p>LD1-OBJ10A - S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ; - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques. - prenant en compte la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques; - anticipant les effets du changement climatique en s'y adaptant. <p>LD1-OBJ10B - Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels</p>	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pas concerné par le SCoT

Premièrement, l'ensemble du développement visé dans le cadre du SCoT est conditionné à une adéquation avec la ressource en eau. L'ambition démographique inscrite dans le SCoT, et tout ce qui en découle, est compatible avec la ressource en eau du territoire. Par ailleurs, plusieurs outils et prescriptions inscrits dans le SCoT ont pour objectif de pérenniser la ressource. D'une manière générale, le SCoT vise à permettre une évolution verteuse du territoire ne remettant pas en cause ses ressources naturelles d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

L'ensemble des risques naturels ont été pris en compte dans la constitution du SCoT. Des prescriptions spécifiques s'appliquent les concernant au sein du Défi 3 du PAS et du DOO. L'objectif est de réduire au maximum la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de ces risques par l'intégration des documents cadres en la matière, par la nécessité de définir un zonage règlementaire particulier sur les secteurs d'aléas de ces risques (au sein des documents d'urbanisme locaux) et par des outils allant en faveur de la réduction de leurs effets (désimperméabilisation, mise en place d'équipements d'intérêt collectif, etc.).

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	<p>Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</p>	<p>LD1-OBJ10C - Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.</p>	
		<p>LD1-OBJ11A - Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économies en espace et une conception bioclimatique des constructions. 	
	<p>Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires</p>	<p>LD1-OBJ11B - Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.</p>	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT Sud Luberon comporte des objectifs de réduction de la consommation/artificialisation d'espaces en s'inscrivant dans la trajectoire du ZAN. A ce titre, des enveloppes maximales mobilisables en consommation/artificialisation d'espaces ont été déterminées pour la période de mise en œuvre du SCoT. Par ailleurs, l'objectif est de mobiliser en priorité le foncier dans l'enveloppe bâtie et artificialisé lorsque cela est possible. Il est recherché une forme de densité dans les opérations nouvelles et un maintien de la place des espaces verts et non artificialisés/imperméables.

Par ailleurs, le SCoT porte des objectifs de désimperméabilisation des espaces.

Plusieurs prescriptions accompagnent les opérations d'aménagement au sein du SCoT dans un principe de développement vertueux. Il s'agit d'encourager les opérations d'aménagement intégrant des formes urbaines économies en espaces, intégrant des principes de bioclimatisme, de production d'énergies vertes, de limitation de l'imperméabilisation, etc. D'une manière générale, nous retrouvons tout un panel d'outils attribué aux opérations d'aménagement pour encadrer leur réalisation qualitative et prenant en compte les enjeux d'aujourd'hui et de demain (changement climatique, etc.).

Le SCoT intègre des objectifs de réinvestissement du bâti existant (rénovation, etc.) avec un aspect énergétique puisqu'on y retrouve aussi le principe d'améliorer la rénovation énergétique des logements. Le SCoT n'intègre pas de niveau de qualité énergétique à atteindre mais vise une amélioration globale de la qualité énergétique des bâtiments existants dans le cadre de rénovations.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012	LD1-OBJ12A - Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	
		LD1-OBJ12B - Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.	
		LD1-OBJ12BC - Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	
	Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 14 : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides	LD1-OBJ14A - Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.	
		LD1-OBJ14B - Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Le développement des énergies renouvelables est encouragé par le SCoT et une partie est dédiée à l'encadrement de leur mise en place dans le DOO de manière à ce qu'elle s'effectue qualitativement.</p>
	<p>Il est précisé dans le DOO que d'une manière générale, il conviendra d'étudier l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans les projets de création ou d'extension de zones d'activités.</p>
	<p>Le SCoT ne prévoit pas d'objectifs de réhabilitation énergétique aussi précis mais encourage plus largement la réhabilitation énergétique du bâti ancien.</p>
	<p>Les espaces (réservoirs, corridors, etc.) et éléments (structures agro-écologiques, etc.) de biodiversité du territoire sont définis et identifiés dans le SCoT et encadrés par des prescriptions visant à pérenniser leurs fonctions.</p>
	<p>Le SCoT étudie dans sa partie «Etat initial de l'environnement» les eaux souterraines du territoire. Par ailleurs, de multiples principes et prescriptions inscrits dans le dossier (limitation de l'artificialisation, désimperméabilisation, etc.) vont en faveur du maintien du cycle de l'eau et donc de la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.</p>
	<p>Une attention particulière est portée aux périmètres de captage d'eau potable dans le SCoT. Les prescriptions inscrites visent à limiter les impacts possiblement induits dans ces espaces par la prise en compte des servitudes (si elles existent) et par la limitation des usages.</p>

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	Objectif 15 : Préserver et promouvoir les multifonctionnalités écologiques des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin	<p>LD1-OBJ15 - Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ; 2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques. 	
	Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	<p>LD1-OBJ16A - Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt.</p> <p>LD1-OBJ16B - Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.</p>	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT définit des réservoirs de biodiversité (boisés, mosaïques, agricoles, bleus), des corridors écologiques, des continuités écologiques avec les territoires voisins etc. Pour l'ensemble de ces espaces s'appliquent des prescriptions spécifiques visant à maintenir leurs fonctions écologiques.

Pour la gestion de la forêt, le SCoT autorise dans certains espaces appropriés et sous conditions les exploitations forestières et sylvicoles.

Au sein des espaces agricoles et forestiers, peuvent être autorisées sous conditions les exploitations agricoles, forestières ou sylvicoles. D'une manière générale, il est recherché la pérennité des activités agricoles et forestières sur le territoire au regard de leur importance économique mais aussi de leur importance pour le maintien des fonctionnalités de ces espaces.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	Pas de règles associées à cet objectif	
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	LD1-OBJ18 - Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.	
	Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	<p>LD1-OBJ19A - Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage.</p> <p>LD1-OBJ19B - Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts -En faveur de l'éolien offshore -En faveur de l'éolien terrestre -En faveur du solaire -En faveur de la petite hydroélectricité -En faveur de l'innovation 	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>La préservation de l'identité paysagère locale et du cadre de vie des habitants est un objectif prépondérant du SCoT. Au sein des espaces urbains, le SCoT introduit des prescriptions visant à obtenir un développement futur qualitatif, prenant en compte l'identité architecturale des villages, le maintien des espaces non bâties etc. Par ailleurs, des outils règlementaires (silhouettes villageoises, cônes de vue paysagers, limites d'urbanisation) ont été introduits dans le DOO et sa cartographie pour encadrer le développement urbain futur sur des espaces à forts enjeux paysagers. En ce qui concerne le grand paysage, des outils règlementaires ont également été mis en place pour préserver les fonctionnalités locales sur les espaces à forts enjeux (crêtes paysagères à protéger, axes routiers pour lesquels des perspectives paysagères ont été identifiées, etc.) En lien avec la charte du PNR du Luberon, le SCoT traite avec attention les questions de paysage et de cadre de vie.</p>
	<p>Le SCoT met en évidence la grande importance de l'agriculture pour l'économie locale, le paysage et la perspective de circuit court et d'alimentation qu'elle représente. En ce sens, le dossier de SCoT comporte de multiples outils et prescriptions visant à conserver l'aspect fortement agricole du territoire du Sud Luberon et à pérenniser l'activité. Ils agit d'une part d'identifier les terres agricoles qui pour la quasi totalité du territoire représentent un fort potentiel agronomique afin de les préserver au maximum, ainsi que de permettre aux exploitations de s'installer, de se développer et de se diversifier.</p>
	<p>Le SCoT encourage et encadre le développement des énergies renouvelables. Il encourage à augmenter la production d'énergies renouvelables essentiellement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement du photovoltaïque tout en encadrant ses implantations à venir ; • Le déploiement des énergies renouvelables thermiques (géothermie, réseau de chaleur notamment).

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	LD1-OBJ19C - Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	
	Objectif 20 : Accompagner le développement des « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	LD1-OBJ21 - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués ; - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT n'introduit pas d'enveloppe foncière en consommation d'espaces ENAF pour le développement des énergies renouvelables. L'objectif est de prioriser les espaces déjà artificialisés ou d'implanter des dispositifs qui respectent les critères de l'arrêté du 29/12/2023 afin qu'ils ne soient pas comptabilisés dans la consommation d'ENAF jusqu'en 2031.

Pas concerné par le SCoT

Dans son défi 3 du PAS et du DOO, le SCoT a pour objectif d'assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien être. Il s'agit de :

- Prendre en compte les risques naturels connus et orienter le développement urbain en dehors des zones à risques ;
- Améliorer la qualité de l'air, la pollution des sols et réduire les nuisances sonores ;
- Améliorer le confort thermique dans les villages ;
- Améliorer l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation ;
- Valoriser les matériaux locaux et ceux issus du recyclage.

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	<p>LD1-OBJ22A- Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.</p> <p>LD1-OBJ22B - Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité.</p>	
	Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 24 et 25 : Décliner les objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage, valorisation et élimination des déchets Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme	<p>LD1-OBJ25-A - Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, on dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.</p> <p>LD1-OBJ25-B - Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.</p>	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Le SCoT identifie dans sa cartographie les itinéraires vélos structurants sur le territoire. L'objectif est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le maillage local dédié aux modes actifs afin de conforter la pratique au sein des mobilités touristiques et dédiées aux loisirs ; • Se connecter avec les grands itinéraires vélo (Véloroutes, EuroVélo 8 et Voie Verte du Val de Durance) et les circuits locaux («Autour du Luberon à vélo», «Le Pays d'Aigues à vélo») afin de promouvoir la découverte du territoire à vélo.
	<p>Pas concerné par le SCoT</p>
	<p>Le SCoT vise à développer l'offre de transports en commun, de mobilités douces, d'interconnexions multimodales, etc. En bref, il s'agit d'organiser les mobilités en coordonnant les politiques publiques de lutte contre l'autosolisme.</p>
	<p>Le SCoT vise à améliorer l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation. Il s'agit d'augmenter la capacité du territoire à traiter ses déchets tout en contribuant aux objectifs régionaux de réduction des déchets et de programmation d'équipements.</p>

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
	Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire	LD1-OBJ26 - Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec les modalités d'action en faveur de l'économie circulaire définies dans le chapitre 3.5.	

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	Objectif 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 Stratégie urbaine régionale	LD2-OBJ27 - Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité : Les trois niveaux de centralité : <ul style="list-style-type: none"> - Centralités métropolitaines ; - Centres régionaux ; - Centres locaux et de proximité. Application territoriale : Liste des centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale. D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.	
	Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	LD2-OBJ35 - Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges en : <ul style="list-style-type: none"> - quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT, - fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM. Application territoriale : pôles d'échanges identifiés comme stratégiques par la Région (en milieu urbain dense et en milieu urbain moins dense), et présentant un potentiel de développement urbain – opportunité identifiée par le SCoT.	

	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p>A travers le SCoT, il s'agit de limiter la création de déchets et augmenter les capacités du territoire à les traiter. L'objectif est aussi de valoriser les matériaux locaux et ceux issus du recyclage.</p>

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU	
	Orientations et Objectifs du SCoT en réponses
	<p>Le SCoT définit une armature territoriale basée sur trois niveaux : Polarités ; Pôles-relais ; Villages des piémonts et de la Durance. Cette armature s'appuie sur le rôle structurant des deux polarités reconnues au niveau régional par le SRADDET (La Tour-d'Aigues et Cadenet).</p>

	<p>Tout d'abord, une enveloppe foncière a été fixée dans le SCoT pour le développement des équipements. Cette enveloppe a été déterminée au regard des besoins réels du territoire, et les pôles de dessertes de transports collectifs constituaient un des axes développement en ce sens (PEM, etc.). L'objectif en terme d'urbanisme dans le SCoT est de privilégier les espaces bâties pour le développement futur afin de limiter au maximum la consommation d'espaces. L'autre volonté est de trouver une cohérence dans le développement urbain entre production de logements, développement de secteurs favorables à l'activité économique et création/renforcement d'équipements.</p>
--	---

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées	<p>LD2-OBJ36A- Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.</p>	
	Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	<p>LD2-OBJ36B- Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.</p> <p>LD2-OBJ37- Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.</p>	

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RÉSEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Par le biais de son DACCL, le SCoT détermine des localisations préférentielles et des secteurs d'implantation périphérique. Le DAACL affirme l'enjeu de préserver l'offre commerciale en centre-ville et centre-village. En ce sens et en ce qui concerne le commerce, le DACCL précise que l'implantation des commerces doit se réaliser prioritairement au cœur des centralités, au plus près des lieux de vie. Les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) ont vocation à accueillir les commerces dont le fonctionnement et la dimension sont incompatibles avec les centralités.

La question de la biodiversité en ville et de l'adaptation au changement climatique est traitée à travers plusieurs outils réglementaires et préconisations au sein du SCoT. D'un point de vue réglementaire, les objectifs de limitation de l'artificialisation et de désimperméabilisation permettront de conserver et/ou créer des espaces non bâties et non couverts de matériaux perméables pouvant potentiellement constituer des espaces végétalisés et paysagers. D'un point de vue opérationnel, des préconnisations, via des schémas notamment, sont faites pour orienter les opérations futures vers un développement vertueux prenant en compte la nécessité de réserver une place au végétal, aux espaces paysagers favorables à la biodiversité en ville et prenant en compte les enjeux climatiques actuels et futurs (orientation du bâti, recherche de formes de densité, etc.).

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2: Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	Objectif 38 : Développer avec l'ensemble des AOM une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale	<p>LD2-OBJ38A - Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs.</p> <p>LD2-OBJ38B - Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune.</p>	
	Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux	LD2-OBJ39 - Élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échange multimodaux (PEM).	
	Objectif 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale	LD2-OBJ40 - Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDM/ PDMS dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.	
	Objectif 41 : Déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 42 : Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires	LD2-OBJ42 - Coordonner les prescriptions des PDM/PDMS limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.	

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RÉSEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

Le territoire du SCoT est concerné par des PEM et des gares existants. L'objectif est de conforter ces équipements de mobilité existants et par ailleurs, à travers l'enveloppe foncière dédiée aux équipements déterminée dans le DOO (environ 15 ha), de développer cette offre dans le futur en fonction des besoins.

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2: Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	Objectif 43 : Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 44 : Accélérer la réalisation de la ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 45 : Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales	LD2-OBJ45- Prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).	
	Objectif 46 : Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplés à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale	LD2-OBJ46- Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale.	
Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	Objectif 47 : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain	<p>LD2-OBJ47-A - Fixer dans les documents de planification, en particulier dans les SCoT ou à défaut de SCoT, dans les PLU(i), les documents en tenant lieu et dans les cartes communales, des objectifs permettant d'atteindre à l'échelle de chaque espace infrarégional (espaces alpin, azuréen, provençal, rhodanien), l'objectif de réduction d'au moins 54,5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définie ci-après sur la période 2021-2030 inclus par rapport à la période 2011-2020 inclus.</p> <p>Dans leur projection de moyen terme allant au-delà de 2030, ces mêmes documents définiront des objectifs de lutte contre l'artificialisation permettant d'atteindre à l'échelle régionale et de chaque espace infrarégional :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la période 2031-2040 (inclus), un rythme d'artificialisation nette inférieur de moitié au moins au rythme de consommation foncière mesuré lors de la période 2021-2030 (inclus). • Sur la période 2041-2050 (inclus), un rythme d'artificialisation nette réduisant de moitié au moins celui mesuré lors de la période 2031-2040 (inclus) 	

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Tout d'abord, une enveloppe foncière a été fixée dans le SCoT pour le développement des équipements. Cette enveloppe a été déterminée au regard des besoins réels du territoire, et les pôles de dessertes de transports collectifs constituaient un des axes développement en ce sens (PEM, etc.). Il s'agit aussi de développer le réseau pour les mobilités douces.

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

Le développement des pôles de transports collectifs était un axe de réflexion dans la détermination de l'enveloppe foncière dédiée aux équipements fixée par le SCoT. Cela sera affiner et à déterminer concrètement au niveau des documents d'urbanisme locaux.

Tout d'abord, à travers sa modification n°1, le SRADDET de la région Sud inscrit l'objectif «POURSUIVRE» pour le SCoT Sud Luberon. Cela implique un taux d'effort, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030, d'au moins -49,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus).

Le défi 1 du SCoT consiste à «s'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050». Dans ce cadre, le SCoT fixe les objectifs suivants en vue de la réduction du rythme de l'artificialisation :

- Diminuer d'au moins 50% le rythme de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) mesuré sur la période 2011-2020 (inclus) pour la période 2021-2030 (inclus), en compatibilité avec le SRADDET ; soit une consommation d'ENAF théorique d'environ 64 ha ;
- Diminuer d'au moins 50% le rythme d'artificialisation des sols sur la période 2031-2040 (inclus), au regard de la période 2021-2030 (inclus) ; soit une artificialisation des sols théorique d'environ 32 ha ;
- Anticiper la dernière période avant le ZAN (2041-2050), en fixant une nouvelle réduction d'au moins 50% du rythme d'artificialisation des sols sur la période 2041-2045, par rapport à la période 2031-2040 (inclus), soit une artificialisation des sols théorique d'environ 6,4 ha, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

A travers ses objectifs de limitation de la consommation d'espaces, le projet de révision du SCoT Sud Luberon est compatible avec le SRADDET et sa modification n°1.

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace	<p>LD2-OBJ47-B- Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines et villageoises existantes, notamment à travers l'identification du potentiel disponible, la densité des opérations, le renouvellement des espaces à usage d'habitat ou d'activité et le réemploi des friches.</p> <p>A défaut, privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante. • Diversité et densification adaptée des formes urbaines. • Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville. • Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route. • Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers porteurs d'enjeux de biodiversité (dont les sites Natura 2000) <p>L'enveloppe urbaine englobe un ensemble de parcelles bâties attenantes ou très proches reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.).</p>	
	Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional	<p>LD2-OBJ49A - Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.</p>	

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

L'ensemble de ces principes sont transcrits dans le SCoT. Premièrement, le SCoT définit deux modes de développement :

- Le « mode prioritaire » : le réinvestissement de l'enveloppe urbaine existante et l'optimisation et la densification des espaces urbanisés ;
- Le « mode complémentaire » : l'extension urbaine et économique qui correspond à l'urbanisation de secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine existante, sur des espaces à dominante agricole ou naturelle. Ce mode complémentaire doit s'inscrire en adéquation avec les ressources et besoins du territoire et dans le strict respect des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols.

A ce titre, l'objectif est de mobiliser en priorité le foncier disponible dans les enveloppes urbaines. Lorsque l'on vient mobiliser le mode complémentaire et donc des extensions urbaines, il est précisé que devront être privilégié les modes d'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine.

Au sein de la cartographie du DOO figurent des trames urbaines existantes qui seront le support du développement urbain en renforcement de ce tissu existant, et lorsque cela est nécessaire, en continuité de celui-ci. Le dossier de SCoT comporte plusieurs outils règlementaires en faveur d'un développement vertueux (qualité urbaine, architecturale et paysagère). Par ailleurs, des outils spécifiques ont été placés au niveau des secteurs à forts enjeux (limites d'urbanisation, cônes de vue paysagers, silhouettes villageoises) de manière à stopper ou encadrer fortement l'urbanisation sur ces secteurs pour conserver leurs fonctions.

Les sites concernés par des statuts de protection (Natura 2000, etc.) ont été clairement identifiés dans la cartographie du DOO et font l'objet de prescriptions spécifiques pour leur préservation.

Les espaces agricoles, naturels ainsi que les éléments caractéristiques du paysage local sont identifiés dans le dossier de SCoT et font l'objet de prescriptions spécifiques au sein du PAS, du DOO et de sa cartographie afin de les préserver.

L'agriculture est un domaine d'activité important pour le territoire local. En ce sens, les élus souhaitent à travers le SCoT préserver la vocation agricole du territoire. Plus précisément, des terres agricoles de grande qualité à préserver figurent sur la cartographie du DOO et concernent les terres irriguées ou irrigables, ou concernées par une labellisation AOC/AOP. Elles concernent la quasi totalité des terres du territoire. Les prescriptions qui les concernent prennent en compte l'importance de préserver ces terres agricoles à fort potentiel agronomique. Par ailleurs, il est écrit dans le DOO que dans le respect de l'objectif régional de zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à horizon 2030, il s'agit d'éviter l'ouverture à l'urbanisation de terres irriguées ou irrigables.

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
	<p>Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional</p>	<p>LD2-OBJ49B- Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel agronomique ou valeur économique. - Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine. - Cultures identitaires. - Productions labellisées. - Espaces pastoraux. <p>Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.</p>	
<p>Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques</p>	<p>Objectif 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p>	<p>LD2-OBJ50A - Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p>	

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

L'agriculture est un domaine d'activité important pour le territoire local. En ce sens, les élus souhaitent à travers le SCoT préserver la vocation agricole du territoire. Plus précisément, des terres agricoles de grande qualité à préserver figurent sur la cartographie du DOO et concernent les terres irriguées ou irrigables, ou concernées par une labellisation AOC/AOP. Elles concernent la quasi totalité des terres du territoire. Les prescriptions qui les concernent prennent en compte l'importance de préserver ces terres agricoles à fort potentiel agronomique.

Les espaces à valeur écologique du territoire du Sud Luberon sont étudiés dans l'état initial de l'environnement du dossier de SCoT. Ceux-ci sont transcrits dans le PAS et le DOO du SCoT (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, etc.) et font l'objet de prescriptions spécifiques.

Les réservoirs de biodiversité établis dans le SCoT sont détaillés en sous-trames (réservoirs boisés, mosaïques, agricoles, bleus) de manière à mettre en œuvre des actions adaptées à chacun d'entre eux.

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques		LD2-OBJ5oC - Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides	
		LD2-OBJ5oD - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés	
	Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	Pas de règles associées à cet objectif	

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1: Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	Objectif 52 : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale	<p>LD3-OBJ52 - Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace et en tenant compte de la dynamique démographique de la période précédente.</p> <p>Application territoriale:</p> <p>Espaces les plus métropolisés: Déployer des stratégies d'attractivité renforcée et de développement de la qualité de vie, ciblant les coeurs de métropoles, et contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux par espaces.</p> <p>Espaces sous influence métropolitaine et espaces d'équilibre régional: Déployer des stratégies d'accueil de la population et de développement de la qualité de vie, adaptées aux enjeux locaux et ciblées vers les centralités de la stratégie urbaine régionale, contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux par espaces.</p> <p>Espaces ruraux et naturels: Pour les territoires non concernés par les 3 niveaux de centralités de la stratégie urbaine régionale, prioriser l'accueil de la croissance démographique dans les plus hauts niveaux de polarités identifiés au sein de l'armature urbaine locale.</p>	

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	Les cours d'eau et zones humides du territoire Sud Luberon ont été pris en compte au sein des réservoirs de biodiversité bleus et font l'objet de prescriptions en faveur de leur protection et de la restauration de leurs fonctionnalités.
	Pas concerné par le SCoT
	Le SCoT identifie des continuités écologiques avec les territoires voisins. Le principe pour celles-ci est de maintenir les fonctionnalités écologiques à grande échelle, celles qui se traduisent sur de grands espaces et qui de ce fait concernent plusieurs territoires.

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>La Communauté de Communes Sud Luberon souhaite permettre l'accueil d'environ 2 100 habitants supplémentaires, ce qui représente un taux de variation annuel moyen (TVAM) de l'ordre de + 0,4%/an. Et ce, pour atteindre une population d'environ 27 870 habitants à horizon 2045.</p> <p>En appui des politiques locales et en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Sud PACA, le SCoT Sud Luberon définit une organisation équilibrée à travers la définition d'une armature territoriale. Cette armature territoriale permet de définir des objectifs différenciés de projection démographique sur le territoire afin de prendre en compte les spécificités des villages tout en s'inscrivant dans la trajectoire générale de croissance démographique de + 0,4%/an.</p>

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1: Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	Objectif 53 : Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 55 : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 56 : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins	Pas de règles associées à cet objectif	

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pas concerné par le SCoT

D'une manière générale, le SCoT vise un développement vertueux prenant en compte et préservant son identité rurale atypique.

Le SCoT définit une armature territoriale basée sur trois niveaux : Polarités ; Pôles-relais ; Villages des piémonts et de la Durance. Cette armature territoriale vise à structurer le développement futur de manière à ce qu'il s'insère harmonieusement au sein des villages compte-tenu de leurs spécificités.

Pas concerné par le SCoT

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1: Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité	Pas de règles associées à cet objectif	
Axe 2: Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits	LD3-OBJ59- Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.	

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le territoire du Sud Luberon possède un fort attrait touristique. Premièrement, cela provient de sa qualité paysagère urbaine et naturelle. En ce sens, le SCoT comporte de multiples prescriptions et recommandations en faveur de la préservation de son identité paysagère et de l'authenticité des villages. La volonté du SCoT est de renforcer l'attractivité touristique autour d'un tourisme d'exception et d'activités de pleine nature sans toutefois remettre en cause les espaces agricoles et naturels. Plusieurs sites stratégiques sont identifiés tel que l'Etang de la Bonde ou encore des équipements culturels, de loisirs ou de pleine nature de manière à encourager leur fonction touristique avérée. Le développement des activités de loisirs et cyclotouristiques est fortement encouragé à travers le SCoT. En ce qui concerne les hébergements touristiques, une attention est portée à ce qu'ils ne représentent pas d'incidences sur les trames agricoles et naturelles.

Le soutien du commerce de proximité à travers le SCoT s'articule autour de plusieurs actions. Il s'agit tout d'abord de permettre aux activités de se développer et de se créer au sein des espaces existants ou dans les zones de projets économiques ciblées sur la cartographie du DOO. Il s'agit aussi de soutenir le commerce de proximité au sein des coeurs de village. Par ailleurs, l'agriculture en tant que domaine d'activité important de l'économie de proximité est largement encouragée à travers le SCoT pour son maintien et son développement.

L'un des objectifs du SCoT est de permettre à tous les ménages de se loger sur le territoire en produisant des logements abordables. Il s'agit d'amorcer une diversification nécessaire du parc de logements pour répondre au parcours résidentiel des ménages, tout en veillant à privilégier les formes urbaines moins consommatrices en espace afin de s'inscrire dans une trajectoire de zéro artificialisation nette. Par ailleurs, il y a aussi l'objectif de produire une offre d'habitat à prix maîtrisé et de développer l'offre de logements locatifs privés.

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2: Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	Objectif 60 : Rénover le parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 63: Faciliter l'accès aux services	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 64: Déployer les potentialités des établissements de formation	Pas de règles associées à cet objectif	

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Dans la production de logements globale visée par le SCoT afin de répondre aux besoins des habitants actuels et des nouveaux habitants figure un objectif de réinvestissement du parc existant. C'est notamment le cas pour les logements vacants. Or, il apparaît que de nombreux logements vacants sont aussi des logements qui nécessitent une rénovation. Au regard de cet objectif et des politiques publiques en place (OPAH, etc.), le parc de logements existant est concerné par des objectifs locaux de rénovation lorsque cela s'y prête. La rénovation énergétique des logements est encouragée par le SCoT. Par ailleurs, dans le cadre d'opérations de production de logements neufs, des friches urbaines avec des bâtiments anciens délabrés pourront être mobilisées pour de la démolition/reconstruction.

Les objectifs de diversification de l'offre de logements, d'équipements, de tissus économiques vont dans le sens d'une mixité sociale et intergénérationnelle. Par ailleurs, les élus souhaitent accompagner la jeunesse, de la petite enfance vers l'autonomie. Il s'agit de conforter et de développer l'offre d'équipements à destination des plus jeunes jusqu'à leur insertion dans la vie active.

Les objectifs de diversification de l'offre de logements, d'équipements, de tissus économiques vont dans le sens d'une cohésion sociale

Le SCoT porte l'ambition de conforter et développer son niveau d'équipements et de services.

Pas concerné par le SCoT

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3: Développer échanges et réciprocité entre territoires	Objectif 65: Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 66 : S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec l'AOM et définir les modalités d'action	LD3-OBJ66- Organiser un dialogue permanent entre les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité Durable)	
	Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 68 : Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs	LD3-OBJ68- Établir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.	

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Le SCoT prend en compte les capacités de son territoire en ce qui concerne les ressources mobilisables et les ressources possibles à produire pour calibrer son développement.

Le SCoT définit des objectifs en faveur de la mobilité durable à travers le développement des transports collectifs et des modes de déplacement doux.

Pas concerné par le SCoT

Pas concerné par le SCoT

4/ LE PROJET DE NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Le PNR du Luberon a été créé le 31 janvier 1977. Le PNR a lancé la révision de sa 3ème charte. En effet, le 11 octobre 2019, le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a délibéré sur le lancement de la 3ème révision de la Charte en vue du renouvellement du classement 2025-2040. Le périmètre d'étude du parc naturel régional (PNR) du Luberon s'étend sur une partie des départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, à l'interface entre les parcs naturels régionaux des Alpilles, du Verdon et du futur parc naturel du Mont-Ventoux. Il correspond au territoire actuel du PNR, élargi à la totalité de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure. Ce vaste espace rural et naturel se répartit donc de part et d'autre du Massif du Luberon, et s'étend désormais du sud du Vaucluse jusqu'à la montagne de Lure.

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation la protection et la mise en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être

classé en "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-1 du code de l'environnement) :

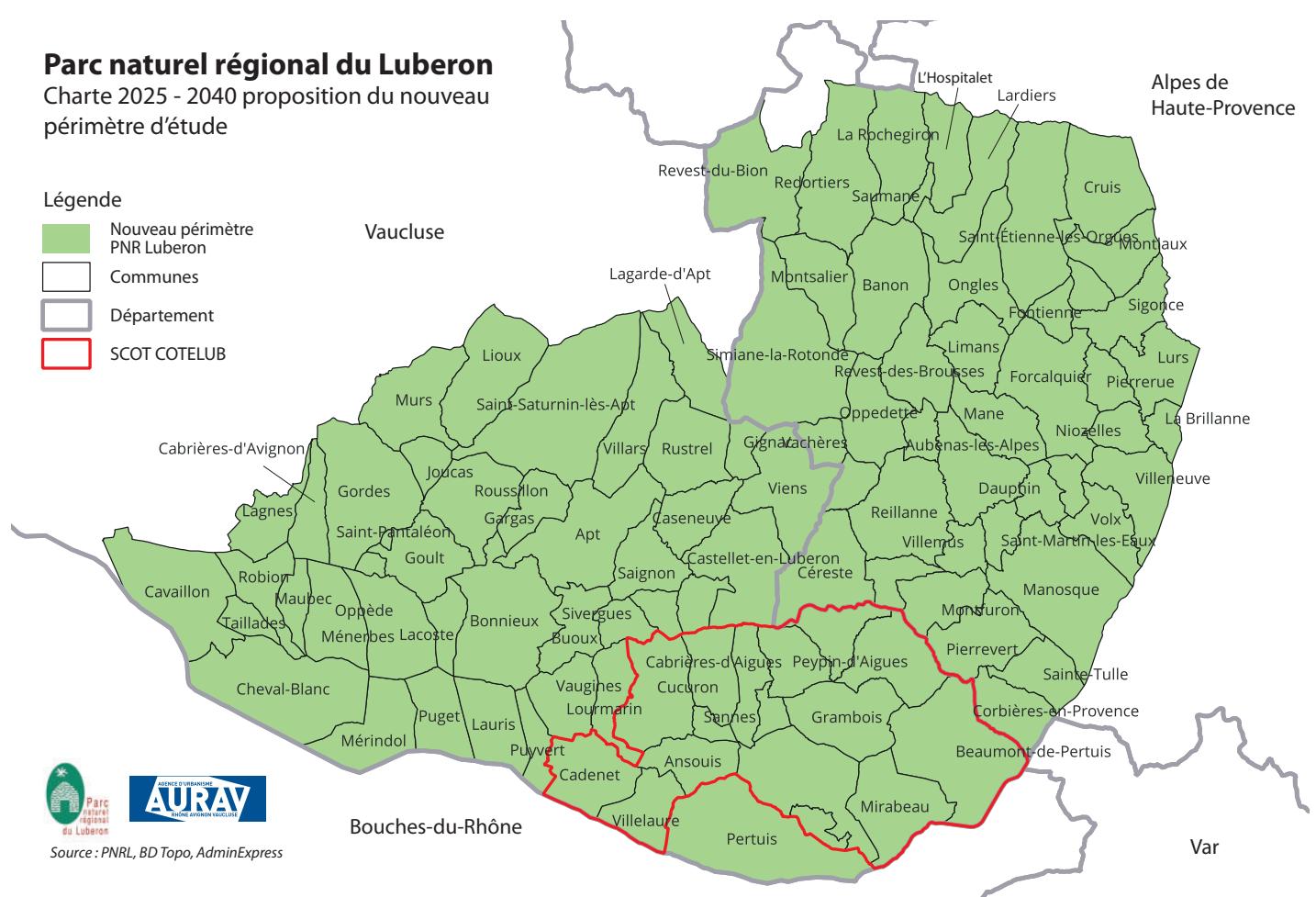
1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.
 2. L'aménagement du territoire.
 3. Le développement économique et social.
 4. L'accueil, l'éducation et l'information.
 5. L'expérimentation, l'innovation.

Parc naturel régional du Luberon

Charte 2025 - 2040 proposition du nouveau périmètre d'étude

Légende

-  Nouveau périmètre PNR Luberon
 -  Communes
 -  Département
 -  SCOT COTELUB



Sur la période 2024-2039, les principaux défis du parc naturel régional (PNR) du Luberon seront d'assurer l'équilibre du territoire entre la préservation du patrimoine naturel, le maintien des activités agricoles et forestières, le respect de la qualité des paysages, la satisfaction des besoins de la population (logements, déplacements, production d'énergie, etc.), la gestion de la pression touristique. Le parc devra, par le biais de la révision de sa charte, soutenir la dynamique collective

d'appropriation des enjeux du territoire auprès de l'ensemble de ses partenaires, et obtenir une validation concertée des objectifs de la future charte.

Les principaux enjeux de la future charte sont :

- la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, à travers, en particulier, l'accompagnement des collectivités territoriales dans la

- réécriture ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel, notamment en contribuant à la future stratégie nationale en faveur des aires protégées et à la mise en œuvre du plan de paysage Luberon-Lure ;
 - la requalification paysagère des zones dégradées, notamment celles présentes dans les communes les plus urbanisées, situées en limite du périmètre d'étude ;
 - la préservation des ressources naturelles, en particulier la gestion durable de la ressource en eau, limitée ;
 - le renforcement des liens avec les territoires voisins (PNR des Alpilles, du Verdon, projet de PNR du Mont-Ventoux) afin d'assurer la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
 - la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt, à travers notamment la mise en œuvre concertée de la charte forestière de territoire et le développement des documents de gestion pour la forêt privée ;
 - la promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, tout en l'adaptant aux contraintes liées à l'évolution du climat, et le développement des circuits courts de valorisation ;
 - le développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle des territoires ;
 - la prise en compte des risques naturels, du changement climatique dans les différents domaines d'action du parc, en particulier dans l'aménagement du territoire ;

- le développement d'un tourisme plus vertueux en termes de préservation des ressources naturelles et de la qualité de vie ;
- l'éducation de la population à l'environnement et aux enjeux du territoire.

La Charte du Parc 2025-2040 a pour ambition d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique.

Pour répondre à cette ambition générale, 6 défis déclinés en 18 orientations devront être relevés collectivement.

Les 6 défis de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon sont les suivants :

Défi 1. Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

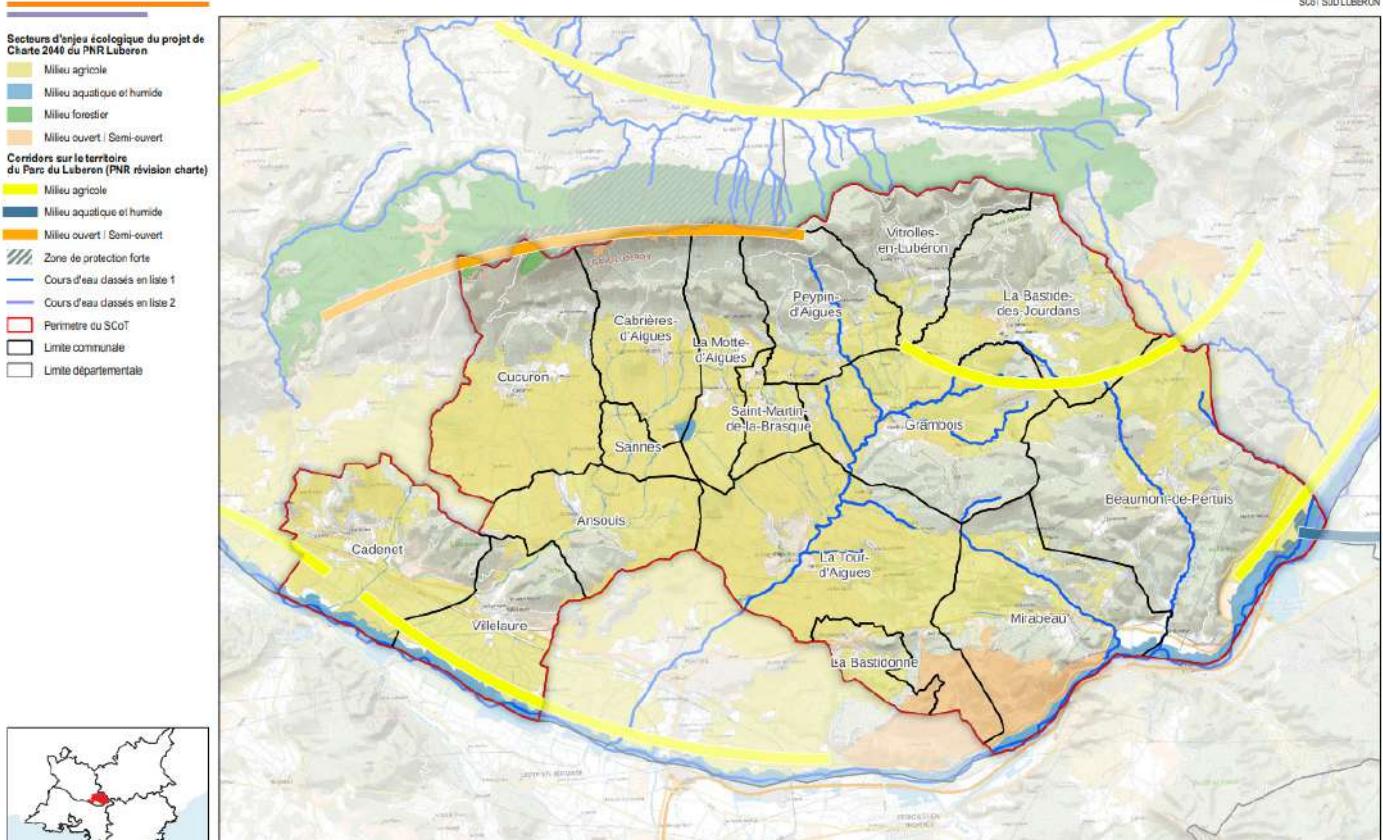
Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Défi 6. Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Trame Verte et Bleue Charte PNR



La Charte du PNR du Luberon fixe des grands défis déclinés ensuite en orientations et en mesures. Le SCoT doit être compatible avec ces dispositions. Cependant, toutes ne relèvent pas du champ de compétence d'un SCoT, ou des documents d'urbanisme.

Sur la base de la Charte du PNR, le tableau suivant présente dans les deux premières colonnes les orientations définies par la Charte, et les mesures identifiées qui les déclinent. La dernière colonne présente les orientations du SCoT qui répondent à ces dispositions.

ORIENTATIONS DU PNR	MESURES IDENTIFIÉES	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
DÉFI 1 : FÉDÉRER LES FEMMES ET LES HOMMES POUR FAIRE TERRITOIRE		
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition	Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme	Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans).
	Mesure 2. Mettre en oeuvre une gouvernance partagée	Le SCoT a été élaboré dans une logique de co-construction entre élus, services techniques, personnes publiques associées et population. Ses principes et prescriptions sont donc partagés et traduisent un projet stratégique issu d'une vision intercommunale.
Orientation 2. Favoriser l'appropriation des enjeux du territoire	Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	Le SCoT est une traduction stratégique à la fois des initiatives réalisées et voulues pour le territoire. En ce sens, le SCoT s'est appuyé dans son élaboration sur les démarches déjà engagées ou réalisées par les différents acteurs du territoire ainsi que sur les besoins effectifs pour les années futures.
	Mesure 4. Participer à la coopérative régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition	Le SCoT introduit plusieurs principes et prescriptions en faveur de la transition écologique et énergétique.
Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	A travers son diagnostic et son état initial de l'environnement, le SCoT a établi une forme de connaissance de son territoire basé sur des données de différentes sources (scientifiques, techniques, etc.).
	Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	A travers son diagnostic et son état initial de l'environnement, le SCoT a établi une forme de connaissance de son territoire basé sur des données de différentes sources (scientifiques, techniques, etc.). Ainsi, les évolutions du territoire (sociales, culturelles, environnementales, etc.) ont été mises en évidence.
	Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une co-construction et une démarche de concertation de la population par le biais de nombreux supports (expositions, publications sur le site internet et les réseaux sociaux, articles dans les journaux locaux, etc.) a été réalisée tout au long de la procédure.
DÉFI 2 : ORGANISER LE TERRITOIRE POUR FAIRE DE NOS SINGULARITÉS UN ATOUT		
Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux	Les éléments de la charte en révision du PNR du Luberon ont été pris en compte dans l'élaboration du SCoT. Plusieurs outils réglementaires qui figurent dans le DOO et sa cartographie proviennent de la charte du PNR du Luberon. D'une manière générale, le SCoT vise à préserver l'identité du territoire local par la préservation des atouts écologiques, paysagers et architecturaux du territoire du Sud Luberon.

	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales	En aucun cas le SCoT ne souhaite dénaturer ou remettre en cause l'identité locale du territoire par son développement futur. Bien au contraire, il place cet atout prépondérant au coeur de son développement futur à la fois en tant qu'atout majeur mais aussi en tant que facteur conditionnant pour le développement. Il s'agit de porter un projet de territoire ambitieux sans toutefois porter atteinte à l'identité du Sud Luberon et donc ses atouts paysagers, écologiques et architecturaux.
	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Le SCoT comporte des objectifs de limitation de la consommation d'espaces ainsi que des objectifs de préservation des terres agricoles et naturelles. Par ailleurs, des objectifs de désimperméabilisation des sols ont été fixés. D'une manière générale, il s'agit de préserver les sols de l'artificialisation.
Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous	Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Les centres anciens constituent des espaces à forts enjeux pour les villages du territoire d'un point de vue social et architectural notamment. Le SCoT prévoit la remise sur le marché de logements vacants. Or, il apparaît que la majorité des logements vacants se situent en centres anciens. Ces logements sont souvent peu qualitatifs d'un point de vue énergétique et nécessitent même parfois des travaux. Leur réhabilitation permettra de préserver le dynamisme des centres anciens. Par ailleurs, le SCoT met en évidence l'importance de préserver le commerce de proximité dans/autour des centres anciens. A ce titre, ces espaces sont définis comme prioritaires dans le DACCL pour le maintien ou l'implantation des petits commerces notamment. Préserver l'authenticité des centres anciens c'est aussi conserver leur cadre de vie, leur architecture... Le SCoT prescrit plusieurs règles en faveur du maintien des perspectives urbaines, de l'insertion qualitative du développement.
	Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	Premièrement, il est important de noter que les extensions urbaines sont inscrites dans le DOO du SCoT comme à mobiliser secondairement lorsque les possibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine ne suffisent pas pour répondre aux besoins. Par ailleurs, un focus est réalisé les concernant pour assurer leur aménagement qualitatif (raccordement aux réseaux, en continuité immédiate de la trame urbaine, etc.). En ce qui concerne les densités de logements fixés dans le SCoT, elles apparaissent plus fortes lorsque l'on est en extension urbaine de manière à privilégier des opérations d'aménagement d'ensemble peu consommatrices d'espaces. En ce qui concerne les espaces à forts enjeux notamment paysagers, des outils règlementaires figurent sur la cartographie du DOO (silhouettes villageoises, cônes de vues paysagers, limites d'urbanisation) pour limiter les extensions urbaines et/ou porter une attention toute particulière à la qualité de leur aménagement.

	Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économe et intégrés à leur environnement	Le SCoT comporte des objectifs de réinvestissement de des logements exsistant et notamment des logements vacants constituant des logements avec bien souvent des besoins de rénovation. En outre, que ce soit dans le cas de rénovations ou de productions de logements neufs le SCoT prescrit et préconise des actions en faveur de logements sains et économies en énergies.
Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Le SCoT encourage clairement le développement des énergies renouvelables tout en l'encadrant de manière à ce que des dispositifs de production d'énergies renouvelables adaptés au territoire soient construits (photovoltaïque, etc.) et qu'ils viennent s'insérer qualitativement sur le territoire.

DÉFI 3 : PRÉSERVER LES BIENS COMMUNS AFIN D'ASSURER L'HARMONIE D'UN TERRITOIRE VIVANT

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	Le SCoT a réalisé un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire sous toutes ses formes. Par ailleurs, en ce qui concerne le développement du territoire visé, le SCoT a analysé le fait que la quantité de la ressource en eau soit suffisante. D'une manière générale, le développement du territoire, qu'elle que soit sa forme, est conditionné à ne pas créer un déséquilibre avec la ressource en eau. En complément, le SCoT prescrit plusieurs règles pour préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau de manière à ce qu'elle puisse être distribuée et qu'elle soit pérénisée.
	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Les cours d'eau et zones humides du territoire Sud Luberon ont été pris en compte au sein des réservoirs de biodiversité bleus et font l'objet de prescriptions en faveur de leur protection et de la restauration de leurs fonctionnalités.
Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique	Le patrimoine géologique est pris en compte dans le SCoT. Celui-ci est détaillé dans la partie état initial de l'environnement.
	Mesure 18. Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers	Les espaces de forêts sont identifiés dans la cartographie du DOO. La majorité de leur superficie est concernée par des périmètres à statuts. En ce sens, ils sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité et font l'objet de prescriptions visant à les préserver. Par ailleurs, sont autorisées dans ces espaces de forêts et sous conditions les exploitations forestières et sylvicoles. Toutefois, le principe général est une inconstructibilité de ces espaces.
	Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	L'ensemble des espaces reconnus sur le territoire comme ayant des fonctions écologiques prononcées (périmètres à statuts) sont identifiés spécifiquement dans le SCoT (réservoirs, corridors, continuités écologiques) et font l'objet de prescriptions visant à les préserver.

	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	Des règles inscrites dans le SCoT comme celles en lien avec le principe de désimperméabilisation ou de maintien de la part des espaces verts permettent une prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines.
	Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	Pas concerné par le SCoT
Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel	Mesure 22. Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	Préserver l'authenticité des villages du territoire est axe majeur du projet porté par les élus. En ce sens, la protection de l'identité architecturale, urbaine et paysagère qui est d'une grande qualité localement est un enjeu important. De ce fait, plusieurs outils réglementaires ont été introduits dans le PAS et le DOO notamment pour préserver les espaces naturels, les espaces agricoles, les éléments du grand paysage caractéristiques (crêtes majeures, etc.), et pour favoriser un développement urbain vertueux (cônes de vues paysagers, silhouettes villageoises, limites d'urbanisation, etc.).
	Mesure 23. Cordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	Ces deux composantes ont été traitées communément dans le SCoT dans une approche générale de conservation des milieux non bâties.
	Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	En aucun cas le SCoT n'a pour objet de remettre en question l'héritage culturel local. Au contraire, il s'agit de le pérenniser en tant que composante de l'identité du territoire.
Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages	Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Plusieurs outils réglementaires ont été introduits dans le PAS et le DOO notamment pour préserver les espaces naturels, les espaces agricoles, les éléments du grand paysage caractéristiques (crêtes majeures, etc.).
DÉFI 4 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCO-INNOVANT VALORISANT LES RESSOURCES ET LES TALENTS LOCAUX		
Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	D'une manière générale, le SCoT porte une attention particulière à la prénisation des terres agricoles et de l'activité.
	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	En cherchant à pérenniser les activités agricoles locales et en leur permettant réglementairement de pouvoir se diversifier, tout en mettant conjointement l'accent sur les circuits courts, le SCoT encourage la souveraineté alimentaire du territoire.
	Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	D'une manière générale, le SCoT porte une attention particulière à la prénisation des terres agricoles et de l'activité.
	Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Les règles établies par le SCoT permettent un développement et une diversification des exploitations agricoles en lien avec la loi ELAN notamment.

	Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme	Les règles établies par le SCoT ne remettent pas en cause le pastoralisme.
Orientation 12. Oeuvrer pour une destination écotouristique Luberon	Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	Ces éléments seront à préciser au sein des documents d'urbanisme locaux. Toutefois, le SCoT encourage le développement des activités de pleine nature et des sports de nature, notamment pour le tourisme, à condition d'être compatibles avec les enjeux environnementaux et patrimoniaux.
	Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	Le SCoT encourage le développement du tourisme en s'appuyant sur ses richesses locales (qualité architecturale des villages, commerces de proximité, qualité paysagère, site de l'étang de la Bonde, équipements culturels ou de pleine nature à valoriser, etc.) mais porte une attention particulière à ce que ce développement soit compatible avec l'environnement et le patrimoine local.
	Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	Le SCoT porte l'ambition d'assurer les flux touristiques à l'échelle du territoire. Il est indiqué dans le DOO que la gestion des flux touristiques est essentielle afin de ne pas générer de situation de tension sur le réseau routier et au niveau de certains points d'attrait touristique du territoire (Etang de la Bonde, axes de découverte du territoire, etc.). En ce sens, plusieurs outils sont mis en place dans le SCoT pour assurer cette gestion dont le fait de travailler avec le PNRL pour la bonne gestion de ces flux.
Orientation 13. Innover en matière d'économie durable	Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	Pas concerné par le SCoT
	Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	L'ensemble des ressources mobilisables et potentiellement à mobiliser (énergies renouvelables) ont été étudiées dans le cadre du SCoT pour connaître leurs capacités (quantitatives et qualitatives) pour en faire des leviers de développement mais dans un principe d'équilibre.
DÉFI 5 : GÉNÉRALISER DES MODES DE VIE RÉSILIENTS, SOURCES DE BIEN-ÊTRE POUR RESPIRER MIEUX		
Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	A travers ses objectifs de mobilisation des logements vacants, d'amélioration énergétique du parc de logements existant et de création de logements neufs intégrant des principes de bioclimatisme, le SCoT s'intègre dans les démarches d'économie d'énergie;
	Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	De multiples principes écoresponsables figurent dans le SCoT (bioclimatisme des constructions, rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables, etc.).
Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	A travers ses objectifs de limitations de l'artificialisation, de désimperméabilisation et de maintien des espaces verts / nature en ville, le SCoT participe au développement des espaces de respiration.

	Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Deux principes inscrits dans le SCoT vont dans le sens des mobilités durables : premièrement, le développement des transports collectifs en s'appuyant sur les sites stratégiques tels que les PEM ; deuxièmement, le développement des mobilités douces (vélos, piétons, etc.) en s'appuyant sur les itinéraires existants.
	Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité	Pas concerné par le SCoT
	Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	Le territoire du Sud Luberon est concerné par plusieurs risques et nuisances qui sont analysés dans la partie état initial de l'environnement. Dans le PAS et le DOO nous retrouvons un chapitre dédié aux risques et nuisances, au sein du Défi 3, dans lequel figurent des prescriptions (en s'appuyant sur les documents cadres) pour limiter l'exposition de la population et les aléas de ces phénomènes.

DÉFI 6 : ETRE UN PASSUER DE RELAIS POUR TRANSMETTRE LES CULTURES DU TERRITOIRE

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire	Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	En aucun cas le SCoT n'a pour objet de remettre en question l'héritage culturel local. Au contraire, il s'agit de le pérenniser en tant que composante de l'identité du territoire.
	Mesure 43. Cultiver le projet Parc	Plusieurs outils et recommandations issues de la charte du PNR du Luberon figurent dans le dossier de SCoT.
Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition	Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	Le SCoT peut constituer une source de connaissance à l'environnement pour les jeunes générations.
	Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	Pas concerné par le SCoT
Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Le SCoT constitue un document d'urbanisme important pour la planification territoriale du territoire. Les notions et outils en lien avec la transition écologique qui y figurent ont été concertés avec la population lors des événements dédiés (réunions publiques, expositions, etc.) et s'appliqueront par la suite sur le territoire en lien avec les habitants.
	Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	Le SCoT a été réalisé dans une démarche de co-construction constituant une opportunité de faire coopérer les acteurs du territoire.

5/ LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)

Les plans de gestion des risques inondation (PGRI) sont prévus par l'article L.566-7 du code de l'environnement, et sont élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE). Ils sont élaborés pour mettre en œuvre la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite «directive inondation».

Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, de la même manière que le SDAGE ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) du bassin Rhône Méditerranée.

Le PGRI affiche des objectifs à trois niveaux :

- un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- un second niveau relatif au linéaire Rhodanien et la Saône ;
- un troisième niveau pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Le PGRI 2022- 2027 Rhône- Méditerranée fixe des orientations pour le TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance, et a une portée directe sur les PPRI qui doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PGRI. Le SCOT doit également être compatible avec les dispositions du PGRI.

Le PGRI est tructuré selon 5 grands objectifs :

- Miieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;

- Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ;

D'une manière générale, le SCOT prend en compte les différents risques impactant le territoire dont le risque inondation. A ce titre, un chapitre dédié aux risques et nuisances figure au sein du défi 3 du PAS et du DOO. Il est précisé que concernant le risque inondation, le SCOT intègre les dispositions des documents suivants :

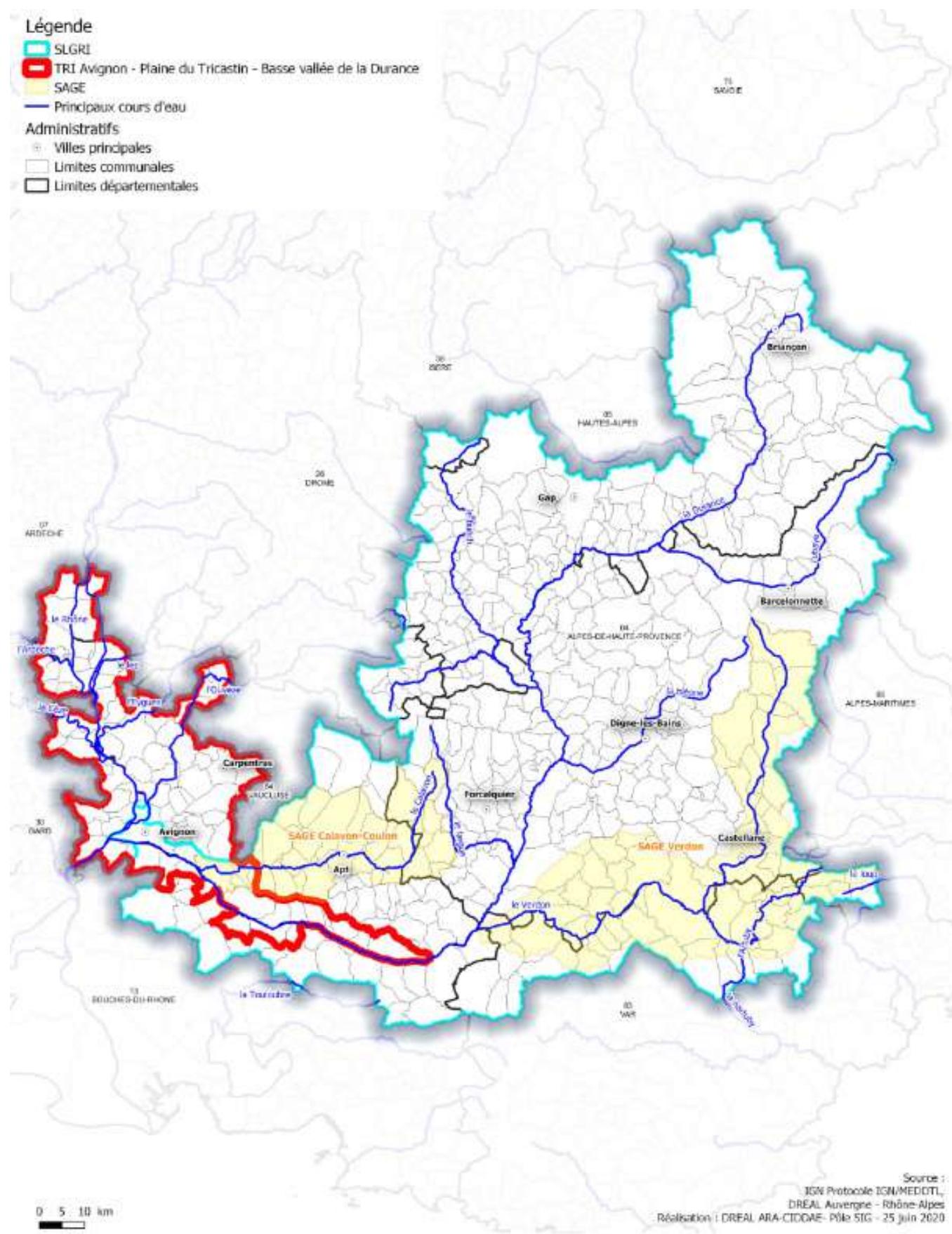
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) bassin Rhône-Méditerranée ;
- le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) « Avignon- Plaine du Tricastin- Basse vallée de la Durance » ;
- les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Durance et de l'Eze ;
- l'Atlas des Zones Inondables (AZI) qui délimite les cours d'eau et valats du Marderic, de l'Ourgouse et du Laval.

Ainsi, le SCOT s'appuie sur les documents cadre pour la gestion des risques dont le PGRI bassin Rhône-Méditerranée et le TRI «Avignon-Plaine du Tricastin-Basse vallée de la Durance».

TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance

Légende

- SLGR
- TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance
- SAGE
- Principaux cours d'eau
- Administratifs
 - Villes principales
 - Limites communales
 - Limites départementales



0 5 10 km

Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
Réalisation : DREAL ARA-CIDDAE- Pôle SIG - 25 juin 2020

6/ LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Concernant le risque inondation, le territoire intercommunal est concerné par deux plans de prévention des risques inondation (PPRi) :

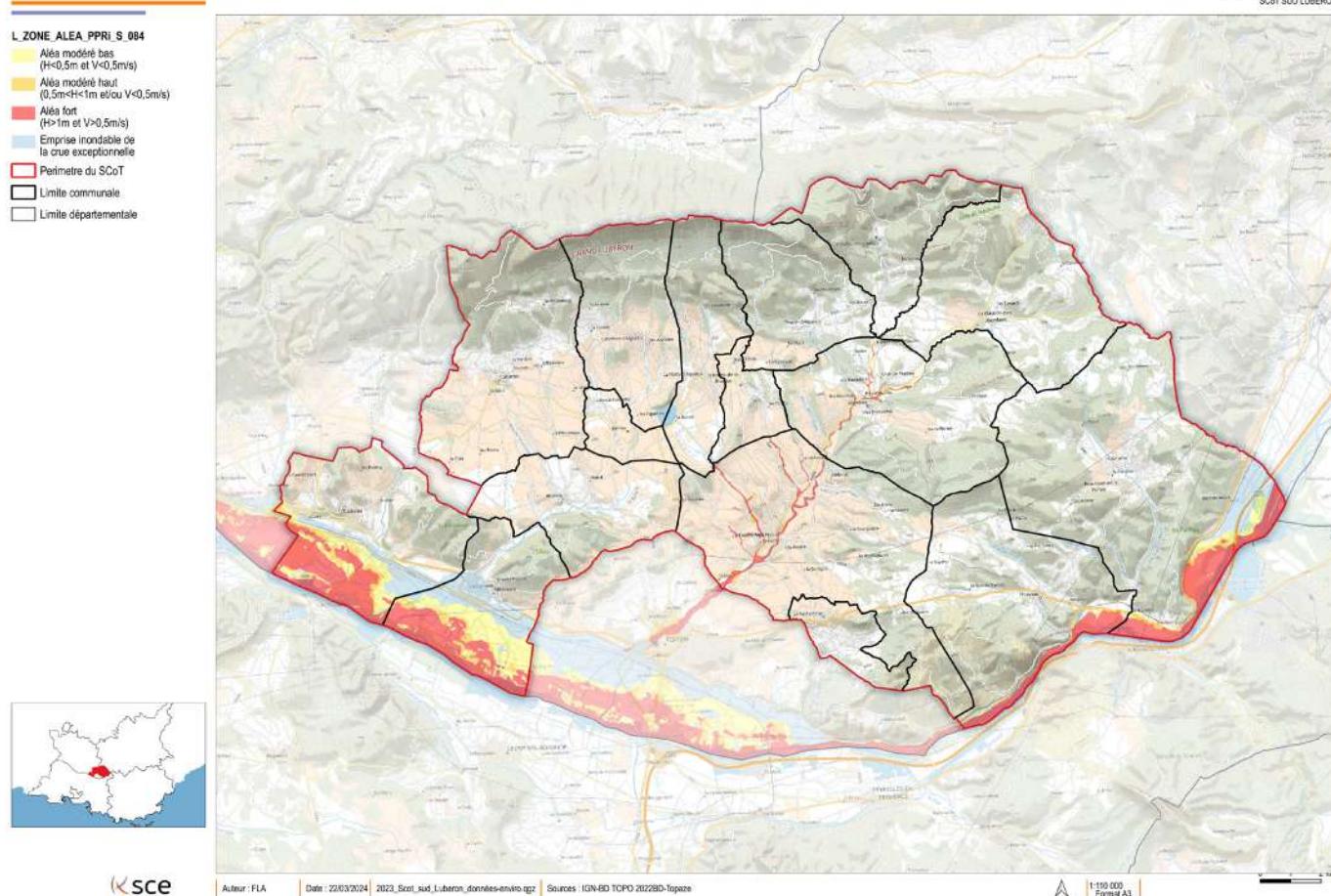
- le PPRi de l'Eze approuvé le 23 mai 2001;
- le PPRi de la Durance approuvé en 2014.

La carte ci-dessous permet de croiser les enjeux liés aux risques

inondation identifiés dans les PPRi.

A noter que l'ensemble des communes du SCoT Sud Luberon sont concernées par le risque inondation identifié par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et que le risque inondation lié au ruissellement pluvial est également un enjeu sur le territoire.

PPRI Durance et Eze



Concernant le risque incendie de forêt, le territoire du SCoT est fortement impacté notamment sur les espaces du massif du Luberon et sur les autres massifs boisés. A ce titre, le risque incendie de forêt a été identifié sur le territoire du SCoT Sud Luberon sur les documents du département concernant ce risque. Par ailleurs, la commune de Grambois fait l'objet d'un PPRif arrêté le 20 mars 2013.

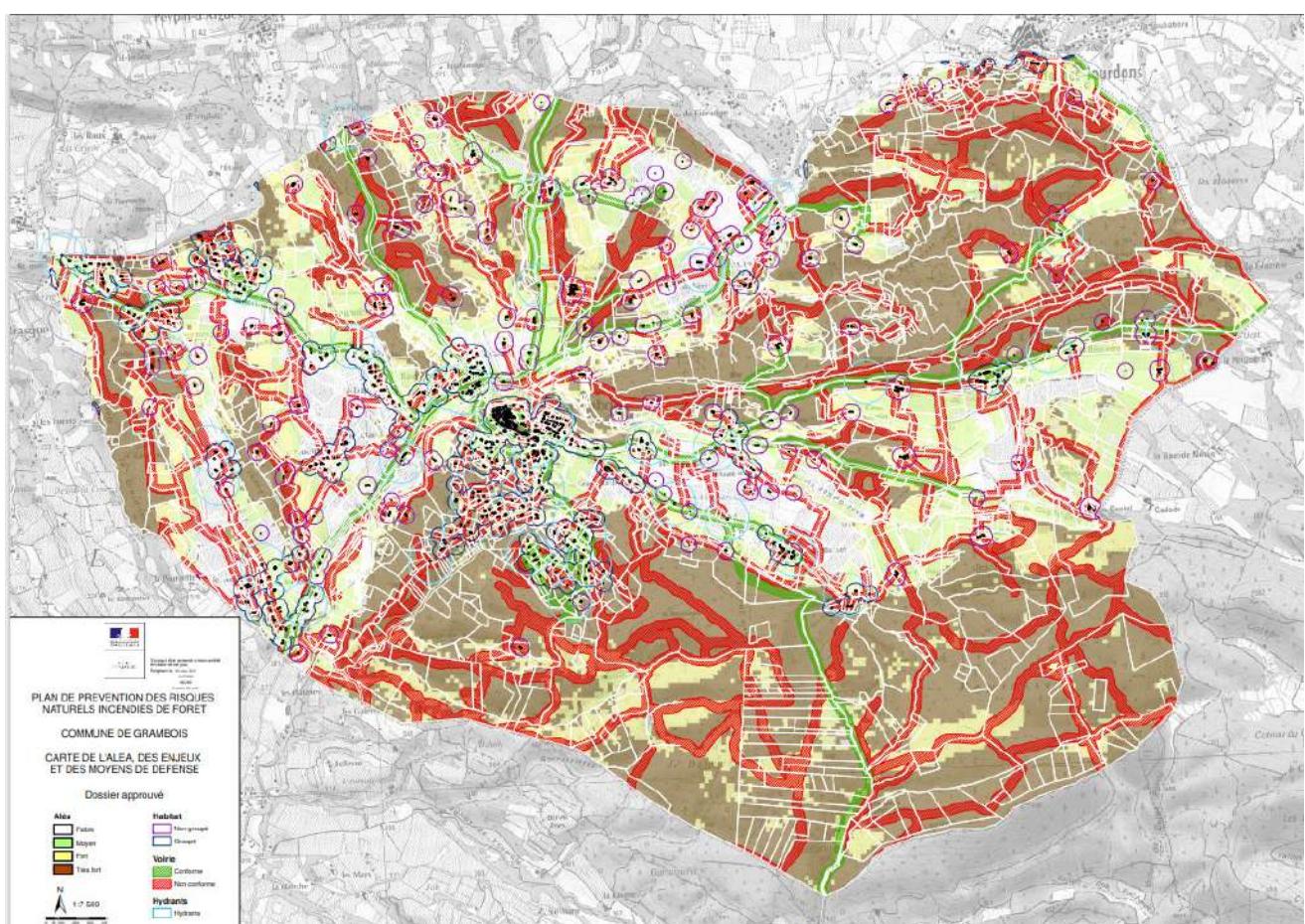
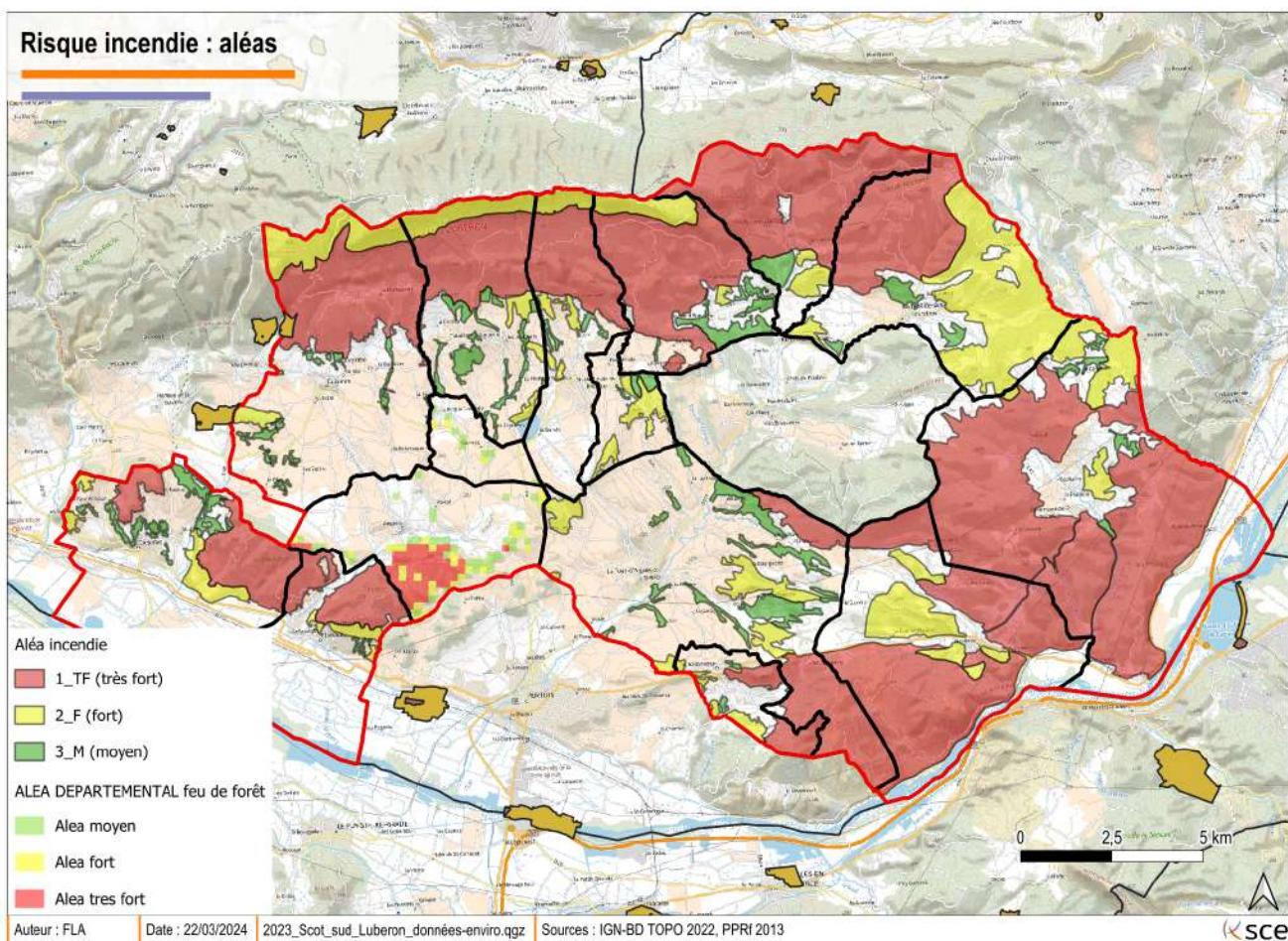
D'autres types de risques naturels impactent le territoire local tels que le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, l'aléa sismique, les mouvements de terrain, ect.

La cartographie du DOO définit le tissu urbain support du développement urbain en renforcement du tissu bâti et en extension de celui-ci, ainsi que les secteurs de projet d'extension/création de zones d'activités. Leur localisation et l'estimation du foncier mobilisable a pris en compte la présence des risques naturels. Cependant, certains risques (à des niveaux d'aléas variables) concernent inévitablement certains secteurs à enjeux.

L'analyse croisant les risques naturels avec les choix définis par le SCOT est détaillée dans la partie «Incidences du projet sur l'environnement».

Les orientations définies dans la partie «3-4 / Assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être» reprennent et renvoient aux prescriptions de l'ensemble de ces documents ainsi que les connaissances du risque actuel sur les espaces non couverts par les PPR, mais concernés par des aléas.

Le SCOT est donc compatible avec l'ensemble de ces plans.



7/ LE RÉSEAU DES SITES NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 est une mesure de protection européenne issue de deux directives «oiseaux» et «habitat». Son objectif est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en contribuant au développement durable du territoire. Ce réseau doit permettre de valoriser les territoires en gérant les activités humaines. Il se traduit par deux types de zones : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la directive Oiseaux et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat.

Le territoire du SCoT Sud Luberon est concerné par les sites Natura 2000 suivants :

- SIC «La Durance»
- ZPS «La Durance»
- SIC «Massif du Luberon»

• ZPS «Massif du Luberon»

Tous ces secteurs sont concernés par un DOCOB (Document d'Objectifs). Chaque DOCOB fixe des objectifs de conservation de ces sites. Ces objectifs ont été intégrés aux objectifs de préservation prévus par le SCOT.

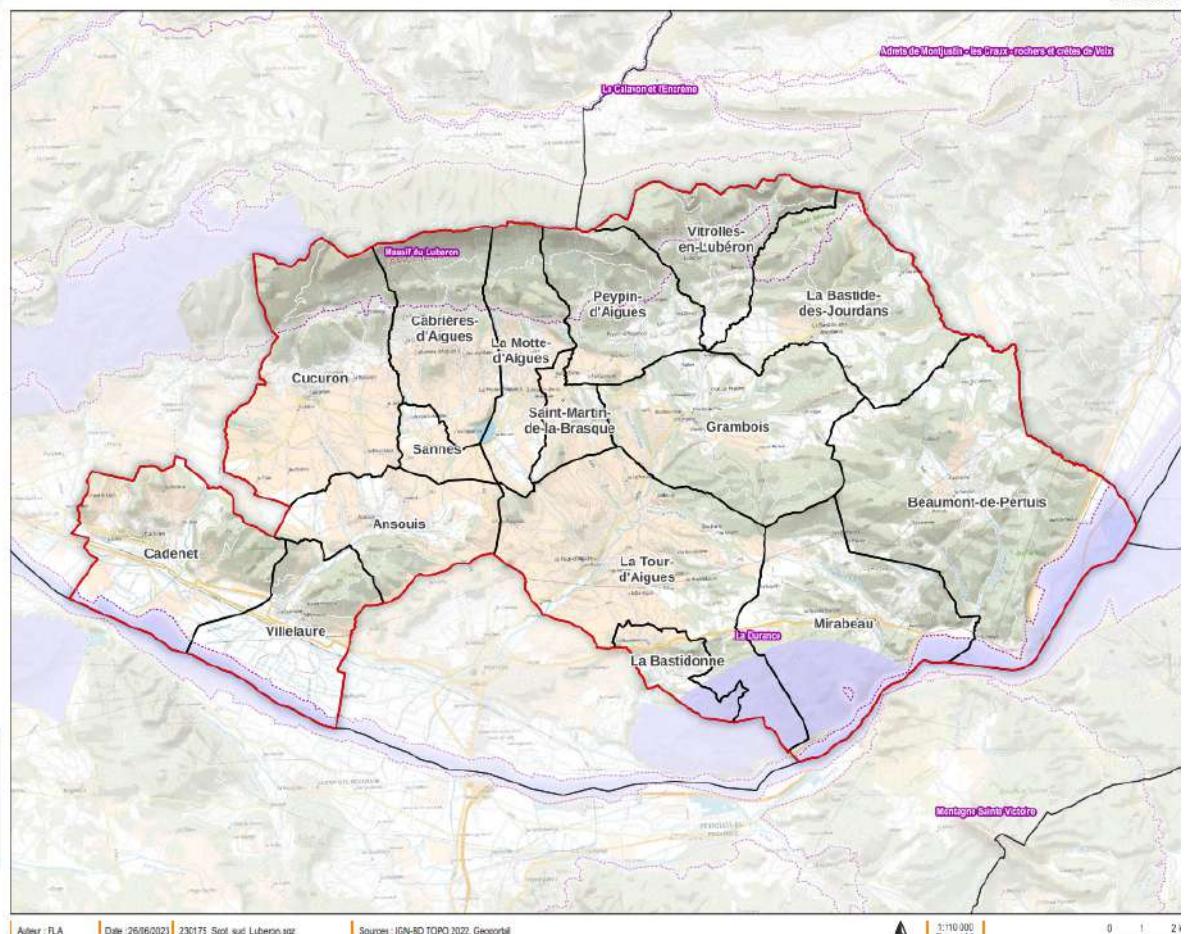
De plus, l'ensemble des sites Natura 2000 ont été intégrés aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. Ces réservoirs sont identifiés sur la cartographie du DOO, et disposent de mesures particulières de protection.

Aucune orientation du SCOT n'intervient donc de manière contradictoire avec les objectifs de préservation, et les ambitions du réseau Natura 2000.

Natura 2000

- Sites Natura 2000 (Directive Habitat)
- Sites Natura 2000 (Directive Oiseaux)
- Perimètre du SCoT
- Limite communale
- Limite départementale

RAPPORT ENVIRONNEMENT
SCOT SUD LUBERON



8/ LES SCHÉMAS DE GESTION SYLVICOLE (SGS)

Les Schémas ou directives régionaux d'aménagement sont les documents référents pour la gestion des forêts. Nous analyserons donc ici l'articulation de ces documents avec les orientations du SCoT.

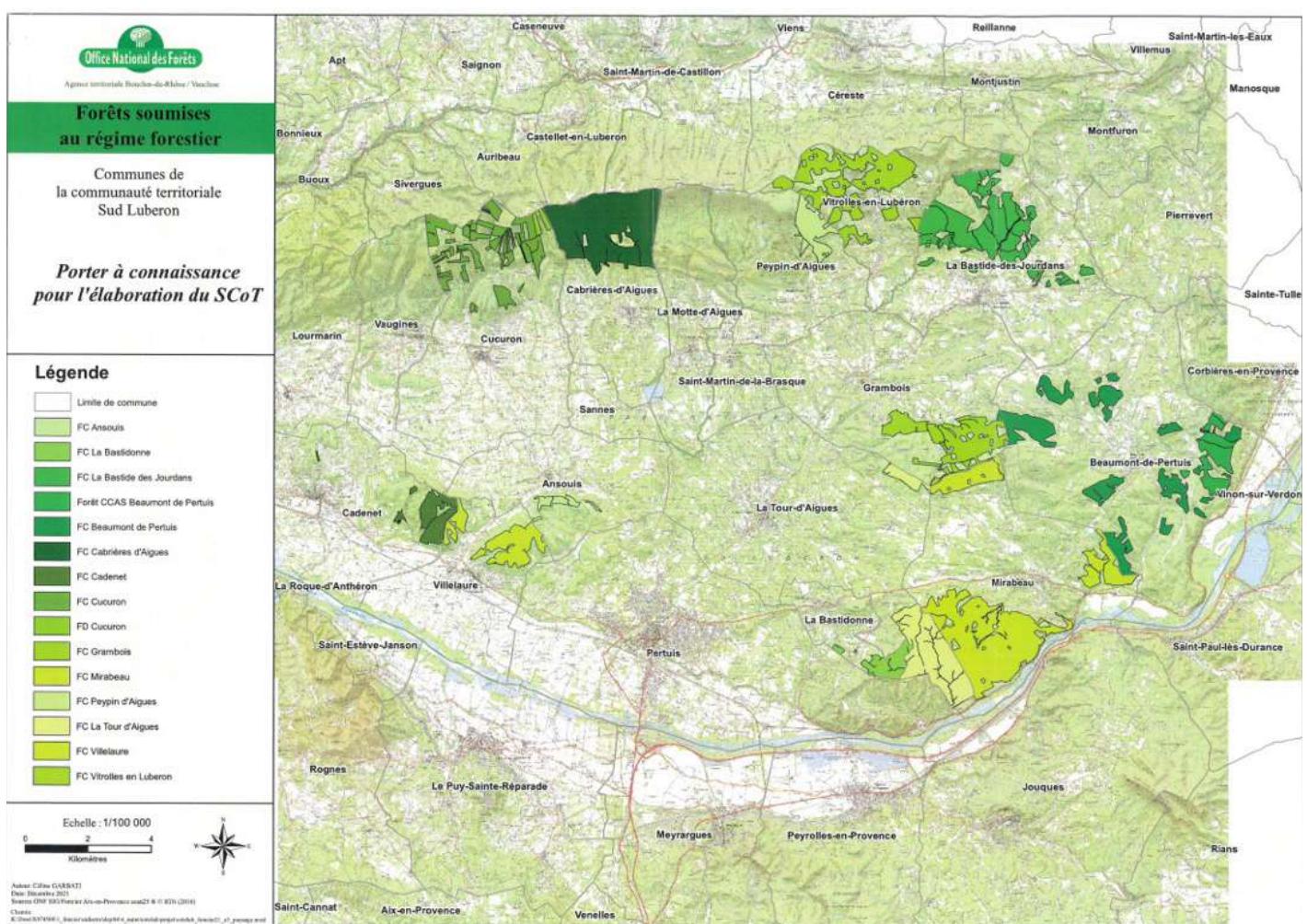
Concernant les forêts publiques, la directive régionale d'aménagement pour la zone Méditerranée de basse altitude (pour la région SUD PACA) a été analysée. Ce document propose sur une période de 10-15 ans les axes d'actions visant à pérenniser et améliorer la gestion des espaces en s'appuyant sur une démarche partenariale forte avec les collectivités et les autres acteurs de la gestion. C'est un document de planification forestière qui encadre l'élaboration des aménagements forestiers.

Concernant les forêts privées, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des forêts privées de la région SUD PACA, validé par arrêté ministériel du 14 décembre 2023, a été analysé. Il traduit de manière adaptée aux spécificités des forêts appartenant à des particuliers les objectifs d'une gestion durable définis à l'art. L.121-1 du code forestier :

- adaptation des essences forestières au milieu ;

- optimisation du stockage du carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir du bois ;
- maintien de l'équilibre et de la diversité biologique et adaptation des forêts au changement climatique ;
- régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes d'équilibre sylvocynégétique ;
- satisfaction des besoins des industries du bois, notamment par l'équilibre des classes d'âges des peuplements forestiers au niveau national ;
- renforcement de la compétitivité et de la durabilité des filières d'utilisation du bois, par la valorisation optimale des ressources forestières nationales et par l'accompagnement en formation des nouveaux métiers ;
- développement des territoires.

Les orientations du SCoT Sud Luberon ne présentent aucune contradiction avec la mise en oeuvre des objectifs de ces documents.



9/ LES SCHÉMAS RÉGIONAUX DE GESTION DE CARRIÈRES

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC). Le SRC de la région SUD PACA a été approuvé le 13 mai 2024.

Le schéma régional des carrières (SRC) est un document de portée régionale qui vise à assurer la durabilité de l'exploitation des ressources géologiques. Son contenu est défini par le code de l'environnement (article L515-3-1) : « le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ». Il se substitue aux schémas

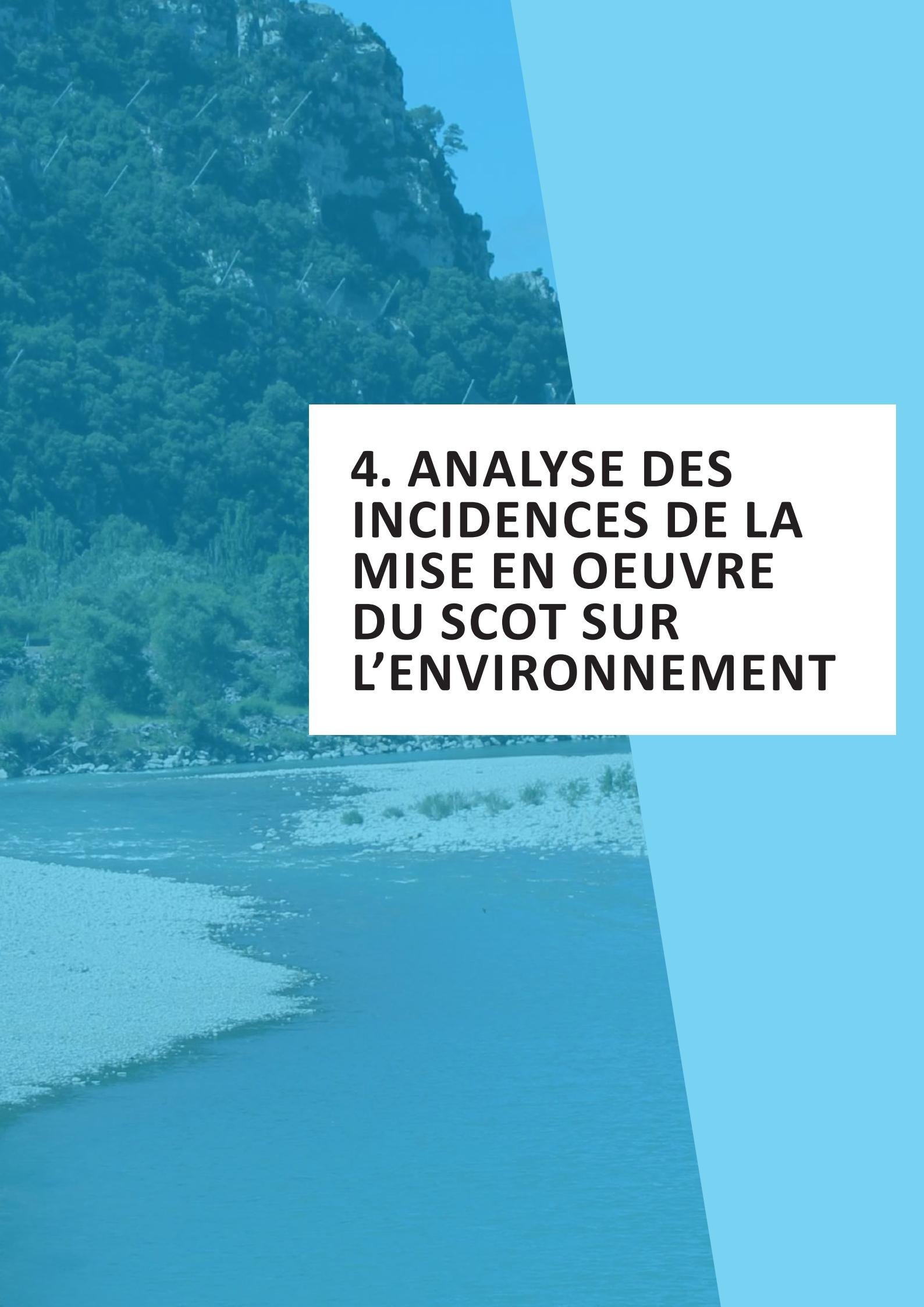
départementaux des carrières précédemment établis. Le SRC a été élaboré selon les recommandations et modalités prévues par l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières.

Dans le DOO du SCoT Sud Luberon sont intégrés des principes autour des dispositions du SRC de la région SUD PACA notamment pour la gestion des activités d'extraction dans les terrasses alluviales de la Durance.

Le tableau ci-dessous détaille les dispositions du SRC de la région SUD PACA.

ORIENTATION	OBJECTIF		Mesure n°	MESURES
TRANSVERSALE	Actualisation et diffusion des données		1	Créer un observatoire des ressources minérales
	Développement de l'information et de la formation		2	Former et informer les acteurs de la planification (Etat, collectivités, CCI, etc)
			3	Former et informer les utilisateurs (entreprises du BTP, maîtres d'œuvre)
A – INTEGRER L'APPROVISIONNEMENT EN RESSOURCES MINÉRALES DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE	Développement de l'autonomie des territoires	Prise en compte de l'approvisionnement en ressources minérales dans les documents d'urbanisme	4	Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs
			5	Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats commun à l'échelle du SCOT et à défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs
			6	Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en ressources minérales, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale
			7	Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire
		Compatibilité des demandes d'autorisation de carrières avec le SRC	8	Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence
			9	Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional
	Préservation des accès au GIN/GIR		10	Planifier l'approvisionnement des grands chantiers
	Réalisation des chantiers exceptionnels			
B – ECONOMISER LA RESSOURCE ET DÉVELOPPER LE RECYCLAGE	Optimiser les quantités et la qualité des ressources primaires extraites	Justification des projets de carrière	11	Justifier les quantités à exploiter
			12	Préciser les quantités extraites et leurs usages dans les arrêtés d'autorisation
		Bons usages des matériaux pour couche de roulement et ajustement des quantités annuelles autorisées	13	Ajuster les extractions en matériaux pour couche de roulement au besoin régional identifié
		Installations de tri/recyclage et pôles matériaux	14	Encourager le développement des pôles matériaux dans les documents d'urbanisme
			15	Etudier la possibilité d'intégrer des installations de tri/recyclage dans tout projet de carrière
	Développer l'utilisation des ressources secondaires	Remblaiement des carrières	16	Réaménager les carrières avec des déchets inertes ultimes
		Développement du recyclage	17	Augmenter significativement l'usage des ressources secondaires
		Recyclage des déchets issus des chantiers de déconstruction et des grands travaux	18	Qualifier les matériaux in situ dans le cadre des chantiers de déconstruction et des grands travaux
		Développer le recours aux matériaux recyclés dans les marchés publics	19	Développer l'emploi des matériaux recyclés via les marchés publics
			20	Développer l'usage des matériaux biosourcés locaux en cohérence avec le schéma régional de la biomasse
C- OPTIMISER LES TRANSPORT ET LIMITER LES EMISSIONS DE GES ET DE POLLUANTS	Optimiser les transports routiers	Optimisation des transports routiers par les maîtres d'ouvrage de travaux	21	Optimiser les transports routiers de matériaux dans les chantiers
		Prise en compte des enjeux de réduction des transports dès la conception des projets de carrières	22	Optimiser les transports dans le cadre des projets de carrières
		Renouvellement des flottes de transports	23	Renouveler les flottes de véhicules
		Implantation des stations service multi-énergie	24	Prendre en compte les carrières et les pôles matériaux dans le développement des stations services multi-énergie
	Développer les transports alternatifs à la route	Transport externe au site	25	Développer les transports alternatifs à la route
			26	Développer le transport des matériaux par voies maritimes et fluviales
			27	Intégrer les carrières dans les schémas de la logistique
		Transport interne au site	28	Développer les transports alternatifs au sein des carrières

ORIENTATION	OBJECTIF		Mesure n°	MESURES	Pilote
D – PRESERVER LES ENJEUX DU TERRITOIRE	Planification du territoire et des projets	Prise en compte de la grille de sensibilité régionale	29	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières	Collectivités, carrières
		Prise en compte des continuités écologiques	30	Tenir compte des secteurs de continuité écologique pour la planification des carrières	Collectivités, carrières
		Prise en compte des orientations des chartes des Parcs naturels régionaux	31	Prendre en compte les chartes de PNR dans le développement des carrières	Collectivités, carrières
		Prise en compte de la protection de la ressource en eau	32	Consulter les PNR sur tout projet concernant leur territoire	DREAL
		Prise en compte des activités agricoles	33	Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones de sauvegarde de la ressource en eau pour le développement des carrières	Collectivités, carrières
		Préservation du cadre de vie	34	Prendre en compte les périmètres de protection des captages dans le développement des carrières	Collectivités, carrières
		Préservation du cadre de vie	35	Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones agricoles pour le développement des carrières	Collectivités, carrières
		Préservation du cadre de vie	36	Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières	Collectivités
	Evaluation environnementale et autorisations des projets	Préservation du cadre de vie	37	Préserver le cadre de vie dans les projets de carrières	Carrières
		Mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »	38	S'assurer de la bonne mise en œuvre de la séquence ERC	DREAL
		Préservation des fonctionnalités écologiques des milieux	39	Inscrire les mesures ERCas dans les arrêtés d'autorisation	DREAL
		Zone de sauvegarde de la ressource en eau et protection de captage	40	Analyser les effets du projet de carrière sur les fonctionnalités écologiques	Carrières
		Milieux aquatiques et masses d'eau	41	Démontrer et assurer l'absence d'impact du projet de carrière sur les zones de sauvegarde de la ressource en eau	Carrières
		Paysage et patrimoines	42	Démontrer l'absence d'impact du projet de carrière sur la préservation des captages d'eau potable	Carrières
		Agriculture et sylviculture	43	Analyser les effets du projet de carrière sur les milieux aquatiques et les masses d'eau et les minimiser afin de garantir une absence de dégradation des masses d'eau	Carrières
E – PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT DANS L'EXPLOITATION DES CARRIERES REHABILITER ET VALORISER LES SITES	Exploitation des sites	Risques naturels	44	Réaliser une étude paysagère pour tout projet de carrière	Carrières
		Paysage et patrimoines	45	Intégrer la préservation et la valorisation du patrimoine géologique dans les projets de carrière	Carrières
		Agriculture et sylviculture	46	Analyser les effets du projet de carrière sur l'agriculture et la sylviculture et les minimiser	Carrières
		Risques naturels	47	Prendre en compte les risques naturels dans les projets de carrières	Carrières
		Biodiversité	48	Contrôler les exploitations de carrière	DREAL
		Eau	49	Mettre en œuvre la charte environnement de l'UNICEM	Carrières
		Eau	50	Intégrer la biodiversité dans l'exploitation des carrières	Carrières
		Agriculture et sylviculture	51	Minimiser l'usage de l'eau dans l'exploitation des carrières et limiter les impacts des écoulements	Carrières
	Réhabilitation des sites	Cadre de vie et acceptabilité sociale	52	Minimiser les impacts sur les exploitations agricoles	Carrières
		Projet de réaménagement	53	Gérer durablement les forêts sur les sites d'exploitation	Carrières
		Projet de réaménagement	54	Gérer l'exploitation en préservant le cadre de vie des riverains	Carrières
		Remblaiement des carrières	55	Définir un projet de remise en état de la carrière en lien avec les enjeux du territoire et apportant une plus value environnementale à l'état initial du site	Carrières, collectivités
		Remblaiement des carrières	56	Réaménager la carrière au fil de son exploitation	Carrières
		Remblaiement des carrières	57	Assurer l'information du comité de suivi de la carrière	Carrières
		Remblaiement des carrières	58	Pour les sites de carrières faisant l'objet d'un remblaiement, assurer la compatibilité du remblaiement avec la préservation de la ressource en eau et des enjeux liés à l'eau	Carrières
		Remblaiement des carrières	59	Contrôler les conditions de remblaiement des carrières en zone à enjeu pour la ressource en eau	DREAL



4. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

METHODOLOGIE

L'analyse des incidences porte sur les 7 thèmes suivants :

- La consommation d'espaces ;
- Les paysages et le patrimoine ;
- La Trame Verte et Bleue ;
- L'agriculture ;
- Les ressources naturelles ;
- La production d'énergies renouvelables ;
- La prise en compte des risques et la santé.

L'analyse devra permettre de conclure à un niveau d'incidence prenant la forme d'un code couleur comme suit :

	<i>Il existe une incidence négative (directe, indirecte, caractérisable...) sur l'environnement, liée à la modification du SCoT. Cette incidence nécessiterait des mesures pour éviter, réduire, et si possible compenser ses conséquences dommageables.</i>
	<i>La procédure sous-entend un point de vigilance ou une incidence potentielle difficile à caractériser à ce stade, mais nécessitant probablement une approche approfondie dans le cadre des procédures d'évolution des PLU pour mise en compatibilité avec le SCoT.</i>
	<i>L'analyse ne fait pas émerger d'impact négatif sur l'environnement (ou négligeable, voire positif).</i>

L'analyse des incidences sur l'environnement est structurée de la manière suivante :

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences	Mesures ERC
Il s'agit des thématiques associées à chacun des 7 thèmes énoncés ci-dessus, et qui sont prises en compte dans le SCoT	Il s'agit des prescriptions transcrrites dans le SCoT associées aux thématiques.	Il s'agit de la caractérisation des niveaux d'incidences sur l'environnement des prescriptions du SCoT via des codes couleurs dont les critères figurent ci-dessus.	Il s'agit des mesures ERC mises en place dans le SCoT pour prendre en compte les incidences sur l'environnement possiblement induites par certaines prescriptions.

1/ ZOOM SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Le projet de révision du SCoT Sud Luberon comprend plusieurs zones ciblées pour le développement urbain futur :

- tout d'abord, l'enveloppe bâtie à l'échelle du territoire intercommunal, qui constitue le support du développement urbain futur au sein de celle-ci, mais aussi en continuité immédiate de celle-ci ;
 - les projets à vocation économique en extension de l'existant ou qui relèvent d'une création ex-nihilo.

Au sein de la cartographie ci-dessous, ces zones ciblées pour le développement futur sont localisées, ainsi que les principaux espaces à valeur écologique prononcée que sont les réservoirs de biodiversité. Pour rappel, les réservoirs de biodiversité du SCOT regroupent l'ensemble des périmètres à status identifiés sur le territoire (Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

Nous pouvons observer que l'ensemble des espaces ciblés pour le développement futur sont localisés en dehors des réservoirs de biodiversité. Certaines enveloppes bâties sont localisées, au regard de la réalité bâtie actuelle, à proximité de réservoirs. En revanche, le projet de révision du SCoT prescrit l'exclusion des réservoirs de biodiversité pour le développement urbain futur. En ce sens, s'il y a un développement futur qui se réalise en extension de ces enveloppes bâties en question, il ne pourra pas se faire sur les réservoirs de biodiversité. En ce qui concerne les projets économiques, ils se situent d'une manière générale à une

distance considérable des réservoirs de biodiversité. Seul le projet concernant la gare de Mirabeau est à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité. Toutefois, il s'agit d'un site existant avec un bâti et des espaces artificialisés autour. En ce sens, il ne s'agira pas de venir créer de nouveaux impacts significatifs.

Outre, ces réservoirs de biodiversité, le territoire de COTELUB est concerné par une trame importante d'espaces agricoles et forestiers non concernée par des périmètres à statuts. Ils représentent aussi des enjeux environnementaux et paysagers conséquents. L'impact sur ces espaces induit par le projet de révision sera quoi qu'il en soit maîtrisé. En effet, le projet intègre les objectifs portés par la loi Climat et Résilience et le ZAN. En ce sens, la consommation de ces espaces ne pourra se faire que dans le volume de foncier déterminé par le projet de manière à s'orienter vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050. De ce fait, le projet de révision du SCoT Sud Luberon représente une démarche positive dans la maîtrise de l'impact environnemental du développement local dans une logique d'évolution vertueuse.

En accompagnement de ces principes, le projet intègre de multiples prescriptions complémentaires qui contribuent à une limitation de l'impact du projet local global mais aussi sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable : prescriptions architecturales, de limitation de l'artificialisation, d'intégration paysagère, etc.

Figure 1 : Principes du SCoT pour la préservation de l'authenticité du territoire et de la structuration du développement des villages (exemple de prescriptions complémentaires)

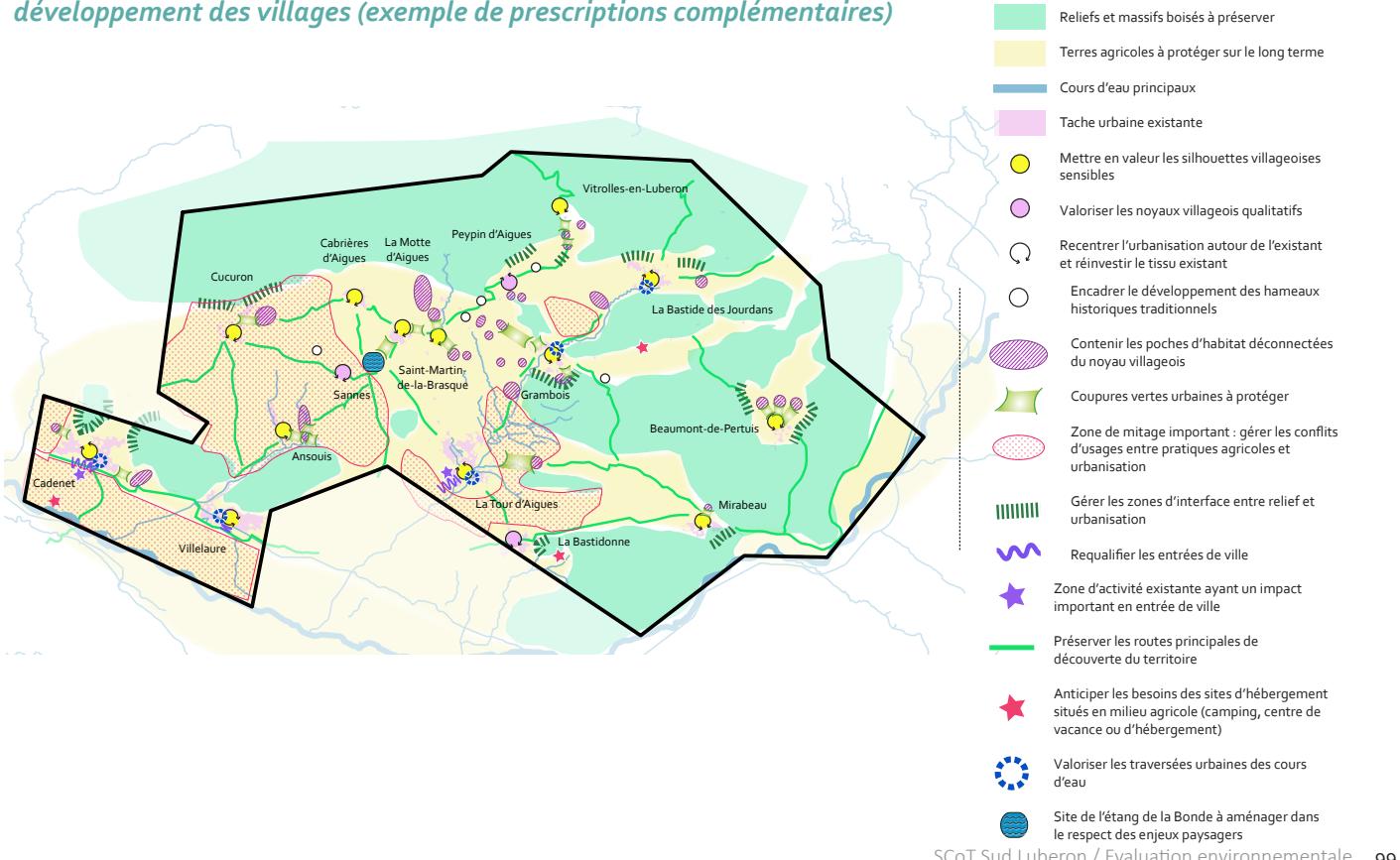
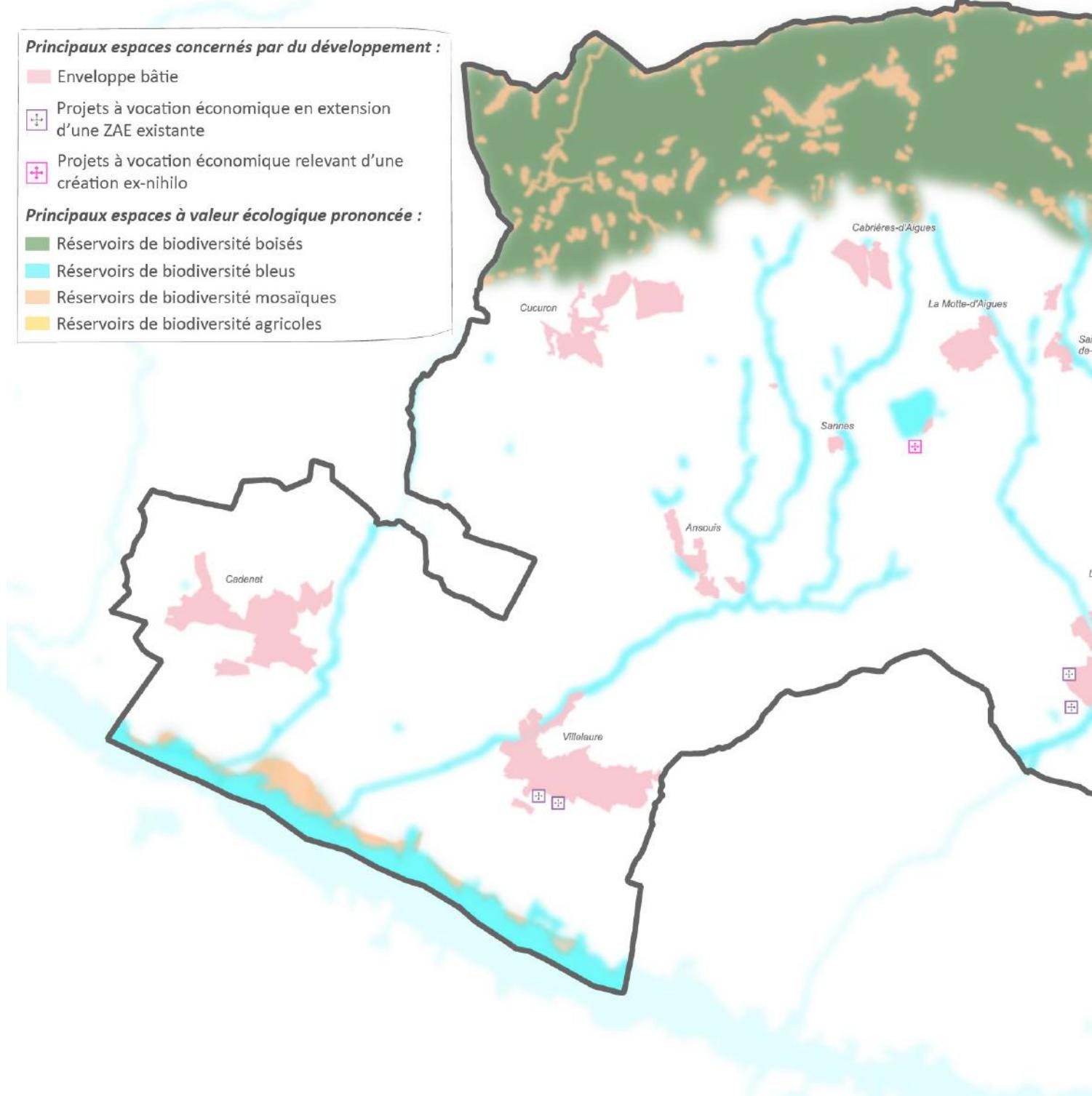
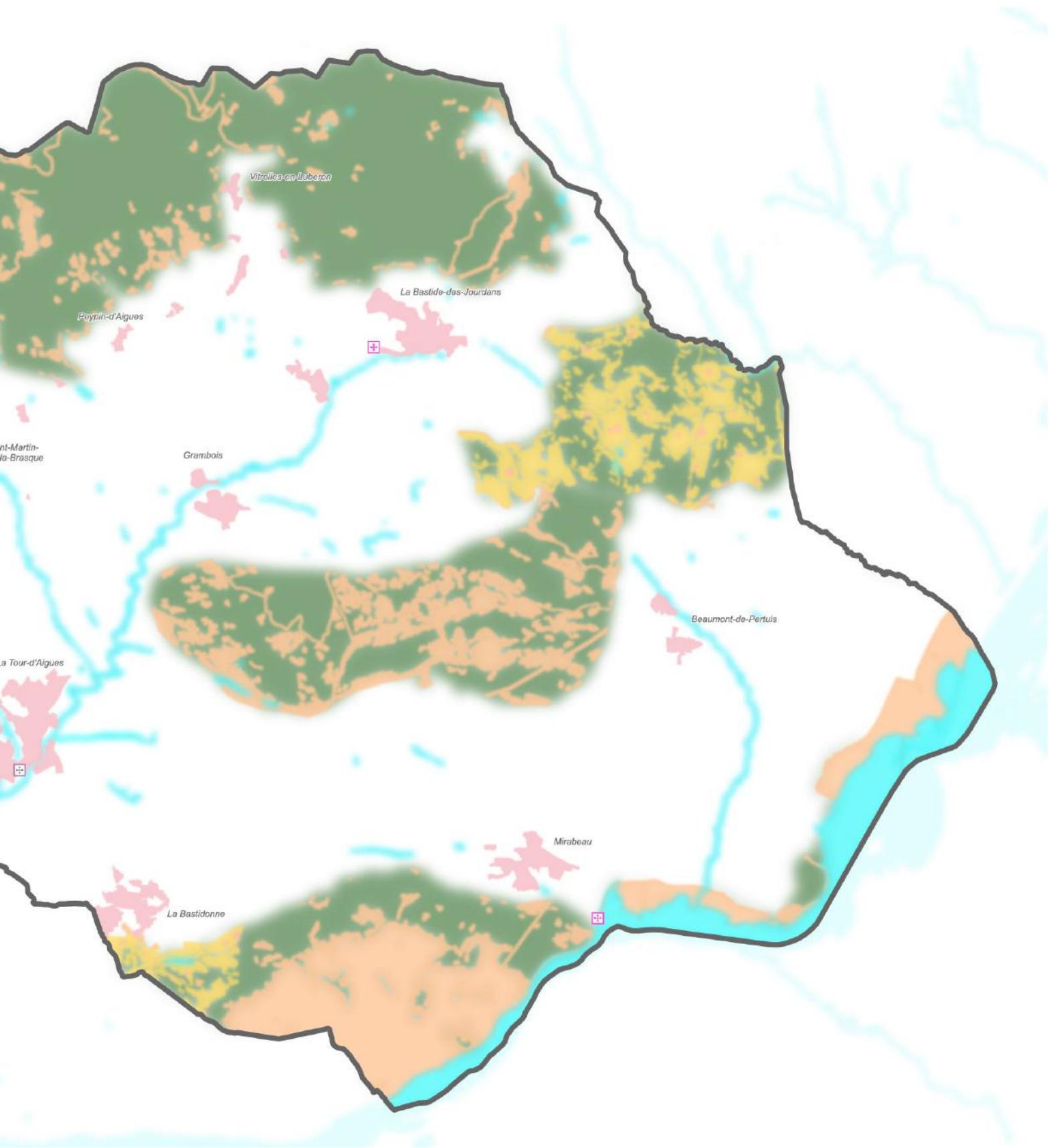


Figure 2 : Cartographie des principaux espaces de développement inscrits dans le projet de révision de SCoT au regard des principaux espaces à valeur écologique prononcée





2/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Enjeu Diagnostic : 128hectares d'espaces agricoles naturels et forestiers consommés entre 2011 et 2020 en particulier par l'habitat peu dense

Thématisques	Prescriptions du SCOT	Niveaux d'incidences
Trajectoire ZAN	<p>Le SCOT Sud Luberon intègre dans son DOO une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces conforme à l'objectif ZAN (<i>Figure 1</i>). En effet, cette trajectoire est basée sur l'objectif général de réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 et atteindre l'absence d'artificialisation nette pour 2050. Le SCOT fixe les objectifs suivants en vue de la réduction du rythme d'artificialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer d'au moins 50% le rythme de la consommation d'espaces Agricoles et Forestiers (ENAF) mesuré sur la période 2011-2020 (inclus) pour la période 2021-2030 (inclus) ; • Diminuer d'au moins 50% le rythme d'artificialisation des sols sur la période 2031-2040 (inclus), au regard de la période 2021-2030 (inclus) ; • Anticiper la dernière période avant le ZAN (2041-2050), en fixant une nouvelle réduction d'au moins 50% du rythme d'artificialisation des sols sur la période 2041-2045, par rapport à la période 2031-2040 (inclus), afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. <p>En tenant compte de la consommation d'espaces effective entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023, et dans le respect de la trajectoire ZAN, il est indiqué dans le DOO que le potentiel foncier mobilisable en consommation/artificialisation d'espaces est d'environ 75 hectares.</p> <p>En prenant en considération ce volume foncier mobilisable, l'analyse foncière réalisée à l'échelle du SCOT (<i>Figure 2</i>) et les besoins effectifs du territoire, les enveloppes foncières suivantes ont été définies pour le développement futur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitat : environ 40 hectares ; • Economie : environ 15 hectares ; • Equipements : environ 15 hectares ; • Bâtiments agricoles : environ 5 hectares. 	
Développement urbain	<p>La traduction concrète des objectifs de développement sur le territoire aura forcément un impact sur la consommation/artificialisation de l'espace. En effet, bien que des objectifs de réinvestissement de l'existant, ou de mobilisation de la vacance soient inscrits au sein du SCOT, le développement visé entraînera la nécessité de construire de nouvelles constructions et/ou de créer de nouveaux aménagements à des vocations diverses (résidentielles, économiques, etc.) pour répondre aux besoins. Ces constructions et aménagements devront s'inscrire au sein des enveloppes foncières mobilisables en consommation/artificialisation d'espaces énoncées ci-dessus ou sur du foncier déjà artificialisé.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT
--

Pour encadrer le développement futur, le SCoT fixe plusieurs prescriptions et recommandations allant dans le sens d'une évolution future vertueuse :

- Les enveloppes foncières en consommation/artificialisation d'espaces

La première mesure présentée ci-contre permettant une conformité avec la trajectoire ZAN constitue aussi une mesure de réduction des incidences sur l'environnement du développement urbain. En effet, la mise en place d'enveloppes foncières aura pour effet de calibrer le développement urbain et d'éviter son étalement trop important.

- La projection démographique (*Figure 3*)

La projection démographie visée par le SCoT à horizon 20 ans (TVAM de 0,4%) reste proportionnée à l'échelle locale et prend en compte les taux fixés dans les documents supérieurs (SRADDET notamment) qui sont jugés comme adaptés. A ce titre, le développement démographique autorisé par le SCoT ainsi que les développements qui en découlent (logements, équipements, etc.) resteront maîtrisés.

- La trame urbaine

Au sein de la cartographie du DOO figure une trame urbaine correspondant à la trame bâtie principale des communes (*Figure 4*). Elle constitue le support du développement futur en renforcement de celle-ci, ou en sa continuité immédiate. Cet outil prescriptif permet de s'assurer de la limitation de l'étalement et surtout du mitage urbain.

- Principe de priorisation de l'enveloppe urbaine

Au sein du DOO du SCoT figure l'objectif de prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine tout en préservant la qualité de vie. En ce sens, le SCoT détermine un mode prioritaire et un mode complémentaire (*Figure 5*). Le mode prioritaire consiste à investir le tissu urbain existant en priorité, le mode complémentaire consiste à urbaniser en extension tout en portant une attention à la localisation et en conditionnant cette extension à l'absence d'alternative au sein de la trame urbaine. Ce modèle d'urbanisation limite l'étalement urbain et oriente le développement sur des terrains potentiellement artificialisés au sein de l'enveloppe urbaine. En complémentarité de ce principe, des densités de constructions de logements ont été fixées qui sont en accord avec cela. En effet, le SCoT détaille deux types de densités moyennes : en enveloppe urbaine ; en extension. Les densités moyennes de logements en extension sont plus fortes qu'en enveloppe urbaine ce qui favorise la limitation de la mobilisation de foncier en extension. Outre ces prescriptions, le SCoT fixe des objectifs de réinvestissement urbain (mobilisation de la vacance, etc.), de diversification des typologies de logements (logements collectifs, logements accolés, etc.) ainsi que de d'autres objectifs participant tous à la limitation de la consommation/artificialisation des espaces.

Thèmes	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Le SCoT Sud Luberon identifie sur la cartographie du DOO les différents espaces qui composent la trame naturelle et forestière ainsi que la trame agricole (<i>Figure 6</i>). Comme cela est présenté ci-dessous dans les parties dédiées aux "incidences sur le Trame Verte et Bleue" et aux "incidences sur l'agriculture", le SCoT inscrit de multiples prescriptions en faveur de leur conservation. Indirectement, cela a aussi pour effet de limiter la consommation d'espaces en lien avec l'urbanisation.</p>	
Limitation de l'imperméabilisation / Désimperméabilisation	<p>Le SCoT inscrit des objectifs de limitation de l'imperméabilisation ainsi que des objectifs de désimperméabilisation. Il s'agit de limiter l'artificialisation des sols notamment dans les opérations nouvelles par la recherche de maintien de surfaces non bâties ou non couvertes de matériaux imperméabilisants. Il est indiqué que lorsque des surfaces artificialisées n'ont plus de fonction, le SCoT recommande d'entamer une réflexion sur leur éventuelle désimperméabilisation. Par ailleurs, le DOO du SCoT inscrit les objectifs du SDAGE en terme de désimperméabilisation. Il s'agit, sous réserve d'adaptations possibles à l'échelle locale, de désimperméabiliser à hauteur de 150% des surfaces artificialisées en compensation.</p> <p>La traduction des objectifs de limitation de l'artificialisation et de désimperméabilisation des sols peut prendre différentes formes à l'échelle locale. En ce sens, il sera nécessaire d'analyser la faisabilité et la pertinence des outils mis en place pour assurer un développement en ce sens.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Figure 1 : Trajectoire de réduction de la consommation d'espaces et d'atteinte du ZAN dans le SCoT

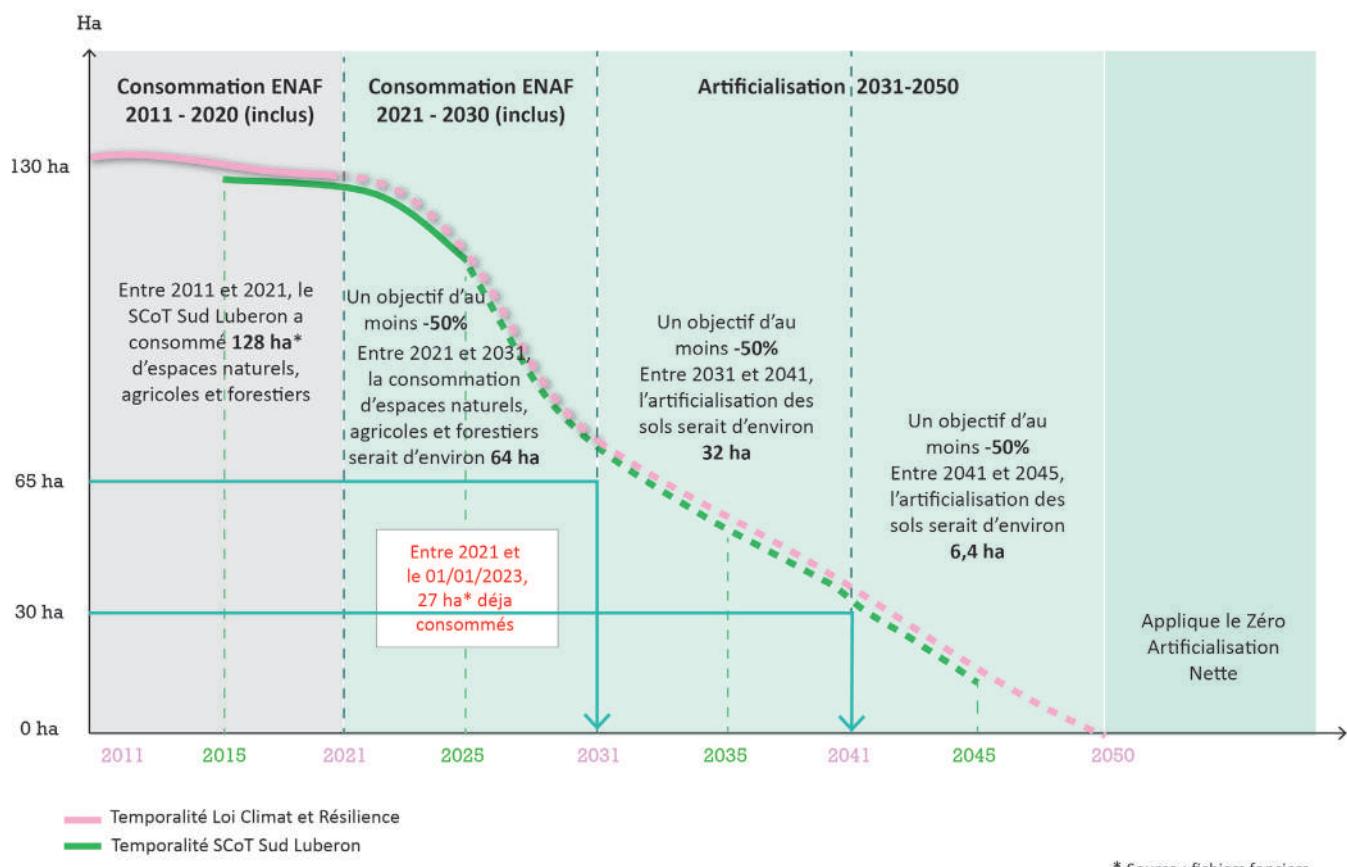


Figure 2 : Exemple de résultat de l'analyse foncière



Figure 3 : Estimation de la répartition de la population sur la période 2025 - 2045 au regard de l'armature territoriale

Niveaux d'armature	Poids démographique en 2021	Évolution démographique 2025- 2045 en habitants	Poids démographique projeté en 2045	Variation annuelle moyenne de population entre 2025 - 2045	Evolution démographique par an
Polarités	34%	720	34%	entre 0,4 et 0,5%	36
Pôles-relais	32%	960	33%	entre 0,5 et 0,6%	48
Villages des piémonts et de la Durance	34%	440	33%	entre 0,2 et 0,3%	22
SCoT Sud Luberon	100%	2 120 habitants	100%	0,4%	106 habitants

Figure 4 : Spatialisation des trames bâties existantes déterminées dans la cartographie du SCoT

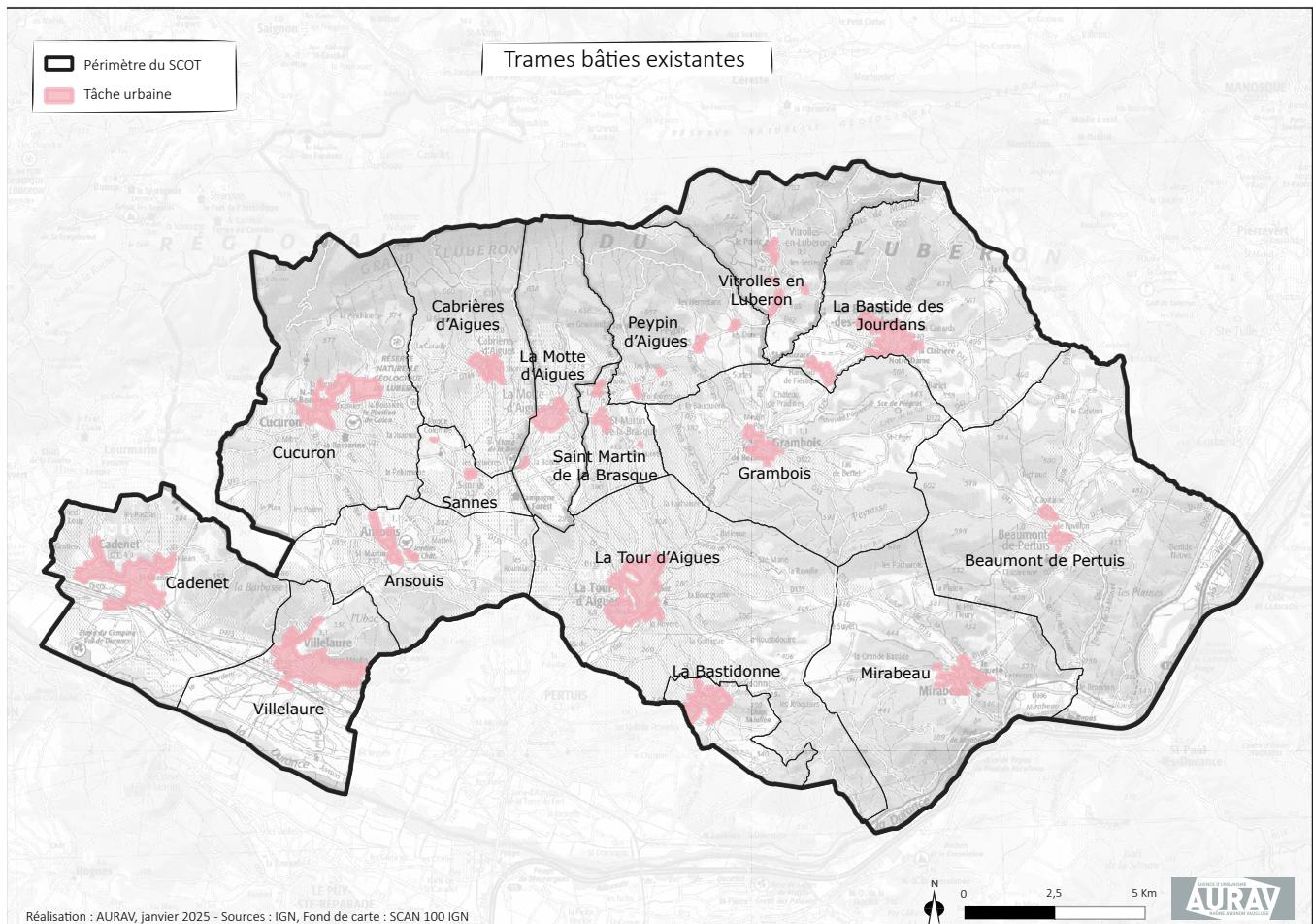


Figure 5 : Modes prioritaire et complémentaire définis dans le SCoT

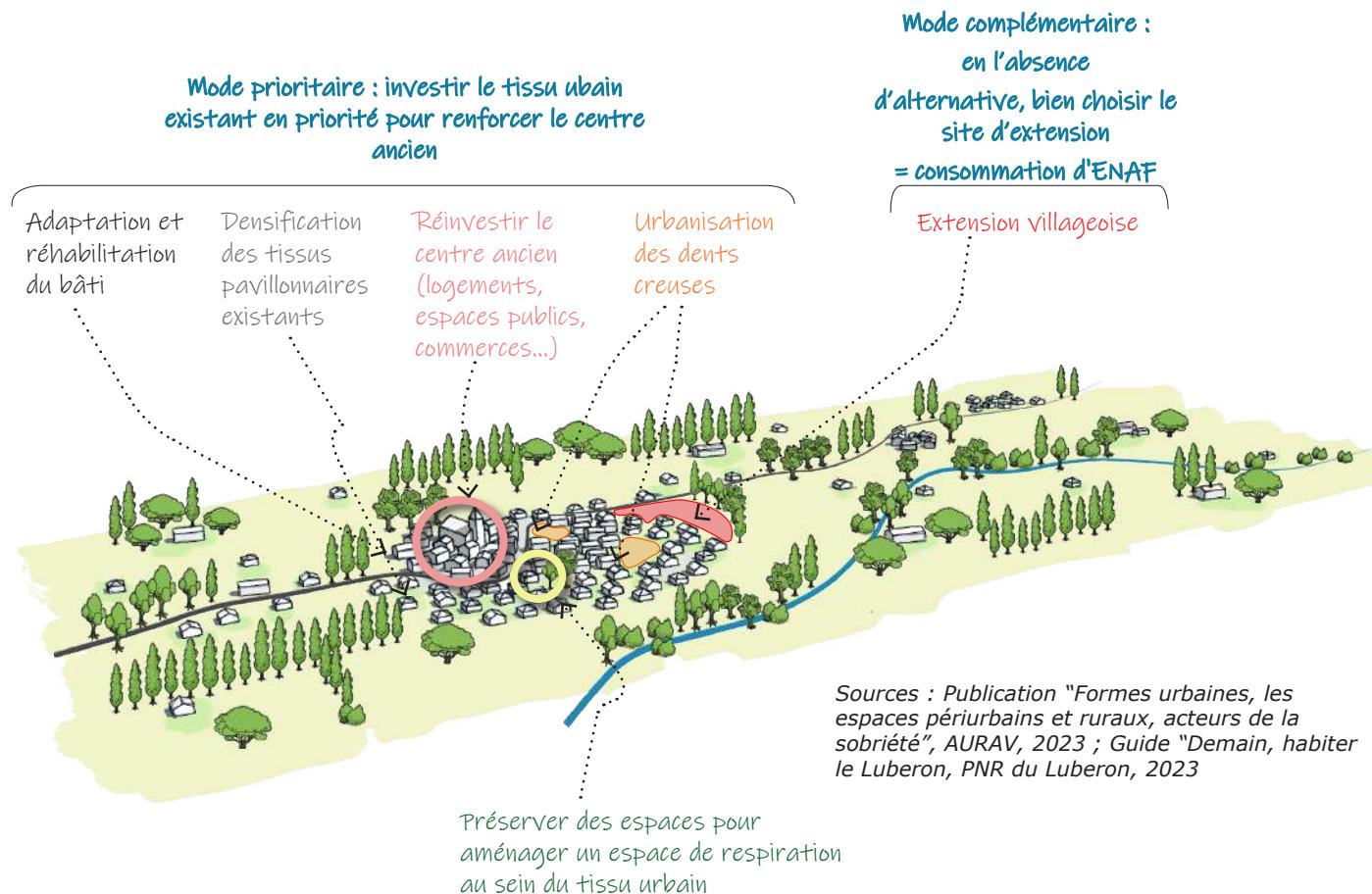
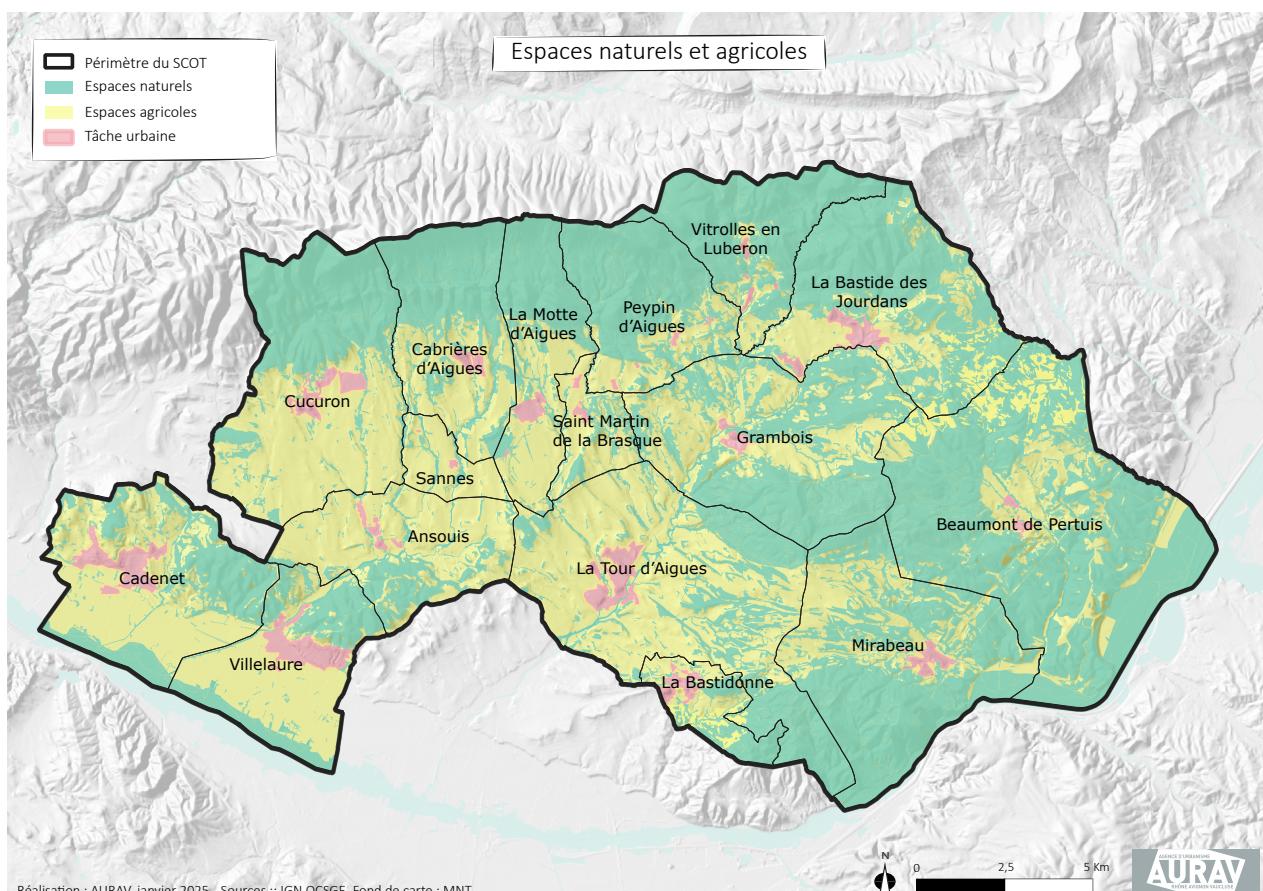
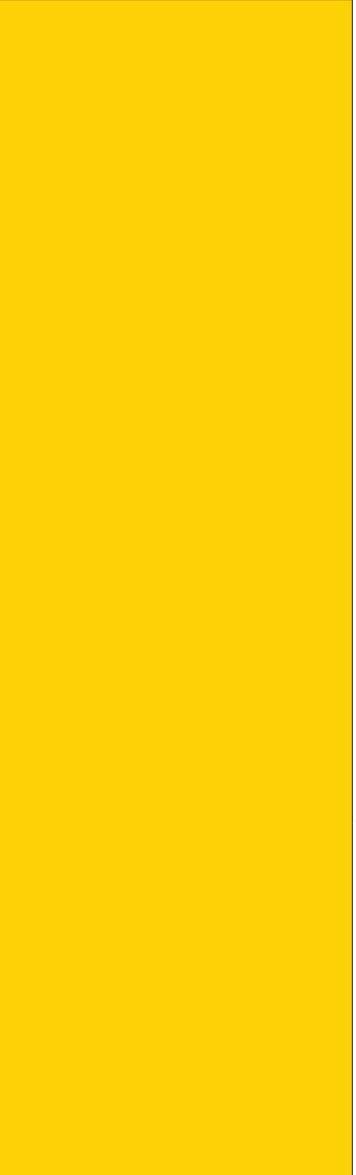


Figure 6 : Localisation des espaces naturels et agricoles identifiés dans le cadre du SCoT



3/ INCIDENCES DU SCoT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Enjeu EIE : Des paysages naturels et patrimoniaux typiques mais menacés par le développement

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Développement urbain	<p>Le développement visé par le projet de territoire inscrit dans le SCoT (démographie, constructions, aménagements, etc.) peut avoir des incidences sur les paysages naturels et patrimoniaux du territoire (<i>Figure 1</i>). En effet, le territoire du SCoT Sud Luberon étant de grande qualité paysagère, son développement, qu'il intervienne au sein des espaces urbanisés existants ou non, doit être réfléchi et adapté pour ne pas nuire à cet atout majeur.</p>	
Grand Paysage	<p>Outre l'encadrement qualitatif du développement urbain, le SCoT fixe des objectifs spécifiques de maintien de perspectives paysagères majeures à grande échelle (<i>Figure 2</i>). En ce sens, des routes pittoresques et des axes routiers d'intérêt paysager sont identifiés sur la cartographie, ainsi que des crêtes majeures à préserver (en lien avec la charte du PNR du Luberon). Il est indiqué dans le DOO du SCoT qu'il s'agit de porter une attention particulière aux aménagements aux abords des tronçons routiers identifiés dans la cartographie du DOO.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

La volonté des élus locaux est de porter une attention particulière au maintien de leur qualité paysagère locale. En ce sens, plusieurs prescriptions ont été introduites au sein du SCoT, et notamment dans le DOO, pour encadrer le développement futur (notamment urbain) de manière à ce qu'il s'insère qualitativement dans l'espace local :

- L'amature territoriale

Le SCoT Sud Luberon détermine une armature territoriale en 3 catégories (Polarités ; Pôles-relais ; Villages des piémonts et de la Durance) permettant d'adapter ses prescriptions à la prise en compte des typologies de communes ([Figure 3](#)). A ce titre, les prescriptions mises en place tiennent compte des besoins des communes mais aussi de leur composition urbaine, de leur environnement paysager, etc. De ce fait, les objectifs fixés par amature sont adaptés à l'environnement local des communes et permettront un développement vertueux permettant de préserver l'authenticité et la qualité des communes.

- Le tissu urbain existant

Sur la cartographie du DOO figure la trame urbaine existante support du développement futur, en renforcement et en extension (sous réserve d'être en continuité immédiate de la trame existante) pour chacune des communes du SCoT. Cet outil spatialisé permettra d'orienter le développement urbain futur autour des espaces ayant déjà cette fonctionnalité urbaine. Ainsi, le développement futur ne viendra pas créer un mitage nouveau des espaces et viendra s'insérer dans un environnement qui a déjà un caractère urbanisé.

- Les limites d'urbanisation

Les élus du SCoT Sud Luberon ont souhaité inscrire des limites d'urbanisation ([Figure 4](#)) sur certaines franges de la trame urbaine existante. Celles-ci résultent de la volonté de prendre en compte des contraintes d'urbanisation qui s'appliquent comme les risques naturels, mais aussi et surtout de stopper l'étalement urbain sur des espaces à caractère paysager majeur.

- Les formes urbaines

Outre la localisation des constructions et aménagements futurs, l'aspect qualitatif de ceux-ci est important pour le maintien des perspectives paysagères et patrimoniales du territoire. En ce sens, le DOO du SCoT introduit des préconisations et schémas permettant une recherche de développement architectural qualitatif et vertueux (espaces verts, orientation des constructions etc.) ([Figure 5](#)).

- Les silhouettes villageoises et les cônes de vue paysagers

Toujours dans une optique de développement qualitatif, les élus ont souhaité faire apparaître sur la cartographie du DOO des silhouettes villageoises et des cônes de vue paysagers ([Figure 4](#)). Ces deux outils ont été placés pour prendre en compte des secteurs autour des villages pouvant être développés dans le futur, mais pour lesquels une attention particulière devra être attribuée à l'insertion paysagère qualitative du développement souhaité. Cela permet de prendre en compte les fonctions paysagères importantes en ces localisations notamment vis-à-vis de la perception des entrées et franges de villages.

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Patrimoine	Le SCoT fixe l'objectif de protéger et valoriser le patrimoine du Sud Luberon. Il est indiqué que plusieurs éléments patrimoniaux du territoire font l'objet de périmètres à statuts à prendre en compte (sites classés, protection au titre des monuments historiques, etc.). En plus de ces périmètres à status, un travail d'identification du petit patrimoine doit être réalisé localement de manière à le préserver et le valoriser. Ainsi, il est préconisé par le SCoT d'identifier ce patrimoine dans les règlements graphiques et écrits des documents d'urbanisme locaux.	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Le SCoT Sud Luberon identifie sur la cartographie du DOO les différents espaces qui composent la trame naturelle et forestière ainsi que la trame agricole. Comme cela est présenté ci-dessous dans les parties dédiées aux "incidences sur la Trame Verte et Bleue" et aux "incidences sur l'agriculture", le SCoT inscrit de multiples prescriptions en faveur de leur conservation. Indirectement, cela a aussi pour effet de préserver les perspectives paysagères naturelles et patrimoniales du territoire.	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Figure 1 : Les unités paysagères du territoire

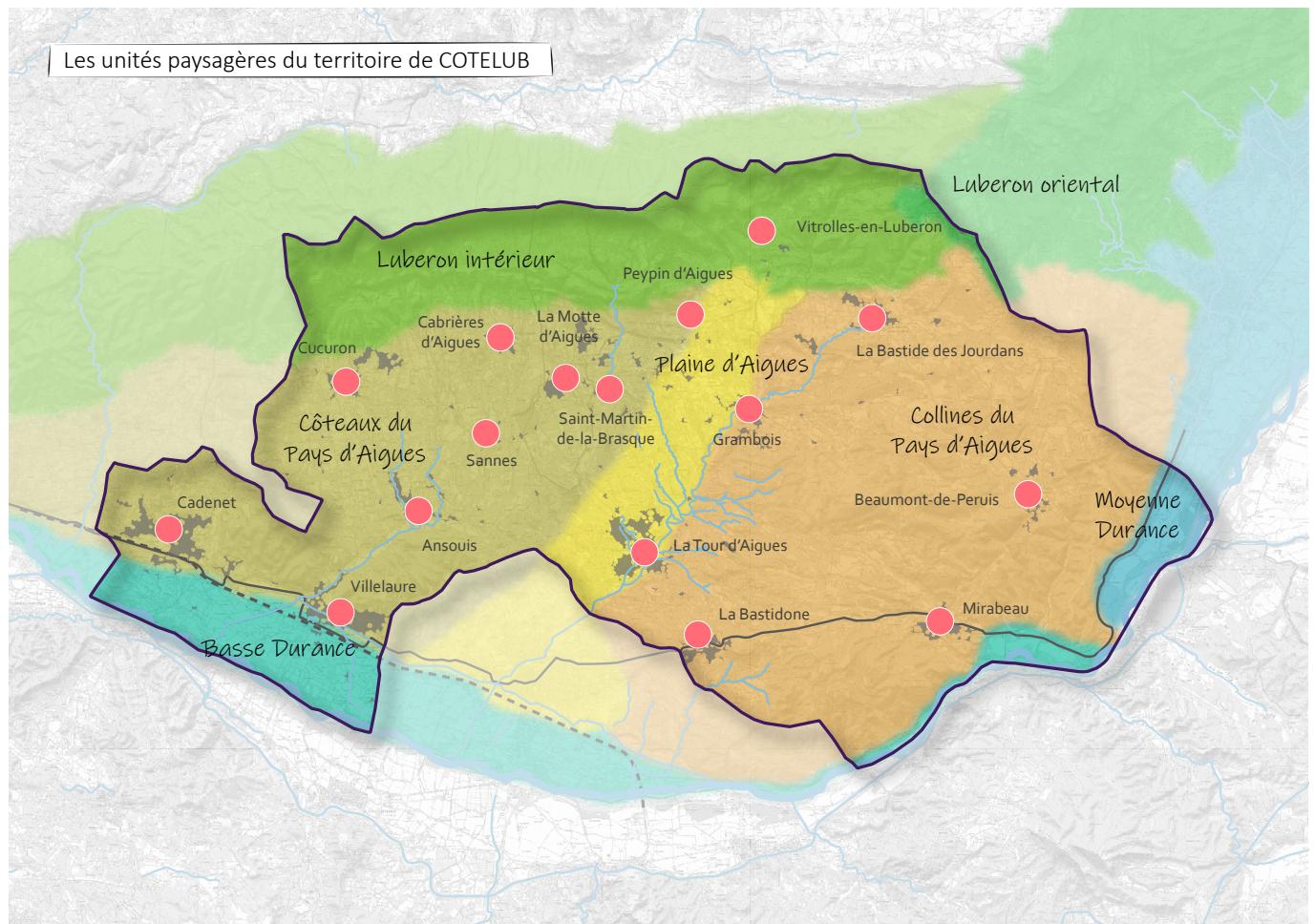


Figure 2 : Les outils de maintien des perspectives paysagères à grande échelle

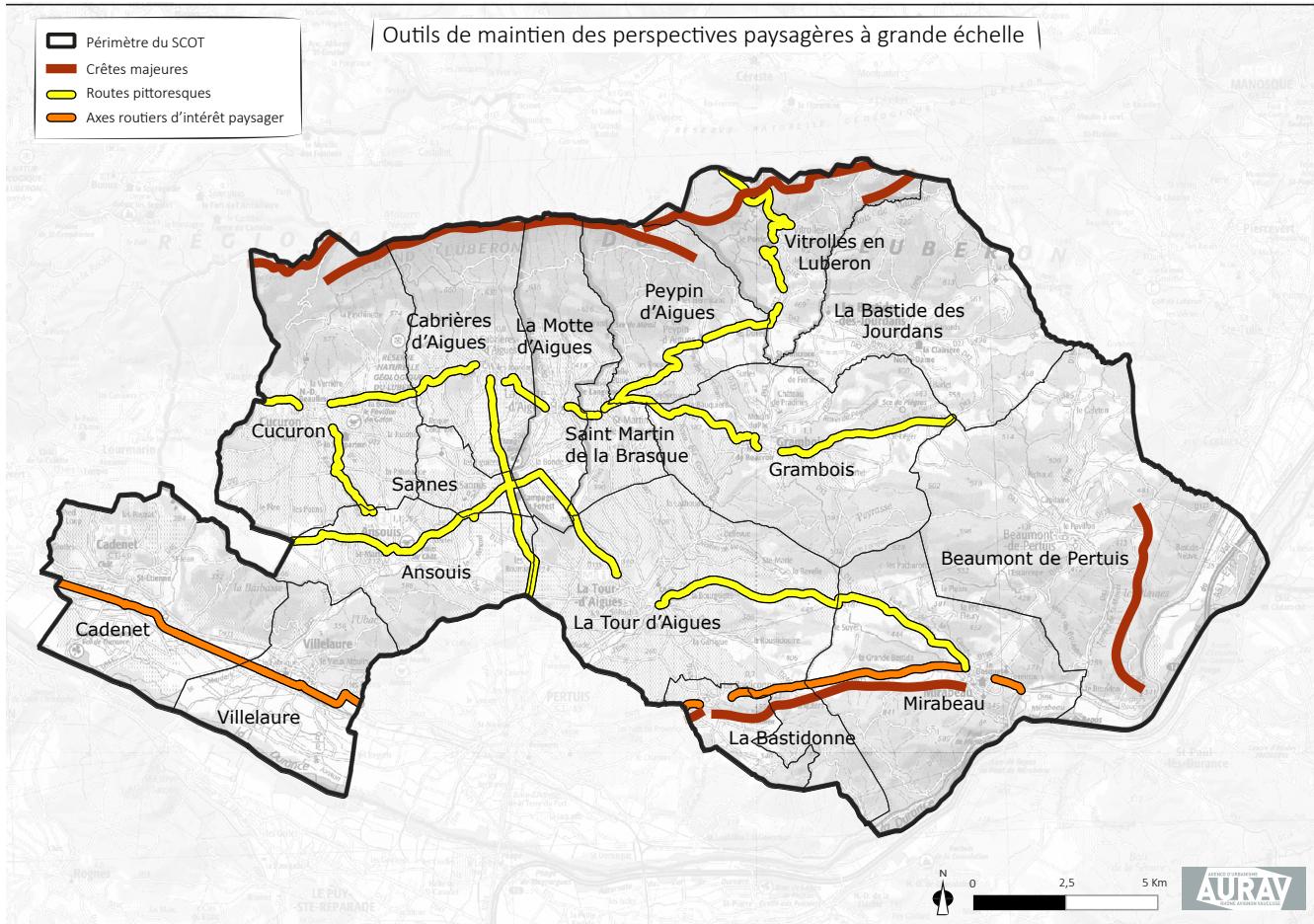


Figure 3 : Armature territoriale du SCoT

Armature territoriale du SCoT Sud Luberon :

Typologies de communes

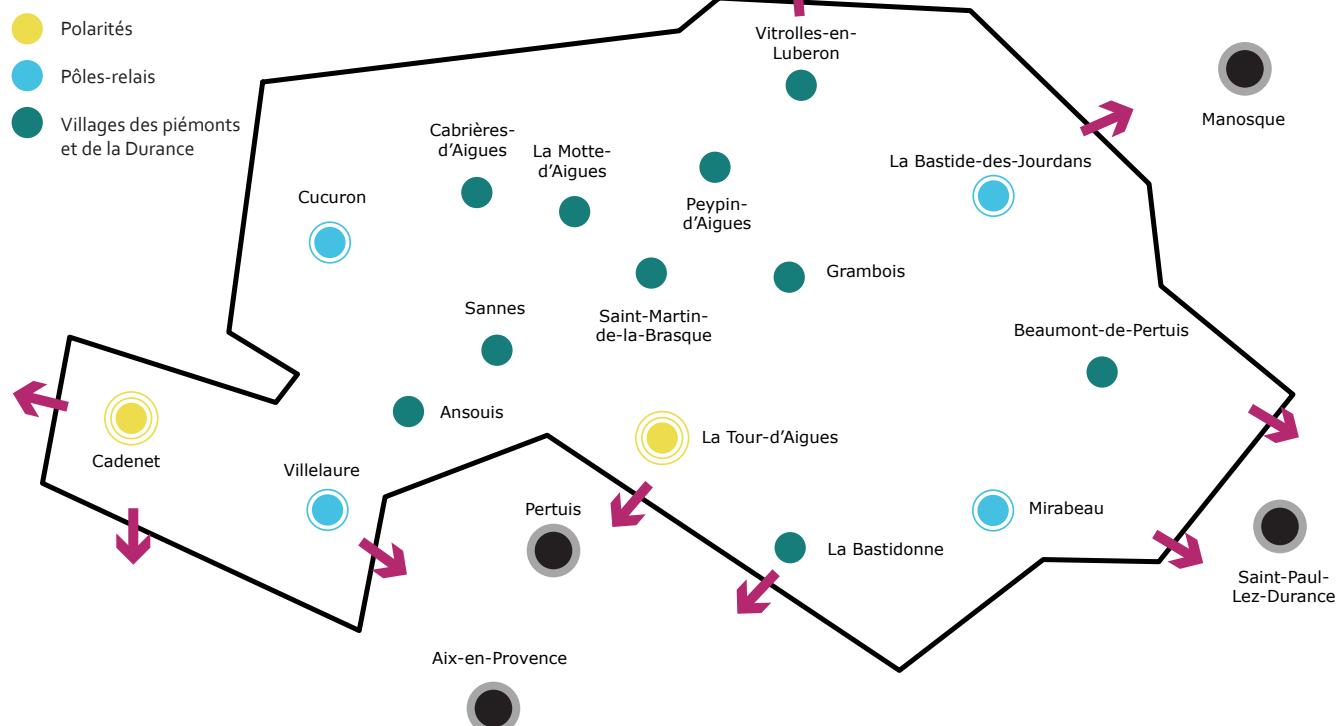


Figure 4 : Outils paysagers mis en place pour l'encadrement paysager du développement urbain

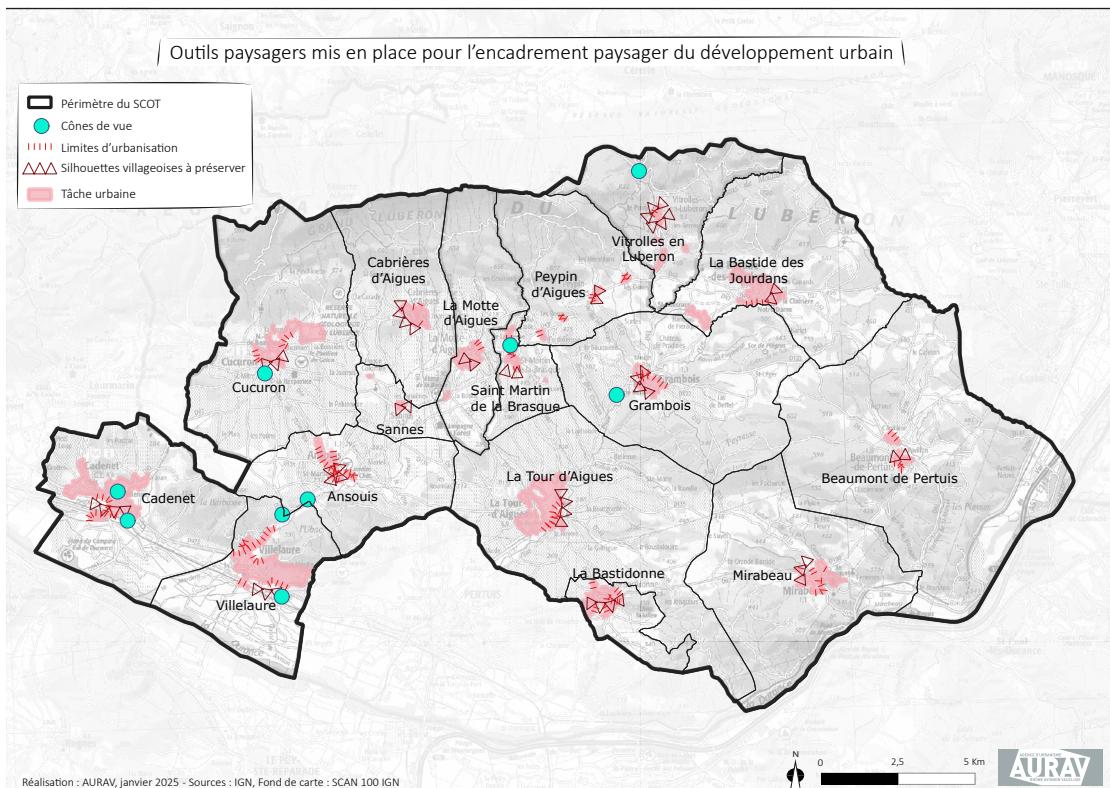
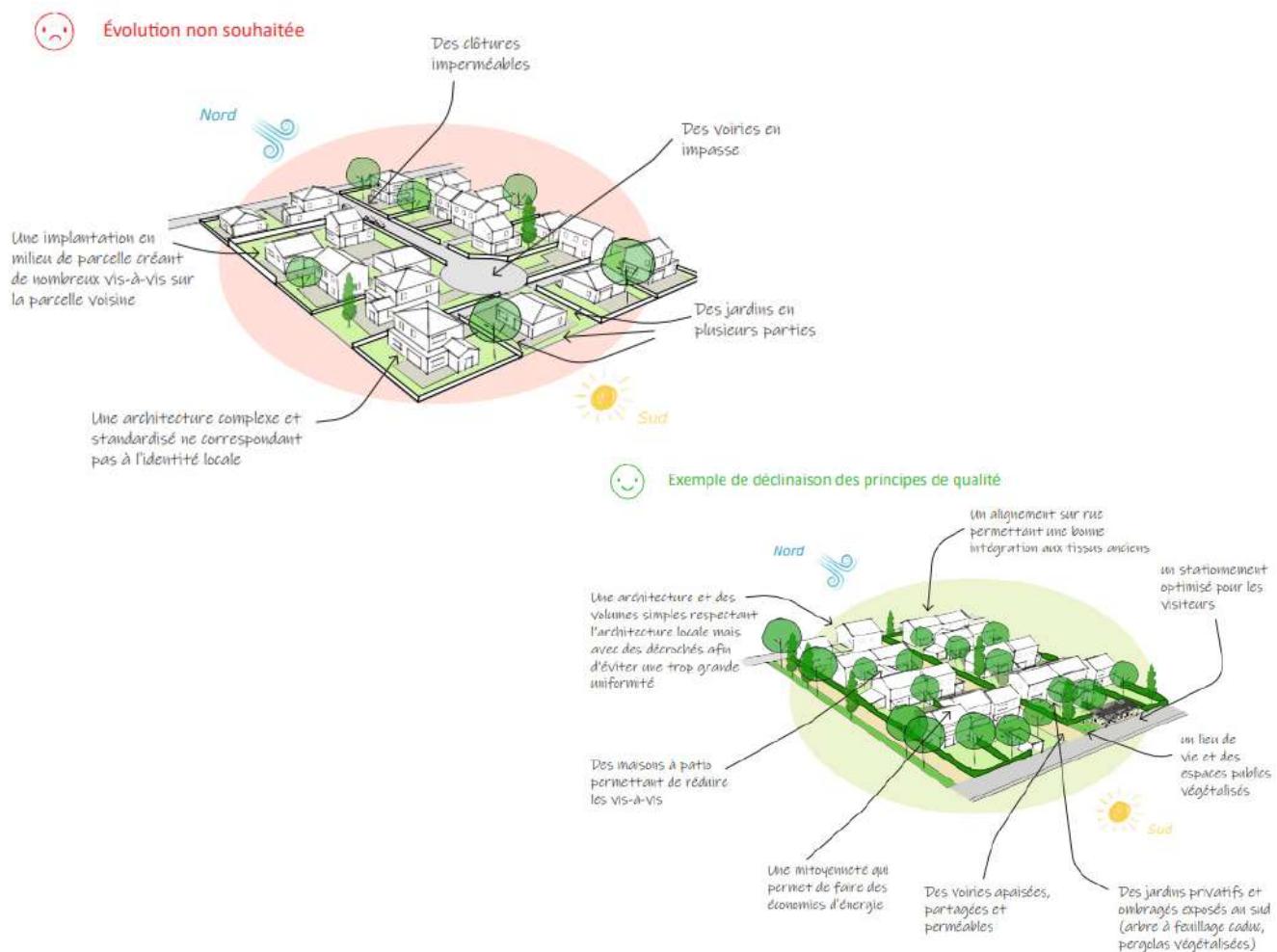


Figure 5 : Schémas illustrant une mise en oeuvre possible des principes permettant une qualité urbaine ou au contraire des évolutions qui ne sont pas souhaitables



4/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Enjeu EIE : Une Trame Verte et Bleue reposant sur des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques remarquables : un réseau écologique fonctionnel à l'échelle du Sud Luberon.

Thématisques	Prescriptions du SCOT	Niveaux d'incidences
Trame Verte et Bleue	<p>Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, une étude a été menée pour identifier la Trame Verte et Bleue sur le territoire du Sud Luberon en intégrant notamment les éléments de documents cadres telle que la charte du PNR du Luberon. Le SCOT affiche comme objectif de protéger la richesse environnementale du territoire contribuant ainsi au bon fonctionnement écologique du territoire.</p> <p>Pour cela, la cartographie prescriptive du DOO identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> des réservoirs de biodiversité à protéger qui intègrent plusieurs périmètres à statuts : les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les arrêtés de protection de biotope, les zones humides, les réservoirs et corridors identifiés par le SRCE et désormais intégrés au SRADDET SUD PACA, les secteurs identifiés par le Parc Naturel Régional du Luberon (Zone de Nature et de Silence, espaces d'enjeux écologiques, les corridors, les espaces agricoles...); des cours d'eau identifiés dans les documents cadres comme jouant un rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ; des corridors écologiques, notamment agricoles, identifiés dans la charte du PNR du Luberon ; des continuités écologiques avec d'autres territoires voisins. <p>(Figure 1)</p>	
	<p>Les objectifs de développement inscrits dans le SCOT pourront avoir un impact indirect sur la Trame Verte et Bleue. Les éléments identitaires de la TVB ont été identifiés dans le SCOT et font l'objet de prescriptions particulières pour les maintenir, et ceux-ci ont été exclus des espaces urbains supports du développement futur. Toutefois, le développement visé pour le territoire aura des effets indirects (augmentation des mobilités, des nuisances sonores, etc.) qui peuvent impacter les éléments naturels et écologiques.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT
--

La principale mesure d'évitement appliquée par le SCoT est qu'aucune enveloppe d'urbanisation, ou zone de développement économique, n'empiète sur un réservoir de biodiversité (*Figure 2*).

Par ailleurs, le SCoT identifie un certain nombre d'éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Cette identification est spatialisée sur la cartographie du DOO. Ces éléments identifiés sont accompagnés des prescriptions suivantes au sein du DOO :

- **des réservoirs de biodiversité à protéger** : nous distinguons sur la cartographie du DOO 4 types de réservoirs différents à savoir les réservoirs de biodiversité boisés, les réservoirs de biodiversité bleus, les réservoirs de biodiversité mosaïques et les réservoirs de biodiversité agricoles. Les prescriptions établies pour chacun de ces réservoirs tiennent compte de leur nature :
 - Réservoirs de biodiversité boisés : le principe général est l'inconstructibilité de ces espaces. De manière exceptionnelle, pourront être autorisées sous conditions des constructions liées à l'activité sylvicole et au pastoralisme tout en limitant l'emprise des aménagements.
 - Réservoirs de biodiversité bleus : le principe est de définir une bande ou un espace tampon inconstructible autour des constituants de la trame bleue (cours d'eau, zones humides, etc.), d'imposer la préservation ou la reconstitution de la ripisylve et d'identifier et préserver les canaux d'irrigation, permanents ou temporaires, dont le rôle agricole et écologique est démontré.
 - Réservoirs de biodiversité mosaïques : le principe est de les identifier particulièrement d'un point de vue règlementaire de manière à les préserver au maximum. Seuls peuvent être autorisés (sous conditions) les bâtiments nécessaires à l'activité forestière et agricole. La remise en culture agricole de certaines parcelles boisées (notamment en AOC) est possible sous conditions.
 - Réservoirs de biodiversité agricoles : le principe est de maintenir les fonctionnalités agricoles et écologiques de ces espaces en luttant notamment contre le mitage des bâtiments agricoles.
- **des cours d'eau identifiés dans les documents cadres comme jouant un rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques** : pour ces cours d'eau, la fonctionnalité est double à savoir celle de corridor et à la fois celle de réservoir de biodiversité. Les principes associés à ceux-ci sont donc similaires à ceux associés aux réservoirs de biodiversité bleus et aux corridors écologiques.
- **des corridors écologiques, notamment agricoles** : le principe est de conserver leur fonction écologique de continuité sur le territoire. Il est indiqué dans le DOO que les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte les corridors répertoriés dans le cadre du SCoT mais devront aussi faire figurer les corridors plus locaux de manière à leur attribuer des prescriptions adaptées comme le maintien des structures agro-écologiques.
- **des continuités écologiques** : le principe de continuité écologique concerne davantage les fonctions écologiques à grande échelle, c'est-à-dire celles qui se déplient aussi sur les territoires voisins. A ce titre, il est demandé de veiller à ne pas réaliser de projet susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la fonctionnalité des continuités.

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Espaces naturels liés à l'eau	<p>Outre l'objectif de préservation des réservoirs bleus présenté précédemment, le DOO du SCoT contient une orientation générale visant à valoriser les espaces naturels liés à la présence de l'eau. En ce sens, il s'agit de prendre en compte toutes les strates naturelles liées à l'eau (étang, cours d'eau, etc.) afin de les préserver et de les mettre en valeur en tant que potentiel local.</p>	
Patrimoine naturel et culturel montagnard	<p>Le SCoT Sud Luberon compte deux communes classées en zone de montagne par arrêté ministériel (<i>Figure 3</i>). Pour ces deux communes, et au même titre que les autres communes du SCoT, des objectifs de développement ont été inscrits dans le SCoT et peuvent avoir des incidences vis-à-vis du patrimoine naturel et culturel montagnard local.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

La révision du SCoT tient compte de cette particularité par une partie au sein du DOO dédiée aux dispositions spécifiques aux communes couvertes par la Loi Montagne.

A ce titre, il est précisé que pour les communes concernées par la Loi Montagne, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants. Par ailleurs, il est indiqué que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Au même titre, ces espaces d'urbanisation doivent être compatibles avec la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. A noter qu'il est aussi indiqué qu'aucune Unité Touristique Nouvelle n'est prévue dans ces communes au sein du SCoT.

Figure 1 : Les outils de protection de la Trame Verte et Bleue

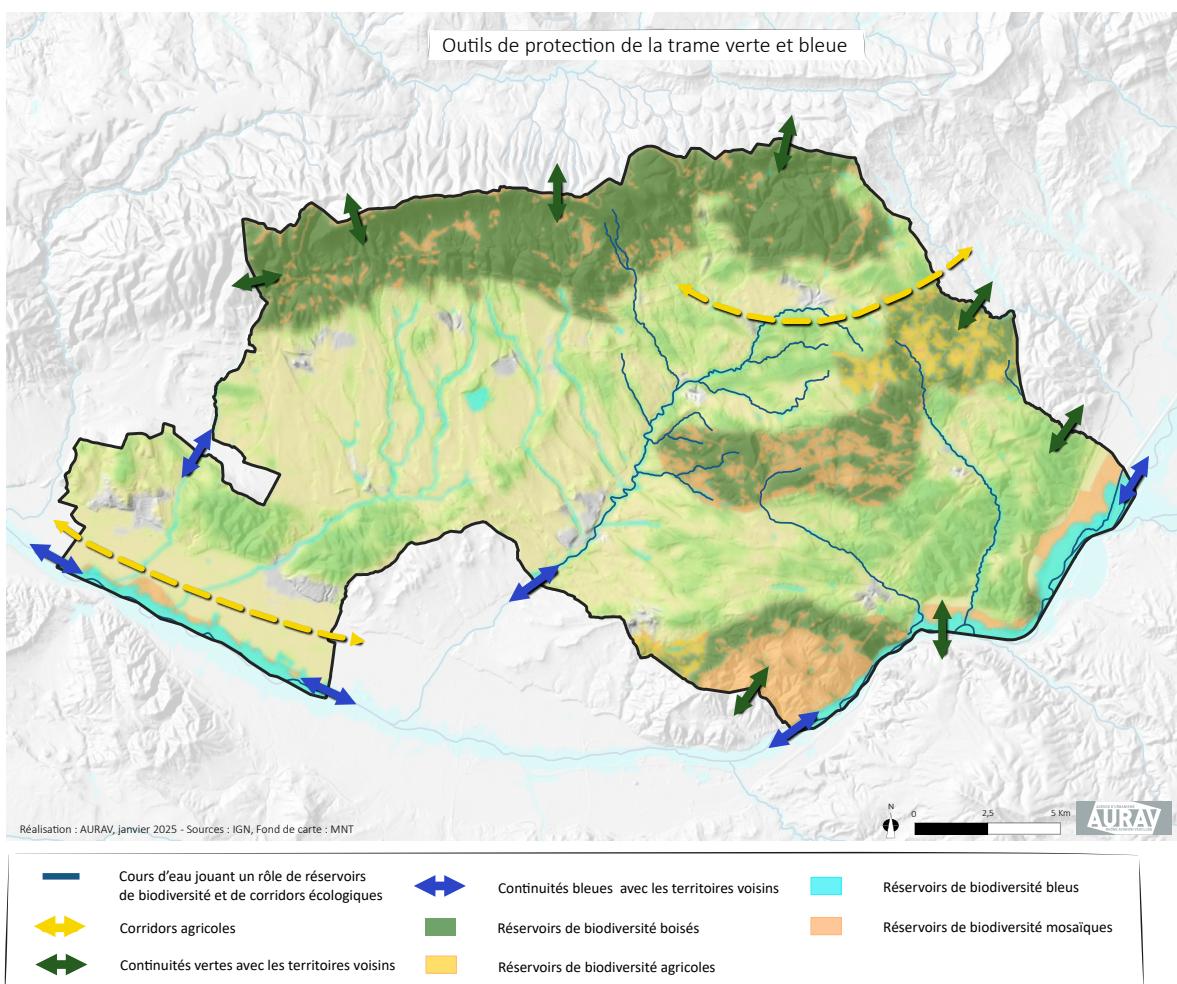


Figure 2 : Différenciation entre espaces bâtis et réservoirs de biodiversité

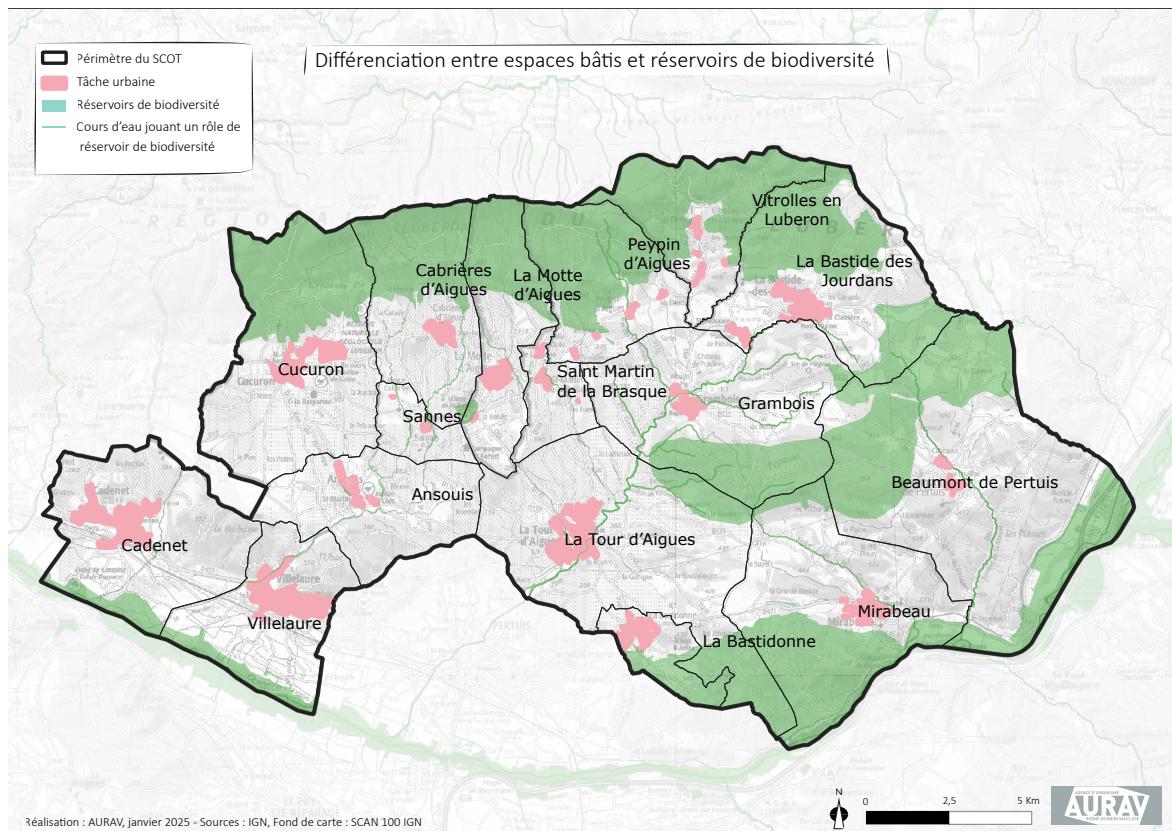
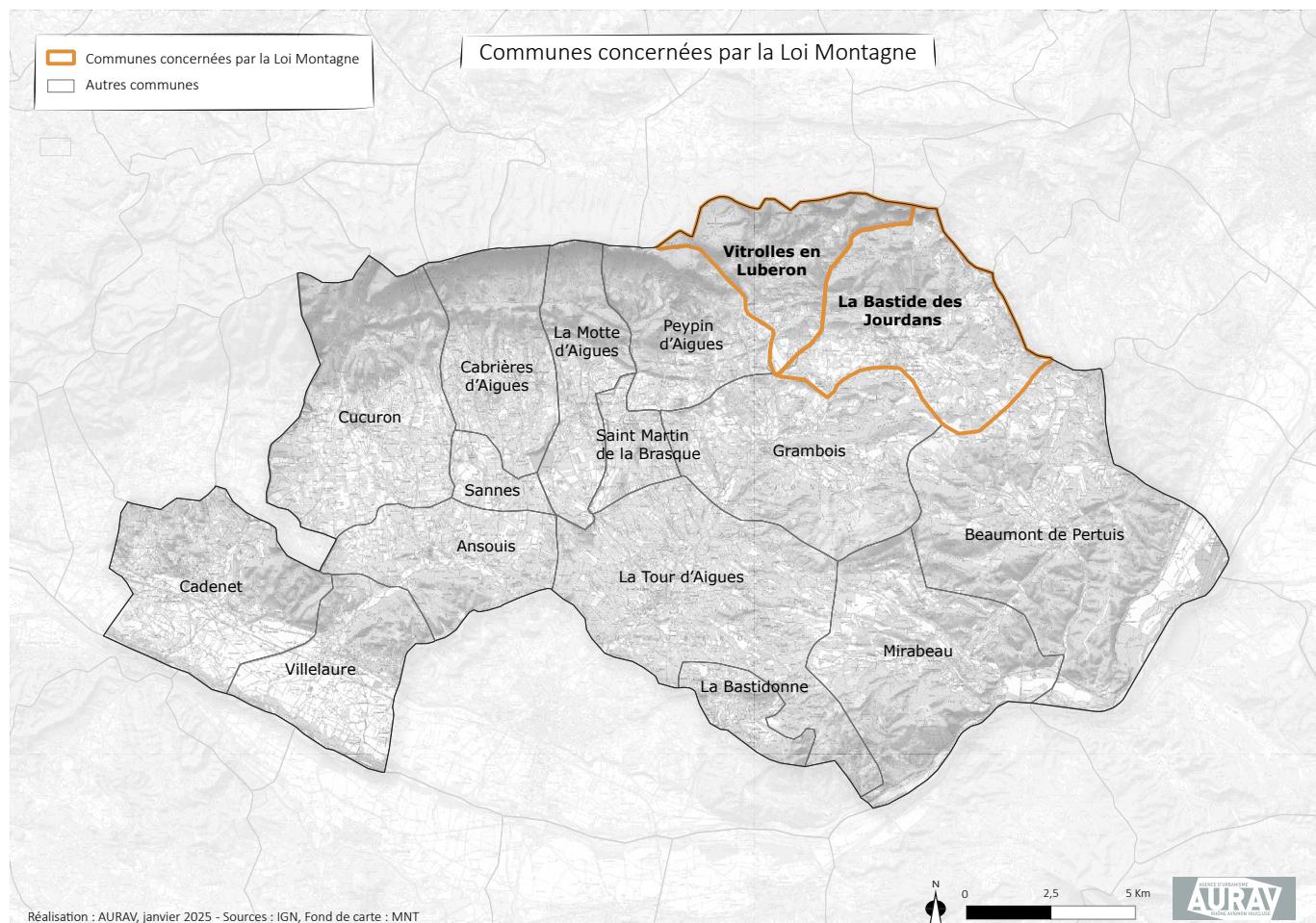


Figure 3 : Localisation des communes concernées par le Loi Montagne au sein du territoire du SCOT



5/ INCIDENCES DU SCOT SUR L'AGRICULTURE

Enjeu Diagnostic : Un réseau agricole bien développé et présentant un fort potentiel

Thématisques	Prescriptions du SCOT	Niveaux d'incidences
Potentiel agricole	<p>Le secteur agricole apparaît comme un domaine d'activité important pour l'économie et l'emploi au sein du SCOT Sud Luberon (<i>Figure 1</i>). En ce sens, le SCOT vise à préserver la vocation agricole du territoire par le biais d'un levier principal : l'identification des terres agricoles de grandes qualité pour les préserver (<i>Figure 2</i>). Il s'agit des terres irrigables ou irriguées, des terres situées en périphérie AOC, des terres à fort potentiel agronomique et économique. Comme nous pouvons le voir sur la cartographie du DOO, il apparaît que la quasi totalité des terres agricoles sont concernées par une forte valeur. Les prescriptions du SCOT les concernant vont en faveur de leur maintien et de la minimisation des impacts que ces terres peuvent subir. Il est précisé que les documents d'urbanisme locaux devront éviter l'ouverture à l'urbanisation de terres irriguées ou irrigables.</p> <p>Le secteur agricole est identifié dans le DOO du SCOT comme un pilier économique local à soutenir.</p> <p>En outre, dans l'optique de maintenir et développer le potentiel agricole, le SCOT vise à soutenir la diversification de l'activité des exploitations mais à encadrer les autres types d'activités (gîtes, autres projets touristiques, etc.) qui peuvent exercer une pression sur l'agriculture.</p>	
Développement urbain	<p>La traduction concrète des objectifs de développement sur le territoire aura forcément un impact sur la consommation/ artificialisation de l'espace. En effet, bien que des objectifs de réinvestissement de l'existant, ou de mobilisation de la vacance soient inscrits au sein du SCOT, le développement visé entraînera la nécessité de construire de nouvelles constructions et/ou de créer de nouveaux aménagements à des vocations diverses (résidentielles, économiques, etc.) pour répondre aux besoins. L'objectif du SCOT est de prioriser la mobilisation du foncier au sein des enveloppes urbaines. Toutefois, lorsque cela sera justifié, des projets pourront figurer en extension et en continuité des enveloppes urbaines. En outre, des parcelles pouvant constituer un potentiel pour l'agriculture peuvent se trouver en continuité des enveloppes urbaines.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Plusieurs outils sont mis en place au sein du SCoT pour éviter le déclassement de terres agricoles ou du moins minimiser au maximum l'impact sur celles-ci. Outre leur identification, comme expliqué précédemment, visant à les maintenir et les valoriser, le SCoT intègre des prescriptions pour encadrer le développement urbain afin qu'il soit le plus vertueux possible :

- Premièrement, les enveloppes foncières par vocations inscrites comme mobilisables en consommation/artificialisation d'espaces entre dans la dynamique générale du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). En ce sens, le territoire tend dans le futur à limiter fortement la consommation d'espaces notamment agricoles.
- Le SCoT fixe l'objectif de prioriser au maximum le foncier mobilisable au sein des enveloppes urbaines afin de minimiser la consommation d'espaces en extension urbaine. Par ailleurs, les densités de logements fixées en extension urbaine dans le SCoT sont plus fortes que celles fixées en enveloppe urbaine. De ce fait, le foncier nécessaire pour la production de logements en extension urbaine sera moins élevé.
- Les limites d'urbanisation inscrites dans la cartographie du DOO concernent souvent des espaces de frange entre espaces urbanisés et espaces agricoles. A ce titre, les espaces agricoles à proximité ne seront à l'avenir pas ou très peu impactés par le développement visé au sein du SCoT.

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Espaces agricoles à valeur écologique	<p>Comme cela est détaillé dans la partie incidences sur la Trame Verte et Bleue, le territoire du SCoT Sud Luberon est concerné par des espaces agricoles pour lesquels des enjeux écologiques ont été déterminés. Il s'agit de réservoirs agricoles (où des enjeux liés aux plantes messicoles notamment apparaissent) et des corridors agricoles (où des enjeux de continuités écologiques avec notamment la présence de structures agro-écologiques apparaissent) (<i>Figure 3</i>). Ces espaces font l'objet de prescriptions spécifiques visant à maintenir leur fonctions écologiques sans compromettre leur vocation première agricole. En ce sens, ces espaces sont davantage protéger réglementairement d'un point de vue écologique, ce qui présente indirectement un intérêt pour la préservation de la fonction agricole.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Figure 1 : Potentiel agricole local

Potentiel agricole - Synthèse

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL
SCoT SUD LUBERON

Limites départmentale
Limites communale

Perimetre du SCoT

Géo-tamcirs

Potentiel agricole

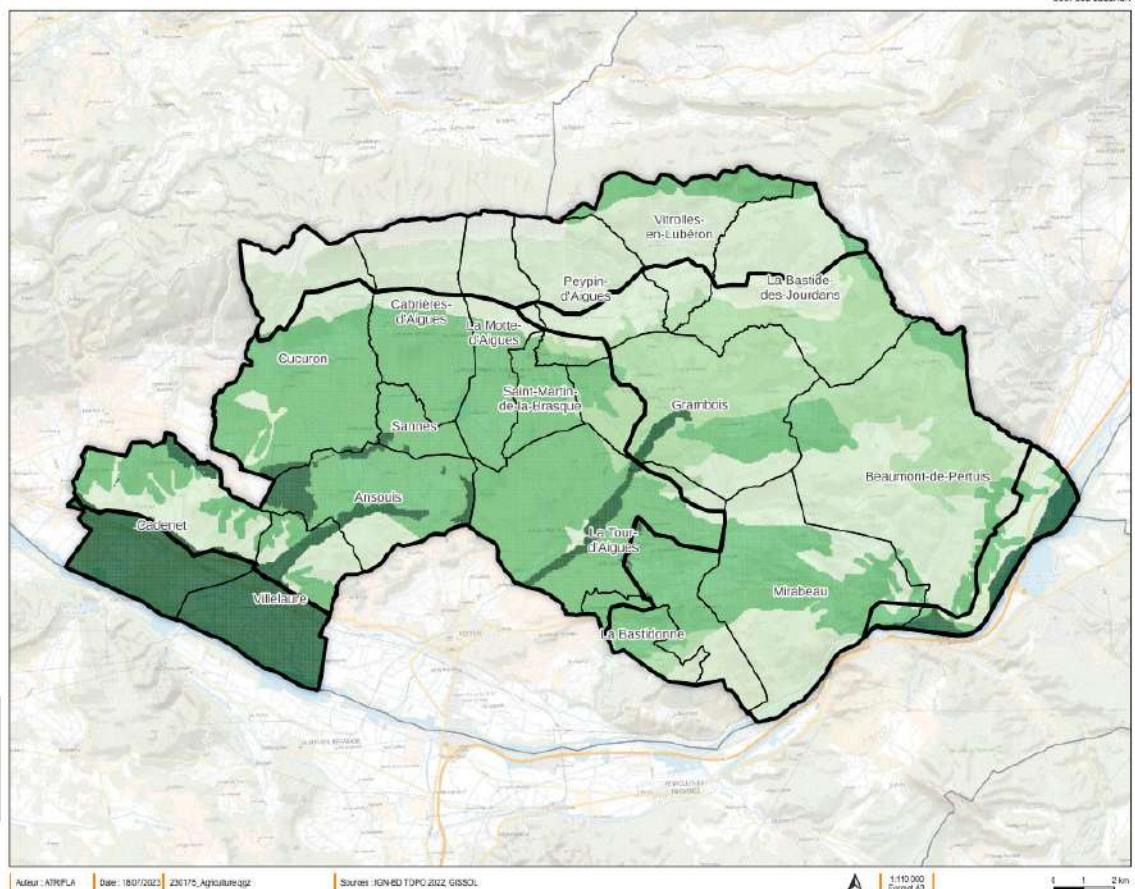
Nu

Faible

Moyen

Fort

Très fort



Auteur : ATRPLA

Date : 18/07/2023

Source : IGN BD TOPO 2022 GISGI.

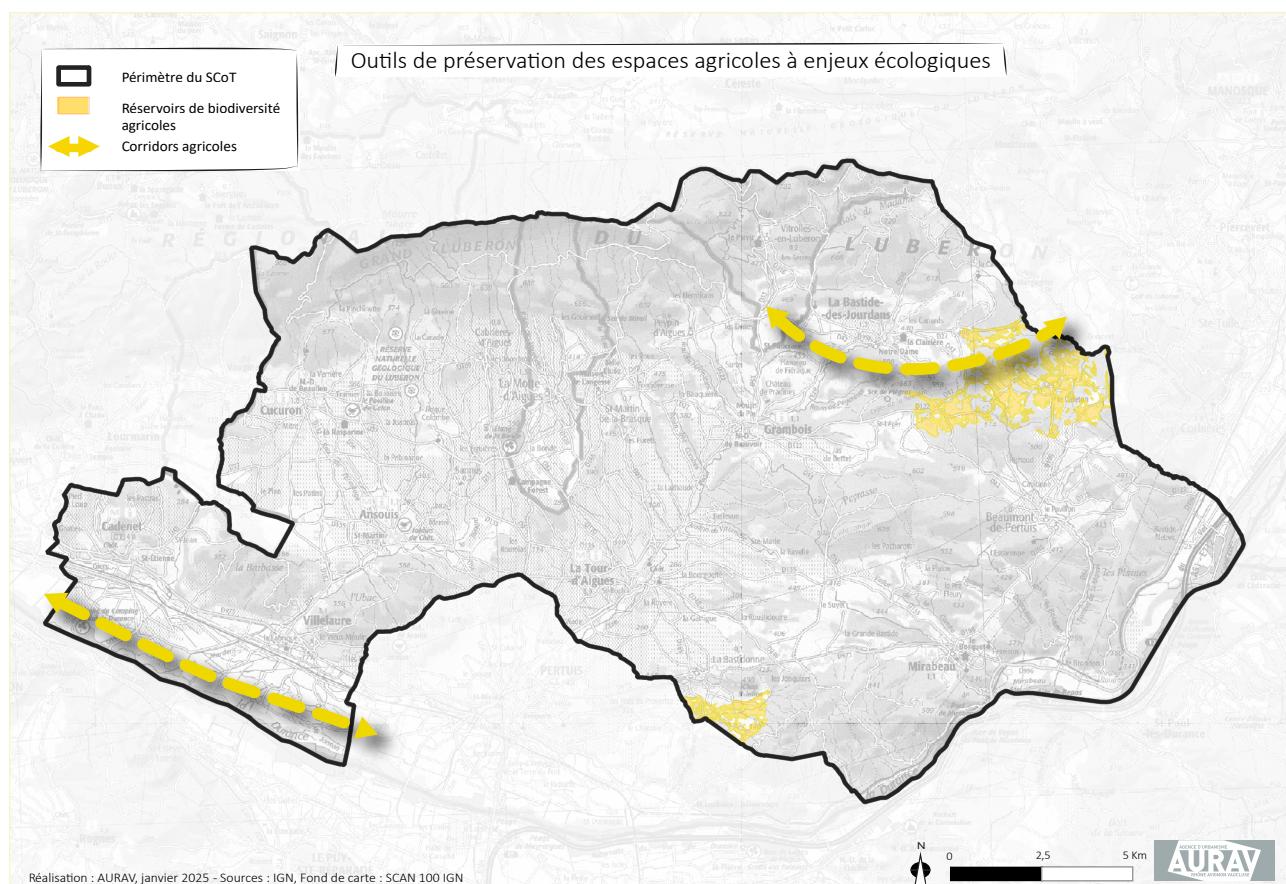
Format A3

2 km

Figure 2 : Terres agricoles de grande qualité identifiées dans le SCoT



Figure 3 : Outils de préservation des espaces agricoles à enjeux écologiques



6/ INCIDENCES DU SCOT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Enjeu EIE : Des ressources en eau diversifiées et suffisantes, mais dépendantes des territoires voisins et soumises au réchauffement climatique

Thématisques	Prescriptions du SCOT	Niveaux d'incidences
Protection de la ressource en eau	La croissance de la population et le développement urbain visés dans le cadre du SCOT auront inévitablement un impact sur l'usage de l'eau d'une manière générale. Les besoins en eau potable, en assainissement et en autres usages seront plus importants. Ainsi, la protection de la ressource en eau sera un enjeu futur majeur, d'autant plus dans un contexte de changement climatique, pour lequel des mesures ERC devront s'appliquer.	Orange
Fonctionnement et qualité du réseau hydrographique	Le réseau hydrographique sur le territoire du SCOT Sud Luberon (<i>Figure 3</i>) est composé de deux grands types : le réseau naturel (rivières, vallats, etc.) ; le réseau créé par l'Homme (canaux, étangs, etc.). Le SCOT doit veiller à un bon équilibre entre le développement visé (urbain, agricole, touristique) et le maintien de ce réseau hydrographique. Celui-ci porte plusieurs prescriptions allant en faveur du bon fonctionnement et de la qualité de ces réseaux hydrographiques.	Jaune

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

La première vigilance du SCoT a été d'inscrire un objectif de développement démographique conforme à la ressource en eau potable (**Figure 1**). En effet, comme cela est démontré dans la partie justification du dossier de SCoT, la ressource en eau potable locale est suffisante pour répondre aux besoins futurs du territoire. Ainsi, bien que la croissance démographique aura pour effet d'augmenter les besoins en eau potable, celle-ci n'aura pas pour effet de créer un déséquilibre entre la ressource en eau et la population en place. Par ailleurs, plusieurs prescriptions relatives à la préservation des captages en eau potable figurent au sein du DOO de manière à les impacter le moins possible. Il s'agit :

- pour les documents d'urbanisme locaux, de faire figurer en annexes les SUP relatives aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- de respecter les règles d'occupation des sols, de réglementation ou d'interdiction issues de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- de réduire l'usage des produits phytosanitaires, y compris pour les activités agricoles.

En ce qui concerne l'assainissement, le SCoT prescrit de calibrer le développement vis-à-vis des capacités effectives des réseaux d'assainissement notamment collectifs (**Figure 2**). Par ailleurs, il est indiqué que l'urbanisation future doit être réalisée en priorité dans les secteurs desservis par des systèmes d'assainissement collectif. L'objectif est de limiter la mise en place nouvelle d'infrastructures d'assainissement notamment individuelles qui présentent de nombreuses contraintes (imperméabilisation, risque de pollution, etc.).

Les objectifs de limitation de l'imperméabilisation et de désimperméabilisation inscrits dans le SCoT vont en faveur de la protection de la ressource en eau. En effet, ces principes permettent une meilleure infiltration des eaux pluviales notamment et favorisent le cycle de l'eau.

Tout d'abord, comme cela est détaillé dans la partie incidences sur la Trame Verte et Bleue, la majorité des composants hydrographiques du territoire sont identifiés en tant que réservoirs bleus dans le SCoT. A ce titre, une multitude de prescriptions s'appliquent pour leur maintien et leur mise en valeur. Pour rappel, les trames urbaines définies ont été délimitées pour ne pas impacter les réservoirs de biodiversité. D'une manière générale, la dimension naturelle du réseau hydrographique est concernée par des prescriptions dans l'optique de tendre vers une inconstructibilité de ces espaces et surtout une préservation de leurs fonctions.

En outre, le réseau d'irrigation fait l'objet d'une forte prise en compte dans le SCoT en tant que composant majeur du réseau hydrographique local mais aussi compte tenu de son importance pour le développement de l'agriculture. A ce titre, les grands vecteurs prescriptifs utilisés dans le SCoT pour leur maintien et leur mise en valeur sont :

- l'identification et la préservation des canaux d'irrigation permanents ou temporaires ;
- le maintien des terres agricoles irriguées ou irrigables. Indirectement, le maintien de cette trame agricole donne tout un sens au maintien du réseau d'irrigation.

D'une manière générale, le développement visé par le SCoT s'accompagne de plusieurs prescriptions dans l'optique de ne pas impacter le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique. Dans la mise en oeuvre du SCoT, il faudra veiller à ce que les documents d'urbanisme locaux traduisent qualitativement ces principes.

Thèmes	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Risque inondation et ruissellement	<p>Les risques naturels liés à l'eau ont été pris en compte dans l'élaboration du SCoT. Tout d'abord, ils font l'objet de prescriptions spécifiques dans le DOO (cf. partie incidences sur les risques naturels) et les documents cadres sur la problématique sont pris en compte dans le projet de SCoT. Par ailleurs, des prescriptions comme celles en faveur de la désimperméabilisation vont en faveur de la meilleure gestion de ces risques (ruissellement, etc.). A ce titre, le SCoT a une incidence positive dans l'appréhension des différents risques dont ceux liés à l'eau, mais favorise aussi une bonne circulation de l'eau d'une manière générale et donc un maintien de la ressource en eau.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT
--

Figure 1 : Analyse de la ressource en eau exploitable

Communes	Population		Consommation annuelle des abonnés 2024 (en m ³)	Consommation annuelle estimée des abonnés 2045 (en m ³)	Capacité de prélèvement
	2021	2045			
Ansouis	1 061	1 130	52975	56420	Les communes de l'intercommunalité sont desservies par deux de nos trois sites de production : Station de Pont de Durance Commune de Pertuis (prélèvement en eaux superficielles de la Durance) - Arrêté Inter préfectoral du 12 Mai 2021 - Débit de prélèvement de pointe autorisé: 720 m ³ /heure soit 17 280 m ³ /jour ; - Prélèvement maximum annuel autorisé est de 4 500 000 m ³ /an. Forage de Vidalet, Commune de Pertuis (prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Durance) - Arrêté Préfectoral du 3 Novembre 2000 - Débit de prélèvement de pointe autorisé: 550 m ³ /heure - Production maximale autorisée : 13 200 m ³ /jour soit un prélèvement annuel de 4 818 000 m ³ /an
Beaumont-de-Pertuis	1 115	1 180	62557	66204	
Cabrières-d'Aigues	949	1 010	49685	52879	
Cadenet	4 292	4 780	216530	241149	
Cucuron	1 814	2 070	98581	112493	
Grambois	1 214	1 290	95886	109787	
La Bastide-des-Jourdans	1 686	1 930	89087	101980	
La Bastidonne	899	960	42401	42278	
La Motte-d'Aigues	1 399	1 490	82191	87537	
La Tour-d'Aigues	4 346	4 850	219485	244938	
Mirabeau	1 419	1 620	91300	104233	
Peypin-d'Aigues	670	710	39083	41416	
Saint-Martin-de-la-Brasque	816	870	48410	51614	
Sannes	292	310	21819	23164	
Villelaure	3 337	3 810	192739	220059	
Vitrolles-en-Luberon	180	190	19082	20142	
TOTAL	25 489	Env. 28 000	1 421 811	1 576 293	

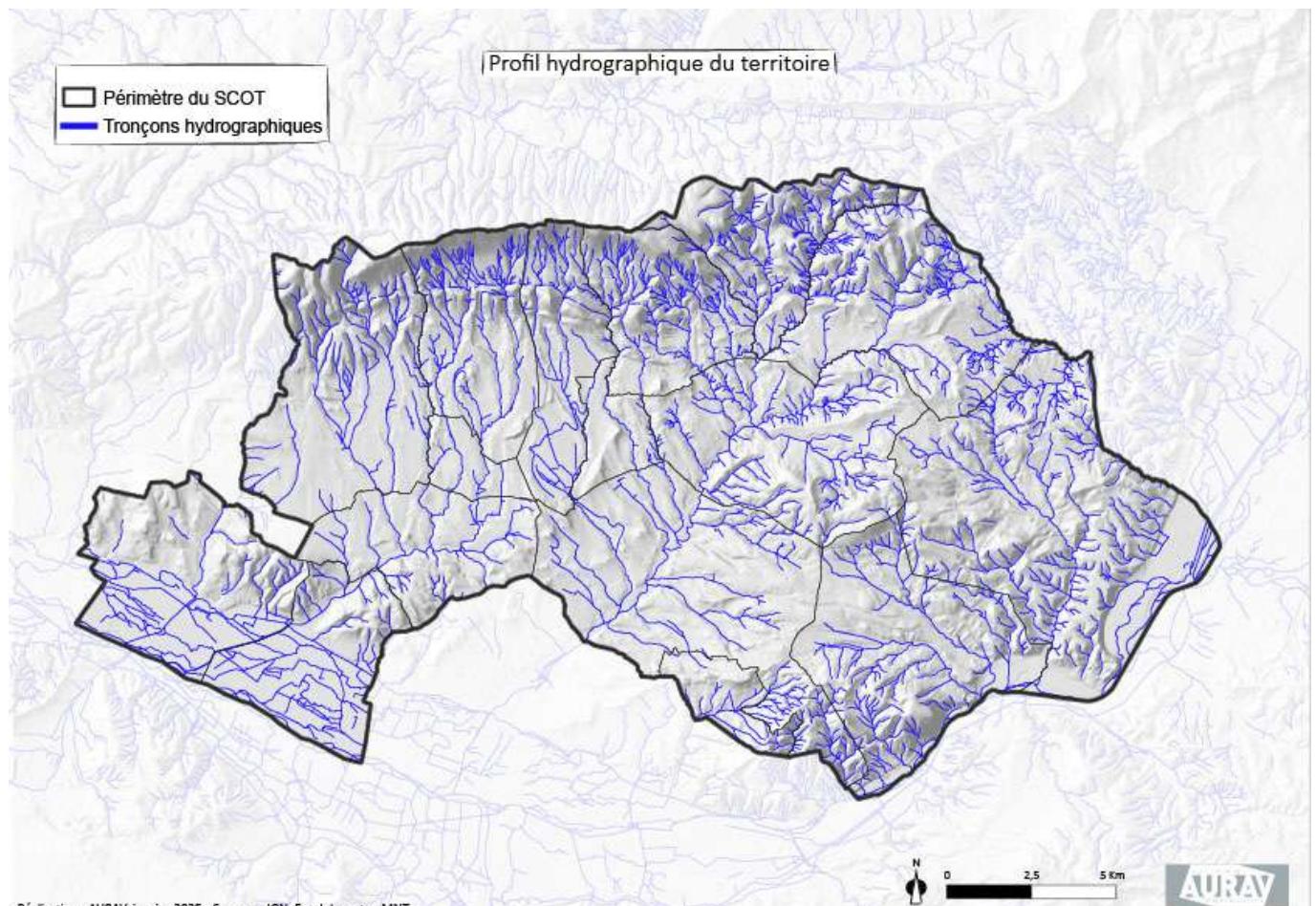
* Données fournies par le Syndicat Durance Luberon

Figure 2 : Analyse de la capacité de traitement des eaux usées

Communes	Population		STEP du territoire *	
	2021	2045	Localisation	Capacité totale (en EH)
Ansouis	1 061	1 130	43.73510, 5.46534	550
Beaumont-de-Pertuis	1 115	1 180	43.73724, 5.69613	1 300
Cabrières-d'Aigues	949	1 010	43.77872, 5.49815	900
Cadenet	4 292	4 780	43.71879, 5.35012	4 600
Cucuron	1 814	2 070	43.76915, 5.44345	2 700
Grambois	1 214	1 290	43.76288, 5.58459	1 100
La Bastide-des-Jourdans	1 686	1 930	43.78398, 5.62450	1 500
La Bastidonne	899	960	43.70400, 5.56162	750
La Motte-d'Aigues	1 399	1 490	43.76554, 5.52798	1 200
La Tour-d'Aigues	4 346	4 850	43.71770, 5.54046	6 200
Mirabeau	1 419	1 620	43.69799, 5.67269	1 500
Peypin-d'Aigues	670	710	43.78439, 5.56888	400
Saint-Martin-de-la-Brasque	816	870	43.76349, 5.54620	800
Sannes	292	310	43.75772, 5.49234	200
Villelaure	3 337	3 810	43.70935, 5.42192	2 700
Vitrolles-en-Luberon	180	190	43.80646, 5.59650	200
TOTAL	25 489	Env. 28 000		26 600 EH

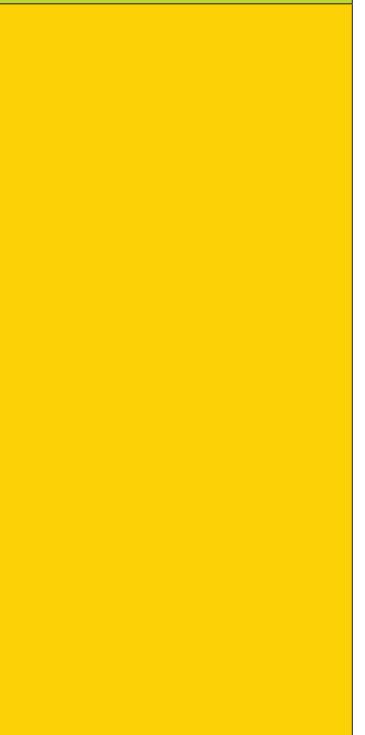
* Données fournies par le Syndicat Durance Luberon

Figure 3 : Le réseau hydrographique sur le territoire Sud Luberon



7/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Enjeu EIE : Un potentiel à mobiliser notamment photovoltaïque

Thématisques	Prescriptions du SCOT	Niveaux d'incidences
Développement du potentiel de production d'énergies renouvelables	<p>Le territoire du SCOT Sud Luberon est doté d'un PCAET contenant des ambitions de développement de la production d'énergies renouvelables et ce notamment pour le photovoltaïque. Le SCOT Sud Luberon porte l'ambition de promouvoir le développement des énergies renouvelables et de définir les conditions de leur développement, en cohérence avec les sensibilités du territoire. Il reprend les éléments du PCAET et inscrit l'ambition d'une augmentation significative de la production d'énergies renouvelables d'ici 2045. A ce titre, le SCOT encourage à augmenter la production de photovoltaïque et d'énergies renouvelables thermiques (géothermie, réseau de chaleur). D'une manière générale, la question énergétique devra être prise en compte en amont des projets et les opérations porteuses de développement d'énergies renouvelables et du principe d'autoconsommation collective devront être encouragées. Le développement des énergies renouvelables se réalisera en priorité sur des espaces artificialisés. En dehors des sites déjà artificialisés, les zones d'accélération des énergies renouvelables seront les espaces privilégiés. A noter que le SCOT reprend aussi les éléments de la loi APER dans ses prescriptions : au moins 50% de la surface des parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500m² intègre des panneaux photovoltaïques.</p>	
Environnement	<p>L'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables peut constituer des enjeux environnementaux notamment d'un point de vue paysager et écologique. Comme expliqué précédemment, le SCOT comporte des objectifs de développement de la production d'énergies renouvelables et constitue un point de vigilance par rapport à leur insertion paysagère et leur impact sur les fonctions écologiques.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Le SCoT intègre des prescriptions vis-à-vis de l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables de manière à minimiser leur impact paysager et écologique. La première est le fait que ces dispositifs devront s'implanter en privilégiant les sites artificialisés, et si ce n'est pas le cas en privilégiant les zones d'accélération des ENR qui, lorsqu'elles ont été définies, ont été jugées comme satisfaisantes d'un point de vue paysager et écologique. Par ailleurs, des sites préférentiels et d'exclusion sont détaillés dans le DOO pour le développement du photovoltaïques. Ces sites ont été définis en tenant compte des perspectives paysagères et écologiques locales. Il est aussi précisé que pour la mise en place de photovoltaïque sur toiture, les documents d'urbanisme locaux définissent si nécessaire les conditions de leur mise en place.

D'une manière générale le SCoT associe dans son DOO des prescriptions à la mise en place des dispositifs de production d'énergies renouvelables pour favoriser leur insertion paysagère et écologique.

8/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Enjeu EIE : Un développement du territoire à adapter avec la prise en compte des nombreux risques naturels, la pollution, les nuisances et la gestion des déchets

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Risques naturels	<p>Le SCoT prend en compte les risques naturels majeurs et connus qui impactent le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">le risque d'inondation lié à l'Eze et la Durance (<i>Figure 1</i>) mais aussi aux cours d'eau et valats tels que le Marderic, l'Ourgouse et le Laval notamment;le risque incendie et feu de forêt notamment sur le massif du Luberon ainsi que les collines du sud et de l'est du territoire (<i>Figure 2</i>);le risque lié aux mouvements du sol : retrait/gonflement d'argiles (<i>Figure 3</i>) notamment sur les communes de Grambois et de La Bastide-des-Jourdans.	Vert
	<p>L'accueil d'environ 2 100 habitants supplémentaires, la création de logements, de secteurs d'activités économiques et d'emplois entraînera indéniablement un impact sur l'exposition de la population aux risques naturels. En revanche, la prise en compte des aléas (en fonction de leurs niveaux) dans les choix de développement, et la mise en place de prescriptions spécifiques limitent fortement l'impact vis-à-vis des risques naturels.</p>	Jaune

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Concernant **le risque inondation**, le SCoT intègre les dispositions des documents suivants : le SDAGE Rhône-Méditerranée, le PGRI bassin Rhône-Méditerranée, le TRI « Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance », les PPRi de la Durance et de l'Eze, l'AZI qui délimite les cours d'eau et valats du Marderic, de l'Ourgouse et du Laval.

Il est précisé que les documents d'urbanisme locaux devront intégrer les prescriptions du PPRi de la Durance et de l'Eze ainsi que les éléments de connaissance fournis par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Vaucluse.

Concernant **le risque feu de forêt**, il est indiqué que les documents d'urbanisme locaux devront intégrer les prescriptions liées aux PPRif lorsqu'ils existent, et devront prévoir des dispositons adaptées face au risque.

Par ailleurs, il sera important de veiller à assurer une gestion des interfaces entre les zones urbanisées et les espaces boisés afin de répondre aux enjeux de lutte contre les incendies. Il est aussi inscrit que les documents d'urbanisme locaux devront prévoir les éléments nécessaires à la gestion des massifs et à la défense contre les incendies.

Concernant **le ruissellement**, il est inscrit dans le DOO plusieurs prescriptions visant à minimiser le phénomène : préserver, et restaurer si nécessaire, les axes d'écoulement des eaux, préserver les zones d'expansion de crues via des outils réglementaires, préserver les éléments de paysage ayant une fonction dans la gestion du ruissellement, intégrer des objectifs de désimperméabilisation, et favoriser la gestion du ruissellement dans les opérations d'aménagement.

Au sujet **du risque de mouvements de terrain**, il est indiqué que les secteurs futurs d'urbanisation devront, autant que possible, être localisés en dehors des zones de risque de mouvement de terrain. Lorsque cela n'est pas possible, les documents d'urbanisme locaux devront intégrés des prescriptions adaptées (en lien avec les PPR s'ils existent).

Premièrement, le SCoT intègre plusieurs prescriptions issues de documents cadres (SDAGE, PGRI, PPR, ect.) en matière de gestion de risques naturels. Il est inscrit, pour les différents risques naturels de se référer aux plans et règlements des documents opossables en la matière et notamment les Plans de Prévention des Risques.

D'une manière générale, le SCoT contribue à limiter et à réduire les risques naturels en repérant sur la cartographie du DOO les éléments à préserver listés ci-après :

- ▶ les réservoirs boisés ;
- ▶ l'espaces de mobilité des cours d'eau et les réservoirs de biodiversité bleus en intégrant les ripisylves, les zones humides (**Figure 4**), etc ;
- ▶ les limites d'urbanisation (qui tiennent compte par ailleurs des risques naturels à proximité).

Les prescriptions issues du SCoT intègrent des principes tel que la désimperméabilisation qui vont en faveur de la réduction de l'impact de certains risques comme celui du ruissellement pluvial dans le cadre du développement urbain.

De plus, la délimitation et l'estimation du foncier mobilisable, et des enveloppes urbaines ont pris en compte la présence des risques naturels à travers les documents prescriptifs ou les cartographies d'aléas en vigueur. Le projet vise à augmenter la sécurité des populations exposées aux risques (notamment d'inondation et d'incendie de forêt) en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels.

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Qualité de l'air, pollution et nuisances sonores	<p>Les prescriptions associées dans le SCoT sont tournées autour de la limitation des potentielles sources de pollutions et de nuisances sur l'environnement, sur la population et l'environnement urbain. Cela passe par la prise en compte de ces problématiques à l'échelle des opérations d'aménagement, par la prise en compte des nuisances à proximité des infrastructures routières dans la réflexion d'implantation d'établissements dédiés à l'accueil de populations sensibles à cela (écoles, ect.), par le développement de mobilités décarbonnées.</p> <p>Le territoire du SCoT Sud Luberon présente la particularité d'être concerné par le périmètre de la "zone de nature et de silence" identifiée par le PNR du Luberon. A ce titre, le DOO du SCoT intègre une prescription spécifique sur le fait que les documents d'urbanisme devront faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique au sein de la "zone de nature et de silence".</p>	
	<p>Le développement visé par le SCoT (démographie, logements, économie, etc.) entraînera inévitablement un impact en termes de pollution de l'air, de nuisances sonores, etc.</p>	
Confort thermique	<p>Il est inscrit au sein du DOO du SCoT des principes applicables aux sein des futures opérations d'aménagement permettant d'améliorer le confort thermique des constructions. Ainsi, les principes suivants devront être appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégrer les principes du bioclimatisme : implantation et orientation du bâti pour optimiser l'apport solaire, favoriser le confort thermique des bâtiments et tirer profit des éléments naturels ; ▶ Limiter l'imperméabilisation des sols pour permettre l'infiltration de l'eau et réduire la chaleur ; ▶ Conserver la trame végétale existante, afin de favoriser la végétalisation et accorder une plus grande place à la nature. 	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT
--

La qualification des zones de développement futur (trame urbaine, secteurs de projets économiques, etc.) a été réalisée en prenant en compte les sources de nuisances pouvant impacter le territoire et en portant une attention aux possibles impacts générés en termes de qualité de l'air, de pollution des sols et de nuisances sonores.

Pour limiter la production de polluants et réduire les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT prévoit :

- ▶ de mieux articuler l'urbanisme avec les transports en s'appuyant sur l'armature territoriale,
- ▶ de minimiser les besoins en déplacement en favorisant l'échelle de la proximité adaptée aux modes doux et en développant l'usage du numérique,
- ▶ de promouvoir des alternatives à l'« autosolisme ».
- ▶ de développer de nouvelles formes urbaines qui répondent à des exigences de performances énergétiques et orienter les politiques de réhabilitation du parc immobilier existant pour une meilleure prise en compte des économies d'énergie.

D'une manière générale, les modèles d'urbanisation (typologies de construction, principes de constructions, objectifs de désimperméabilisation et de maintien de milieux verts, etc.) développés au sein du SCoT vont en faveur du prise en compte de la nécessité d'assurer un confort thermique dans les constructions.

Thématisques	Prescriptions du SCoT	Niveaux d'incidences
Gestion des déchets	<p>En ce qui concerne l'amélioration de l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation, l'objectif porté par le SCoT est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ augmenter la capacité du territoire à traiter ses déchets ; ▸ tout en contribuant aux objectifs régionaux de réduction des déchets et de programmation d'équipements. 	
	<p>La croissance de la population va entraîner une augmentation de la production de déchets.</p>	

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Le SCoT inscrits plusieurs prescriptions pour réduire et compenser l'augmentation de la production de déchets :

- ▶ mettre en oeuvre la Charte "Sud zéro déchet plastique" ;
- ▶ prévoir et intégrer dès la conception du projet les emplacements de tri et la collecte des déchets au sein des nouvelles opérations d'aménagement ;
- ▶ rechercher la mutualisation et l'optimisation des équipements de collecte, de stockage, de tri ou de traitement des déchets ;
- ▶ offrir les conditions pour la création d'un équipement structurant de gestion ou de traitement des déchets (projet de déchetterie sur Villelaure) ;
- ▶ limiter les installations de traitement de déchets classées pour la protection de l'environnement au sein de la zone de nature et de silence.

Figure 1 : Le risque inondation identifié sur le territoire du SCoT

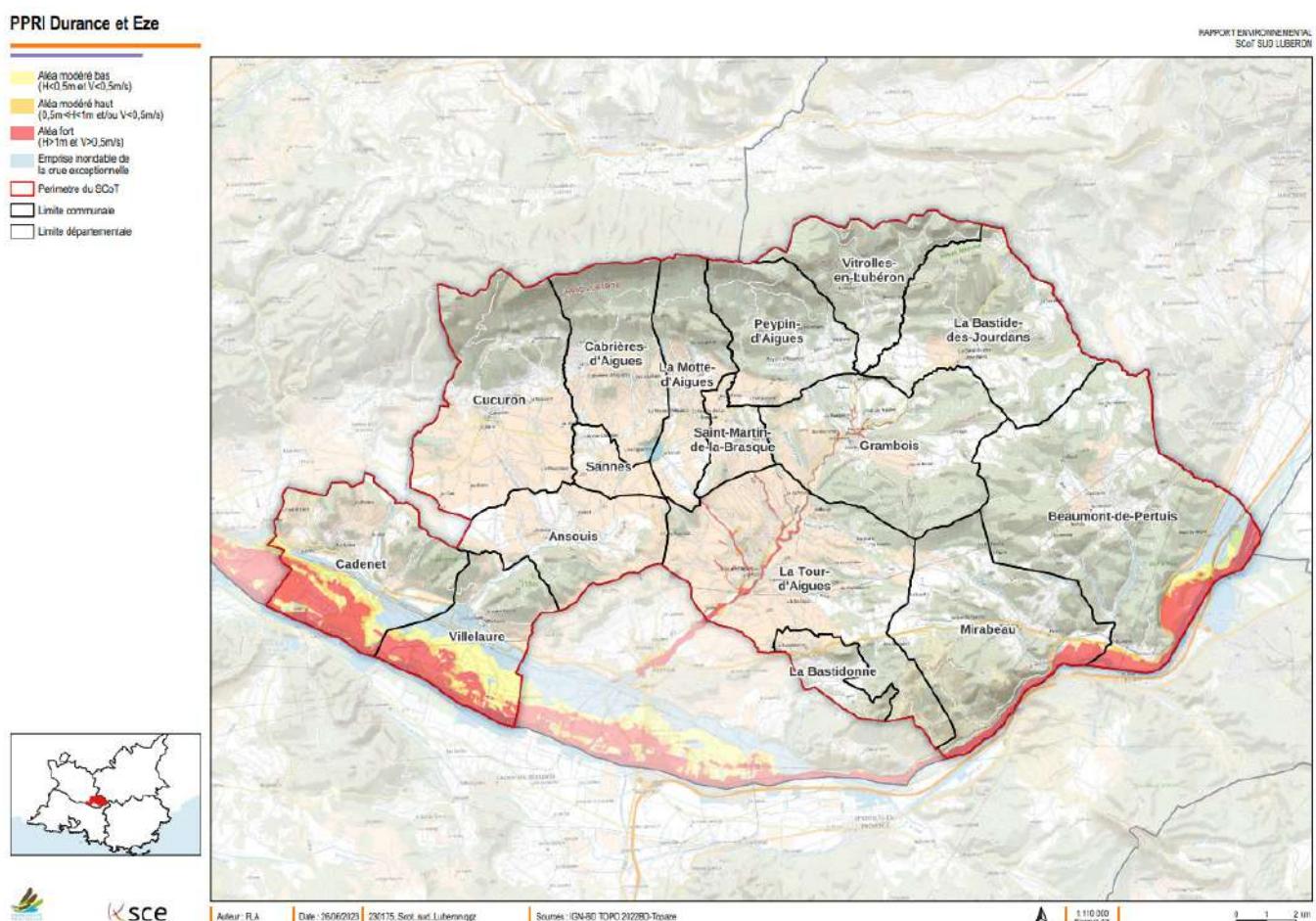


Figure 2 : Le risque incendie identifié sur le territoire du SCoT

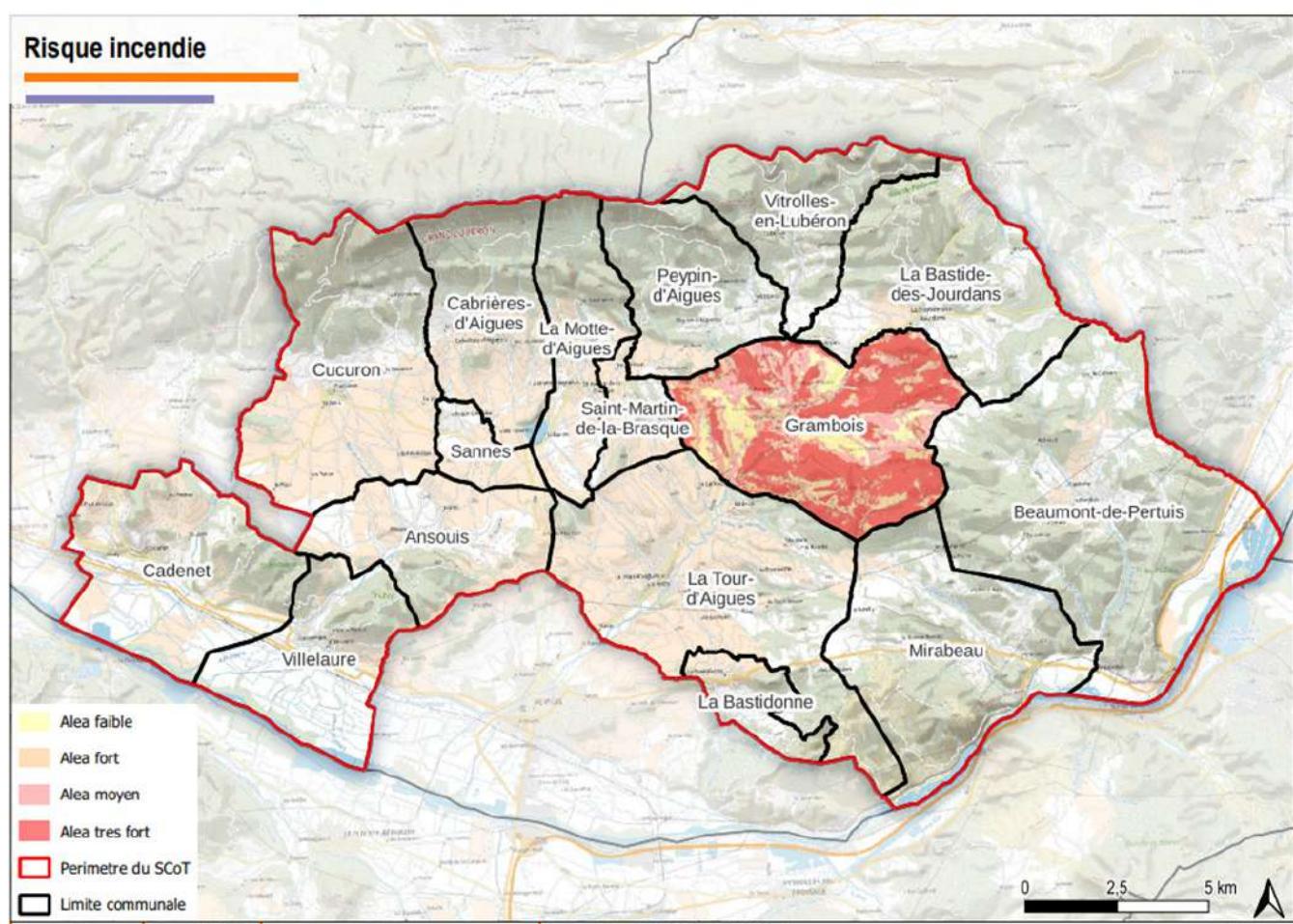
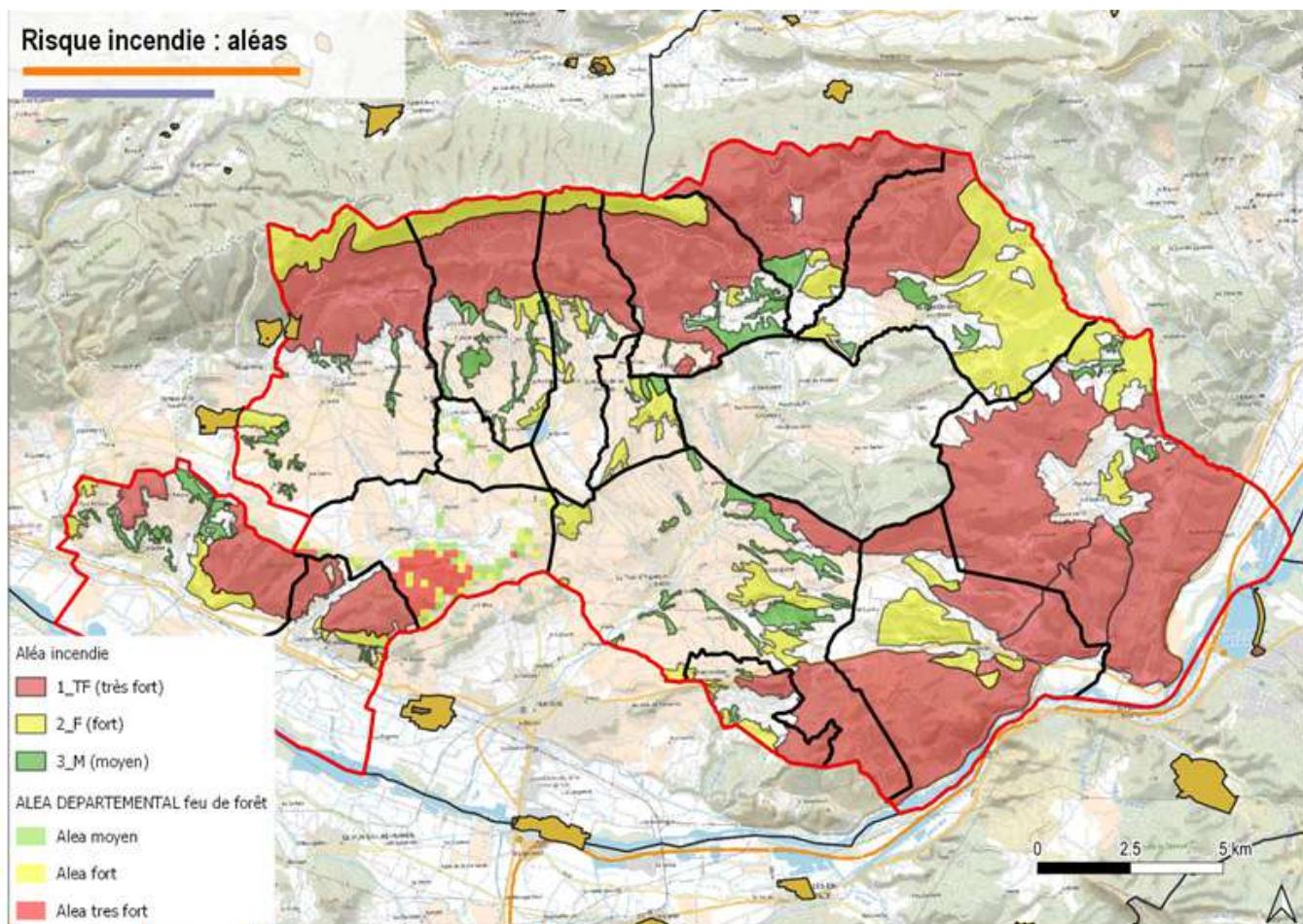


Figure 3 : Le risque lié au retrait gonflement des argiles identifié sur le territoire du SCoT

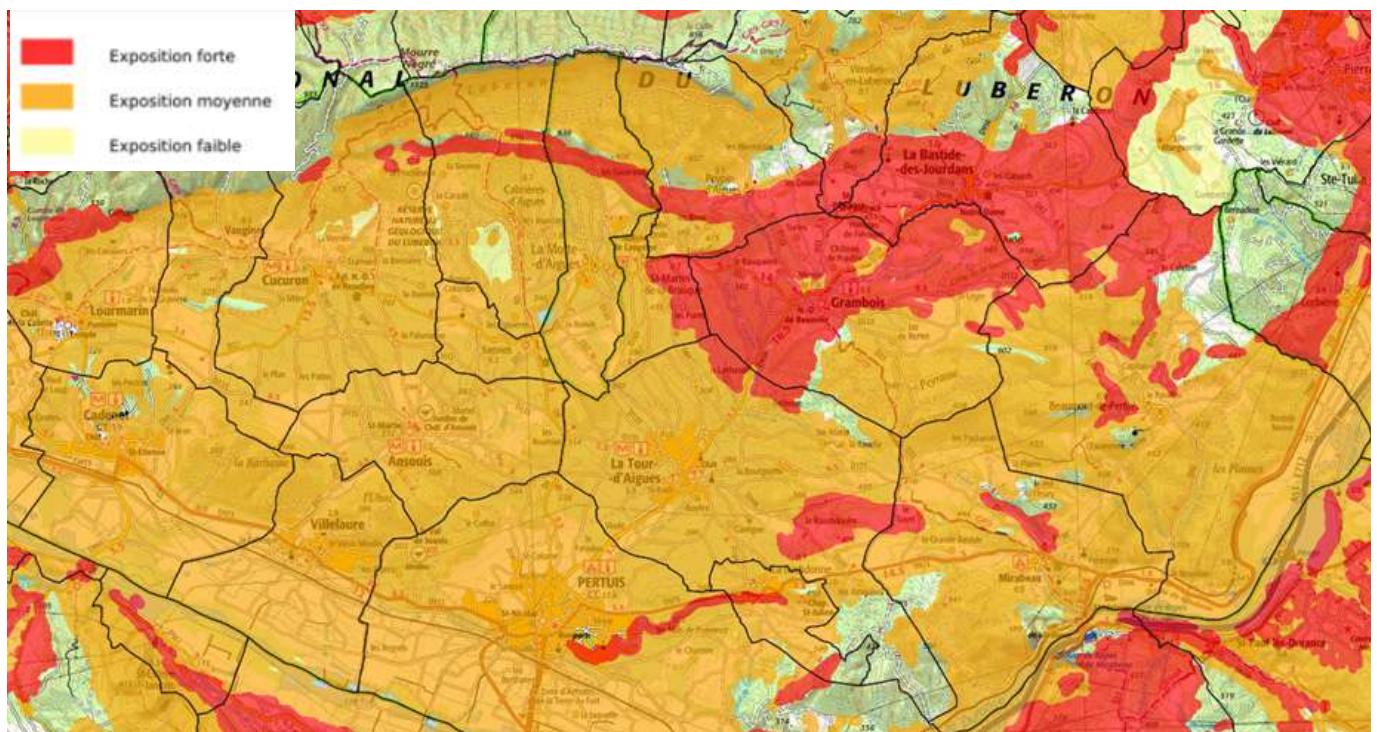
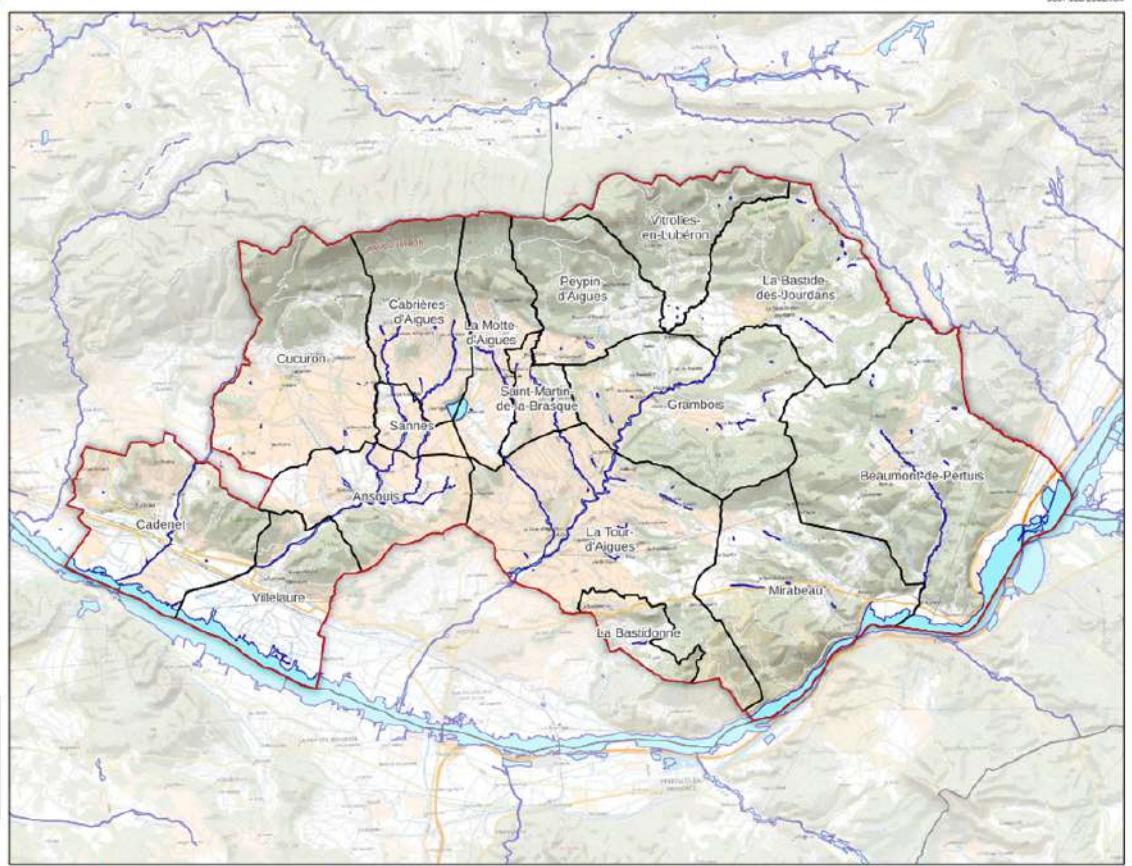


Figure 4 : Les zones humides identifiées sur le territoire du SCoT

Zone humide

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL
SCoT SUD LUBERON

- Zone humide
- Perimetre du SCoT
- Limite communale
- Limite départementale



Auteur : FLA

Date : 25/06/2023 Z33173_SCoT_sud_Luberon.ogr

Sources : IGN-BD TOPO 2022 BD-Topaze, PNRI

A

1:10 000

0 1 2 km

5. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES ESPACES NATURA 2000



CLIENT

RAISON SOCIALE	Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB)
COORDONNÉES	Parc d'activités le Revol 128, chemin des vieilles vignes 84240 La Tour d'Aigues Tél. 04.90.07.48.12
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Cécile RHE Tél. 04.86.78.00.34 cecile.rhe@cotelub.fr

SCE

COORDONNÉES	1, esplanade Miriam Makeba 4 ^{ème} étage 69100 Villeurbanne Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 – E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Gaël LAMBERTHOD Tél. 06.43.33.14.04 E-mail : gael.lambert hod@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Étude des incidences Natura 2000 du SCoT Sud Luberon
NOMBRE DE PAGES	64 (hors annexes)
NOMBRE D'ANNEXES	1
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22002626
N° COMMANDE	Marché n°24D002154 – 16/10/2024

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	RÉDACTION	CONTRÔLE QUALITÉ
230175	31/01/2025	Première édition	LNZ	GLM

1. Présentation du projet de révision du SCoT

1.1. Demandeur du projet

La révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Luberon est portée par la Communauté de Communes du Sud Luberon (CO-TELUB).

Adresse Parc d'activités Le Révol, 128
chemin des vieilles vignes, 84240
LA TOUR-D'AIGUES

SIRET 248 400 285 00057

L'interlocutrice privilégiée de ce projet est Madame Cécile RHE, directrice de la Planification – Urbanisme et foncier, pour la COTELUB.

1.2. Contexte et objectifs

Dominé par le massif du Luberon qui forme sa frontière nord et la Durance au sud, le périmètre du SCoT Sud Luberon est situé dans le département du Vaucluse, en région Sud-PACA.

Le territoire du SCoT Sud Luberon appartient en quasi-totalité au Parc Naturel Régional du Luberon. Seules deux communes appartenant à la COTELUB et au périmètre du SCoT n'adhèrent pas au syndicat assurant la gestion du parc : La Motte-d'Aigues et Vitrolles-en-Luberon.

Depuis l'approbation du SCoT en 2015, 5 communes ont quitté son périmètre (Puget, Lauris, Puyvert, Lourmarin et Vaugines). Le SCoT en

révision compte ainsi 16 communes, soit 23% d'habitants en moins. Ainsi, les grands équilibres territoriaux du territoire définis dans le projet de 2015 sont aujourd'hui remis en cause et un nouveau projet devra être défini selon ce nouveau périmètre. De plus, de nouveaux schémas, documents sectoriels et programmes sont venus décliner et renforcer les objectifs de la COTELUB (PCAET adopté en 2021, projet intercommunal autour de l'aménagement de l'étang de la Bonde).

La présente étude s'inscrit dans la procédure de révision générale du SCoT Sud Luberon prescrite le 04/11/2021. Cette révision permet notamment l'application de l'ordonnance du 17/06/2020, relative à la modernisation des SCoT, et l'intégration du nouveau périmètre d'application du SCoT.

1.3. Présentation simplifiée du SCoT

Le SCoT est composé de différents documents :

- Le Projet d'aménagement stratégique (PAS), fixant les grands objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon 20 ans ;
 - Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces – urbains et ruraux – qu'il recouvre ;
 - Différentes annexes sur lesquelles s'appuient le DOO et le PAS et justifient leur contenu : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix, analyse foncière des 20 dernières années.

1.3.1. Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le contenu règlementaire du PAS est régi par l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme.

Le PAS présente l'état des réflexions, des orientations et des objectifs débattus entre les élus et les acteurs pour construire les grandes ambitions du projet de territoire à horizon 20 ans (2045). Il a une vocation pédagogique et servira de guide à l'élaboration du DOO.

Les objectifs du PAS sont établis sur la base d'une synthèse du bilan d'application du SCoT en vigueur et du diagnostic territorial ainsi que des enjeux qui s'en dégagent.

L'ambition générale du PAS est défini comme suit : « Entre Durance et Luberon », une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales. Il s'agit de valoriser l'identité du territoire de la COTELUB dans un objectif d'amélioration de la résilience face aux changements climatiques, en alliant les liens avec les territoires voisins, l'accueil de nouvelle population dans la limite de la biocapacité du territoire et un équilibre des rôles de chaque commune dans l'organisation territoriale.

Cette ambition générale s'appuie sur 3 grands défis déclinés en différents objectifs :

- ▶ Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le zéro artificialisation nette d'ici 2050 ;
- ▶ Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon ;
- ▶ Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique.

1.3.2. Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le contenu du DOO est régi par les articles L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est organisé selon les mêmes thématiques que celles définies au PAS. L'ensemble de ses orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

- ▶ 1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- ▶ 2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- ▶ 3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Les orientations et sous objectifs sont les suivants :

- ▶ Ambition générale – « Entre Durance et Luberon », une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales :
 - 0-1/ Valoriser l'identité du territoire « entre Durance et Luberon » pour plus de résilience face aux enjeux climatiques ;
 - 0-2/ S'appuyer sur ses liens forts avec les territoires voisins ;
 - 0-3/ Accueillir 2100 habitants supplémentaires d'ici 2045, en permettant la mise en œuvre d'un projet de développement sobre, en adéquation avec la biocapacité du territoire ;
 - 0-4/ Une organisation territoriale équilibrée qui donne un rôle à chaque commune ;
- ▶ Défi 1 - S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 :
 - 1-1/ Réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 et atteindre l'absence d'artificialisation nette pour 2050 ;
 - 1-2/ Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des villages ;
 - 1-3/ Dispositions spécifiques aux communes couvertes par la Loi Montagne ;
 - 1-4/ Proposer de nouvelles formes urbaines conciliant les besoins des habitants et la qualité des villages ;
- ▶ Défi 2 - Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon :
 - 2-1/ Répondre aux besoins en logements, dans le respect de la trajectoire ZAN ;
 - 2-2/ Renforcer le développement économique du Sud Luberon dans le contexte du ZAN ;
 - 2-3/ Valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous et adapté ;

- ▶ Défi 3 - Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique :
 - 3-1/ Reconnaître la Trame Verte et Bleue pour protéger la richesse environnementale du territoire ;
 - 3-2/ Pérenniser l'approvisionnement en eau et optimiser son usage ;
 - 3-3/ Ancrer le territoire dans la transition énergétique ;
 - 3-4/ Assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être.

Le DOO est disponible en annexe, et sa cartographie est visible sur la figure ci-après.

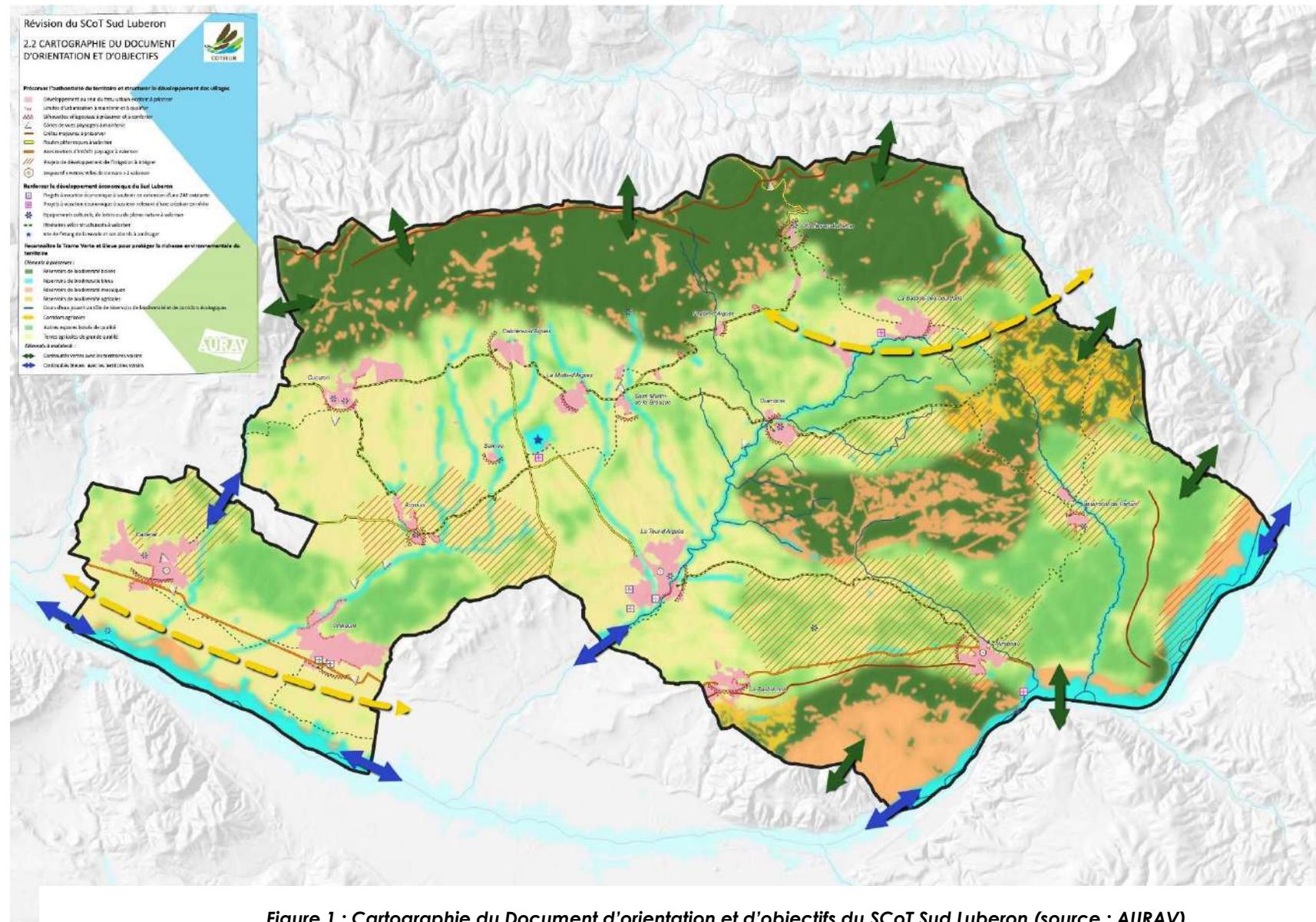


Figure 1 : Cartographie du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT Sud Luberon (source : AURAV)

1.4. Contexte réglementaire

1.4.1. Procédures liées à la révision du SCoT

La présence de sites Natura 2000 soumet le SCoT à une évaluation environnementale systématique. Cette mission réglementaire est assurée par le bureau d'études AURAV.

Conformément à l'article R414-23 du Code de l'Environnement, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisé. Sa production est assurée par le bureau d'études SCE Aménagement et environnement.

1.4.2. Rappels relatifs au réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels, ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales.

Les habitats naturels et espèces concernés sont mentionnés dans :

- ▶ La directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- ▶ La directive du Conseil des Communautés Européennes n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages, dite directive « Habitats ».

Visant à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants, ce réseau rassemble :

- ▶ Les Zones de Protections Spéciales (ZPS), relevant de la directive « Oiseaux » ;

- ▶ Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), relevant de la directive « Habitats ».

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

- ▶ La désignation du site est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale ;
- ▶ Un document d'objectifs organise, pour chaque site, la gestion courante ;
- ▶ Les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences.

1.4.3. Cadre juridique de l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

L'article L.414-4 du code de l'environnement indique que lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site :

- ▶ Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- ▶ Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- ▶ Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Les articles R.414-19 à R.414-26 du code de l'environnement précisent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

L'article R.414-19 du code de l'environnement fixe dans son I, la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Sont notamment concernés :

- ▶ Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L.122-1 à L.122-3 et des articles R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement ;
- ▶ Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 articles R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement.

L'article R.414-19 précise par ailleurs dans son II, que « Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. ».

L'article R. 414-23 indique que « Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

L'article R.414-21 du code de l'environnement indique que « Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé défini au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000 ».

L'article R. 414-23 décrit le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Dans son I, il indique que le dossier comprend dans tous les cas :

- ▶ « 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles

d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni. » ;

- ▶ « 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. ».

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation des incidences doit être poursuivie et prévoir des mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables. Si des effets dommageables subsistent après cette première série de mesures, des mesures de compensation doivent être mises en œuvre.

2. Réseau Natura 2000

Le territoire intercommunal intercepte deux grands sites Natura 2000 : **La Durance au titre de la Directive Habitats et Oiseaux et le Massif du Luberon également désigné au titre de la Directive Habitats et Oiseaux.**

Deux autres zones sont situées à proximité du périmètre du SCoT : la zone spéciale de conservation de la Montagne Sainte-Victoire et la zone de protection spéciale des Garrigues de Lançon et Chaînes alentours.

Le tableau ci-après présente succinctement les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la COTELUB ou à proximité, et les communes concernées.

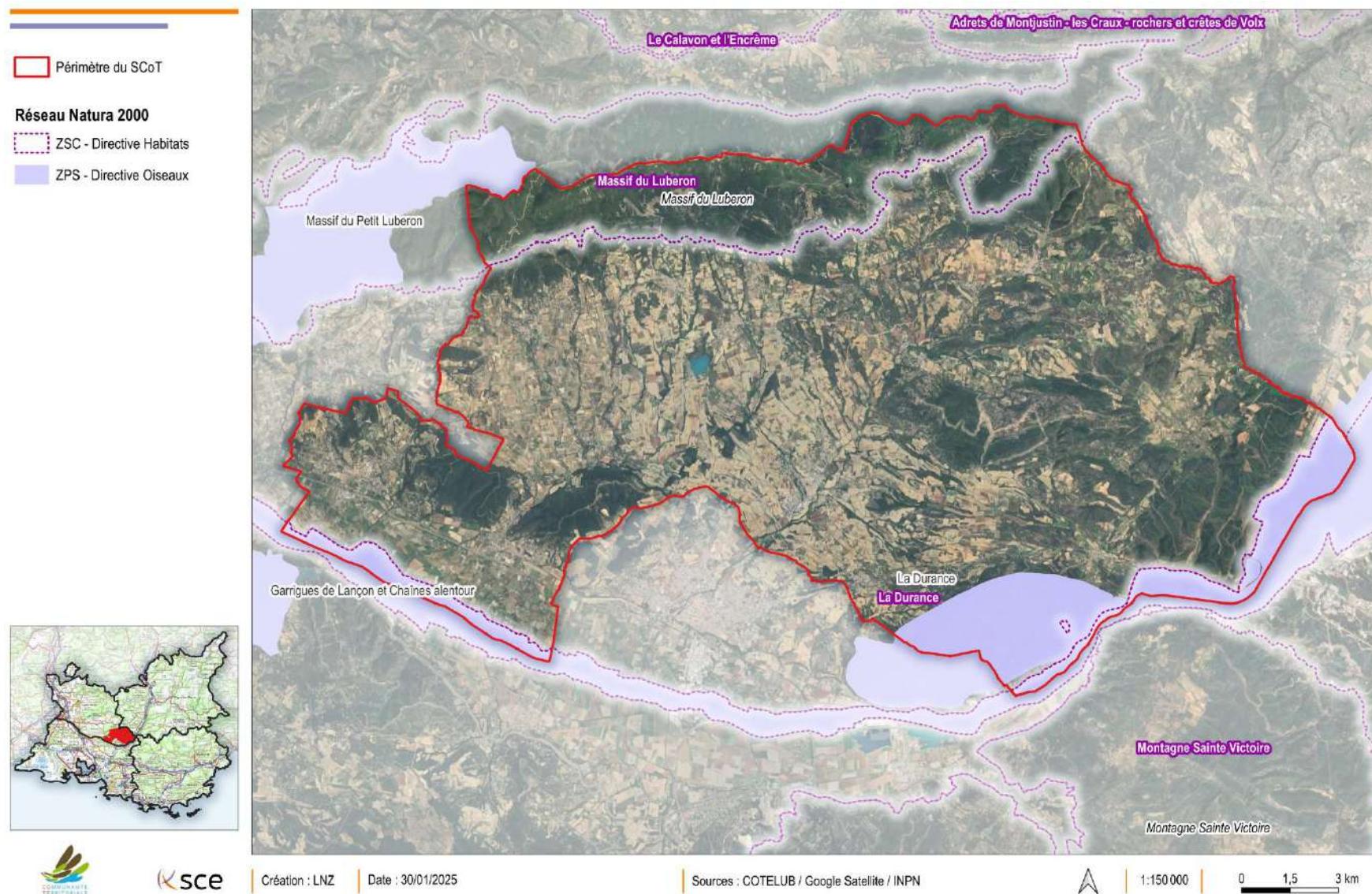


Figure 2 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du périmètre du SCoT

Tableau 1 : Liste des sites Natura 2000 à proximité du périmètre du SCoT

Nom et numéro	Type et directive	Surface	Surface comprise dans le territoire du SCoT	Principaux enjeux	Distance par rapport au projet / Communes concernées	Gestionnaire
La Durance (FR9301589)	ZSC Habitat	15 917 ha	1 384 ha (8,7 %)	<p>De nombreux habitats naturel d'intérêt communautaire marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.</p> <p>Site ayant la fonction de corridor écologique et un intérêt pour la conservation de chiroptères, et de l'apron du Rhône.</p> <p>Présence notable d'espèces rares : loutre d'Europe et lamproie de Planer.</p>	Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Mirabeau, Villelaure	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
La Durance (FR9312003)	ZPS Oiseaux	19 963 ha	1 332 ha (6,7 %)	<p>Diversité avifaunistique la plus importante de France (260 espèces d'oiseaux), dont : le Milan noir, le Blongios nain, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière.</p> <p>La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration: ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants et migrateurs aux passages printanier et automnal.</p>	Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Mirabeau, Villelaure	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Massif du Luberon (FR9301585)	ZSC Habitat	21 313 ha	4 135 ha (19,4 %)	Présence de végétations méso et supra-méditerranéennes de grand intérêt (pelouses sèches et steppiques). Site sensible à la surfréquentation et exposé à un risque important d'incendie de forêts.	La Bastide-des-Jourdans, Cabrières-d'Aigues, Cucuron, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Vintrolles-en-Luberon	Parc naturel régional (PNR) du Luberon
Massif du Petit Luberon (FR9310075)	ZPS Oiseaux	17 007 ha	1 393 ha (8,2 %)	Massif calcaire accidenté et sauvage présentant une mosaïque de milieux naturels (falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts), étant d'intérêt pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces. Vulnérabilité : déprise agricole, fermeture du milieu, zone sensible aux risques d'incendies et à la fréquentation touristique.	La Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau, La Tour-d'Aigues À proximité immédiate au nord de Cucuron	Parc naturel régional (PNR) du Luberon
Montagne Sainte Victoire (FR9301605)	ZSC Habitat	32 738 ha	0 ha (0 %)	Les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères. Un vaste territoire forestier continu permet la prise en compte d'une entité fonctionnelle du plus grand intérêt. Vulnérabilité : risque incendie, déprise agricole et pastorale (risque de fermeture des milieux ouverts), forte pression touristique.	À environ 300 mètres au sud (à proximité de La Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, La Tour-d'Aigues, Mirabeau)	Syndicat du Grand Site Sainte Victoire

Garrigues de Lançon et Chaînes alentour (FR9310069)	ZPS Oiseaux	27 395 ha	0 ha (0 %)	<p>Zone utilisée par de grands rapaces comme territoire de reproduction et d'alimentation, en particulier l'aigle de Bonelli. Elle est également riche en espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts méditerranéens (fauvettes, Cédric, criard, Pipit rousseline...).</p> <p>Vulnérabilité : risque incendie très élevé, réseau de lignes électriques potentiellement dangereux pour l'avi-faune, projets de parcs éoliens et photovoltaïques.</p>	À environ 1 km au sud-ouest (à proximité de Cadenet)	Métropole Aix Marseille Provence
---	----------------	-----------	---------------	--	--	----------------------------------

2.1. ZSC de La Durance (FR9301589)

Grande rivière à la fois alpine et méditerranéenne, le fonctionnement de la Durance a significativement évolué depuis quelques décennies (exactions de graviers, aménagement agro-industriel).

Les crues régulières de la rivière entretiennent une diversité d'habitats naturels en perpétuel mouvement : îcles graveleux, sablonneux ou limoneux, mares, lônes, adoux, terrasses surélevées. Ces habitats accueillent une faune et une flore particulièrement adaptées à cette dynamique. Sur les berges se développe une ripisylve en augmentation depuis l'aménagement de la rivière bien qu'elle puisse subir des impacts importants localement.

Des roselières se développent dans les anciennes gravières du lit majeur et les queues de retenues de barrages.

La Durance constitue un exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges.

La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il **concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde**.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement de certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification

(mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation de diverses espèces de chauves-souris et de l'apron du Rhône.

2.1.1. Vulnérabilité du site

La dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, ce qui rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves, et la végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie (*Ludwigia peploides*). De plus, les nombreux ouvrages hydroélectriques perturbent la libre circulation des poissons.

Les principales incidences et activités entraînant des répercussions notables sur le site sont la pollution des eaux de surfaces, les modifications du fonctionnement hydrographique et **la réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)**, et dans une moindre mesure les espèces exotiques envahissantes et les épisodes d'inondation.

2.1.2. Habitats d'intérêt communautaire

La ZSC de la Durance comporte 19 habitats différents, dont 6 relatifs au cours d'eau et dont 3 sont considérés comme étant des formes d'habitat prioritaires (en gras dans le tableau ci-après).

Tableau 2 : Synthèse des habitats naturels de la ZSC de la Durance inscrits à l'annexe I de la directive 92/43CEE

Habitat	Surface à l'échelle de la zone Natura 2000	État de conservation
Eaux oligomésotropes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)	1,6 ha (0,01 %)	Bon

Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150)	46,86 ha (0,3 %)	Bon
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i> (3230)	31,91 ha (0,2 %)	
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> (3240)	15,95 ha (0,1 %)	Moyen / Réduit
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> (3250)	1 388 ha (8,7 %)	Moyen / Réduit
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)	15,95 ha (0,1 %)	Bon
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention p.p.</i> (3270)	223,36 ha (1,4 %)	Moyen / Réduit
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> (3280)	287,17 ha (1,8 %)	Moyen / Réduit
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. (5210)	1,6 ha (0,01 %)	
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (6220)	31,91 ha (0,2 %)	
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420)	63,82 ha (0,4 %)	Moyen / Réduit
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	15,95 ha (0,1 %)	Bon
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae (7210)	15,95 ha (0,1 %)	Bon
Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae (7240)	15,95 ha (0,1 %)	Excellent
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)	1,6 ha (0,01 %)	Moyen / Réduit
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)	1,6 ha (0,01 %)	Moyen / Réduit
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0)	79,77 ha (0,5 %)	Bon
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	4 195,9 ha (26,3 %)	Bon
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340)	175,49 ha (1,1 %)	Moyen / Réduit

2.1.3. Espèces d'intérêt communautaire

La zone abrite 31 espèces d'intérêt communautaire, dont 15 sont menacées.

Tableau 3 : Synthèse des espèces de la ZSC de la Durance inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Espèce	État de conservation	Statut en liste rouge France hexagonale	Espèce menacée
<i>Invertébrés</i>			
Vertigo étroit <i>Vertigo angustior</i>	Moyen / Réduit	Préoccupation mineure	Oui
Vertigo de Des Moulins <i>Vertigo moulisiana</i>	Moyen / Réduit	Préoccupation mineure	Oui
Cordulie à corps fin <i>Oxygasta curtisi</i>	Bon	Préoccupation mineure	Quasi menacée (liste rouge Europe)
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Moyen / Réduit	Préoccupation mineure	Oui
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	Moyen / Réduit	Préoccupation mineure	Non
Bombyx Evérie <i>Eriogaster catax</i>	Moyen / Réduit	Non évaluée	Non
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Bon	Non évaluée	Quasi menacée (liste rouge Europe)
Pique-Prune <i>Osmoderma eremita</i>	Moyen / Réduit	Non évaluée	Quasi menacée (liste rouge Europe)
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>		Non évaluée	Oui
Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>		Vulnérable	Oui
<i>Poissons</i>			
Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i>		Vulnérable	Oui
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	Moyen / Réduit	Quasi menacée	Non
Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	Moyen / Réduit	Quasi menacée	Quasi menacée (liste rouge Europe)
Apron du Rhône	Bon	En danger	Oui

<i>Zingel asper</i>			
Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Oui
Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Blageon <i>Telestes souffia</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Toxostome <i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Bon	Quasi mena- cée	Oui
Amphibiens			
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>		Vulnérable	Oui
Reptiles			
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Chiroptères			
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Bon	Quasi mena- cée	Oui
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Oui
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i>	Moyen / Réduit	Quasi mena- cée	Oui
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Mammifères (hors chiroptères)			
Castor d'Europe <i>Castor fiber</i>	Excellent	Préoccupa- tion mineure	Non
Loup gris <i>Canis lupus</i>		Vulnérable	Oui
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non

2.2. ZPS de La Durance (FR9312003)

Selon l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), la Durance constitue la seule grande rivière provençale à régime méditerranéen dont la biostructure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagements hydroélectriques).

Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau Natura 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain, le Milan noir, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière.

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration.

Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passage printanier et automnal.

2.2.1. Vulnérabilité du site

La Durance est un cours d'eau fortement transformé par les activités humaines (arasement de ripisylves, extractions, pollutions, aménagements lourds...).

En particulier, sur certains secteurs, la gestion des niveaux d'eau au niveau des seuils et barrages rend difficile le maintien de roselières ou peuvent perturber la nidification de certaines espèces (Sterne pierregarin et Petit Gravelot notamment).

Une surfréquentation de certains secteurs sensibles peut être notée (plans d'eau notamment), induisant un dérangement de l'avifaune nicheuse et une rudéralisation des milieux (dépôts illégaux d'ordures, destruction de la végétation...).

Les principales pressions et activités ayant des répercussions négatives sur le site sont l'abandon de systèmes pastoraux et sous-pâturages, et la lutte contre les incendies. Quatre incidences anthropiques d'importance moyenne peuvent être citées : la production d'énergie solaire et éolienne, les routes et autoroutes, et les lignes électriques téléphoniques.

À l'inverse, le pâturage extensif a une incidence positive sur la ZPS.

2.2.2. Espèces d'intérêt communautaire

La zone abrite 110 espèces d'oiseau d'intérêt communautaire, dont 45 possèdent le statut d'espèce menacée d'après l'INPN.

Tableau 4 : Synthèse des espèces de la ZPS de la Durance visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE

Espèce	État de conservation	Statut en liste rouge France hexagonale	Espèce menacée
Avifaune			
Gorgebleue à miroir <i>Cyanecula svecica</i>		Préoccupa-tion mineure	Non
Plongeon catmarin <i>Gavia stellata</i>		Non évaluée	Non
Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	Bon	Préoccupa-tion mineure	Non
Grèbe esclavon <i>Podiceps auritus</i>		Vulnérable	Oui
Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	Bon	Préoccupa-tion mineure	Oui
Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	Bon	Préoccupa-tion mineure	Non
Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	Moyen / Réduit	Vulnérable	Oui
Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	Bon	En danger	Oui
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	Bon	Quasi mena-cée	Non
Crabier chevelu <i>Ardeola ralloides</i>		Préoccupa-tion mineure	Non
Héron garde-boeufs <i>Bubulcus ibis</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa-tion mineure	Non
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Bon	Préoccupa-tion mineure	Non
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa-tion mineure	Non
Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa-tion mineure	Non
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>		En danger	Oui
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>		Préoccupa-tion mineure	Non
Ibis falcinelle <i>Plegadis falcinellus</i>		Préoccupa-tion mineure	Non
Flamant des Caraïbes <i>Phoenicopterus ruber</i>		Non évaluée	Non

Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Oie rieuse <i>Anser albifrons</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Oie cendrée <i>Anser anser</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	Moyen / Réduit	Vulnérable	Oui
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Canard pilet <i>Anas acuta</i>		Non appli- cable	Oui
Nette rousse <i>Netta rufina</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Fuligule nyroca <i>Aythya nyroca</i>		Non appli- cable	Quasi menacée (liste rouge monde)
Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Garrot à œil d'or <i>Bucephala clangula</i>		Non appli- cable	Non
Harle bièvre <i>Mergus merganser</i>		Quasi mena- cée	Non
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Milan royal <i>Milvus milvus</i>		Vulnérable	Oui
Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>	Moyen / Réduit	En danger	Oui
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Bon	Quasi mena- cée	Non
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>		Quasi mena- cée	Non
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>		Vulnérable	Oui

Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>		Quasi mena- cée	Non
Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Faucon kobelz <i>Falco vespertinus</i>		Non appli- cable	Oui
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>		Non appli- cable	Oui
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Oui
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	Bon	Quasi mena- cée	Non
Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>	Moyen / Réduit	Vulnérable	Oui
Gallinule poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Grue cendrée <i>Grus grus</i>		En danger critique	Oui
Outarde canepetière <i>Tetrao tetrix</i>	Moyen / Réduit	En danger	Oui
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Cédicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Petit gravelot <i>Charadrius dubius</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Grand Gravelot <i>Charadrius hiaticula</i>		Vulnérable	Oui
Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	Bon	Quasi mena- cée	Oui
Bécasseau minute <i>Calidris minuta</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Bécasseau variable <i>Calidris alpina</i>		Non appli- cable	Non
Bécassine sourde <i>Lymnocryptes minimus</i>		Non appli- cable	Non
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>		En danger critique	Oui

Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Barge à queue noire <i>Limosa limosa</i>		Vulnérable	Oui
Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>		Non appli- cable	Non
Courlis corlieu <i>Numenius phaeopus</i>		Vulnérable	Oui
Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>		Vulnérable	Oui
Chevalier <i>Tringa erythropus</i>	Bon	Données in- suffisantes	Non
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>		Quasi mena- cée	Oui
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>	Bon	Quasi mena- cée	Non
Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i>	Bon	Quasi mena- cée	Non
Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	Moyen / Réduit	Quasi mena- cée	Non
Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucus</i>	Moyen / Réduit	Quasi mena- cée	Non
Mouette mélancocéphale <i>Larus melanocephalus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i>		Quasi mena- cée	Non
Goéland cendré <i>Larus canus</i>	Bon	En danger	Oui
Goéland brun <i>Larus fuscus</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>		Vulnérable	Oui
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>		En danger	Oui
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>		Vulnérable	Oui
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Bon	Vulnérable	Oui

Rollier d'Europe <i>Coracias garrulus</i>	Moyen / Réduit	Quasi mena- cée	Non
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Alouette calandre <i>Melanocorypha calandra</i>	Moyen / Réduit	En danger	Oui
Alouette calandrelle <i>Calandrella brachydactyla</i>	Moyen / Réduit	En danger	Oui
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa- tion mineure	Non
Lusciniole à moustaches <i>Acrocephalus melanopogon</i>	Bon	En danger	Oui
Phragmite aquatique <i>Acrocephalus paludicola</i>		Vulnérable	Oui
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>		En danger	Oui
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>		Quasi mena- cée	Non
Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>		En danger	Oui
Aigle de Bonelli <i>Aquila fasciata</i>		En danger	Oui
Pluvier guignard <i>Eudromias morinellus</i>	Bon	Espèce dis- parue	-
Guifette moustac <i>Chlidonias hybrida</i>		Vulnérable	Oui
Grande Aigrette <i>Ardea alba</i>	Bon	Quasi mena- cée	Oui
Canard siffleur <i>Mareca penelope</i>		Non appli- cable	Non
Sarcelle d'été <i>Spatula querquedula</i>		Vulnérable	Oui
Canard souchet <i>Spatula clypeata</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Chevalier combattant <i>Calidris pugnax</i>		Non appli- cable	Non
Canard chipeau <i>Mareca strepera</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Marouette poussin <i>Zapornia parva</i>		En danger critique	Oui

Marouette de Baillon <i>Zapornia pusilla</i>	Moyen / Réduit	En danger critique	Oui
Sterne caspienne <i>Hydroprogne caspia</i>		Quasi menacée	Oui
Goéland leucophée <i>Larus michahellis</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non

2.3. ZSC du Massif du Luberon (FR9301585)

Le Massif du Luberon est un massif calcaire coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon.

Le site abrite des végétations méso et supra-méditerranéennes d'un grand intérêt : pelouses des Théro-Brachypodietea, landes à Genêt de Villars, groupements rupestres, hêtraie...

Les très grandes surfaces en pelouses sèches et steppiques en font un **site d'importance majeure pour la conservation de ces habitats agropastoraux, floristiquement très riches**. Plus ponctuellement, quelques secteurs présentant de vieux boisements sont propices à la présence d'insectes saproxylophages rares, comme l'Osmoderme.

Le site est en outre fréquenté par au moins 6 espèces de chiroptères recensés à l'annexe II de la directive habitat.

Le coléoptère Curculionidae terricole *Meira vauclusiana* est endémique de la région (le Luberon représente sa zone de répartition la plus importante connue). Il est inféodé aux pelouses sèches présentes dans les zones sommitales et les secteurs de "Craux".

L'hétéroptère Miridae *Laemocoris remanei* n'est connu que d'Espagne et de France où il n'a été identifié que dans 3 stations dont la plus importante se trouve sur le massif du Luberon.

Les coléoptères Curculionidae *Eremiarhinus impressicollis* et *Pleurodirus aquisextanus*, ainsi que les hétéroptères Tingidae *Acalypta hellenica* et *Lasiacantha histricala*, inventoriés sur le site,

font partie de la liste des espèces considérées par les spécialistes comme devant figurer dans la liste rouge régionale en cours d'étude.

2.3.1. Vulnérabilité du site

Certains milieux naturels et animaux sont **sensibles à la surfréquentation** (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères). Le site est aussi exposé à un risque important d'incendie de forêts.

Il y existe une extension et une remontée biologique des milieux forestiers, donc une régression corrélative des milieux ouverts.

La majorité des chiroptères présents dans cette zone est soit rupestre, soit cavernicole. La richesse de ce peuplement chiroptérologique dénote la préservation de la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local.

Parallèlement aux opérations de préservation et de gestion écologique des milieux ouverts, sont entreprises des actions de mise en réserve de certains boisements à des fins de vieillissement, afin d'en permettre la maturation dans un contexte très largement dominé par des forêts "jeunes".

La qualité des eaux de l'Aiguebrun est exposée à des risques non négligeables de pollution du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site dont certains effluents et vidanges de piscines peuvent aussi affecter le cours d'eau. Par ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans le régime auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs.

La principale pression exercée sur la ZSC réside dans les incendies. Ont également une incidence négative : l'abandon de systèmes pastoraux et sous-pâturages, **le piétinement et la surfréquentation**, la

pollution des eaux de surface, les espèces exotiques envahissantes et **la perte et altération d'habitat**.

Deux activités à incidence positive sur la zone sont identifiées : le pâturage extensif et la production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied).

2.3.2. Habitats d'intérêt communautaire

La ZSC comporte 17 habitats différents, dont 3 considérés comme étant des formes d'habitat prioritaires (en gras dans le tableau ci-après).

Tableau 5 : Synthèse des habitats naturels de la ZSC du Massif du Luberon inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE

Habitat	Surface à l'échelle de la zone Natura 2000	État de conservation
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140)	0 ha (0 %)	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150)	0,46 ha (0 %)	Bon
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> (3290)	7,5 ha (0,04 %)	Bon
Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090)	26,74 ha (0,12 %)	Bon
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. (5210)	35,9 ha (0,17 %)	Bon
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables) (6210)	0,09 ha (0 %)	Bon
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220)	744 ha (3,49 %)	Excellent
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (6420)	0,02 ha (0 %)	Moyen / Réduit
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) (7220)	0,01 ha (0 %)	Bon
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)	107 ha (0,5 %)	Bon

Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)	306 ha (1,44 %)	Excellent
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)	0 ha (0 %)	Bon
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> (9150)	166 ha (0,78 %)	Bon
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)	3,8 ha (0,02 %)	Bon
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	13 ha (0,06 %)	Bon
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340)	8 394 ha (39,37 %)	Bon
Forêts à <i>Ilex aquifolium</i> (93810)	1,6 ha (0,01 %)	Bon

2.3.3. Espèces d'intérêt communautaire

La zone abrite 16 espèces d'intérêt communautaire, dont 5 sont actuellement menacées.

Tableau 6 : Synthèse des espèces de la ZSC du Massif du Luberon inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Espèce	État de conservation	Statut en liste rouge France hexagonale	Espèce menacée
<i>Invertébrés</i>			
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Bon	Préoccupation mineure	Oui
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non
Bombyx Èvérie <i>Eriogaster catax</i>		Non évaluée	Non
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Bon	Non évaluée	Quasi menacée (liste rouge Europe)
Pique-Prune <i>Osmoderma eremita</i>	Moyen / Réduit	Non évaluée	Quasi menacée (liste rouge Europe)
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Bon	Non évaluée	Oui
Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Moyen / Réduit	Vulnérable	Oui
Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>		Non évaluée	Non

Poissons			
Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	Bon	Quasi menacée	Quasi menacée (liste rouge Europe)
Blageon <i>Telestes souffia</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non
Chiroptères			
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non
Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Bon	Quasi menacée	Oui
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non

2.4. ZPS du Massif du Petit Luberon (FR9310075)

Le massif du Petit Luberon est un massif calcaire accidenté et sauvage présentant une mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.

Il s'agit d'un site d'importance nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : le percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), l'aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*) et le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

2.4.1. Vulnérabilité du site

Différents points représentent une menace pour le site :

- La régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation ;

- La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces, les milieux ouverts représentant pour eux un territoire de chasse ;
- La zone est sensible aux incendies (mais relativement bien préservée depuis 50 ans) ;
- Présence d'une fréquentation touristique intensive ;
- Pénétration importante du massif par les véhicules à moteur.

2.4.2. Espèces d'intérêt communautaire

La zone abrite 20 espèces d'oiseau d'intérêt communautaire, dont 7 ont le statut d'espèce menacée.

Tableau 7 : Synthèse des espèces de la ZPS du Massif du Petit Luberon visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE

Espèce	État de conservation	Statut en liste rouge France hexagonale	Espèce menacée
Avifaune			
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Moyen / Réduit	Préoccupation mineure	Non
Milan noir <i>Milvus migrans</i>		Préoccupation mineure	Non
Milan royal <i>Milvus milvus</i>		Vulnérable	Oui
Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>	Moyen / Réduit	En danger	Oui
Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	Moyen / Réduit	Préoccupation mineure	Non
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Excellent	Préoccupation mineure	Non
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>		Préoccupation mineure	Non
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>		Quasi menacée	Non
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Bon	Préoccupation mineure	Oui
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Excellent	Préoccupation mineure	Non

Engoulement d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa-tion mineure	Non
Rollier d'Europe <i>Coracias garrulus</i>	Excellent	Quasi mena-cée	Non
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>		Préoccupa-tion mineure	Non
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Bon	Préoccupa-tion mineure	Non
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Moyen / Réduit	Préoccupa-tion mineure	Non
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	Bon	En danger	Oui
Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Bon	Préoccupa-tion mineure	Non
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	Moyen / Réduit	En danger	Oui
Aigle de Bonelli <i>Aquila fasciata</i>	Moyen / Réduit	En danger	Oui

2.5. ZSC de la Montagne Sainte Victoire (FR9301605)

La montagne de la Sainte-Victoire est une limite biogéographique avec en adret une végétation mésoméditerranéenne (groupements de falaises et d'éboulis) et en ubac des groupements euroméditerranéens (landes à Genêt de Lobel).

La flore présente des éléments rares pour la France.

Les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères. Un vaste territoire forestier continu permet la prise en compte d'une entité fonctionnelle du plus grand intérêt.

Il est à noter que l'espèce *Arenaria provincialis* : a été observée pour la dernière fois dans les années 1970 et n'a pas été retrouvée depuis, malgré des prospections ciblées en 2004 (inventaires DOCOB). Toutefois la présence sur le site de cette espèce endémique

provençale reste fortement probable du fait de sa discréption, de son caractère sporadique et du caractère escarpé de son habitat (éboulis) rendant sa prospection difficile.

2.5.1. Vulnérabilité du site

La montagne Sainte-Victoire a fortement pâti de l'incendie de 1989. Elle subit actuellement une forte déprise agricole et pastorale ce qui représente un risque de fermeture des milieux ouverts, et fait l'objet d'une forte pression touristique.

Les pressions les plus importantes s'exerçant sur le site sont l'abandon des systèmes pastoraux et des sous-pâturages, et les incendies. Peuvent également être cités les coupes forestières, le piétement et la surfréquentation, et dans une moindre mesure les activités récréatives et la production d'énergie solaire.

Trois activités ont en revanche des incidences positives : le pâturage extensif, la production forestière non intensive et le sylvopastoralisme.

2.5.2. Habitats d'intérêt communautaire

La ZSC de la Montagne Sainte Victoire comporte 18 habitats différents dont 4 sont considérés comme étant des formes d'habitat prioritaires (en gras dans le tableau ci-après).

Tableau 8 : Synthèse des habitats naturels de la ZSC de la Montagne Sainte Victoire inscrits à l'annexe I de la directive 92/43CEE

Habitat	Surface à l'échelle de la zone Natura 2000	État de conservation
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150)	75 ha (0,23 %)	Bon
Mares temporaires méditerranéennes (3170)	0,44 ha (0 %)	Bon
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion flutantis et du Callitricho-Batrachion (3260)	0,2 ha (0 %)	Bon

Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion (3290)	0,5 ha (0 %)	Bon
Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090)	44 ha (0,13 %)	Bon
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) (5110)	96 ha (0,29 %)	Bon
Mattoirs arborescents à <i>Juniperus</i> spp. (5210)	611 ha (1,87 %)	Bon
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) (6210)	0,01 ha (0 %)	
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) (6210)	197 ha (0,6 %)	Bon
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea (6220)	1 079 ha (3,29 %)	Bon
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420)	3 ha (0,01 %)	Moyen / Réduit
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)	1,09 ha (0 %)	Moyen / Réduit
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) (7220)	0,1 ha (0 %)	Bon
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)	165 ha (0,5 %)	Moyen / Réduit
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)	435 ha (1,33 %)	Excellent
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)	0 ha (0 %)	Moyen / Réduit
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	144 ha (0,44 %)	Bon
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340)	11 394 ha (34,78 %)	Bon
Forêts à <i>Ilex aquifolium</i> (9380)	511 ha (1,56 %)	Bon

2.5.3. Espèces d'intérêt communautaire

La zone abrite 19 espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation (mise à part la sabline de Provence). Parmi elles, 9 espèces sont menacées.

Tableau 9 : Synthèse des espèces de la ZSC de la Montagne Sainte Victoire inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Espèce	État de conservation	Statut en liste rouge France hexagonale	Espèce menacée
Invertébrés			
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Bon	Préoccupation mineure	Oui
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Bon	Non évaluée	Quasi menacée (liste rouge Europe)
Pique-Prune <i>Osmodesma eremita</i>	Bon	Non évaluée	Quasi menacée (liste rouge Europe)
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Bon	Non évaluée	Oui
Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Écailler chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Bon	Non évaluée	Non
Poissons			
Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	Bon	Préoccupation mineure	Oui
Blageon <i>Telestes souffia</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non
Chiroptères			
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Bon	Préoccupation mineure	Non
Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Bon	Quasi menacée	Oui
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Bon	Vulnérable	Oui

Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i>	Bon	Quasi mena- cée	Oui
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	Bon	Quasi mena- cée	Oui
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
<i>Mammifères (hors chiroptères)</i>			
Loup gris <i>Canis lupus</i>	Bon	Vulnérable	Oui
<i>Plantes</i>			
Sabline de Provence <i>Arenaria provincialis</i>	Moyen / Réduit	Quasi mena- cée	Non

2.6. ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour (FR9310069)

Localisé entre la vallée de la Durance et l'Étang de Berre, le site est constitué d'une alternance de reliefs calcaires et petites plaines agricoles.

La zone présente divers types d'habitats naturels : garrigues, boisements de feuillus ou de résineux, parcelles agricoles (vignobles, cultures maraîchères et céréalières), falaises et barres rocheuses.

La diversité d'oiseaux est en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à leur complémentarité écologique : la zone est ainsi utilisée par de grands rapaces comme territoire de reproduction et d'alimentation. Elle est également riche en espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts méditerranéens (fauvettes, Oedicnème criard, Pipit rousseline...).

Le site présente un intérêt d'ordre national à international pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (5 couples potentiellement), et est d'importance nationale pour la nidification du Rollier d'Europe (25 à 40 couples).

2.6.1. Vulnérabilité du site

Le risque incendie est très élevé sur la ZPS.

Le réseau de lignes électriques potentiellement dangereux pour l'aviation dans certains secteurs : un risque notable de collision et d'électrocution existe, notamment pour l'Aigle de Bonelli (près de 80 % des cas de mortalité chez cette espèce).

De plus, les projets de parcs éoliens et photovoltaïques peuvent constituer des fragmentations dans les milieux.

Le pâturage extensif possède une incidence positive sur la zone.

2.6.2. Espèces d'intérêt communautaire

La zone abrite 47 espèces d'oiseau d'intérêt communautaire, dont 14 ont le statut d'espèce menacée.

Tableau 10 : Synthèse des espèces de la ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE

Espèce	État de con- servation	Statut en liste rouge France hexagonale	Espèce menacée
<i>Avifaune</i>			
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Oui
Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	Bon	Quasi mena- cée	Non
Héron garde-boeufs <i>Bubulcus ibis</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non

Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Milan royal <i>Milvus milvus</i>		Vulnérable	Oui
Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>	Moyen / Réduit	En danger	Oui
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Bon	Quasi mena- cée	Non
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Moyen / Réduit	Quasi mena- cée	Non
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>		Vulnérable	Oui
Faucon crécerellette <i>Falco naumanni</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Faucon kobelz <i>Falco vespertinus</i>		Non appli- cable	Oui
Faucon d'Éléonore <i>Falco eleonorae</i>		Non appli- cable	Non
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>		Préoccupa- tion mineure	Oui
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	Bon	Quasi mena- cée	Non
Gallinule poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Outarde canepetière <i>Tetrao tetrix</i>	Moyen / Réduit	En danger	Oui
Œdicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non

Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	Bon	Quasi mena- cée	Oui
Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i>		Quasi mena- cée	Non
Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>		Quasi mena- cée	Non
Mouette mélanocephale <i>Larus melanocephalus</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i>		Quasi mena- cée	Non
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Excellent	Préoccupa- tion mineure	Non
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Excellent	Préoccupa- tion mineure	Non
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Bon	Vulnérable	Oui
Rollier d'Europe <i>Coracias garrulus</i>	Bon	Quasi mena- cée	Non
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>		Préoccupa- tion mineure	Non
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	Excellent	En danger	Oui
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>		Quasi mena- cée	Non
Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Bon	Préoccupa- tion mineure	Non
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>		En danger	Oui
Aigle de Bonelli <i>Aquila fasciata</i>	Excellent	En danger	Oui
Goéland leucophée <i>Larus michahellis</i>		Préoccupa- tion mineure	Non

3. Zone d'influence

Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs ou indirects. La zone d'influence doit intégrer les zones dans lesquelles les impacts du projet de révision du SCOT sont susceptibles d'être perçus ou dirigés ainsi que le périmètre des effets connexes.

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à la définir, il convient de définir les incidences possibles :

- Rejets dans le milieu aquatique ;
- Prélèvements d'eau ;
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (granulats, terres végétales...) ;
- Artificialisation des sols ;
- Pistes de chantier, circulation ;
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) ;
- Destruction d'habitat ;
- Poussières, vibrations ;
- Pollutions possibles ;
- Déchets consécutifs à une manifestation (ex : signalétique, déchets plastique...) ;
- Piétingements et surfréquentation ;
- Bruits ;
- Autres incidences.

Il est admis que si le projet génère des nuisances, la zone d'influence doit s'étendre à 1 km autour de la zone du projet, soit le périmètre du SCOT augmenté de 1 km.

Ce rayon couvre les autres incidences potentielles identifiées et est donc défini comme la zone d'influence du projet par rapport aux sites Natura 2000, illustrée sur la Figure 3 ci-après

Les 6 zones citées précédemment sont comprises dans la zone d'influence du SCOT. Les surfaces concernées sont données dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Synthèse des surfaces des sites Natura 2000 comprises dans la zone d'influence du SCOT

Nom et numéro	Surface	Surface comprise dans la zone d'influence
La Durance (FR9301589)	15 917 ha	2 992 ha (18,8 %)
La Durance (FR9312003)	19 963 ha	3 010 ha (15,1 %)
Massif du Luberon (FR9301585)	21 313 ha	6 495 ha (30,5 %)
Massif du Petit Luberon (FR9310075)	17 007 ha	2 123 ha (12,5 %)
Montagne Sainte Victoire (FR9301605)	32 738 ha	368 ha (1,1 %)
Garrigues de Lançon et Chaînes alentour (FR9310069)	27 395 ha	31 ha (0,1 %)

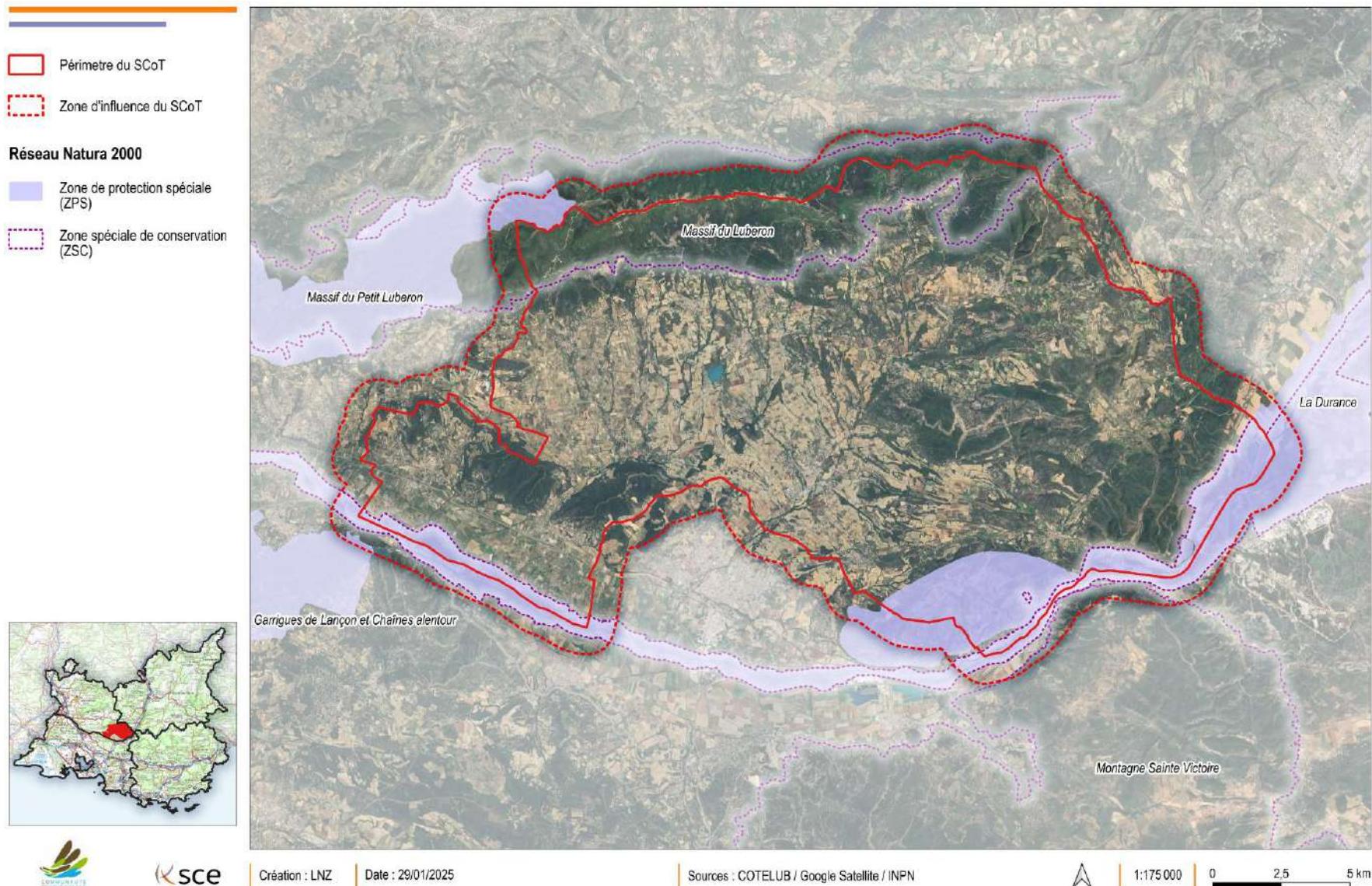


Figure 3 : Zone d'influence du SCoT sur le réseau Natura 2000

4. Évaluation des incidences sur le réseau Natura

L'évaluation porte sur les espèces et les habitats qui ont désigné les sites Natura 2000 :

- ▶ Les espèces évaluées sont celles inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux et à l'annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats ;
- ▶ Les habitats sont ceux inscrits à l'annexe I de la Directive Faune-Flore-Habitats.

Les effets potentiels des orientations du SCoT sont estimés pour toutes les espèces et habitats selon 7 niveaux : nul, négligeable, faible, moyen, fort, très fort et non concerné. La dernière colonne du tableau juge la significativité de l'effet.

L'analyse est présentée sous forme de tableau pour chaque zone citée précédemment. Les effets potentiels sont estimés pour toutes les espèces et habitats. La dernière colonne du tableau juge la significativité de l'effet.

Les orientations et objectifs de chaque défi ont été synthétisées selon des thématiques aux incidences potentielles identifiées, telles que présentées ci-après.

Dans la suite de ce chapitre, les prescriptions du DOO seront mentionnées par l'abréviation P--, où -- sera le numéro de la prescription.

Tableau 12 : Synthèse des thématiques analysées pour l'évaluation de l'incidence du SCoT sur le réseau Natura 2000

Thématique / enjeu	Objectifs du DOO associés	Incidence potentielle directe	Incidence potentielle indirecte
Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050			
Densification et renouvellement urbains	<p>1-1/ Réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 et atteindre l'absence d'artificialisation nette pour 2050.</p> <p>1-2/ 1- Prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine tout en préservant la qualité de vie.</p> <p>1-2/ 2- Maîtriser les extensions urbaines.</p> <p>1-4/ Proposer de nouvelles formes urbaines conciliant les besoins des habitants et la qualité des villages (adaptation au changement climatique notamment).</p>	<p>Destruction d'habitat par l'artificialisation des sols lié à la création de nouveaux habitats.</p> <p>Pollution des milieux : accidentelle en phase travaux, lumineuse avec de nouvelles infrastructures dans les espaces nouvellement aménagés.</p>	<p>Modification des écoulements sur les milieux par une imperméabilisation des sols en amont.</p> <p>Perturbation d'habitats annexes pouvant être d'intérêt pour certaines espèces du réseau Natura 2000.</p>
Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon			
Répondre aux besoins en logement	<p>0-3/ Accueillir 2100 habitants supplémentaires d'ici 2045, en permettant la mise en œuvre d'un projet de développement sobre, en adéquation avec la biocapacité du territoire.</p> <p>2-1/ Répondre aux besoins en logements, dans le respect de la trajectoire ZAN, en permettant à tous les ménages de se loger de façon abordable</p>	<p>Maintien de corridors en protégeant certaines terres agricoles.</p> <p>Dégénération d'habitats et d'espèces du fait du développement de l'agrivoltaïsme.</p>	<p>Préservation d'habitats annexes pouvant être d'intérêt pour certaines espèces du réseau Natura 2000.</p> <p>Pressions sur la ressource en eau du fait de la diversification et/ou du développement d'activités agricoles.</p>

Zones de développement de l'activité économique	2-2/ Renforcer le développement économique du Sud Luberon dans le contexte du ZAN (en optimisant le foncier) ; maintien de l'emploi dans le tissu urbain, confortement des zones d'activité existantes 2-2/3- 3/ L'agriculture, un levier pour le dynamisme de l'économie locale et pour mieux satisfaire les besoins alimentaires locaux	Destruction d'habitat et d'espèces par l'aménagement de zones d'activité (15 ha de foncier agricole, naturel ou forestier est à mobiliser) ou de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles locaux.	Modification des écoulements sur les milieux par une imperméabilisation des sols en amont. Augmentation de la fréquentation à proximité de la zone.
Zones d'activité touristique et de loisirs	2-2/2- Renforcer l'attractivité touristique autour d'un tourisme d'exception et d'activités de pleine nature 2-3 Valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous et adapté	Alteration de la ressource en eau en créant de nouveaux besoins et donc de nouvelles pressions sur la ressource.	Création ou augmentation de la fréquentation et du piétonnement sur certains secteurs ciblés, pouvant altérer l'habitat des espèces à enjeu.
Améliorer la mobilité	2-3 Valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous et adapté 3-3/1- Développer une mobilité décarbonée adaptée au territoire	Destruction d'habitat et d'espèces par la création d'infrastructures routières (itinéraires secondaires pour les voies cyclables par exemple).	Pollution de zones préservées en cas de report des flux de transport selon les aménagements envisagés.
Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique			
Reconnaissance de la trame verte et bleue (TVB)	3-1/ Reconnaître la Trame Verte et Bleue pour protéger la richesse environnementale du territoire avec la définition de différents réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques	Préservation et conservation des espèces et des habitats qui les abritent sur les sites.	Amélioration de la qualité de la TVB à une plus grande échelle que le SCOT.
Préserver la ressource en eau	3-2/ Pérenniser l'approvisionnement en eau et optimiser son usage 3-2/1- Économiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique 3-2/3- Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique 3-2/4- Lutter contre les atteintes à la qualité de la ressource en eau	Améliorer l'état des milieux aquatiques (rivière, ripisylve) via les mesures de garantie du fonctionnement du cours d'eau et d'économie de la ressource. Dégénération de l'état quantitatif de la ressource en cas d'irrigation excessive.	Perturbation des milieux humides en cas d'utilisation excessive de la ressource en eau.
Ancrer le territoire dans la transition énergétique	3-3/1- Développer une mobilité décarbonée adaptée au territoire 3-3/2- Promouvoir le développement des énergies renouvelables et définir les conditions de leur développement, en cohérence avec les sensibilités du territoire	Dégénération et/ou destruction d'habitats et d'espèces de l'aménagement d'infrastructures de transport ou de production d'énergies renouvelables.	Nouvelle fréquentation ou activité pouvant perturber le cycle de vie de certaines espèces selon son implantation (ex : nouvelle aire de covoiturage, réouverture de gare, piste cyclable)

Assurer un urbanisme favorable à la santé	3-4/1-Prendre en compte les risques naturels connus et orienter le développement urbain en dehors des zones à risques 3-4/2- Améliorer la qualité de l'air, la pollution des sols et réduire les nuisances sonores 3-4/3- Améliorer le confort thermique dans les villages 3-4/4- Améliorer l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation 3-4/5- Valoriser les matériaux locaux et ceux issus du recyclage	Dégradation et/ou destruction d'habitats et d'espèces par l'aménagement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque). Amélioration de la qualité des milieux avec des actions de réduction de la pollution et des nuisances	Modification des écoulements sur les milieux par une imperméabilisation des sols en amont.
---	--	---	--

Ces thématiques sont illustrées sur les cartes ci-après.

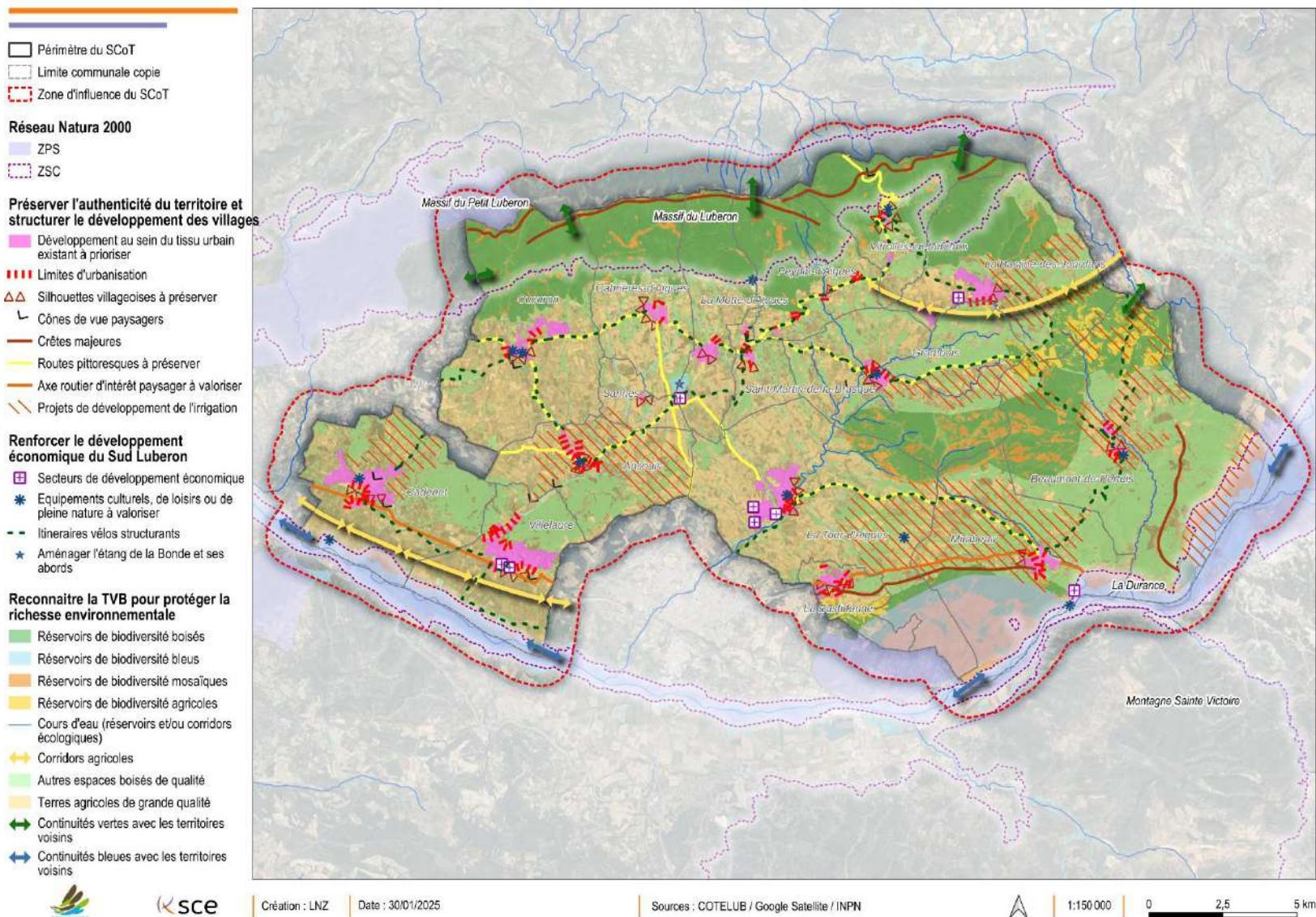


Figure 4 : Superposition des sites Natura 2000 avec les orientations du DOO

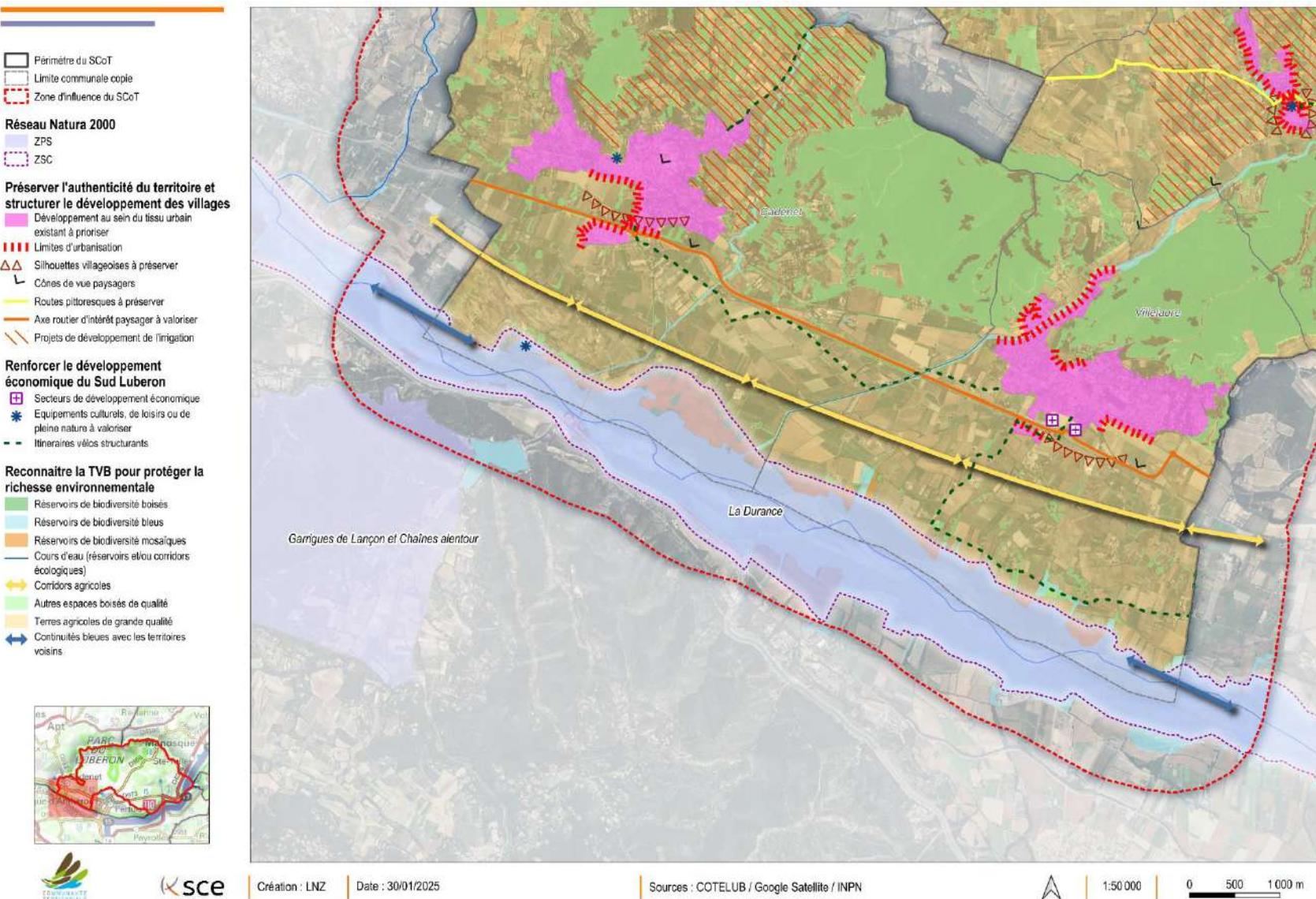


Figure 5 : Superposition des sites Natura 2000 avec les orientations du DOO – zoom sur les Garrigues de Lançon et la Durance à l'ouest

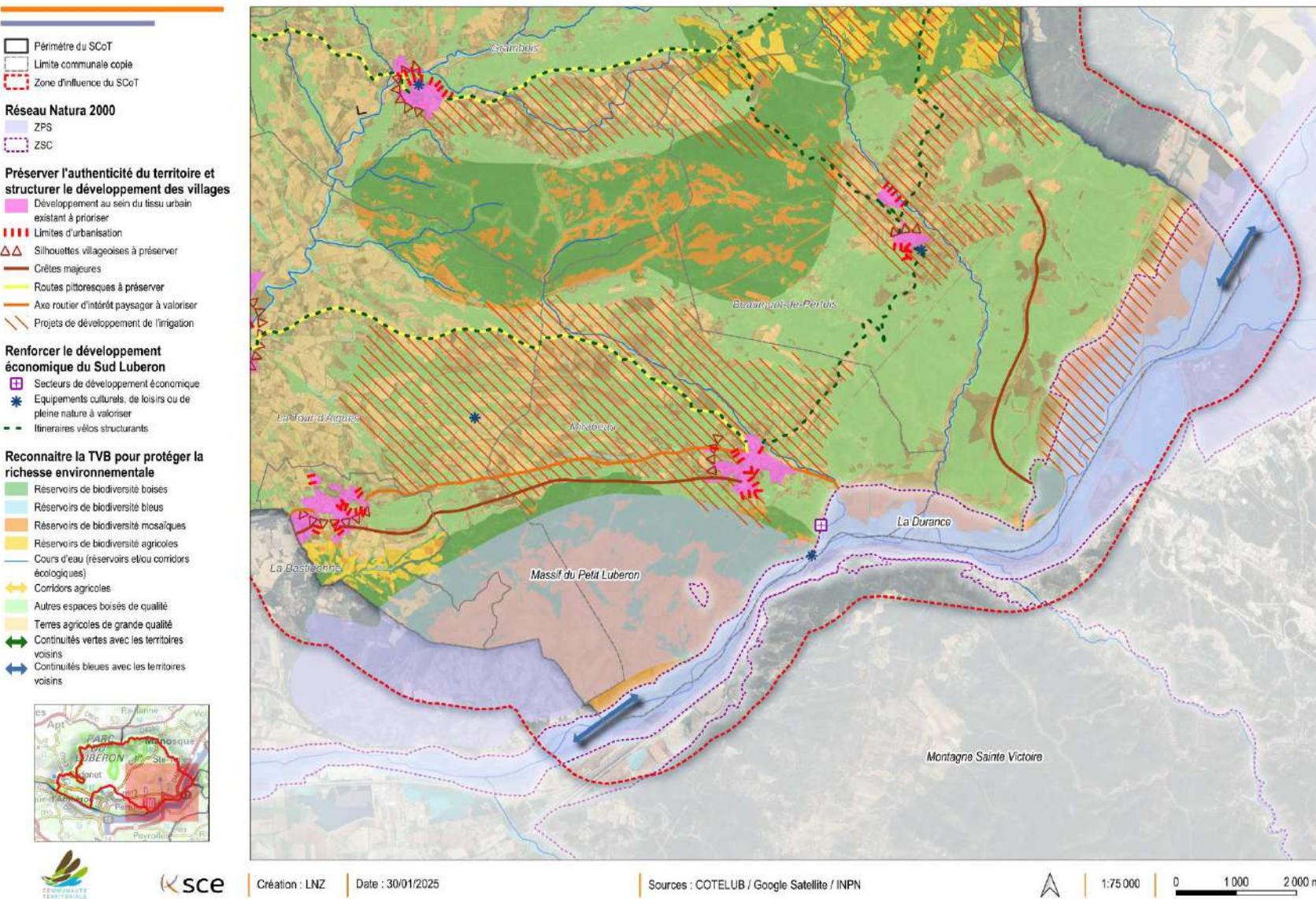


Figure 6 : Superposition des sites Natura 2000 avec les orientations du DOO – zoom sur la Durance, le Massif du Petit Luberon et la Sainte Victoire à l'est

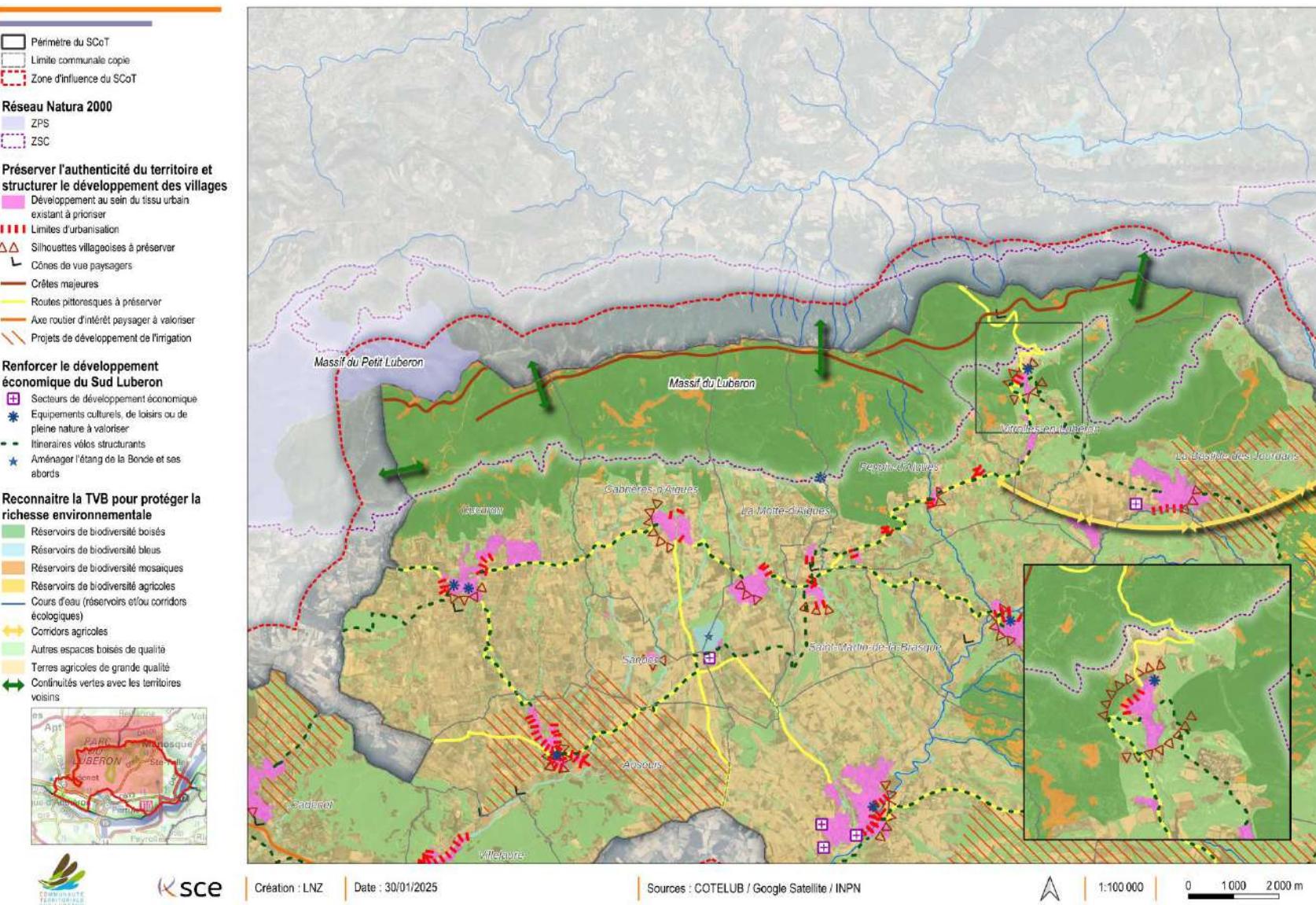


Figure 7 : Superposition des sites Natura 2000 avec les orientations du DOO – zoom sur le Massif du (Petit) Luberon au nord

4.1. ZSC de La Durance (FR9301589)

La ZSC de la Durance est interceptée par le périmètre du SCoT et sa zone d'influence (18,8 % de sa superficie). La majorité des orientations et prescriptions du DOO du SCoT sur son territoire concernent la conservation de la trame verte et bleue.

Tableau 13 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZSC de la Durance

Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le zéro artificialisation nette d'ici 2050							
Enjeu	Incidences directes			Incidences indirectes			Effet significatif
	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables et s'ancrer dans les paysages	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables et s'ancrer dans les paysages	
Habitats	Non concerné	Non concerné	Prise en compte des réservoirs de biodiversité agricole pour lesquels des enjeux écologiques spécifiques ont été identifiés (P15).	Non concerné	Non concerné	Préservation d'habitats annexes pouvant être d'intérêt pour certaines espèces. Présence d'un projet de développement de l'irrigation sur 279 ha (1,8 % de la ZSC) : activité régulée ne devant pas impacter le fonctionnement de la Durance et des habitats humides.	Absence d'incidence négative significative du projet sur les habitats. Effet positif modéré attendu via l'identification de terres agricoles de qualité à préserver.
Invertébrés	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Non concerné	Nul	Absence
Poissons	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Non concerné	Nul	Absence
Amphibiens	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Non concerné	Nul	Absence
Reptiles	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Non concerné	Nul	Absence
Chiroptères	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Non concerné	Nul	Absence
Mammifères (hors chiroptères)	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Non concerné	Nul	Absence

L'aménagement urbain et la structuration du territoire prévus par le SCoT n'aura pas d'impact direct sur la ZSC : l'ensemble des orientations relatives à ces thématiques sont régies par le principe de réutilisation de l'existant et de l'implantation de nouveaux aménagements dans les espaces déjà urbanisés. Ces zones restreintes sont **situées en dehors de la ZSC et renforcées par la présence de limites d'urbanisation situées en partie à l'interface avec le site Natura 2000** (P5, P7, P23). Dans la même façon, les orientations du SCoT limitent les incidences indirectes sur les habitats et les espèces.

L'enjeu principal réside dans la présence d'une zone de projet de développement de l'irrigation à Beaumont-de-Pertuis, couvrant 279 ha. Cette activité concerne une superficie négligeable à l'échelle de la ZSC (1,8 %) et la réglementation qui la régit limite les prélèvements de sorte à

préserver la ressource quantitativement et qualitativement. Aussi, il n'est pas attendu d'effet de cette prescription sur les habitats en présence, et les espèces qu'ils abritent.

Tableau 14 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZSC de la Durance

Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon									
Enjeu	Incidences directes				Incidences indirectes				Effet significatif
	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	
Habitats	Non concerné	Nul	Deux projets de valorisation d'équipements de loisirs en pleine nature sont situés dans la ZSC, en dehors des zones d'habitats communautaires.	Non concerné	Non concerné	Projet futur de zone de développement économique d'environ 2,5 ha à Mirabeau à proximité immédiate de la ZPS.	Négligeable	Non concerné	Absence d'incidence significative : les projets de zone de valorisation de sites d'activités de plein air au sein de la ZSC sont situés en dehors des zones d'habitats communautaires, et ne devraient pas remettre en cause les fonctionnalités écologiques des milieux naturels (P44).
Invertébrés	Non concerné	Nul	Négligeable	Négligeable : projet de voie cyclable à 200 mètres au nord de la zone, hors de l'habitat, sur des aménagements existants.	Non concerné	Potentielle augmentation de la fréquentation.	Négligeable	Négligeable : potentielle augmentation de la fréquentation à la périphérie nord de la zone	Incidence potentielle des activités de loisir du fait d'une augmentation de la fréquentation. Pas d'incidence attendue du fait de l'implantation : les projets concernent des sites existants déjà fréquentés et anthroposés, ou bien sont situés en dehors de la ZSC.
Poissons	Non concerné	Nul	Nul	Non concerné	Non concerné	Possibles rejets des activités économiques à développer à Mirabeau.	Nul	Non concerné	Absence d'incidence significative : les rejets sont réglementés et aucune

									incidence des activités n'est attendue sur la qualité de la Durance, préservant la population piscicole.
Amphibiens	Non concerné	Nul	Négligeable	Non concerné	Non concerné	Potentielle augmentation de la fréquentation.	Négligeable	Non concerné	Incidence potentielle des activités de loisir du fait d'une augmentation de la fréquentation. Pas d'incidence attendue du fait de l'implantation : les projets concernent des sites existants déjà fréquentés et anthropisés, ou bien sont situés en dehors de la ZSC.
Reptiles	Non concerné	Nul	Négligeable	Négligeable : projet de voie cyclable à 200 mètres au nord de la zone, hors de l'habitat, sur des aménagements existants.	Non concerné	Potentielle augmentation de la fréquentation.	Négligeable	Négligeable : potententielle augmentation de la fréquentation à la périphérie nord de la zone	Incidence potentielle des activités de loisir du fait d'une augmentation de la fréquentation. Pas d'incidence attendue du fait de l'implantation : les projets concernent des sites existants déjà fréquentés et anthropisés, ou bien sont situés en dehors de la ZSC.
Chiroptères	Non concerné	Nul	Nul	Non concerné	Non concerné	Projet futur de zone de développement économique d'environ, à proximité immédiate de la ZPS, au niveau de terres agricoles et à proximité d'espaces boisés de	Nul	Non concerné	Incidence potentielle : le projet de zone d'activité économique est situé en dehors de la ZSC mais il est possible que les espaces boisés à proximité représentent un enjeu

						qualité pouvant servir d'aire de chasse ou de corridor de déplacement.			pour la population de chiroptères.
Mammifères (hors chiroptères)	Non concerné	Nul	Négligeable	Négligeable : projet de voie cyclable à 200 mètres au nord de la zone, hors de l'habitat, sur des aménagements existants.	Non concerné	Potentielle augmentation de la fréquentation.	Négligeable	Incidence potentielle des activités de loisir du fait d'une augmentation de la fréquentation. Pas d'incidence attendue du fait de l'implantation : les projets concernent des sites existants déjà fréquentés et anthropisés, ou bien sont situés en dehors de la ZSC.	

Les projets d'aménagement pour répondre aux besoins d'habitat sont circonscrits à des enveloppes urbaines préexistantes, dans (P5, P7, P30)

Deux projets de valorisation d'équipements de loisirs en pleine nature sont situés dans la ZSC : un premier au niveau du pont Mirabeau, à l'est du territoire, et un second au niveau du plan d'eau du camping Val de Durance, au sud de Cadenet. Ces projets doivent se développer dans le respect de la TVB et ne doivent pas remettre en cause les fonctionnalités écologiques des milieux en présence à proximité (P44, P48). Aussi, leur incidence sur la ZSC de la Durance est jugée négligeable.

Le projet futur de zone de développement économique d'environ 2,5 ha sur la commune de Mirabeau est susceptible d'avoir une incidence jugée faible sur la population de chiroptères : la zone est située au niveau de terres agricoles, et entouré d'espaces boisés de qualité et d'un réservoir de diversité boisé compris dans la ZSC (la ripisylve de la Durance). Toutefois, la conception et les travaux nécessaire à l'implantation de la zone d'activité pourront se faire de sorte d'éviter tout impact sur les chauves-souris. L'incidence sur la ZSC est donc jugée négligeable.

Les projets liés à la mobilité, avec la structuration du réseau d'itinéraires cyclables basé sur des tracés existants n'auront pas d'incidence sur la ZSC.

Tableau 15 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZSC de la Durance

Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique									
Enjeu	Incidences directes				Incidences indirectes				Effet significatif
	Reconnaissance de la TVB	Préserver la ressource en eau	Ancrer le territoire dans la transition énergétique	Assurer un urbanisme favorable à la santé	Reconnaissance de la TVB	Préserver la ressource en eau	Ancrer le territoire dans la transition énergétique	Assurer un urbanisme favorable à la santé	
Habitats	Le SCoT prend en compte la trame verte et bleue avec la délimitation des secteurs de réservoirs de biodiversité et de corridors (P69, P71, P73, P74 et P75). Le principe général défini au SCoT est l'inconstructibilité de ces espaces.	Amélioration potentielle de la qualité des milieux aquatiques du fait des prescriptions de préservation de la ressource (P77, P86), de limitation de l'imperméabilisation (P85) et de garantie du fonctionnement des cours d'eau (P83).	Nul : en cas de projet, l'implantation est proscrite sur l'ensemble des réservoirs de biodiversité ainsi que l'ensemble des continuités écologiques (hors espaces déjà artificialisés), les espaces patrimoniaux protégés et les paysages sensibles (P97 & P98).	Non concerné	Nul	Présence d'un projet de développement de l'irrigation sur 279 ha (1,8 % de la ZSC) : activité régulée ne devant pas impacter le fonctionnement de la Durance et des habitats humides.	Non concerné	Non concerné	Incidence positive sur les habitats grâce à la définition de réservoirs de biodiversité bleue (Durance, ripisylve et zones humides), boisé et « mosaïque ». Absence d'incidence des infrastructures liées aux énergies renouvelables du fait des prescriptions restrictives sur l'implantation.
Invertébrés	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Incidence positive grâce à la prise en compte de la TVB par le SCoT.	Nul	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence négative. Incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.
Poissons	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Incidence positive grâce à la prise en compte de la TVB par le SCoT.	Nul	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence négative. Incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.

Amphi-biens	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Incidence positive grâce à la prise en compte de la TVB par le SCoT.	Nul	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence négative. Incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.
Reptiles	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Incidence positive grâce à la prise en compte de la TVB par le SCoT.	Nul	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence négative. Incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.
Chirop-tères	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Incidence positive grâce à la prise en compte de la TVB par le SCoT.	Nul	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence négative. Incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.
Mammi-fères (hors chirop-tères)	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Incidence positive grâce à la prise en compte de la TVB par le SCoT.	Nul	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence négative. Incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.

Le territoire de la ZSC est couvert par des réservoirs de biodiversité (milieux aquatiques, boisements, zones agricoles) et des corridors cartographiés au sein du DOO et pris en compte dans l'ensemble des thématiques avec un principe général d'inconstructibilité de ces espaces. Aussi, le SCoT a une incidence directe positive sur la conservation des habitats constitutifs de la zone Natura 2000.

La prise en compte de la TVB par le SCoT a également une incidence positive indirecte sur les populations faunistiques via le maintien de leurs habitats et corridors de déplacement.

4.2. ZPS de La Durance (FR9312003)

La ZSC de la Durance est interceptée par le périmètre du SCOT et sa zone d'influence (15,1 % de sa superficie). La majorité des orientations et prescriptions du DOO du SCOT sur son territoire concernent la conservation de la trame verte et bleue.

Tableau 16 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZPS de la Durance

Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le zéro artificialisation nette d'ici 2050							
Enjeu	Incidences directes			Incidences indirectes			Effet significatif
	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables et s'ancrer dans les paysages	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables et s'ancrer dans les paysages	
Avifaune	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Prise en compte des réservoirs de biodiversité agricole pour lesquels des enjeux écologiques spécifiques ont été identifiés (P15), et préservation d'habitats annexes comme des haies ou des bosquets pouvant être d'intérêt pour certaines espèces (P72).	Absence d'incidence négative significative du projet sur l'avifaune et ses habitats. Incidence indirecte positive via la conservation d'habitats sur des terres agricoles.

Tableau 17 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZPS de la Durance

Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon									
Enjeu	Incidences directes				Incidences indirectes				Effet significatif
	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	
Avifaune	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Projet futur de zone de développement économique à Mirabeau à proximité immédiate de la ZPS, au niveau de terres agricoles et à proximité d'espaces boisés de qualité pouvant servir d'aire de chasse ou de corridor de déplacement.	Deux projets de valorisation d'équipements de loisirs en pleine nature susceptibles d'augmenter la fréquentation sur la ZPS.	Négligeable : potentielle augmentation de la fréquentation à la périphérie nord de la zone à Villedaure.	Incidence potentielle des activités de loisir et de la zone d'activité économique du fait d'une augmentation de la fréquentation.

Tableau 18 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZPS de la Durance

Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique									
Enjeu	Incidences directes				Incidences indirectes				Effet significatif
	Reconnaissance de la TVB	Préserver la ressource en eau	Ancrer le territoire dans la transition énergétique	Assurer un urbanisme favorable à la santé	Reconnaissance de la TVB	Préserver la ressource en eau	Ancrer le territoire dans la transition énergétique	Assurer un urbanisme favorable à la santé	
Avifaune	Non concerné	Non concerné	Nul : pas de projet connu voué à déranger l'avifaune.	Non concerné	Le SCoT prend en compte la trame verte et bleue avec la délimitation des secteurs de réservoirs de biodiversité et de corridors (P69, P71, P73, P74 et P75). Il y a donc une conservation des habitats des espèces d'oiseaux présents sur la ZPS.	Négligeable	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence négative. Incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.

La ZPS est uniquement concernée par des **incidences indirectes potentielles** liées à une modification de la fréquentation au sein de la zone ou à proximité du fait de la nouvelle zone d'activité économique au sud de la commune de Mirabeau et de la valorisation des zones d'activité de loisir à Villelaure et Mirabeau. Il est à noter que les sites concernés sont préexistants :

- ▶ Les bases de loisir du pont Mirabeau et du camping Val de Durance prévoient un maintien et une valorisation de l'existant, sans construction ou aménagement lourd supplémentaire ;
- ▶ Le projet de développement économique à Mirabeau concerne une enveloppe foncière au niveau de la gare de la commune, entièrement entourée de surfaces artificialisées à ce jour (surfaces aménagées, voiries), aussi le projet tel qu'arrêté dans le SCoT n'aura pas d'incidence sur les habitats et espèces ayant participé à la désignation de la ZPS.

La prise en compte de la trame verte et bleue a une incidence indirecte positive sur l'avifaune en conservant son habitat.

4.3. ZSC du Massif du Luberon (FR9301585)

La ZSC du Massif du Luberon est interceptée par le périmètre du SCoT et sa zone d'influence (30,5 % de sa superficie).

Tableau 19 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZPS du Massif du Luberon

Enjeu	Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le zéro artificialisation nette d'ici 2050						
	Incidences directes		Incidences indirectes				Effet significatif
Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables et s'ancrer dans les paysages	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables et s'ancrer dans les paysages		
Habitats	Non concerné	Présence de crêtes majeures à conserver dans le massif (P11).	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné.	Absence d'incidence négative significative du projet sur les habitats.
Invertébrés	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Non concerné	Nul	Absence d'incidence.
Poissons	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Non concerné	Nul	Absence d'incidence.
Chiroptères	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Non concerné	Nul	Absence d'incidence.

Aucune prescription d'incidence négative ou projet d'aménagement n'est situé au sein de la ZPS.

L'aménagement urbain et la structuration du territoire prévus par le SCoT n'aura pas d'impact direct sur la ZSC : la zone concernée la plus proche est située en dehors du site (centre urbain de Vitrolles-en-Luberon à environ 350 m au sud), où s'applique le principe de réutilisation de l'existant et de l'implantation de nouveaux aménagements dans les espaces déjà urbanisés. Cette zone restreinte est par ailleurs renforcée par la présence d'une limite d'urbanisation située à l'interface avec le site Natura 2000 (P5, P7, P23).

Tableau 20 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZPS du Massif du Luberon

Enjeu	Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon							
	Incidences directes				Incidences indirectes			
Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	
Habitats	Non concerné	Non concerné	Projet de valorisation du site d'activité de plein air de la source du Mirail susceptible d'augmenter	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Négligeable	Incidence potentielle des activités de loisir du fait d'une augmentation de la fréquentation du site de la source du Mirail.

			la fréquentation au sein de la ZSC, et donc le risque de piétinement et de dégradation des habitats au sein d'un réservoir de biodiversité boisé.						
Invertébrés	Non concerné	Non concerné	Négligeable	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Potentielle augmentation de la fréquentation.	Non concerné	Incidence potentielle des activités de loisir du fait d'une augmentation de la fréquentation. Pas d'incidence attendue du fait de l'implantation : les pistes sont préexistantes.
Poissons	Non concerné	Non concerné	Négligeable	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Négligeable	Non concerné	Absence d'incidence significative.
Chiroptères	Non concerné	Non concerné	Négligeable	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Potentielle augmentation de la fréquentation.	Non concerné	Pas d'incidence attendue du fait de l'implantation : les pistes sont préexistantes.

Il existe une incidence négative potentielle du projet de SCoT : l'augmentation de la fréquentation et du piétinement sur le site de randonnée de la source du Mirail susceptible d'avoir une incidence sur la ZSC, perturbant les invertébrés et les chiroptères en présence et dégradant leur habitat.

Tableau 21 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZPS du Massif du Luberon

Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique									
Enjeu	Incidences directes				Incidences indirectes				Effet significatif
	Reconnaissance de la TVB	Préserver la ressource en eau	Ancrer le territoire dans la transition énergétique	Assurer un urbanisme favorable à la santé	Reconnaissance de la TVB	Préserver la ressource en eau	Ancrer le territoire dans la transition énergétique	Assurer un urbanisme favorable à la santé	
Habitats	Le SCoT prend en compte la trame verte et bleue avec la délimitation des secteurs de réservoirs de biodiversité et de corridors (P69, P71, P73, P74 et P75). Le principe général défini au SCoT est l'inconstructibilité de ces espaces.	Amélioration potentielle de la qualité des milieux aquatiques du fait des prescriptions de préservation de la ressource (P77, P86), de limitation de l'imperméabilisation (P85) et de garantie du fonctionnement des cours d'eau (P83).	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Incidence positive sur les habitats grâce à la définition de réservoirs de biodiversité bleue (Durance, ripisylve et zones humides), boisé et « mosaïque ».
Faune : invertébrés, poissons et chiroptères	Non concerné	Non concerné	Nul	Non concerné	Incidence positive grâce à la prise en compte de la TVB par le SCoT.	Nul	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence négative. Incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.

Le territoire de la ZSC est couvert par des réservoirs de biodiversité (boisements et « mosaïques », cours d'eau) et des corridors cartographiés au sein du DOO et pris en compte dans l'ensemble des thématiques avec un principe général d'inconstructibilité de ces espaces. Aussi, le SCoT a une incidence directe positive sur la conservation des habitats constitutifs de la zone Natura 2000.

La prise en compte de la TVB par le SCoT a également une incidence positive indirecte sur les populations faunistiques via le maintien de leurs habitats et corridors de déplacement.

4.4. ZPS du Massif du Petit Luberon (FR9310075)

La ZPS du Massif du Petit Luberon est interceptée par le périmètre du SCoT et sa zone d'influence (12,5 % de sa superficie), sur deux zones distinctes : au nord le site est situé en bordure du périmètre du SCoT (commune de Cucuron), et au sud-est, elle est partiellement comprise dans le territoire du SCoT (communes de La Tour-d'Aigues et de Mirabeau).

Tableau 22 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZPS du Massif du Petit Luberon

Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le zéro artificialisation nette d'ici 2050								
Enjeu	Incidences directes			Incidences indirectes			Effet significatif	
	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irriguables et s'ancrer dans les paysages	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irriguables et s'ancrer dans les paysages		
Avifaune	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Prise en compte des réservoirs de biodiversité agricole pour lesquels des enjeux écologiques spécifiques ont été identifiés (P15), et préservation d'habitats annexes comme des haies ou des bosquets pouvant être d'intérêt pour certaines espèces (P72).	Absence d'incidence négative significative du projet sur l'avifaune et ses habitats. Incidence indirecte positive via la conservation d'habitats sur des terres agricoles.

Tableau 23 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZPS du Massif du Petit Luberon

Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon									
Enjeu	Incidences directes				Incidences indirectes				Effet significatif
	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	
Avifaune	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence négative.

Tableau 24 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZPS du Massif du Petit Luberon

Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique									
Enjeu	Incidences directes				Incidences indirectes				Effet significatif
	Reconnais-sance de la TVB	Préserver la res-source en eau	Ancrer le terri-toire dans la transition éner-gétique	Assurer un urba-nisme favorable à la santé	Répondre aux besoins en loge-ment	Zones de déve-loppement de l'activité écono-mique	Zones d'acti-vité touristique et de loisirs	Assurer un urbanisme favorable à la santé	
Avifaune	Non concerné	Non concerné	Nul : pas de pro-jet connu voué à déranger l'avifaune.	Non concerné	Le SCoT prend en compte la trame verte et bleue avec la délimitation des secteurs de réservoirs de biodiversité et de corridors (P69, P71, P73, P74 et P75). Il y a donc une conservation des habitats des espèces d'oiseaux présents sur la ZPS.	Négligeable	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence négative. Incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.

La ZPS n'est pas concernée par une incidence négative.

La prise en compte de la trame verte et bleue a une incidence indirecte positive sur l'avifaune en conservant son habitat.

4.5. ZSC de la Montagne Sainte Victoire (FR9301605)

La ZSC de la Montagne Sainte Victoire est située en dehors du périmètre du SCoT mais est interceptée par son périmètre d'influence sur 368 ha, soit 1,1 % de sa surface globale. De ce fait, les incidences du projet sur la zone seront indirectes de façon systématique.

Tableau 25 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZSC de la Montagne Sainte Victoire

Enjeu	Incidences directes			Incidences indirectes			Effet significatif
	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables et s'ancrer dans les paysages	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables et s'ancrer dans les paysages	
Habitats	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Invertébrés	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Poissons	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Chiroptères	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Mammifères (hors chiroptères)	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Plantes	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.

Tableau 26 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZSC de la Montagne Sainte Victoire

Enjeu	Incidences directes				Incidences indirectes				Effet significatif
	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	
Habitats	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Invertébrés	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Poissons	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Chiroptères	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Mammifères (hors chiroptères)	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Plantes	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.

Tableau 27 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZSC de la Montagne Sainte Victoire

Enjeu	Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique					Incidences indirectes				Effet significatif
	Incidences directes					Reconnaissance de la TVB	Préserver la ressource en eau	Ancrer le territoire dans la transition énergétique	Assurer un urbanisme favorable à la santé	
Habitats	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Invertébrés	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Poissons	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Chiroptères	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Le SCoT prend en compte la trame verte et bleue avec la délimitation des secteurs de réservoirs de biodiversité et de corridors (P69, P71, P73, P74 et P75). Il y a donc une conservation des habitats pouvant être visités par les chiroptères situés à proximité de ces espaces.	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Potentielle incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.
Mammifères (hors chiroptères)	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.
Plantes	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.

Le projet de révision du SCoT n'a aucune incidence négative sur le site Natura 2000. Il existe une potentielle incidence positive du fait de la proximité avec le périmètre du SCoT qui conserve les habitats naturels par l'intégration de la TVB dans ses différentes prescriptions : ces habitats conservés pourraient être visités par la population de chiroptères de la ZSC.

4.6. ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour (FR9310069)

La ZPS est située en dehors du périmètre du SCoT mais est interceptée par son périmètre d'influence sur 31 ha, soit 0,1 % de sa surface globale. De ce fait, les incidences du projet sur la zone seront indirectes de façon systématique.

Tableau 28 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour

Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le zéro artificialisation nette d'ici 2050							
Enjeu	Incidences directes			Incidences indirectes			Effet significatif
	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables et s'ancrer dans les paysages	Densification et renouvellement urbains	Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des territoires	Protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables et s'ancrer dans les paysages	
Avifaune	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.

Tableau 29 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour

Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon									
Enjeu	Incidences directes				Incidences indirectes				Effet significatif
	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	Répondre aux besoins en logement	Zones de développement de l'activité économique	Zones d'activité touristique et de loisirs	Améliorer la mobilité	
Avifaune	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Absence d'incidence.

Tableau 30 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour

Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique									
Enjeu	Incidences directes				Incidences indirectes				Effet significatif
	Reconnaisance de la TVB	Préserver la ressource en eau	Ancrer le territoire dans la transition énergétique	Assurer un urbanisme favorable à la santé	Reconnaissance de la TVB		Préserver la ressource en eau	Ancrer le territoire dans la transition énergétique	
Avifaune	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Le SCoT prend en compte la trame verte (P69, P71, P73, P74 et P75). Il y a donc une conservation des habitats pouvant être visités par l'avifaune présente sur la ZPS située à proximité.		Non concerné	Non concerné	Potentielle incidence positive du fait de l'intégration de la TVB dans les différentes prescriptions.

Le projet de révision du SCoT n'a aucune incidence négative sur la ZPS. Il existe une potentielle incidence positive du fait de la proximité avec le périmètre du SCoT qui conserve les habitats naturels par l'intégration de la TVB dans ses différentes prescriptions : ces habitats conservés pourraient être visités par l'avifaune de la ZPS.

4.7. Synthèse des projets du SCOT et de leurs incidences sur le réseau Natura 2000

Plusieurs projets sont décrits par le SCOT :

- La zone de projet de développement de l'irrigation à Beaumont-de-Pertuis ;
- Deux projets de valorisation d'équipements de loisirs en pleine nature situés au niveau du pont Mirabeau et au niveau du plan d'eau du camping Val de Durance au sud de Cadenet ;
- Le projet de zone de développement économique d'environ 2,5 ha sur la commune de Mirabeau.

Ces projets peuvent avoir des incidences sur le réseau Natura 2000. En effet, ils sont situés au sein ou à proximité immédiate de site inscrits par la directive européenne.

4.7.1. Projet de développement de l'irrigation à Beaumont-de-Pertuis

Cette zone de projet a été délimitée, en lien avec la Société du Canal de Provence, en vue de possibles développement de l'irrigation pour desservir la zone. Ce projet vise en la pérennisation des activités et surfaces agricoles en place. Il s'agit là d'accompagner le territoire pour maintenir une trame agricole dont les fonctions sont diverses et majeures notamment pour l'économie locale ainsi que pour l'écologie. Le projet est situé à proximité immédiate de deux sites Natura 2000 (un ZPS et un ZSC).

Site Natura 2000	Incidences	Préconisations
FR9301589 (ZSC)	Aucun impact négatif significatif	Evitement de la zone Natura 2000
FR9312003 (ZPS)		

Aucune dénaturation des espaces naturels n'est prévue lors de ce projet. Ainsi, si aucun abattage, impact sur le cours d'eau, défrichement et imperméabilisation des sols ne sont prévus, alors aucune espèce végétale ou animale ne sera impactée par ce dernier. Le maintien des secteurs agricoles aura un impact positif sur certaines espèces avifaunistiques qui ont permis la désignation de cette zone (rapaces, Vanneau huppé, Alouette lulu...etc).

4.7.2. Projet de valorisation d'équipements de loisirs en pleine nature

Les équipements culturels, de loisirs ou de pleine nature sont des sites d'ores et déjà existants. Le projet a pour but de favoriser leur mise en valeur au regard de leur intérêt patrimonial, paysager et touristique. Il ne s'agit ainsi pas d'entrevoir des projets d'aménagement ou de construction particuliers mais davantage d'assurer leur maintien ainsi que les conditions adéquates pour bénéficier pleinement de leurs fonctions. Ce projet inclus deux sites :

- ▶ Celui situé au niveau du pont Mirabeau
- ▶ Celui situé au niveau du plan d'eau du camping Val de Durance au sud de Cadenet.

Les deux sites sont situés au droit de deux sites Natura 2000 (un ZPS et un ZSC).

Site Natura 2000	Incidences	Préconisations
FR9301589 (ZSC)	Impact significatif faible du dérangement	Aucuns travaux en dehors des zones anthropisées. Maintenance effectuée en période hivernale dans le but de limiter le dérangement en période de reproduction.
FR9312003 (ZPS)		Sensibilisation du public Mise en place de barrière dans le but de limiter l'accès aux berges.

Le projet prévoit le maintien des équipements culturels, de loisirs et de pleine nature déjà existants sur le site. Ainsi, aucune construction supplémentaire n'est prévue. Aucun impact direct n'est alors à envisagé. Toutefois, l'augmentation du tourisme sur le site peut avoir un impact significatif indirect sur des espèces avifaunistiques nichant potentiellement sur les berges (Aigrette garzette, Bihoreau gris ou encore Grand Cormoran par exemple). Ainsi, des solutions pour réduire l'impact et le dérangement sur les berges peuvent être mises en place (sensibilisation du public, mise en place de barrière dans le but de limiter l'accès au berge...etc).

4.7.3. Projet de zone de développement économique à Mirabeau

Ce projet s'intègre au sein de l'enveloppe d'environ 6 hectares de foncier destinés à d'autres projets futurs. Le site de la gare de Mirabeau, dont il est ici question, est entièrement entouré de surfacés artificialisées. A ce jour, le projet reste encore à définir mais celui-ci concernera à minima le bâtiment existant de l'ancienne gare de Mirabeau.

Site Natura 2000	Incidences	Préconisations
FR9301589 (ZSC)	Impact significatif pouvant être fort si des espèces sont présentes dans le bâti	Passage d'un écologue avant la démolition.
FR9312003 (ZPS)		Si présence, prévoir des mesures afin d'éviter toute destruction d'espèces (période de travaux adaptée, effarouchement...etc).
FR9310075 (ZPS)		

Le projet de zone de développement économique intègre des anciens bâtis telle que l'ancienne gare de Mirabeau. Ce site est situé à proximité de 3 sites Natura 2000 dont 2 ZPS et 1 ZSC. Ces espaces naturels ont été désignés comme tels notamment de part la présence d'espèces de chiroptères à enjeux forts (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit rhinolophe). Ces espèces pourraient être présentes au sein de ces habitats. L'impact est alors jugé comme pouvant être fort si leur présence est avérée. Des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation seront alors à prendre.

4.8. Synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000

Le territoire du SCoT est couvert par des réservoirs de biodiversité (milleu aquatiques, boisements, zones agricoles) et des corridors cartographiés au sein du DOO et pris en compte dans l'ensemble des thématiques et orientations, avec un principe général d'inconstructibilité de ces espaces. Aussi, le SCoT a une incidence directe positive sur la conservation des habitats constitutifs du réseau Natura 2000.

Le renouvellement urbain et le logement de la population ne représente pas un enjeu pour la conservation des sites Natura 2000 : les secteurs concernés sont situés en dehors des ZSC et ZPS identifiées, et le principe de réutilisation de l'existant et de l'implantation de nouveaux aménagements dans les espaces déjà urbanisés est appliqué (P5, P7, P23).

Les orientations liées au développement des énergies renouvelables, et en particulier de l'agri-photovoltaïsme, sont définies en fonction des enjeux écologiques et agricoles en présence et vise prioritairement les espaces artificialisés ou fortement anthropisés (P96). La prescription 98 précise les espaces d'exclusion pour le développement du photovoltaïque au sol dont : des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du SCoT (l'ensemble des réservoirs de biodiversité ainsi que l'ensemble des continuités écologiques hors espaces déjà artificialisés, des espaces patrimoniaux protégés et des paysages sensibles (les lignes de crêtes, les coupures paysagères, la préservation des silhouettes villageoises et fronts bâties...), des terres agricoles de grande qualité dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de leur caractère irrigué/irrigable, soit de leur situation géographique soit de leur qualité agronomique et économique ou qui peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées, ...

Il en est de même pour la politique agricole qui vise à favoriser le circuit court, les filières avec réduction de la consommation d'eau et n'accepte les projets agri-photovoltaïques qu'à condition qu'ils soient implantés hors des zones à enjeu de biodiversité ou de risque inondation (P98).

De façon générale, aucune incidence négative significative du projet de SCoT n'a été identifiée. Les projets d'aménagement ont une incidence potentielle sur les habitats et les espèces en cas d'augmentation de la fréquentation. Le projet de zone de développement économique pourrait avoir un impact fort si certaines espèces utilisent le site comme d'un lieu de reproduction, de repos ou d'alimentation.

5. Compatibilité avec les objectifs de conservation des zones Natura 2000

Les objectifs de conservation des différents sites Natura 2000 sont définis au sein du Document d'objectifs (DOCOB). Leur description et l'analyse de la compatibilité du projet de SCoT avec les objectifs fixés sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 31 : Objectifs de conservation des ZSC et ZPS de la Durance

Objectif de conservation	Sous-objectif	Priorité	Compatibilité
Objectif n°1 : rétablir un système de tressage de la rivière	Rétablissement la continuité sédimentaire des graviers	Fort	<u>Compatibilité</u> : le SCoT prévoit le maintien des continuités bleues avec les territoires voisins.
	Élargir l'espace de mobilité de la rivière	Fort	Sans rapport.
	Assurer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, adoux, lônes)	Fort	Sans rapport.
Objectif n°2 : conserver la fonction corridor	Réduire l'effet les barrières transversales	Modéré	<u>Compatibilité</u> : le SCoT prévoit des dispositions en faveur des continuités écologiques via la définition de corridors agricoles à préserver et de zones de continuité verte et bleue à maintenir. Il s'agit de préserver leur fonctionnalité et de les maintenir sans qu'ils subissent de pressions de l'urbanisation (P76).
	Renforcer l'intérêt du système ripisylvatique et des zones tampons associées	Modéré	<u>Compatibilité</u> : le SCoT protège la trame bleue comprenant la ripisylve, avec la prescription de la préservation ou de la reconstitution de la végétation rivulaire, et du maintien d'un espace « tampon » inconstructible aux abords des zones humides et des cours d'eau (P74).

Objectif n°3 : favoriser la fonction "réserve de biodiversité"	Conserver un réseau de zones humides à vocation écologique, en particulier pour la migration et l'hivernage des oiseaux	Fort	Compatibilité : des prescriptions relatives aux zones humides garantissent l'absence de construction ou d'aménagement sur ces espaces et propose de les cartographier et d'évaluer leur fonctionnalité (P73 & P74).
	Augmenter le débit d'eau permanent dans le cours d'eau	Modéré	Sans rapport.
	Éviter le colmatage du bras vif du lit en amont	Fort	Sans rapport.
Objectif n°4 : local	Éviter la banalisation des milieux	Modéré	<u>Compatibilité</u> : le SCoT reconnaît la trame verte et bleue, avec la délimitation des réservoirs de biodiversité boisés, bleues, agricoles et « mosaïques » pour lesquels différentes prescriptions favorisent le maintien de leur bon état et fonctionnement.
	Lutter contre les espèces invasives	Modéré	Sans rapport.
	Conserver les boisements matures et sénescents quand cela est possible	Modéré	<u>Compatibilité</u> : le SCoT définit des réservoirs de biodiversité boisés et d'autres espaces boisés de qualité à préserver pour lesquels le principe d'inconstructibilité est requis et le déboisement limité à la gestion des feux et aux équipements d'intérêt collectif non implantables ailleurs.
Objectif n°4 : local	Conserver la qualité fonctionnelle des confluences	Fort	Sans rapport.
	Conserver les pelouses sèches à outardes et alouette	Fort	<u>Compatibilité</u> : la cartographie de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT et les prescriptions associées assure la conservation des milieux et habitats à enjeu.
	Gérer les roselières remarquables	Fort	Sans rapport.

	déconnectées de la rivière (ex : Gravières du Puy-Sainte-Réparade)		
	Maintenir les gîtes relais et de transit de chauves-souris cavernicoles	Fort	Sans rapport.
Mesure d'accompagnement : améliorer la connaissance du site	Étudier la biologie des espèces ou la fonctionnalité de la Durance vis-à-vis des sites voisins	Fort	Sans rapport.
	Actualiser la cartographie des habitats en moyenne Durance	Fort	Sans rapport.
Mesure d'accompagnement : sensibiliser le public et les usagers du site aux enjeux environnementaux	Définir puis mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation, d'éducation à la rivière	Fort	Sans rapport.

Tableau 32 : Objectifs de conservation de la ZSC du Massif du Luberon

Thématique	Sous-objectif	Priorité	Compatibilité
Milieux ouverts et semi-ouverts	Maîtriser la divagation des véhicules hors pistes	1	Compatibilité : le projet définit des linéaires de crête et des axes routiers d'intérêt paysager à valoriser (P11).
	Éviter le reboisement sur les milieux ouverts et semi-ouverts	1	Sans rapport.
	Expérimenter des traitements dans le matorral à Genévrier	2	Sans rapport.
	Limiter les traitements antiparasitaires à forte rémanence	1	Sans rapport.

	Approfondir les connaissances sur les populations de lépidoptères	2	Sans rapport.
	Développer une agriculture respectueuse de l'environnement	2	Compatibilité : le projet délimite des réservoirs de biodiversité agricole et des corridors agricoles. Le développement de l'agri-photovoltaïsme est conditionné par une non remise en cause de la fonctionnalité des milieux naturels (P98).
	Connaitre les populations de Magicienne dentelée (<i>Saga pedo</i>)	3	Sans rapport.
	Restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts	1	Sans rapport.
	Entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts	1	Sans rapport.
	Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	1	Sans rapport.
	Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration d'équipements pastoraux	1	Sans rapport.
	Mettre en place un plan global de gestion pastorale	2	Sans rapport.
Milieux forestiers	Favoriser le maintien et le vieillissement de la hêtraie	1	Sans rapport.
	Connaitre et gérer les tillaies-éralbaies	2	Sans rapport.
	Conserver et favoriser la Chênaie pubescente à Houx	2	Sans rapport.
	Expérimenter une gestion alternative à la coupe rase de Chêne vert	3	Sans rapport.

Favoriser la gestion du Pin d'Alep	3	Sans rapport.
Maintenir des bois morts, dépérisant ou creux	1	Sans rapport.
Mettre en place un calendrier des travaux forestiers	1	Sans rapport.
Protéger les sites de nidification du Circaète Jean-le-Blanc	2	Sans rapport.
Inventorier et connaître les populations de Rosalie Alpine et de Pique-prune	2	Sans rapport.
Rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transition des chiroptères en milieu forestier	2	Sans rapport.
Supprimer le traitement BT contre la Processionnaire du Pin	2	Sans rapport.
Favoriser la diversité de la structure de végétation	2	
Harmoniser les Aménagements forestiers (forêt publique) et les Plans simples de gestion (forêt privée) avec le DocOb	1	Sans rapport.
Favoriser le vieillissement des peuplements forestiers	1	<u>Compatibilité</u> : la définition de réservoirs de biodiversité boisés est favorable au vieillissement des peuplements forestiers (P69).
Développer le balivage des chênaies de fond de vallon	1	Sans rapport.
Limiter l'impact des grandes coupes rases de taillis	2	Sans rapport.

Milieux aquatiques et rivage-rains	Mettre en place des mesures de protection des forêts	2	<u>Compatibilité</u> : le SCoT définit de réservoirs de biodiversité boisés et fait des préconisations en faveur des forêts (P69 & P70).
	Éviter la création de nouvelles pistes forestières et améliorer les conditions de débardage des bois	3	Sans rapport.
	Conserver et favoriser les prairies mésophiles	1	<u>Compatibilité</u> : la définition de réservoirs de biodiversité est favorable à la conservation des prairies mésophiles (P67).
	Mettre en valeur les sources d'eaux dures à Tuf	3	Sans rapport.
	Gérer et suivre la population de Barbeau méridional	1	Sans rapport.
	Gérer, suivre et surveiller la population d'Écrevisse à pieds blancs	1	Sans rapport.
	Sauvegarder et créer des points d'eau	2	<u>Compatibilité</u> : le SCoT protège la trame bleue comprenant la ripisylve, avec le maintien d'un espace « tampon » inconstructible aux abords des zones humides et des cours d'eau (P74).
	Inventorier les amphibiens et mettre en place un protocole de suivi	2	Sans rapport.
	Aménager des nichoirs à Martin-pêcheur	3	Sans rapport.
	Lutter contre la pollution des eaux de surface : - Éviter les vidanges de piscines sans précautions - Maîtriser les assainissements	1 3	<u>Compatibilité</u> : le SCoT protège la trame bleue comprenant la ripisylve, avec la prescription du de la préservation ou de la reconstitution de la végétation rivulaire, et du

Milieux rocheux	- Prévenir les pollutions accidentielles		maintien d'un espace « tampon » inconstructible aux abords des zones humides et des cours d'eau (P74).
	Maîtriser les pompages dans les cours d'eau	2	Sans rapport.
	Gérer et protéger les ripisylves, les berges et le lit de l'Aiguebrun	2	Sans rapport.
	Organiser la fréquentation et informer le public sur la fragilité du milieu aquatique	2	Sans rapport.
	Identifier et recenser les menaces potentielles sur l'Aiguebrun et son bassin versant	3	Sans rapport.
	Élargir les connaissances sur l'écocomplexe riverain	3	Sans rapport.
	Améliorer et proposer la gestion des gorges de Régalon	2	Sans rapport.
	Préserver les falaises à <i>Potentilla</i> <i>talica</i> <i>caulescens</i>	3	Sans rapport.
	Rechercher et conserver les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères en milieu rocheux	1	Sans rapport.

Suivi des habitats et espèces	Proposer une gestion adéquate des édifices publics situés à proximité du site et présentant un intérêt pour les chiroptères	3	Sans rapport.
	Préserver les éboulis ouest-méditerranéen et les éboulis thermophiles	1	Sans rapport.
	Suivre l'état de conservation des habitats	1	Sans rapport.
	Mettre en œuvre un suivi scientifique des habitats ouverts et semi-ouverts	2	Sans rapport.
	Mettre en œuvre un suivi scientifique des habitats forestiers	2	Sans rapport.
	Suivre la qualité des eaux de l'Aiguebrun	2	Sans rapport.
	Suivre l'état de conservation des espèces animales	1	Sans rapport.

Tableau 33 : Objectifs de conservation de la ZPS du Massif du Petit Luberon

Objectif de conservation	Sous-objectif	Priorité	Compatibilité
A/ Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats	A1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Vautour percnoptère, notamment par l'apport de nourriture sur le charnier.	Prioritaire	Sans rapport.
	A2 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigle de Bonelli	Prioritaire	Sans rapport.
	A3 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Grand-duc d'Europe	Fort	Sans rapport.

	A4 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigle royal	Fort	Sans rapport.
	A5 : Assurer la quiétude des sites de nidification en période de reproduction	Prioritaire	Sans rapport.
	A6 : Assurer la disponibilité en zone de chasse et en espèces proies	Moyen	Sans rapport.
B/ Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts et leurs habitats	B1 : Maintenir ou accroître les populations nicheuses d'espèces de passereaux liées aux garrigues ouvertes et pelouses pastorales en améliorant la capacité d'accueil de leurs habitats	Fort	Sans rapport.
	B2 : Conserver les milieux ouverts entretien pastoral) et la qualité de la ressource alimentaire	Fort	<u>Compatibilité</u> : le SCoT prévoit des dispositions en faveur des réservoirs de biodiversité. Il s'agit de préserver leur fonctionnalité et de les maintenir sans qu'ils subissent de pressions de l'urbanisation (P67 & P72).
	B3 : Éviter toute perturbation des milieux ouverts en période de reproduction (broyage, brûlage dirigé...)	Fort	Sans rapport.
C/ Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux des milieux forestiers et leurs habitats	C1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaète Jean-le-Blanc	Fort	Sans rapport.
	C2 : Proscrire toute perturbation des sites de nidification en période de reproduction	Fort	<u>Compatibilité</u> : aucun projet d'aménagement n'est prévu au sein des habitats de l'avifaune.
	C3 : Conserver un milieu forestier favorable	Moyen	<u>Compatibilité</u> : le SCoT définit de réservoirs de biodiversité boisés et fait des préconisations en faveur des forêts (P69 & P70).

Tableau 34 : Objectifs de conservation de la ZSC de la Montagne Sainte Victoire

Objectif de conservation	Sous-objectif	Priorité	Compatibilité
Conservation des habitats	Conserver les pelouses sèches des massifs et des crêtes (habitats herbeux)	1	Sans rapport.
	Augmenter la superficie des chênaies âgées	1	Sans rapport.
	Protéger et restaurer les habitats d'éboulis	2	Sans rapport.
	Restaurer les ripisylves à Peuplier blanc	2	Sans rapport.
	Favoriser la gestion conservatoire d'habitats ponctuels : sources pétrifiantes, zones humides de Jouques et de la Cause aval)	3	Sans rapport.
Conservation des espèces	Maintenir des zones de nidification (falaises de Sainte Victoire) et d'alimentation (milieux ouverts) pour les rapaces et les oiseaux rupestres	1	Sans rapport.
	Vérifier la richesse du site en insectes et maintenir leurs habitats	2	Sans rapport.
	Augmenter la capacité d'accueil du site pour d'autres espèces caractéristiques du massif	2	Sans rapport.
Accompagnement favorable à l'ensemble des habitats et espèces	Promouvoir les pratiques sylvicoles et agricoles favorables à la conservation des habitats et des espèces	1	Sans rapport.
	Favoriser la valorisation biologique des milieux abandonnés par l'agriculture	1	Sans rapport.
	Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces	1	Sans rapport.
	Assurer la compatibilité des grands aménagements et des activités d'exploitation des ressources naturelles avec la conservation des habitats et des espèces	3	Sans rapport.

Remarque : pour rappel, la ZSC n'est pas située sur le périmètre d'application des prescriptions du DOO du SCoT Sud Luberon.

Tableau 35 : Objectifs de conservation de ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes aentour

Objectif de conservation	Sous-objectif	Priorité	Compatibilité
Accroître la population nicheuse d'Aigles de Bonelli	Mettre en œuvre une protection renforcée des nids actuellement utilisés	Très fort	Sans rapport.
	Mettre en œuvre une protection renforcée des nids vacants potentiellement utilisables par de futurs couples	Fort	Sans rapport.
	Préserver, restaurer et améliorer l'habitat de l'espèce (alimentation comprise) => maintien des milieux, notamment dans un rayon de 5kms autour des aires de nidification	Fort	Sans rapport.
	Réduire la forte mortalité (notamment les juvéniles) induite par l'Homme	Fort	Sans rapport.
	Organiser la surveillance des sites, veiller à la quiétude des nids lors des périodes critiques	Fort	Sans rapport.
	Favoriser une disponibilité suffisante en espèces proies dites "clés de voûte", notamment petit gibier (perdrix rouges, lapins de garenne)	Modéré	Sans rapport.
	Vautour percnoptère : réhabiliter d'anciens sites de nidification et garantir leur protection	Très fort	Sans rapport.
Restaurer, / maintenir et accroître les autres populations d'oiseaux ruppestres et leurs habitats	Vautour percnoptère : favoriser une bonne disponibilité en ressources alimentaires et veiller à leur pérennité	Fort	Sans rapport.
	Faucon crécerelle : favoriser l'installation de nouvelles colonies (action prioritaire du PNA)	Fort	Sans rapport.
	Maintien, entretien et restauration des milieux ouverts à couvert végétal bas :	Très fort	Sans rapport.

l'avifaune des milieux ouverts naturels et leurs habitats	garrigues, prairies, pâturages, zones cultivées, etc.		
	Initier des opérations d'ouverture de milieux sur grandes surfaces, afin d'enrayer la dynamique de fermeture rapide de certains secteurs, notamment en périphérie des aires de nidification de grands rapaces	Modéré	Sans rapport.
	Initier des opérations d'ouverture de milieux en mosaïque (en peau de léopard, alvéolaire, etc.), très favorable au petit gibier, sur les secteurs particulièrement propices à l'alimentation des grands rapaces	Fort	Sans rapport.
	Maintenir et réhabiliter des zones de nidification et d'alimentation favorables aux espèces cavicoles macroinsectivores (Rollier d'Europe, Guêpier d'Europe, Chevêche d'Athéna, petit Duc Scops, Pies grièches, etc.)	Modéré	Sans rapport.
4/ Garantir le maintien et les populations de l'avifaune agricole et leurs habitat	Maintenir la dynamique de progression des populations d'outardes canepetières (action du PNA) et des espèces associées (Œdicnème criard, Rollier d'Europe, etc.)	Très fort	Sans rapport.
	Maintenir et développer les couverts et pratiques agricoles propices à l'avifaune patrimoniale	Fort	
	Avifaune macro-insectivore (Rapaces nocturnes, Pies grièches, Rollier d'Europe, Guêpier d'Europe, etc.) : conserver la population existante et mieux connaître leurs états de conservation	Fort	Sans rapport.
	Maintenir et développer le petit parcellaire agricole riche en	Modéré	Sans rapport.

	infrastructures agro-écologiques (haies, talus, fossés, murets, etc.), favoriser les effets lisières (haies de feuillus, pluristratifiées, avec bandes enherbées, là où les conditions le permettent)		
5/ Préserver les populations de l'aviation forestière et leurs habitats	Circaète Jean le Blanc : Conserver la population existante et mieux connaître son état de conservation	Fort	Sans rapport.
	Maintenir les continuités forestières existantes (Forêts, haies, ripisylves, etc.)	Modéré	Sans rapport.
	Conserver les boisements matures et sénescents quand cela est possible	Modéré	Sans rapport.
6/ Conserver les zones humides à forte valeur écologique (zones de nidification, de migration et d'hivernage)	Préserver, restaurer et améliorer l'habitat "zone humide" (marais, ripisylves, mares, berges, etc.)	Fort	Sans rapport.
	Lutter contre les espèces invasives (prolifération dans les zones humides)	Modéré	Sans rapport.
	Connaissance et évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux des zones humides locales (Busard des roseaux, Butor étoilé, Blongio nain, Milan noir, etc.)	Modéré	Sans rapport.

Le projet de révision du SCoT Sud Luberon est compatible avec les objectifs de conservation décrits dans le document d'objectifs Natura 2000 des 6 sites concernés par le territoire d'étude.

Remarque : pour rappel, la ZPS n'est pas située sur le périmètre d'application des prescriptions du DOO du SCoT Sud Luberon.

Lorsqu'elles sont en rapport avec les objectifs de conservation des ZSC et ZPS, les différentes orientations et prescriptions associées émises par le SCoT sont cohérentes avec les actions préconisées.

6. Mesures environnementales

En l'absence d'incidence significative du projet de révision du SCoT sur le réseau Natura 2000, aucune mesure environnementale d'évitement, de réduction ou de compensation systématique n'est à prévoir.

Toutefois, quelques recommandations peuvent être faites pour les projets d'aménagements envisagés sur le territoire de la COTELUB afin de préserver les enjeux naturalistes potentiellement en présence :

- ▶ Pour les projets de valorisation d'activités de loisirs et touristiques en plein air : éviter les secteurs d'habitat communautaire lors d'aménagement et prévoir des mises en défend et signalisations renseignant le public sur les habitats et espèces à enjeu en présence ;
- ▶ Pour le projet de zone d'activité économique à Mirabeau, situé à proximité immédiate de la ZSC de la Durance : conception et travaux à réaliser après expertise naturaliste afin de déterminer la présence d'espèce ou d'habitat à enjeu sur le site d'implantation.

7. Conclusion

La présente évaluation des incidences Natura 2000 concerne quatre sites interceptés par le périmètre du SCoT, (deux ZSC et deux ZPS), et deux sites compris dans sa zone d'influence (une ZSC et une ZPS).

Aucune zone dédiée à l'urbanisation n'est située au sein des différentes zones Natura 2000 ciblées par la présente étude. De plus, les zones concernées sont localisées au niveau de tissus urbains déjà existant.

Les prescriptions du DOO prennent en compte les milieux naturels dans tous les projets d'aménagement en appliquant le principe de non-constructibilité et de non remise en cause de leurs fonctionnalités écologiques.

Aussi, le projet de révision du SCoT Sud Luberon ne présente pas d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires utilisés pour la désignation des différents sites.

Il possède des incidences positives pour le réseau Natura 2000 grâce à la prise en compte de la trame verte et bleue et la définition d'orientations priorisant les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire.

Des incidences potentielles liées aux projets de développement de l'activité économique et la valorisation d'activités de loisirs de plein air sont identifiées : ces projets risquent d'augmenter la fréquentation et le piétonnemement d'espaces habités par des espèces d'intérêt communautaire dans des zones Natura 2000 parfois vulnérables à la surfréquentation (ZPS de la Durance, ZSC du Massif du Luberon et ZPS du Massif du Petit Luberon). Des mesures de réduction et d'évitement seront donc à mettre en place lors de la concrétisation de ces projets.

Liste des figures

<i>Figure 1 : Cartographie du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT Sud Luberon (source : AURAV).....</i>	150
<i>Figure 2 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du périmètre du SCoT.....</i>	154
<i>Figure 3 : Zone d'influence du SCoT sur le réseau Natura 2000.....</i>	172
<i>Figure 4 : Superposition des sites Natura 2000 avec les orientations du DOO</i>	177
<i>Figure 5 : Superposition des sites Natura 2000 avec les orientations du DOO – zoom sur les Garrigues de Lançon et la Durance à l'ouest</i>	178
<i>Figure 6 : Superposition des sites Natura 2000 avec les orientations du DOO – zoom sur la Durance, le Massif du Petit Luberon et la Sainte Victoire à l'est</i>	179
<i>Figure 7 : Superposition des sites Natura 2000 avec les orientations du DOO – zoom sur le Massif du (Petit) Luberon au nord</i>	180

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Liste des sites Natura 2000 à proximité du périmètre du SCoT.....</i>	155
<i>Tableau 2 : Synthèse des habitats naturels de la ZSC de la Durance inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE</i>	158
<i>Tableau 3 : Synthèse des espèces de la ZSC de la Durance inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.....</i>	159
<i>Tableau 4 : Synthèse des espèces de la ZPS de la Durance visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE</i>	161
<i>Tableau 5 : Synthèse des habitats naturels de la ZSC du Massif du Luberon inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE</i>	165
<i>Tableau 6 : Synthèse des espèces de la ZSC du Massif du Luberon inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE</i>	165
<i>Tableau 7 : Synthèse des espèces de la ZPS du Massif du Petit Luberon visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.....</i>	166
<i>Tableau 8 : Synthèse des habitats naturels de la ZSC de la Montagne Sainte Victoire inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE</i>	167
<i>Tableau 9 : Synthèse des espèces de la ZSC de la Montagne Sainte Victoire inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE</i>	168
<i>Tableau 10 : Synthèse des espèces de la ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE</i>	169
<i>Tableau 11 : Synthèse des surfaces des sites Natura 2000 comprises dans la zone d'influence du SCoT</i>	171

Tableau 12 : Synthèse des thématiques analysées pour l'évaluation de l'incidence du SCoT sur le réseau Natura 2000	174
Tableau 13 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZSC de la Durance	181
Tableau 14 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZSC de la Durance	182
Tableau 15 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZSC de la Durance	185
Tableau 16 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZPS de la Durance	187
Tableau 17 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZPS de la Durance	187
Tableau 18 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZPS de la Durance	188
Tableau 19 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZPS du Massif du Luberon	189
Tableau 20 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZPS du Massif du Luberon	189
Tableau 21 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZPS du Massif du Luberon	191
Tableau 22 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZPS du Massif du Petit Luberon	192
Tableau 23 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZPS du Massif du Petit Luberon	192
Tableau 24 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZPS du Massif du Petit Luberon	193
Tableau 25 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZSC de la Montagne Sainte Victoire	194
Tableau 26 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZSC de la Montagne Sainte Victoire	194
Tableau 27 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZSC de la Montagne Sainte Victoire	195
Tableau 28 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 1 du DOO sur la ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour	196
Tableau 29 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 2 du DOO sur la ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour	196
Tableau 30 : Analyse de l'incidence des orientations du défi 3 du DOO sur la ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour	196
Tableau 31 : Objectifs de conservation des ZSC et ZPS de la Durance	200
Tableau 32 : Objectifs de conservation de la ZSC du Massif du Luberon	201
Tableau 33 : Objectifs de conservation de la ZPS du Massif du Petit Luberon	203
Tableau 34 : Objectifs de conservation de la ZSC de la Montagne Sainte Victoire	204
Tableau 35 : Objectifs de conservation de ZPS des Garrigues de Lançon et Chaînes alentour	205



6. LES INDICATEURS DE SUIVI ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUVI DU SCOT

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne les impacts sur l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans (loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010).

Dans cet objectif, un dispositif de suivi régulier, basé sur le choix d'indicateurs permettant de suivre cette évolution, doit être mis en oeuvre.

Devront être vérifiés :

- l'évaluation en continu de l'état initial de l'environnement permettant notamment de vérifier les incidences effectives attendues du projet sur l'environnement,
- la mise en oeuvre des orientations du SCoT pour évaluer «l'effet SCoT» dans les différentes politiques sectorielles traitées au SCoT. En effet, au delà de vérifier la compatibilité avec le SCoT, il est plus stratégique d'évaluer la mise en oeuvre effective des orientations de celui-ci.

Pour ce faire, 3 types d'indicateurs seront mis en place :

- des indicateurs de suivi de l'état initial de l'environnement.
- des indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT
- des indicateurs d'éclairage : il s'agit d'informations qui on fait défaut pour pouvoir notamment fixer des objectifs quantifiés ou précis dans certaines politiques publiques traitées au SCoT. Il faut donc y remédier et disposer d'une meilleure connaissance du territoire.

L'état de référence (temps zéro «TO») sur lequel l'analyse du SCoT devra se baser, via les indicateurs définis ci-dessous, est l'approbation du SCoT. A ce titre, les éléments détaillés dans le Diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, basés sur les chiffres les plus récents, constituent l'état de référence.

Ces indicateurs sont soit quantitatifs, soit qualitatifs. La périodicité du suivi est définie en fonction de chaque indicateur.

1/ SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne la valeur de référence pour le suivi de l'évolution de l'état initial de l'environnement, il conviendra de se référer aux rapports détaillés qui figurent dans l'état initial de l'environnement et dans le diagnostic du présent projet de révision du SCoT.

Les valeurs cibles sont celles définies dans les prescriptions du présent projet de révision du SCoT et notamment dans le DOO.

Le suivi sera toujours assuré par la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) dans le cadre de ses bilans de SCoT ou par des suivis périodiques plus resserrés.

Items	Indicateurs	Sources et outils de suivi	PéIODICITÉ de suivi
Occupation de l'espace	Part des différentes vocations de l'espace : - Surfaces artificialisées - Surfaces agricoles - Surfaces naturelles - Surfaces en eau	Base de données OCSOL 2014, 2019	A chaque production de donnée occupation du sol
	Dynamique et évolution de chaque vocation de l'espace (espaces artificialisés, agricoles et naturels)	OCSGE 2018, 2021	
	Caractérisation de l'artificialisation : tissu urbain continu ou discontinu, équipements et activités...		
Espaces naturels	Surface et proportion des espaces naturels strictement protégés	DREAL PACA	Selon disponibilité de la donnée
Biodiversité	Surfaces d'espaces naturels bénéficiant d'un classement ou d'une reconnaissance de type ZNIEFF	DREAL PACA	Selon disponibilité de la donnée
	Nombre de plan de gestion ou de documents d'objectifs mis en place	DREAL PACA	Annuel
	Surfaces agricoles concernées par la mise en place de mesures agro-environnementales	Chambre agriculture 84	Selon disponibilité de la donnée
	Amélioration du niveau de connaissances de la biodiversité du territoire	DREAL PACA, associations environnementales, bases de données écologiques libres (SILENE, etc.)	Selon disponibilité de la donnée
	Surface en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	PLU	5 ans
Espaces agricoles	Evolution de la SAU	Recensement RGA, BD OCSOL, BD Ortho IGN, Chambre agriculture, SAFER	Chaque recensement RGA
	Surfaces des terres classées en AOC	INAO	A chaque production de donnée occupation du sol
	Evolution des surfaces en friches		
	Part des surfaces agricoles	BD OCSO, OCSGE, Chambre agriculture	A chaque production de donnée occupation du sol
			CRIGE PACA selon production de la donnée

Eau	Evolution des volumes des prélèvements par usage (AEP, Industrie, Irrigation)	Syndicat Durance Luberon, Communes	Annuel
	Rendements des réseaux AEP : volumes facturés/volumes produits	Syndicat Durance Luberon	Annuel
	Consommation moyenne par client	Syndicat Durance Luberon	Annuel
	Evolution de la consommation par habitant	Syndicat Durance Luberon	Annuel
	Evolution de la consommation par commune	Syndicat Durance Luberon, Communes	Annuel
	Disponibilité de la ressource pour les différents captages	Syndicat Durance Luberon	Annuel
	Evolution de la qualité des cours d'eau	Données SDAGE, SMAVD	Selon disponibilité de la donnée
Energie	Suivi des dispositifs d'assainissement : mise au norme des STEP et evolution des rejets	Communes, Syndicat Durance Luberon	Annuel
	Consommation énergétique moyenne/habitant	ADEME	
	Production d'énergies renouvelables	Base régionale CIGALE	Annuel
	Part des ménages en situation de précarité énergétique	ORECA	
Gestion des déchets	Nombre de permis déposés pour des projets ENR	Communes	Annuel
	Poids moyen d'ordures ménagères produit par habitant et par an	Conseil Général de Vaucluse	
	Taux de recyclage moyen (poids de déchets recyclés par an / poids d'ordures ménagères par habitant)	COTELUB Région PACA	Annuel
Qualité de l'air	Nombre de centre de tri et de déchetteries		
	Indice d'ozone	Atmo Sud	Annuel
	Taux de polluants dans l'air	Atmo Sud	Annuel
Pollution du sol	Nombre de sites pollués	Bases de données BASIAS et BASOL	5 ans
Risques naturels	Surfaces concernées par le risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau, dont les surfaces urbanisées		Chaque élaboration ou révision de PPRI
	Nombre de PPRI mis en place	DDT 84	Chaque élaboration de PPRI
	Surfaces concernées par le risque incendie feu de forêt (PPRIF + Aléa)		Chaque élaboration ou révision de PPRIF
	Nombre de PPRIF mis en place		Chaque élaboration de PPRIF

2/ SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCoT NOTAMMENT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne la valeur de référence pour le suivi de la mise en oeuvre du SCoT, il conviendra de se référer aux rapports détaillés qui figurent dans l'état initial de l'environnement et dans le diagnostic du présent projet de révision du SCoT. Les valeurs cibles sont celles définies dans les prescriptions du présent projet de révision du SCoT et notamment dans le DOO.

Le suivi sera toujours assuré par la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) dans le cadre de ses bilans de SCoT ou par des suivis périodiques plus rassurés.

AMBITION GÉNÉRALE : ENTRE DURANCE ET LUBERON, UNE SITUATION STRATÉGIQUE : RÉINVENTER LE TERRITOIRE EN PRÉSERVANT SON AUTHENTICITÉ TOUT EN L'INSCRIVANT DANS LES DYNAMIQUES RÉGIONALES

Orientations prescriptives	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Péodicité
Accueillir 2 100 habitants supplémentaires d'ici 2045, en permettant la mise en oeuvre d'un projet de développement sobre, en adéquation avec la biocapacité du territoire	Respect de l'ambition démographique : (TVAM par catégories de communes définis dans le DOO)	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
Une organisation territoriale équilibrée qui donne un rôle à chaque commune	Evolution du nombre d'habitants par niveau d'armature territoriale et suivi du poids démographique relatif de chaque niveau de l'armature territoriale	INSEE, RP	tous les 2 ans
	Suivi du maintien de l'équilibre (démographie, équipements, économie, etc.)	INSEE, RP Communes	tous les 2 ans

DÉFI 1 : S'ENGAGER DANS UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT VERTUEUX ADAPTÉ AUX VILLAGES POUR TENDRE VERS LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE D'ICI 2050

Orientations prescriptives	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Péodicité
Réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 et atteindre l'absence d'artificialisation nette pour 2050	Suivi des surfaces classées en zones AU dans les documents d'urbanisme locaux	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Suivi de la consommation foncière : m ² /nouvel habitant et par emploi créé Suivi de la consommation foncière entre les espaces densifiés et les espaces en extension	MAJIC INSEE PLU	tous les ans
	Evolution de l'occupation du sol	OCSOL, OCGSE	A chaque production de donnée occupation du sol
Prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine tout en préservant la qualité de vie	Suivi du potentiel foncier disponible dans le tissu urbain existant	PLH PLU MAJIC	tous les 2 ans
	Nombre d'étude de requalification lancées (ZA, secteurs stratégiques, QPV)	PLU, COTELUB	A chaque étude de requalification lancée

Orientations prescriptives	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Péodicité
Maitriser les extensions urbaines	Suivi des surfaces classées en zones AU dans les documents d'urbanisme locaux	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Respect des enveloppes foncières déterminées dans le DOO par vocations	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Cohérence entre la localisation des extensions urbaines et les réseaux disponibles (eau potable, assainissement, etc.)	PLU, COTELUB	à chaque révision/élaboration de PLU
	Exclusion des zones soumises à des enjeux environnementaux, agricoles, de risques dans la localisation des zones AU dans les documents d'urbanisme locaux	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
S'ancrer dans les paysages	Respect des limites d'urbanisation fixée dans la cartographie du DOO	PLU, BD OCSOL, OCSGE	tous les 5 ans
	Préservation des perspectives paysagères autour des axes routiers	Reportage photos avant/ après	tous les 5 ans
	Préservation des silhouettes villageoises et des cônes de vues paysagers	Reportage photos avant/ après	tous les 5 ans
Protéger le foncier agricole notamment les terres irrigables	Protection et valorisation du patrimoine	Base Mérimée, inventaire local	tous les 5 ans
	Suivi des surfaces agricoles du territoire	OCSOL, OCSGE	A chaque production de donnée occupation du sol
	Nombre d'outils mis en oeuvre sur le territoire de protection de l'agriculture	ZAP, PLU	à chaque révision/élaboration de PLU ou création de ZAP
Proposer de nouvelles formes urbaines conciliant les besoins des habitants et la qualité des villages	Suivi du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU du territoire	RGA	à chaque élaboration de RGA
	Part de constructions réalisées au sein de la trame urbaine existante	INSEE, MAJIC, données carto DOO du SCoT	tous les 2 ans
	Suivi des outils mis en oeuvre dans les documents d'urbanisme locaux pour concilier besoins des habitants et qualité des villages (OAP, etc.)	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Nombre de nouvelles opérations intégrant des principes d'adaptation au changement climatique	Reportage photos, PLU, PLH	tous les 2 ans

DÉFI 2 : DÉVELOPPER LES LIENS DE PROXIMITÉ POUR MIEUX VIVRE DANS LE SUD LUBERON

Orientations prescriptives	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Péodicité
Créer environ 1 680 logements pour répondre aux besoins et anticiper les évolutions sociétales	Evolution du parc de logements	Insee	tous les 2 ans
	Densités de logements observées au sein des opérations d'habitat récentes	Reportage photo, PLU, MAJIC	tous les ans
	Part de l'offre nouvelle d'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante	MAJIC, données carto DOO	tous les 2 ans
Favoriser la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante	Evolution des typologies de logements (RP, RS, LV)	Insee	tous les 2 ans
	Suivi des opérations réalisées au sein de l'enveloppe urbaine existante	Reportage photo, MAJIC, PLU	tous les 2 ans
	Nombre de réhabilitations de logements réalisées	OPAH, Opérateurs de l'habitat, Communes	tous les ans
Permettre à tous les ménages de se loger sur le territoire en produisant des logements abordables	Evolution de l'offre d'habitat à prix maîtrisé	Sitadel, Communes	tous les 3 ans
	Evolution de l'offre de logements locatifs privés	Sitadel, Communes	tous les 3 ans
	Evolution des typologies de logements (tailles des logements, collectifs, accolés, individuels purs)	Sitadel, Insee	tous les 2 ans
Permettre aux activités économiques de s'installer dans les bonnes conditions	Suivi de l'évolution du nombre d'emplois	Insee	tous les 2 ans
	Suivi de l'évolution du nombre d'entreprises	Insee	tous les 2 ans
	Anlaysé des zones AU dédiées à l'économie inscrites dans les PLU	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Suivi de l'évolution des ZAE existantes	MAJIC, images aériennes	tous les 3 ans

Orientations prescriptives	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périoricité
Renforcer l'attractivité autour d'un tourisme d'exception et d'activités de pleine nature	Flux touristiques par saisons	RDNA, offices de tourisme	tous les ans
	Evolution du site de l'Etang de la Bonde et outils mis en place pour encadrer son développement et le préserver	Reportage photos avant/après, OCSOL, OCSGE, PLU	tous les 3 ans
	Evolution et fréquentation des voies cyclables	COTELUB	tous les ans
	Nombre d'équipements culturels, de loisirs ou de pleine nature nouvellement créés	COTELUB	tous les ans
	Evolution du nombre d'hébergements touristiques	INSEE, COTELUB	tous les 2 ans
	Suivi de l'évolution du nombre d'installations dédiées à la vente de produits locaux	SIRENE, Communes	tous les 2 ans
Placer l'agriculture comme un levier pour le dynamisme de l'économie locale et pour mieux satisfaire les besoins alimentaires locaux	Evolution du système d'irrigation du territoire	Société du Canal de Provence, COTELUB	tous les 3 ans
	Part de l'activité agricole au sein de l'activité économique locale	SIRENE, INSEE	tous les 2 ans
	Evolution de nombre d'équipements et de services par typologies d'activités et par niveaux d'armature territoriale	COTELUB, INSEE	tous les 2 ans
Développer une offre de services de proximité, en cohérence avec l'armature territoriale	Evolution de nombre d'équipements dédiées aux plus jeunes	COTELUB, INSEE	tous les 2 ans
Accompagner la jeunesse, de la petite enfance vers l'autonomie	Evolution de nombre d'équipements culturels, sportifs et de loisirs	COTELUB, Offices de tourisme	tous les 2 ans
	Evolution des flux touristiques et fréquentation des sites culturels, sportifs et de loisirs	COTELUB, Offices de tourisme	tous les ans
Développer une offre culturelle, sportive et de loisirs ouverte à tous	Diversification de l'offre de transports collectifs	COTELUB	tous les 2 ans
	Evolution de la fréquentation des transports collectifs	COTELUB	tous les ans
Améliorer la mobilité pour favoriser l'accès aux services			

DÉFI 3 : RÉUSSIR ET TRADUIRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Orientations prescriptives	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Péodicité
	Evolution de l'occupation du sol par grands types d'espaces (boisés, ouverts, agricoles, humides)	OSCOL, OCSGE	A chaque production de donnée occupation du sol
Reconnaitre la Trame Verte et Bleue pour protéger la richesse environnementale du territoire	Suivi de la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue dans les PLU	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Suivi de l'intégration des structures agro-écologiques dans les PLU et de leur niveau de protection	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Nombre de projets ayant permis de reconstituer une perméabilité écologique : à l'occasion de travaux importants sur le tracé d'une infrastructure, etc.	Gestionnaires sites naturels, et notamment les sites Natura 2000	tous les 2 ans
Economiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique	Suivi de l'évolution de la consommation d'eau des communes	Syndicat Durance Luberon	tous les ans
	Suivi de l'adéquation entre population accueillie permanente et saisonnière et la ressource en eau	INSEE, Syndicat Durance Luberon	tous les ans
	Suivi de la capacité de production des captages AEP	Syndicat Durance Luberon	tous les ans
Assurer l'irrigation du territoire pour garantir la pérennité de certaines filières agricoles	Suivi du maintien et du développement du réseau d'irrigation	Société du Canal de Provence, COTELUB	tous les 3 ans
	Suivi du maintien de l'activité agricole et notamment sur les parcelles irriguées	RGA, Sirène	tous les 3 ans, et bilan à chaque production de données RGA
	Intégration de l'espace de mobilité des cours d'eau dans les PLU	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique	Suivi de la protection des espaces naturels et patrimoniaux liés à l'eau dans les PLU	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Identification des zones humides dans les PLU et mise en place de règles adaptées	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Identification du réseau d'irrigation dans les PLU	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU

Orientations prescriptives	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Péodicité
	Cohérence entre la localisation des zones ouvertes à l'urbanisation et la disponibilité des réseaux	PLU, Syndicat Durance Luberon	à chaque révision/élaboration de PLU
	Suivi de l'évolution de la conformité du réseau d'assainissement non collectif	Syndicat Durance Luberon	tous les ans
	Suivi de l'adéquation entre population accueillie permanente et saisonnière et capacité de traitement des eaux usées	INSEE, Syndicat Durance Luberon	tous les 2 ans
Lutter contre les atteintes à la qualité de la ressource en eau	Nombre d'hectares de surfaces désimperméabilisés	OCSOL, OCSGE	tous les 3 ans
	Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les secteurs d'opérations d'aménagement au sein des PLU	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Identification des éléments hydrographiques dans les PLU et suivi des règles de protection associées	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Analyse des flux touristiques	Offices de tourisme	tous les ans
Développer une mobilité décarbonnée adaptée au territoire	Nombre de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité collective (PEM, gare, etc.)	COTELUB	tous les 2 ans
	Analyse du développement du réseau de mobilités douces	COTELUB	tous les 2 ans
Promouvoir le développement des énergies renouvelables et définir les conditions de leur développement, en cohérence avec les sensibilités du territoire	Suivi de la production d'énergies via des dispositifs de production d'énergies renouvelables	CIGALE	tous les ans
	Nombre de permis et/ou de procédures d'urbanisme réalisés pour la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables	COTELUB	tous les ans
Prendre en compte les risques naturels connus et orienter le développement urbain en dehors des zones à risques	Analyse de l'identification des risques dans les PLU	PLU, Géorisques	à chaque révision/élaboration de PLU
	Analyse de la prise en compte des documents cadres en matière de risques naturels dans les PLU	PLU, PPR, SDAGE, etc.	à chaque révision/élaboration de PLU

Orientations prescriptives	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périoricité
	Suivi de la mise en place de zonages et règles spécifiques dans les PLU pour la prise en compte des différents risques	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
	Part de surfaces non imperméabilisées au sein de la trame urbaine (lutte contre le ruissellement)	OCSOL, OCSGE	A chaque production de donnée occupation du sol
Améliorer la qualité de l'air, la pollution des sols et réduire les nuisances sonores	Analyse de la cohérence de l'implantation d'établissements destinés à accueillir des populations sensibles au regard des espaces soumis à des sources de nuisances et/ou pollution.	Analyse terrain, COTELUB	tous les 3 ans
	Suivi de l'intégration des problématiques de qualité de l'air, de pollution et de nuisances dans les PLU	PLU	à chaque révision/élaboration de PLU
Améliorer le confort thermique dans les villages	Analyse de l'intégration de principes bioclimatiques dans les opérations d'aménagement	PLU, Analyse terrain	tous les 2 ans
	Nombre de logements réhabilités	Opérateurs habitat	tous les ans
Améliorer l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation	Poids moyen d'ordures ménagères produit par habitant et par an	Conseil Général de Vaucluse, COTELUB	tous les ans
	Taux de recyclage moyen (poids de déchets recyclés par an / poids d'ordures ménagères par habitant)	Conseil Général de Vaucluse, COTELUB	tous les ans
	Nombre de centres de tri et de déchetteries	Conseil Général de Vaucluse, COTELUB	tous les ans